

①

U.S.A.I.D. / SENEGAL

**ETUDE DU SECTEUR INFORMEL
DE DAKAR
ET DE SES ENVIRONS**

PHASE III

RAPPORT FINAL

par

Charbel ZAROUR

Consultant

PN - ABF - 193
ISN 66319

U.S.A.I.D./Sénégal

**ETUDE DU SECTEUR INFORMEL DE
DAKAR
ET DE SES ENVIRONS**

PHASE III

RAPPORT FINAL

Par Charbel ZAROOUR - Consultant

Préparé sous contrat n° 685-0294-C-00-0-9058-00

Dakar - Août 1989

RESUME ET CONCLUSIONS

I - RESUME

1. Le secteur informel est devenu une réalité incontournable, tant par le nombre d'entreprises qui le composent que par la population qui en vit directement ou indirectement. Les autorités gouvernementales ne pourront ignorer à l'avenir le poids de ce secteur dans la définition des politiques macro-économiques, que celles-ci aient trait à l'emploi, à la production et aux échanges.
2. La région de Dakar concentre à elle seule 21,8% de la population totale du Sénégal. Elle est également la plus urbanisée du pays : 54,4 % de la population urbaine sénégalaise vit dans les zones urbaines de la région dakaroise. C'est également dans la région de Dakar que sont concentrées 80 % des activités industrielles et commerciales du secteur moderne au Sénégal.

Malgré cette forte concentration des activités du secteur moderne sénégalais dans l'agglomération dakaroise, on estime qu'un tiers des 1.500.000 habitants de la région de Dakar vivent, directement ou indirectement, des activités exercées par le secteur informel.

Ce taux est encore plus élevé pour les autres centres urbains du Sénégal.

3. La croissance démographique, en milieu rural comme en milieu urbain, provoquera chaque année une demande d'emplois supplémentaires que ni le secteur agricole, ni le secteur industriel moderne ne sont capables de satisfaire, tout au moins dans l'état actuel des choses.

Dans l'agriculture, un sous-emploi très marqué pendant certaines périodes de l'année et une productivité souvent faible sont à l'origine d'un exode rural saisonnier. La population d'agriculteurs qui n'arrivent pas à s'employer durant six (6) mois de l'année vient grossir les rangs des chômeurs que l'on trouve dans les centres urbains.

Leur seul débouché, en matière d'emploi et de travail, reste le secteur informel.

Dans l'industrie, les nouvelles politiques mises en place, et qui visent à remettre en cause les situations de rente et à combattre la sous-productivité par l'ouverture à la concurrence extérieure, provoqueront encore des restructurations qui ne manqueront pas de se traduire par des déflations plus ou moins importantes. Les déflatés de ce secteur n'ont d'autre perspective que de chercher à s'implanter dans le secteur non structuré.

Dans la fonction publique, l'accès automatique aux diplômés de l'enseignement supérieur n'est plus assuré. Il se pose donc la question de leur emploi.

Des études démographiques datant de la fin des années 70 indiquent qu'il y a chaque année au minimum 70.000 nouveaux arrivants sur le marché du travail sénégalais. 25.000 au moins de ceux-ci rejoignent la masse de main-d'oeuvre urbaine ; cependant, 10.000 seulement peuvent espérer trouver un emploi salarié quelconque, et on estime de 3.000 à 5.000 seulement ceux qui sont absorbés par les entreprises du secteur moderne.

Ainsi, seulement 20 % des nouveaux demandeurs d'emplois peuvent espérer travailler dans le secteur moderne urbain.

Aussi, pour absorber toute cette main-d'oeuvre supplémentaire, il faudra dorénavant compter sur le secteur non structuré pour atténuer les tensions sur le marché de l'emploi.

Considéré du point de vue de la main-d'oeuvre, ce secteur présente une grande souplesse dans la mesure où sa capacité d'absorption est relativement grande.

4. Pour 24 quartiers de Dakar et de ses environs, le recensement de Septembre 1988 a permis de dénombrer 29.629 micro-entreprises et micro-commerces du secteur informel, employant au total 57.413 personnes, dont 29.639 patrons et 27.774 apprentis et travailleurs qualifiés.

Par comparaison, les entreprises privées et para-publiques du secteur moderne au Sénégal, recensées au nombre de 1.035 en 1987 par la Direction de la Statistique, employaient au total 83.405 salariés, dont 60.922 permanents et 22.483 saisonniers.

Tandis que la moyenne des actifs employés dans les entreprises du secteur moderne varie de 4 (commerce de détail) à 254 (industries textiles), celle des entreprises du secteur informel varie de 1 à 14 selon le type d'activité exercée.

5. Alors que l'investissement moyen par emploi dans les industries du secteur moderne était estimé à 12,5 millions de F.CFA au début des années 80, le coût de l'investissement par actif employé dépasse à peine 250.000 F.CFA dans les branches les plus capitalistiques du secteur informel (artisanats de production et de services). Il en résulte que le coût en matière de création d'emploi dans le secteur informel est de 50 fois inférieur à celui des entreprises industrielles du secteur moderne.
6. Les entreprises du secteur informel ne souffrent pas de la concurrence du secteur moderne, et ne cherchent pas à déstructurer ce dernier. Leurs activités sont généralement complémentaires de celles des entreprises modernes, sans toutefois interdire la concurrence.

Dans les artisanats de production, de services et de construction, les équipements lourds et légers ainsi que la majeure partie des matières utilisées provient du secteur industriel et commercial moderne.

42 % des micro-entreprises et micro-commerces recensés en Septembre 1988 étaient concentrés dans les grands centres commerciaux de Dakar. Parce qu'ils sont implantés à côté des entreprises industrielles, et surtout commerciales du secteur moderne, les micro-entreprises et micro-commerces du secteur informel peuvent s'approvisionner en imputs et matériels produits et vendus par le secteur moderne, et offrir des services et produits à une clientèle nombreuse.

Les entreprises du secteur informel offrent des produits et des services que ne peuvent fournir les entreprises du secteur moderne ou dont le prix facturé par ces dernières n'est pas à la portée d'une population au revenu modeste.

7. Pour les industriels, le secteur informel est synonyme de secteur où se pratiquent des activités illégales, c'est-à-dire d'activités frauduleuses qui consistent à importer des produits étrangers sans acquitter des droits de porte ou avec un acquittement très partiel, grâce à la pratique de la sous-facturation ou à la complicité d'agents de l'administration douanière.

Selon les industriels, ce commerce de fraude a pris une grande ampleur ces dernières années. La concurrence déloyale qu'il institue est responsable de la baisse des chiffres d'affaires de beaucoup d'industries, et même de la fermeture de certaines d'entre elles.

Le commerce de fraude serait à la base des arrêts brusques de vente des produits fabriqués localement, qui surviennent régulièrement et qui portent des coups sérieux à la santé des industries sénégalaises, bloquant en tout cas leur développement.

En réalité, ce sont moins les micro-producteurs que les commerçants frauduleux qui sont visés par les industriels du secteur moderne.

Or les artisanats de production et de services, comme ceux du tâcheronnat, s'ils ne subissent pas toutes les contraintes qui s'imposent à l'industrie, n'en créent pas moins de la valeur et remplissent des fonctions essentielles pour la population.

8. Les politiques gouvernementales en direction du secteur informel n'ont concerné que le secteur de l'artisanat, de production et de services, excluant par la même occasion les micro-commerces et le secteur des transports.

Malgré les intentions affichées par le gouvernement pour venir en aide au secteur de l'artisanat, les actions entreprises par la puissance publique n'ont eu que peu d'efficacité.

Elles se sont traduites par des échecs successifs, malgré la création de multiples structures d'encadrement et de promotion. Ni les actions de formation, ni les timides tentatives de résoudre l'accès des artisans au crédit institutionnel n'ont porté leurs fruits. Ces politiques ont été un échec complet, et les financements comme les réalisations n'ont été que peu de choses par rapport à l'effort consenti par la puissance publique en faveur des entreprises du secteur moderne.

9. En partant d'un échantillon représentatif, l'enquête auprès des micro-entreprises de production, de services et de tâcheronnat a permis de faire ressortir quelques caractéristiques socio-économiques et culturelles chez les entrepreneurs du secteur informel :
 - a) d'une manière générale, les entrepreneurs sont sénégalais : à peine 5 % proviennent d'autres pays d'Afrique; 30,9% des entrepreneurs proviennent des zones rurales ;
 - b) l'écrasante majorité des entrepreneurs est située dans la classe d'âge de 25 à 44 ans ;
 - c) plus de la moitié des entrepreneurs n'avaient pas connu d'autre occupation que celle qu'ils avaient au moment de l'enquête ;
 - d) 22 % des entrepreneurs sont analphabètes, et chez les entrepreneurs alphabétisés, 60 % ont été formés à l'école coranique. Au total, seulement un tiers des entrepreneurs sont familiarisés avec la langue officielle moderne, c'est-à-dire le français. Cette situation explique en grande partie leur méconnaissance des règles de gestion et administratives modernes et constitue, de ce fait, un handicap pour leur insertion dans l'environnement juridique officiel ;
 - e) 76 % des entrepreneurs exercent leur métier dans des ateliers couverts. Deux tiers de ces ateliers sont en dur, et un tiers en planches ;
 - f) à peine 17 % des entrepreneurs vivent sur leur lieu de travail ;
 - g) En moyenne, l'âge des entreprises varie de 8 à 10 ans et plus, mais seulement 53 % des entrepreneurs possèdent leur entreprise à compte propre depuis plus de 5 ans ;

- h) 97 % des entrepreneurs ont des associés, et 80,6 % des entrepreneurs ayant des partenaires travaillent avec ces derniers. Si elles n'ont pas le statut de société, les entreprises du secteur informel fonctionnent en réalité comme des sociétés de fait. Elles s'apparentent davantage à des GIE ;
 - i) à peine 3 % des entrepreneurs disposent d'un véhicule, qu'ils utilisent comme moyen de travail et comme de moyen de transport personnel .
 - j) seulement 50 % des entreprises disposent d'un gros équipement, qui est généralement la propriété des entrepreneurs. A peine 8% des entrepreneurs disposant de gros équipement en sont locataires ou partagent cet équipement avec leur famille ;
 - k) deux tiers des entrepreneurs ne disposent pas de terrain. Lorsqu'ils en disposent, il en sont généralement locataires. A peine 5,8 % des entrepreneurs en sont propriétaires ou en disposent par la famille ;
 - l) 67 % des entrepreneurs disposant d'un local en sont locataires ; 7,4 % utilisent un local familial et 8,8 % en sont propriétaires.
10. 80 % des entreprises de production, de services et de construction ont des apprentis. En moyenne, une entreprise emploie 5 apprentis, tous secteurs confondus. C'est dans le sous-secteur de services que l'on trouve le plus grand nombre d'entreprises ayant des apprentis. Les apprentis constituent 81 % de la main-d'oeuvre des entreprises, le reste étant constitué par des travailleurs qualifiés ("compagnons").
11. 24,4 % des apprentis sont analphabètes, 21,1 % ont fréquenté l'école primaire et 3,2 % l'enseignement moyen général. Toutefois, 36,3 % ont reçu une alphabétisation en français. 60,1% des apprentis ont plus de 18 ans, et 28,7 % ont entre 15 et 88 ans. 30 % des apprentis sont membres de la famille de l'entrepreneur, et 49,6 % exercent leur apprentissage depuis plus de 3 ans.
12. En 1986, 65 % de la population était âgée de moins de 25 ans.. Sur une population de 3.117.000 personnes censées recevoir un enseignement, 739.000 fréquentaient l'école et l'université, soit un taux d'instruction de 23,7 %. Pour la population censée être scolarisée, soit 1.359.000 personnes, 594.000 fréquentaient l'école préscolaire et élémentaire, soit un taux de scolarisation de 45,9 %.

Malgré ces performances médiocres, à peine 17,5 % des jeunes fréquentant l'école élémentaire ont une chance d'accéder à l'enseignement moyen, et seulement 6,1 % l'enseignement secondaire.

Ces déperditions énormes posent le problème de la formation et de l'emploi de la très grande majorité des jeunes âgés de 12 à 25 ans.

Or, ni le secteur productif moderne, ni le système éducatif classique ne peuvent assurer une formation à l'immense majorité de la population jeune.

Si le secteur rural absorbe encore une bonne partie des jeunes actifs, il reste que l'immense majorité des jeunes urbains reste dépourvue d'une formation de base et n'arrive pas à s'employer dans le secteur moderne, dont le champ d'action se retrécit à la faveur de la crise économique d'une part, et de l'accroissement démographique d'autre part.

Aussi, les jeunes, scolarisés ou non, sont-ils à la recherche d'un métier qu'ils veulent exercer au moyen d'une formation qu'ils auront acquise au bout d'une période : c'est la pratique de l'apprentissage dont le secteur informel en est un grand offreur.

13. 87 % des entreprises reçoivent des demandes fréquentes d'apprentissage, mais 61 % sont disposées à recruter des apprentis additionnels contre une prime d'argent, sans augmenter leurs équipements.

S'agissant des ex-apprentis, 31,6 % sont devenus des travailleurs qualifiés dans leur entreprise d'origine, 25,2 % des travailleurs qualifiés dans une entreprise du secteur informel et 15,1 % des travailleurs qualifiés dans le secteur non structuré. Il en résulte que, la formation par l'apprentissage ne provoque pas un déplacement des ex-apprentis vers le secteur moderne.

14. 90,5 % des entrepreneurs ont exprimé un besoin en formation dans les domaines de la comptabilité, de l'organisation d'entreprise, de l'utilisation des machines et de la familiarisation aux règlements administratifs. 53 % ont exprimé un besoin en alphabétisation.

Dans l'ordre, les besoins exprimés sont les suivants :

- organisation d'entreprise	: 94,5 %	des entreprises
- utilisation des machines	: 90,7 %	des entreprises
- règlements administratifs	: 81,8 %	des entreprises
- comptabilité	: 69,3 %	des entreprises
- alphabétisation	: 52,9 %	des entreprises

Pour l'acquisition de cette formation, les entreprises ont marqué une nette préférence à la recevoir par des spécialistes ou par un centre de formation de l'Etat.

85 % se sont déclarées disposées à contribuer aux frais de cette formation.

15. Dans leur grande majorité, les entreprises consentent à laisser leurs apprentis se former à l'extérieur durant la journée de travail, et 89 % sont disposées à former des apprentis additionnels, dont 57 % contre paiement et 43 % à titre gratuit.
16. En majorité, les entreprises sont sollicitées pour un emploi. A peine 1/3 des entreprises sollicitées reçoivent une demande d'emploi en provenance de personnes qualifiées. Seulement 10,5 % des demandes d'emploi provenant de personnes qualifiées sont satisfaites. Environ 40 % des entreprises formaient le projet de recruter des travailleurs au cours des prochains mois et ce, en l'absence de crédits et d'équipements supplémentaires.
17. 65 % de la clientèle des entreprises du secteur informel est constituée par les ménages (particuliers et fonctionnaires), tandis que les 35 % restants représentent les petits commerçants, artisans, entreprises du secteur moderne et intermédiaires.
 Cette répartition signifie que les produits et services du secteur informel sont pour deux tiers commercialisés par les entreprises elles-mêmes, et pour un tiers vendus ou fournis à d'autres entreprises du secteur informel ou moderne.
18. Si l'utilisation d'un cahier de commande est généralisée chez les entreprises du secteur non structuré, l'usage d'un facturier et d'un cahier de dépenses/recettes n'est pas encore répandue : elle laisse même à désirer. En tenue de comptabilité, la performance est alors totalement médiocre : 2,5 % seulement des entreprises tiennent une comptabilité, et parmi celles qui en tiennent une, à peine 5 % utilisent ou louent les services d'une personne pour s'occuper de leurs problèmes de gestion.
19. Environ un tiers des entrepreneurs utilisent un compte bancaire ou un compte d'épargne. Globalement, le secteur non structuré est sous-bancarisé, et la plupart des transactions s'effectuent en espèces.
20. Généralement, les entreprises fixent leurs prix par marchandage. Malgré cette pratique, les entreprises prennent en compte le coût des intrants et des frais encourus, c'est-à-dire le coût des facteurs.
 Toutefois, un peu plus du tiers des entreprises sont amenées à vendre souvent à perte, même si ces pertes sont compensées par des bénéfices réalisés sur d'autres ventes.
21. Lorsqu'elles réalisent un bénéfice, les entreprises utilisent le gain dans les emplois suivants, donnés par ordre décroissant :
- 39 % sous forme d'épargne, généralement au sein de l'entreprise ;
 - 30 % pour la consommation des ménages ;
 - 21 % pour l'achat de matières premières ;
 - 10 % pour l'investissement.

Si l'on considère qu'épargne = investissement, alors il faut en conclure que la propension à l'investissement chez les entreprises du secteur informel est assez élevée.

22. 45 % des entreprises du secteur informel disposent d'un équipement lourd. Ce pourcentage est toutefois plus élevé pour les équipements légers. La valeur des équipements lourds est généralement supérieure à 200.000 F.CFA.
23. 80 % des entrepreneurs ont financé la création de leur entreprise à l'aide d'une épargne personnelle, qui a constitué également la première source de financement des investissements supplémentaires (90 %) grâce aux bénéfices accumulés. La deuxième source de financement des investissements supplémentaires provient de l'aide familiale (5 %), et la troisième source provient d'associations privées (tontines) pour 2,6 %. Le recours à l'emprunt (banques, petits prêteurs, Etat) est négligeable.

Par contre, le financement des nouveaux investissements fait largement appel au système financier officiel ou parallèle (32%), à l'Etat (33 %), le reste étant constitué par l'épargne personnelle (28 %) ou l'aide de la famille (8 %). En résumé, le financement des entreprises emprunte deux voies:

- au démarrage, la principale source de financement de l'investissement est l'épargne personnelle ;
 - en cas d'extension (nouveaux investissements), la principale source de financement devient le prêt, parce que les entreprises sont à même de présenter des gages et parce qu'il existe certaines facilités mises en place par les pouvoirs publics (crédit artisanal, organismes de promotion).
24. Environ 55 % des entreprises forment le projet d'investir au cours des prochains mois. La décision d'investissement concerne avant tout l'achat d'équipements puis, dans l'ordre, l'agrandissement de l'atelier ou la construction d'un bâtiment, et enfin l'achat d'un moyen de transport.
 25. Seulement 14,5 % des entreprises du secteur informel sont immatriculées au registre du commerce qui leur confère un statut légal. Ce faible pourcentage tient à deux raisons essentielles:
 - a) Les entreprises du secteur non structuré ne sont pas toujours au fait des nouvelles procédures qui ont été instaurées, et ne sont pas au courant des démarches qu'elles doivent effectuer.

Si les procédures d'immatriculation au registre du commerce ont été considérablement allégées et sont d'un coût peu élevé (9.000 F.CFA et 4 à 7 jours d'attente), il reste que les entreprises ne sont pas familiarisées à ces procédures: 82 % des entreprises ont exprimé le besoin de se familiariser aux règlements administratifs.

Au demeurant, ces procédures ne sont pas toujours maîtrisées par les entreprises du secteur moderne : celles-ci font appel à des cabinets spécialisés dont le coût des prestations n'est pas à la portée des entreprises du secteur non structuré.

- b) En étant immatriculées au registre du commerce, les entreprises pensent que cette formalité les contraindra à certaines obligations qui pourraient se retourner contre elles.

Elles sont tentées de croire que la procédure d'immatriculation au registre du commerce est de nature à les mettre sous la coupe de l'Administration qu'elles considèrent comme hostile à leur égard.

26. A peine 26 % des entreprises du secteur informel paient des impôts à titre quelconque, qu'il s'agisse d'impôts directs ou indirects. Parmi les impôts acquités, figure au premier rang la patente qui est un impôt professionnel, puis les droits de timbre, ensuite la TPS et enfin les impôts sur le revenu. La faible fiscalisation des entreprises du secteur informel ne résulte pas d'une mauvaise volonté de la part de ces dernières.

Le régime fiscal sénégalais, hérité du code français des impôts, est complexe et trop lourd. Il n'est déjà pas assimilé par les entreprises du secteur moderne, à plus forte raison par les entreprises du secteur informel.

Pour être imposées régulièrement, les entreprises doivent tenir un minimum de comptabilité, ce qui n'est assurément pas le cas des 97,5 % des entreprises du secteur non structuré. Même l'imposition au forfait, qui suppose une évaluation approchée du bénéfice, n'est pas applicable aux entreprises du secteur informel dont la déficience en gestion, comptabilité et connaissance de la réglementation est connue.

De plus, la multiplicité et la juxtaposition de différents impôts et taxes ne sont pas de nature à faciliter la vie des entreprises. Pour s'adapter à la législation fiscale, les entreprises du secteur informel devraient tenir une comptabilité fiable, qui n'est pas à leur portée. Elle mettrait à la charge de ces entreprises des coûts qu'elles ne peuvent supporter.

Pour être possible, la fiscalisation des entreprises de ce secteur supposerait la mise en place d'un impôt unique, calculé sur un revenu standard en fonction de la taille des entreprises. De plus, un régime déclaratif simplifié inciterait davantage les entreprises à se conformer à leurs obligations fiscales.

27. A peine 1,7% des entreprises paient des cotisations à l'IPRES et seulement 1,4 % cotisent pour leurs ouvriers à la Caisse de Sécurité Sociale.

Fondamentalement, les entreprises du secteur informel sont hostiles aux institutions de prévoyance et de sécurité sociale, parce qu'elles considèrent :

- a) que ces organismes ne servent à rien ;
- b) que les déclarations au titre des cotisations sont complexes et coûteuses ;
- c) que la rémunération légale (SMIG) du travailleur ne peut leur être appliquée, parce que non adaptée à la taille et à la spécificité de leurs entreprises.

De plus, les entreprises du secteur informel ne veulent en aucun cas avoir affaire à l'Inspection du Travail, que ce soit pour l'embauche ou le licenciement du travailleur.

Les entreprises du secteur informel fonctionnent comme s'il existait une relation d'équilibre entre l'offre et la demande d'emploi. La rémunération du travail doit être compatible avec la rentabilité des entreprises. Cette situation explique également que les entreprises ne veuillent pas se soumettre aux obligations fiscales en matière de rémunération du personnel (retenues à la source, contributions forfaitaires à la charge de l'employeur, etc...).

28. A peine 4 % des entreprises sont affiliées à la Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Artisanat, perçue comme une institution au service des entreprises du secteur moderne et dont les cotisations sont hors de portée des entrepreneurs du secteur informel.

29. 16 % des entreprises sont affiliées aux Chambres de Métiers, alors que ces Chambres avaient été conçues pour elles. Ce pourcentage décevant signifierait que les Chambres de Métiers ne remplissent pas le rôle qui aurait dû être le leur.

30. 11,2 % des entreprises sont affiliées à des associations d'entraide privées, mais 92 % des entreprises interrogées auraient souhaité appartenir à de telles associations. Cette situation signifierait que les entreprises du secteur informel adhèreraient volontiers à des structures comme les sociétés de cautionnement mutuel, associations tontinières, groupes d'intérêt professionnel, etc...

31. Dans leur grande majorité (60 %), les entrepreneurs non originaires de Dakar y ont immigré pour y chercher un emploi.

Toutefois, 29 % se sont installés à Dakar pour y avoir plus de clients et plus de facilités à trouver des équipements et des matières premières.

32. 63,7 % des entrepreneurs non originaires de Dakar sont favorables ou intéressés à retourner dans un centre secondaire du Sénégal. Parmi les entrepreneurs intéressés à s'installer dans une ville secondaire du Sénégal :

- 41 % souhaiteraient développer une nouvelle entreprise avec l'aide du gouvernement,
- 50 % souhaiteraient travailler dans une entreprise moderne,
- et à peine 1 % pour y faire de l'agriculture.

33. Parmi les contraintes rencontrées, et qui entravent le développement et le fonctionnement des entreprises du secteur informel, cinq (5) sources de difficultés principales reviennent fréquemment.

Dans l'ordre, ces difficultés sont les suivantes :

- la première est le manque de fonds (40 % des entreprises) ;
- la deuxième est l'insuffisance de clientèle (16 %) ;
- la troisième est l'obtention d'un terrain (11 %) ;
- la quatrième est la difficulté à trouver des équipements et des outils (9 %) ;
- la cinquième est le coût des équipements et outils (8 %).

Ni le manque de main-d'œuvre qualifiée, ni le niveau de qualification professionnelle, ni les contraintes légales et réglementaires ne sont considérés comme principales sources de difficulté.

34. 26 % des entrepreneurs souhaitent changer d'emploi ou de métier en cas de problèmes gênants, tandis que 74 % ne désirent pas changer leur statut en cas de problèmes majeurs.

En cas de problèmes gênants, l'emploi ou l'activité recherché(e) par les entrepreneurs désireux changer de métier serait dans l'ordre :

- une activité de commerce ou de transport (61 %) ;
- un emploi d'ouvrier (13 %) ;
- une place d'employé d'administration ou d'entreprise moderne (12,3 %) ;
- être agriculteur (6,5 %) ;
- devenir petit entrepreneur dans une branche différente (6,5 %).

35. 76 % des entrepreneurs souhaitent obtenir une aide de la part du gouvernement. Cette aide serait destinée, dans l'ordre :

- à acheter un équipement (39 % des entreprises),
- à acheter des matières premières (22 %),
- à acheter un terrain (20 %),
- à réaliser une construction (17 %).

34 % des entrepreneurs estiment que les autorités doivent laisser faire les entreprises.

36. 86 % des entrepreneurs souhaitent obtenir un prêt bancaire. Les crédits sollicités sont davantage des crédits longs que des crédits courts. Ils sont avant tout destinés à financer l'actif immobilisé. Seulement 15 % des entreprises sollicitent des crédits courts pour financer l'actif de roulement, notamment l'achat de matières premières.

Les crédits longs sont sollicités pour financer :

- l'achat d'équipement (38 % des entreprises),
- la construction d'un atelier (28 %),
- l'achat d'un terrain (17 %).

37. 6,8 % seulement des entreprises ont tenté d'obtenir un crédit bancaire. Parmi celles-ci, 31 % ont été satisfaites. La moyenne des prêts varie de 700.000 à 900.000 F.CFA. Les entrepreneurs qui n'ont pas essayé d'obtenir un prêt bancaire, bien qu'ils le sollicitent, imputent leur refus d'entreprendre une démarche pour l'une des raisons suivantes:

- 21 % considèrent la procédure difficile ;
- 63 % estiment n'avoir pas suffisamment de garanties à offrir ;
- 4 % considèrent difficiles les conditions à remplir ;
- 12 % estimaient que le prêt ne présentait plus d'intérêt ou n'en avaient plu besoin.

De fait, le manque de garanties et la complexité des procédures dissuadent au départ les entrepreneurs de solliciter un crédit bancaire.

Cette situation signifierait que les banques sont perçues par les entreprises du secteur informel comme des institutions au service du secteur moderne, autrement dit le secteur "riche". Les entreprises informelles appréhendent avec beaucoup de crainte la demande de crédit bancaire.

Pour les entreprises ayant sollicité un crédit bancaire, mais ne l'ayant pas obtenu, la demande de crédit n'a pas été satisfaite pour l'une des raisons suivantes :

- 19 % ont abandonné leur démarche parce qu'ils considéraient la procédure comme difficile ;
- pour 9 % d'entre elles, les établissements de crédit considéraient leur entreprise comme trop petite ;
- pour 56 %, elles manquaient de garanties ;
- pour 16 %, les conditions exigées par les établissements de crédit n'étaient pas satisfaites.

38. Environ 14 % des entrepreneurs ont entre 1 et 5 personnes à nourrir. 37 % ont entre 5 et 10 personnes à charge, et 47 % doivent subvenir aux besoins de plus de 10 personnes dans leurs foyers.

Si l'on considère :

- i/ les personnes qui sont à la charge des entrepreneurs,
- ii/ les apprentis et travailleurs qualifiés qui sont employés par 29.639 micro-entreprises et micro-commerces, ce sont environ 200.000 personnes qui vivent, directement ou indirectement des activités exercées par le secteur informel. Tout laisse croire que plus de 500.000 personnes dans la région de Dakar tirent leur subsistance et assurent leur formation et leur scolarisation grâce au secteur informel.

II - CONCLUSIONS

Améliorer les conditions de travail et rendre plus performantes ces entreprises suppose un minimum d'actions qui sont à la portée des pouvoirs publics et de leurs partenaires extérieurs. Mais ces actions ne sont d'aucun effet si l'on cherche à enfoncer les micro-entreprises dans un carcan juridique et institutionnel formel.

C'est parce qu'elle échappe à la rigueur des diverses réglementations que la micro-entreprise est un domaine où se réalise la flexibilité de l'emploi et où les producteurs peuvent moduler leurs prix en fonction des possibilités financières des consommateurs.

Vouloir formaliser les entreprises du secteur informel et les contraindre à se plier à certaines obligations fiscales, administratives et sociales qui sont au demeurant, complexes, lourdes et coûteuses, reviendrait à étouffer l'éclosion des initiatives individuelles.

C'est pourquoi, il est du domaine du possible d'entreprendre un certain nombre d'actions :

1. Des actions de formation en gestion, organisation, maîtrise des technologies, connaissances des règlements administratifs. Ces actions répondent à un besoin fondamental et les entreprises peuvent y contribuer financièrement.
2. Un système d'épargne et de crédit, en encourageant fortement la mutualisation, seule forme possible pour surmonter l'obstacle des garanties et pour permettre la présentation de projets fiables et finançables.
3. Un régime fiscal simplifié, par l'institution d'un impôt unique et d'un régime déclaratif qui soit à la portée des entreprises

4. Un système d'utilisation en commun de moyens de production ou de services, tels que location/vente des moyens de transport, prestation de travaux par branche d'activité, etc...
5. L'identification de créneaux qui pourraient permettre aux micro-entreprises de sous-traiter pour le compte des entreprises du secteur moderne dans des conditions avantageuses.

S O M M A I R E

	<u>Pages</u>
1. Objectifs visés par l'étude.....	1
2. Déroulement de l'étude.....	1
3. Secteurs et catégories d'activité visés par l'enquête...	2
CHAPITRE I - LE CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE DU SENEGAL.....	7
I - La situation économique du Sénégal.....	7
1. Les performances du passé : la période 1960-1980.....	7
2. L'évolution au cours des années 80.....	10
3. Les effets des programmes d'ajustement sur l'emploi....	13
II - Le poids du Secteur Public et des politiques gouvernementales.....	14
CHAPITRE II - LE SECTEUR MODERNE AU SENEGAL.....	17
I - Définition et concept de secteur moderne.....	17
1. Concept.....	17
2. Définition du secteur moderne au sens de la comptabilité nationale.....	17
II - L'emploi salarié dans le secteur moderne.....	22
1. L'emploi salarié dans les entreprises non financières...	22
2. L'emploi salarié dans les institutions financières.....	30
3. L'emploi salarié dans la Fonction Publique.....	31
3.1. Structure du secteur public.....	31
3.2. La Fonction Publique.....	32
4. L'emploi salarié dans le secteur moderne global.....	33
5. Conclusion sur l'emploi dans le secteur moderne au Sénégal.....	34
CHAPITRE III - LE SECTEUR INFORMEL SENEGALAIS.....	36
I - Définition et concept de secteur informel.....	36
1. Définition au sens de la comptabilité nationale et limites d'une telle définition.....	36
2. Sur le concept de secteur informel en général.....	37
a) Les définitions générales.....	39
b) Les définitions par utilisation de critères d'inclusion et de critères d'exclusion.....	39
c) Les définitions par description du contenu du secteur informel.....	40

II - Le secteur de l'artisanat au Sénégal : description et statut des entreprises artisanales.....	42
1. Les activités artisanales reconnues par les autorités gouvernementales.....	42
2. Statut d'entreprise artisanale.....	46
3. Les titres de qualification artisanale.....	48
III - Description du secteur informel au Sénégal.....	49
1. Les faiblesses de l'appareil statistique.....	49
2. Les enquêtes existantes et leurs résultats chiffrés.....	49
IV - Les politiques gouvernementales en faveur du secteur informel.....	52
1. La période 1961-1985 : objectifs, structures et programmes d'action.....	52
1.1. Les objectifs.....	52
a) Objectifs généraux.....	53
b) Objectifs intermédiaires.....	53
c) Objectifs spécifiques.....	53
1.2. Les structures.....	56
a) L'Office Sénégalais de l'Artisanat (OSA 1963-1975).	56
b) SONEPI-SOSEPRA (1975-1986).....	56
c) La Direction de l'artisanat (depuis 1978).....	57
d) L'U.N.C.M. et les Chambres de Métiers (depuis 1981)	57
1.3. Les programmes d'actions de 1960 à 1985.....	57
1.3.1. L'encadrement des artisans.....	57
1.3.2. L'apprentissage et le perfectionnement artisanal...	57
1.3.3. L'amélioration des conditions de production.....	58
a) Crédit pour l'équipement des entreprises et pour l'approvisionnement en matières premières.....	58
b) La création, l'aménagement et l'équipement des centres régionaux d'artisanat.....	59
c) La création des zones artisanales.....	59
1.3.4. L'amélioration des débouchés.....	59
1.3.5. Les enseignements de la période 1961-1985.....	60
1.4. La politique artisanale au cours du VIe Plan.....	61
2. La période 1986-1989.....	62
2.1. Les réalisations depuis le Conseil Interministériel de Décembre 1983 consacrées à l'Artisanat au cours de la période 1984-1987.....	62
a) Urbanisme et Aménagement.....	62
b) Matières premières et équipements.....	62
c) Crédit artisanal.....	63
d) Formation et perfectionnement.....	64
e) Commercialisation et Promotion.....	65
f) Plan et projets.....	65
2.2. La restructuration des organes de promotion de l'artisanat.....	66

2.3. Les programmes d'action inscrits dans le PITP.....	68
a) Le programme "U.P.P.A.".....	68
b) Programme "Appui à l'apprentissage".....	70
c) Programme "Ateliers non équipés".....	71
d) Programme "Appui à l'artisanat rural".....	71
3. Conclusion sur la politique artisanale du gouvernement..	71
V - Les structures évoluant dans le secteur informel, à l'exclusion, des structures relevant du MDIA.....	72
1. Ministère de la Justice.....	73
2. Ministère du Développement Social.....	73
3. Ministère de la Jeunesse et des Sports.....	73
4. Ministère du Commerce.....	73
5. L'Association des Volontaires du Progrès.....	73
6. La Fondation Frédérik EBERT.....	73
7. Italtekna.....	74
8. CONGAD.....	74
9. Le Projet de Développement des Collectivités Locales et de l'Entreprise Privée en Milieu Rural.....	74
<u>CHAPITRE IV - LE SECTEUR INFORMEL DE DAKAR ET DE SES ENVIRONS ; PROFIL ET CONTEXTE DU SECTEUR.....</u>	77
I - La région de Dakar.....	77
1. Caractéristiques démographiques et administratives de la région.....	77
2. Les activités économiques et le poids du secteur public.	80
3. La Communauté Urbaine de Dakar : organisation et finances de la C.U.D.....	81
a) Organisation et compétences de la CUD.....	81
b) Budget de la commune.....	81
II - Profil du secteur informel de Dakar et de ses environs	82
1. Présentation du secteur.....	82
2. Profil des entrepreneurs.....	94
2.1. Remarque préliminaire.....	94
2.2. Nationalité et origine des entrepreneurs.....	94
2.3. Age et situation matrimoniale des entrepreneurs....	94
2.4. Secteur et type d'occupation précédente.....	95
2.5. Niveaux d'alphabétisation et d'instruction atteints	95
2.6. Description du lieu du travail des entrepreneurs...	96
2.7. Lieu de travail des entrepreneurs.....	97
2.8. Age moyen et durée d'installation des entreprises à Dakar.....	97
2.9. Le partenariat dans les entreprises.....	98
2.10. Statut des moyens de production et de travail des entreprises.....	98
2.10.1. Véhicules.....	98
2.10.2. Gros équipements.....	99
2.10.3. Terrains.....	99
2.10.4. Locaux.....	100

**CHAPITRE V - LA FORMATION L'APPRENTISSAGE ET L'EMPLOI DANS
LES ENTREPRISES DU SECTEUR INFORMEL DE DAKAR..** 101

I - La situation générale de l'enseignement et de la formation au Sénégal..... 101

1. L'enseignement en général..... 101

2. L'enseignement technique et la formation professionnelle..... 102

II - L'apprentissage dans le secteur informel de Dakar..... 102

1. La problématique..... 102

2. Situation présente des apprentis..... 103

3. Le marché de l'apprentissage..... 107

3.1. La demande d'apprentissage..... 107

3.2. L'offre d'apprentissage..... 109

4. Suivi professionnel des ex-apprentis du secteur non structuré..... 111

III - La formation..... 113

1. La formation des entrepreneurs..... 113

1.1. Spécialisation des entrepreneurs dans la formation après l'école..... 113

1.2. Les besoins en formation exprimés par les entrepreneurs..... 113

1.3. Provenance de l'aide souhaitée en matière de formation..... 116

1.4. Contribution de l'aide des entrepreneurs à apporter en matière de formation..... 117

2. Au niveau des apprentis..... 117

2.1. Disponibilité des entrepreneurs à accepter une formation de leurs apprentis durant la journée de travail..... 117

2.2. Disponibilité des entrepreneurs à former des apprentis additionnels..... 118

IV - L'emploi..... 120

1. L'offre d'emplois..... 120

2. La demande d'emplois..... 120

3. Qualification des demandeurs d'emplois..... 122

**CHAPITRE VI - LE MARCHÉ DES ENTREPRISES DU SECTEUR INFORMEL
ET LEUR GESTION.....** 124

I - Le marché..... 124

1. La clientèle des entreprises du secteur non structuré.. 124

2. Recherche de la clientèle..... 125

II - La gestion des entreprises..... 126

1. La décision de production des entreprises..... 126

2. Mode de gestion des entreprises..... 126

3. Mode de détermination des prix.....	127
4. Utilisation du gain.....	129

CHAPITRE VII - LE CAPITAL TECHNIQUE DANS LES ENTREPRISES DU SECTEUR INFORMEL..... 130

1. L'importance du capital technique.....	130
2. Sources du capital technique de départ.....	132
3. Financement des nouveaux investissements.....	133
4. Projets d'investissement des entrepreneurs.....	134

CHAPITRE VIII - LES ENTREPRISES DU SECTEUR INFORMEL DANS LE CONTEXTE JURIDIQUE, INSTITUTIONNEL ET FISCAL DU SENEGAL..... 136

I - L'environnement juridique..... 136

1. Le cadre juridique des entreprises du Sénégal.....	136
2. Le comportement juridique des entreprises du secteur informel.....	136

II - L'environnement fiscal..... 139

1. Le régime fiscal au Sénégal.....	139
1.1. Les impôts perçus au Sénégal.....	139
1.2. La fiscalité directe.....	140
1.2.1. Les impôts cédulaires.....	140
a) L'impôt sur les bénéficiaires industriels, commerciaux et agricoles (BIC).....	140
b) L'impôt du minimum fiscal (IMF).....	144
c) L'impôt général sur le revenu.....	145
d) Impôts à la charge des employeurs.....	145
1.2.2. Les impôts indiciaires.....	145
a) La contribution des patentes.....	146
b) La contribution des licences.....	146
1.3. La fiscalité indirecte.....	146
1.3.1. Les taxes sur les biens et services.....	146
a) La TVA et la TPS.....	147
b) Droits de timbre.....	147

2. Le comportement fiscal des entreprises du secteur informel.....	148
--	-----

III - L'environnement institutionnel..... 152

1. Les institutions intéressant le secteur privé.....	152
2. Comportement des entreprises du secteur informel vis-à-vis des institutions existantes.....	153
2.1. IPRES et Caisse de Sécurité Sociale.....	153
2.2. Affiliation à une Chambre de Commerce.....	154
2.3. Affiliation aux Chambres de Métiers.....	154
2.4. Adhésion des entreprises à d'autres structures privées ou publiques.....	155

<u>CHAPITRE IX - LES CAUSES DE L'IMMIGRATION CHEZ LES ENTREPRENEURS NON ORIGINAIRES DE DAKAR ET LES INCITATIONS POSSIBLES A LEUR RETOUR DANS UN CENTRE SECONDAIRE.....</u>	158
I - Les causes de l'immigration.....	158
1. Le poids des entrepreneurs immigrés.....	158
2. Les causes de l'immigration.....	158
II - Les incitations possibles au retour à une ville secondaire.....	159
<u>CHAPITRE X - LES CONTRAINTES QUI S'EXERCENT SUR LES ENTREPRISES DU SECTEUR INFORMEL ET L'AIDE RECHERCHEE.....</u>	160
I - Les contraintes rencontrées par les entreprises et qui entravent leur développement et leur fonctionnement....	160
1. Les causes des difficultés.....	160
2. Analyse des sources de difficulté.....	161
II - L'aide souhaitée par les entreprises du secteur informel.....	165
1. Demande d'aide souhaitée en cas de difficultés ou de problèmes.....	165
2. La recherche d'emploi en cas de problèmes gênants.....	167
3. Type d'aide acceptable en cas d'intervention en facteur du secteur non structuré.....	168
4. L'aide souhaitée de la part des autorités.....	168
III - Le crédit bancaire - Besoins et contraintes des entreprises en matière de prêts bancaires.....	169
1. Les besoins.....	169
2. Objet de la demande en crédit bancaire.....	170
3. Contraintes rencontrées par les entrepreneurs pour l'obtention d'un prêt bancaire.....	171
4. Conclusions sur la demande et l'obtention de crédit bancaire.....	173
<u>CHAPITRE XI - L'ECONOMIE DU SECTEUR INFORMEL.....</u>	177
I - La part du secteur informel dans la formation du PIB chez les comptes nationaux.....	177
II - Les agrégats.....	178
1. Le chiffre d'affaires des entreprises.....	178
2. Les achats de matières premières, matières et pièces de rechange.....	181
3. Stocks.....	182
4. Consommation et frais autres que les achats de matières premières.....	184

5. Valeur ajoutée des entreprises.....	186
6. Amortissements.....	188
III - Les autres sources de revenus de l'entrepreneur et le poids des charges familiales.....	190
1. Les autres sources de revenus.....	190
2. Les charges familiales qui pèsent sur l'entrepreneur....	192
<u>CHAPITRE XII - CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS.....</u>	<u>193</u>
I - Conclusions.....	193
II - Recommandations.....	198
<u>ANNEXE : QUESTIONNAIRE UTILISE POUR L'ENQUETE AUPRES DES MICRO-ENTREPRISES DE L'ECHANTILLON</u>	

LISTE DES TABLEAUX

	Pages -----
1. Composition sectorielle des entreprises enquêtées du secteur informel.....	2
1.1. Répartition par activité des entreprises enquêtées du secteur informel.....	3
2. Répartition du nombre d'entreprises du secteur moderne enquêtées selon les neuf groupes de secteurs et l'année.....	22
3. L'effectif des salariés du secteur moderne selon l'année et les neuf groupes de secteurs.....	23
4. La masse salariale dans les entreprises du secteur moderne selon l'année et les neuf groupes de secteurs.	24
5. Répartition des effectifs permanents et saisonniers et de la masse salariale par type de qualification en 1985 dans le secteur moderne.....	25
6. Répartition par secteur des effectifs et de la masse salariale pour l'année 1986 dans le secteur moderne...	26
7. Répartition, selon l'appartenance au secteur, des effectifs de la masse salariale en 1986 dans le secteur moderne.....	27
8. Répartitions des effectifs et des salaires par macro-secteur d'activité des entreprises des secteurs public et parapublic et du secteur privé moderne en 1986.....	28
9. Répartition des effectifs et de la masse salariale pour les neuf groupes de secteurs en 1987 dans le secteur moderne.....	29
10. Répartition des effectifs et de la masse salariale des entreprises des secteurs public et parapublic et du secteur privé en 1987 dans le secteur moderne.....	30
11. Evolution du secteur para-public moderne de 1962-1982 Nombre d'entreprises par secteur.....	32
12. Fonction publique : traitements et effectifs Période 1981/82 - 1985/86.....	33
13. Effectifs et masse salariale dans le secteur moderne en 1985 et 1986.....	33
14. Démographie du Sénégal.....	78
15. Répartition de la population et de l'habitat dans la région de Dakar, comparée à l'ensemble du Sénégal.....	79

16. Répartition des activités et sous-activités de la population du secteur informel, recensée en Septembre 1988.....	85
17. Répartition, en pourcentage, des secteurs et activités du secteur informel et de la population qui y est employée.....	88
18. Répartition, par secteurs et catégories d'activités, de la moyenne des effectifs des unités de production, de services et de construction.....	89
19. Répartition, en pourcentage, des activités dites artisanales par ordre décroissant (Transports et Commerces exclus).....	91
20. Répartition, par quartier, des micro-entreprises, micro-commerces et exploitants individuels du secteur informel de Dakar.....	93
21. Distribution, par secteur et catégorie d'activité, des entreprises de l'échantillon employant des apprentis dans le secteur informel.....	104
22. Distribution, par secteur et catégorie d'activité, du nombre d'apprentis par entreprise et du pourcentage des apprentis par rapport à la main-d'oeuvre totale dans le secteur informel.....	105
23. Distribution du nombre d'apprentis pour lesquels on dispose d'informations concernant leur dernier niveau d'instruction atteint.....	106
24. Distribution de la moyenne d'âge des apprentis.....	107
25. Distribution, par secteur et catégorie d'activité, du nombre d'entreprises recevant des demandes fréquentes d'apprentissage.....	108
26. Distribution, par secteur et catégorie d'activité, de la disponibilité des entrepreneurs à recruter des apprentis additionnels contre prime d'argent sans augmenter leurs équipements.....	110
27. Distribution, par secteur et catégorie d'activité, des paramètres de "suivi professionnel" pour les ex-apprentis du secteur non structuré.....	112
28. Pourcentage, par secteur et catégorie d'activité, du nombre d'entreprises ayant exprimé un besoin en formation.....	114
29. Distribution par secteur et catégorie d'activité de la nature de l'aide acceptable en matière de formation...	115
30. Distribution, par secteur et catégorie d'activité, de la provenance de l'aide souhaitée en matière de formation.....	116

31. Distribution, par secteur et catégorie d'activité, de la disponibilité des entrepreneurs à former des apprentis additionnels.....	119
32. Distribution, par secteur et catégorie d'activité, du nombre d'entreprises recevant ou non des demandes d'emploi.....	121
33. Distribution, par secteur et catégorie d'activité, de la qualification des demandeurs d'emplois et leur satisfaction pour les personnes sortant d'une école technique.....	123
34. Distribution, par catégorie d'activité, du type et de l'importance de la clientèle des entreprises du secteur non structuré.....	125
35.1 Distribution, par secteur et catégorie d'activité, du mode de détermination des prix.....	127
35.2 Distribution, par secteur et catégorie d'activité, de la prise en compte des éléments de coût pour la détermination des prix de revient et de vente.....	128
36. Distribution, par secteur et catégorie d'activité, de la destination du gain dans une bonne affaire.....	129
37. Distribution, par secteur et catégorie d'activité, du pourcentage d'entreprises disposant d'équipements lourds et de la valeur moyenne de ces équipements.....	130
38. Distribution, par secteur et catégorie d'activité, du pourcentage d'entreprises disposant d'équipements légers et de la valeur moyenne de ces équipements.....	131
39. Distribution, par secteur et catégorie d'activité, de la source de financement des nouveaux investissements.	134
40. Pourcentage des entreprises immatriculées au registre du commerce par catégorie d'activité.....	138
41. Pourcentage, par secteur et catégorie d'activité, du nombre d'entreprises payant des impôts à titre divers.	148
42. Moyenne et écart-type par entreprise des impôts et taxes au cours de l'année dernière.....	149
43. Distribution, selon le type d'impôt payé, du nombre et du pourcentage des entreprises de la branche concernée	150
44. Affiliation des entreprises aux Chambres de Métiers...	155
45. Répartition, en nombre et pourcentage, des entreprises affiliées à des structures publiques et privées autres que les Chambres de Commerce et de Métiers.....	156

46. Distribution, selon la première ou deuxième source, des difficultés rencontrées par les entreprises du secteur informel.....	160
47. Distribution, par secteur et catégorie d'activité, de la 1ère source de difficulté des entreprises, selon la cause de la difficulté.....	162
48. Distribution, par secteur et catégorie d'activité, de la 2ème source de difficulté des entreprises, selon la cause de la difficulté.....	164
49. Distribution, par secteur et catégorie d'activité, de la demande d'aide en cas de problèmes.....	166
50. Entrepreneurs souhaitant obtenir un prêt bancaire.....	170
51. Moyenne des prêts obtenus, par secteur et catégorie d'activité.....	172
52. Moyenne du chiffre d'affaires des entreprises par nature de semaine.....	179
53. Pourcentage d'entreprises ayant indiqué leur chiffre d'affaires par nature de semaine.....	180
54. Moyenne des achats des entreprises par nature de semaine.....	181
55. Pourcentage d'entreprises ayant indiqué leurs achats de matières et pièces par nature de semaine.....	181
56. Valeur moyenne des stocks des entreprises.....	183
57. Pourcentage d'entreprises ayant indiqué avoir des stocks.....	184
58. Moyenne des consommations et frais mensuels autres que les achats de M.P., matières et pièces.....	185
59. Pourcentage d'entreprises ayant indiqué leur consommation et frais autres que les achats de matières premières et pièces.....	186
60. Marge brute d'entreprises ayant indiqué leurs ventes ou prestations, leurs achats et stocks pour une semaine normale.....	187
61. Valeur moyenne des équipements et des annuités d'amortissements.....	189
62. Pourcentage d'entreprises ayant indiqué disposer d'équipements lourds et légers.....	190
63. Distribution, par secteur et catégorie d'activité, de la nature des sources de revenus autres que celles de l'entreprise et du nombre d'entrepreneurs ayant ces sources de revenus.....	191

INTRODUCTION

Le présent rapport sanctionne les travaux des deux premières phases qui ont trait à l'étude du secteur informel de Dakar et de ses environs.

Aussi, n'est-il pas inutile de rappeler les conditions dans lesquelles se sont déroulées ces deux premières phases ainsi que les objectifs poursuivis par l'étude.

1. Objectifs visés par l'étude

A la fin du premier semestre de 1988, l'USAID/Sénégal décidait d'entreprendre une étude du secteur informel de Dakar et de ses environs dans le triple but :

- i/ de mesurer l'importance du secteur informel en termes d'emplois, rémunérés ou non, et d'activités exercées sous forme d'entreprises ou d'exploitations individuelles ;
- ii/ de décrire le rôle et la place du secteur informel dans la vie économique de l'agglomération dakaroise, à la lumière des politiques économiques et d'emploi qui ont cours depuis quelques années ;
- iii/ d'évaluer les contraintes rencontrées par le secteur ainsi que ses besoins, notamment en matière de formation et de crédit.

2. Déroulement de l'étude

L'étude de ce secteur a été divisée en trois phases :

- la première phase avait pour objet de recenser, d'une manière aussi exhaustive que possible, la population active ainsi que les micro-entreprises et les micro-commerces du secteur informel ;
- la deuxième phase avait pour objet de procéder à une enquête approfondie du secteur, à partir d'un échantillon représentatif de certaines activités, notamment dans les secteurs de la production, des services et de la construction ;
- la troisième phase fait l'analyse des phases précédentes : elle a pour but d'analyser les caractéristiques du secteur informel, ses rapports avec le secteur moderne et les relations qu'il entretient avec les structures administratives et institutionnelles.

La première phase a démarré le 2 Septembre 1988 et s'est achevée le 15 Novembre 1988. Le recensement des micro-entreprises, exploitants individuels et micro-commerces appartenant au secteur a été effectué à l'aide d'une équipe de sept (7) enquêteurs, sous la conduite du Consultant, et a couvert 26 quartiers de Dakar et de ses environs pendant six (6) semaines.

Toutefois, certaines zones (ou quartiers) et activités n'avaient pu être couvertes par l'opération de recensement, en raison des délais impartis à cette première phase.

Les activités qui n'ont pas été couvertes par le recensement concernent :

- la pêche artisanale,
- le marachage,
- l'artisanat d'art,
- des activités diverses (cireurs, laveurs de voitures, etc...).

La deuxième phase de l'étude a démarré le 21 Novembre 1988 et s'est achevée le 18 Février 1989. Cette phase a porté sur une enquête auprès de 558 micro-entreprises de production (347), de services (186) et de construction (25).

3. Secteurs et catégories d'activité visés par l'enquête (Phase II)

La répartition sectorielle des entreprises enquêtées est donnée comme suit :

Tableau 1 Composition sectorielle des entreprises enquêtées

<u>Secteur et catégorie d'activité</u>	<u>Nombre d'entreprises</u>
<u>PRODUCTION</u>	<u>347</u>
Bois	118
Métal	125
Habillement	104
<u>SERVICES</u>	<u>186</u>
Réparation véhicules	96
Réparation électricité	67
Autres services	23
<u>CONSTRUCTION</u>	<u>25</u>
Tâcheronnat	25
	=====
TOTAL	558

Par activité, la répartition de ces micro-entreprises est donnée, en pourcentage des secteurs concernés et du total de l'échantillon, par le détail ci-après :

Tableau 1.1.

Répartition par activité des entreprises enquêtées

Secteur/Catégorie d'activité	Nombre	En % du secteur	En % de l'échantillon
I - PRODUCTION	347	100,0	62,2
1. <u>Habillement</u>	<u>104</u>	<u>30,0</u>	<u>18,5</u>
Tailleur-Couture	64	18,5	
Cordonnerie	26	7,5	
Tisserand	14	4,0	
2. <u>Bois</u>	<u>118</u>	<u>34,0</u>	<u>21,1</u>
Menuiserie-Ebénisterie	82	23,6	
Tapisserie	26	7,5	
Sculpture	10	2,9	
3. <u>Métal</u>	<u>125</u>	<u>36,0</u>	<u>22,4</u>
Forge-Fonderie	58	16,7	
Menuiserie Métallique	64	18,4	
Tourneur	3	0,9	
II - SERVICES	186	100,0	33,3
1. <u>Réparation Véhicules</u>	<u>96</u>	<u>51,6</u>	<u>17,2</u>
Mécanique générale	67	36,0	
Tôlerie-Peinture-Soudure	25	13,4	
Réparation Moto/Vélo	4	2,2	
2. <u>Réparation Electricité</u>	<u>67</u>	<u>36,0</u>	<u>12,0</u>
Réparation Froid	15	8,1	
Réparation Radio-TV	20	10,8	
Electricité Auto	29	15,6	
Autres	3	1,6	
3. <u>Autres Services</u>	<u>23</u>	<u>12,4</u>	<u>4,1</u>
Coiffure-Tressage	23	12,4	
III - CONSTRUCTION	25	100,0	4,5
1. <u>Tâcheronnat</u>	<u>25</u>	<u>100,0</u>	
Maçons	20	80,0	
Vente de briques	2	8,0	
Peinture	3	12,0	
IV - TOTAL ECHANTILLON	558		100,0

Comme pour la première phase, l'enquête a été menée sous la conduite du Consultant par une équipe de sept (7) enquêteurs, au moyen d'un questionnaire de 22 pages comportant 358 questions et sous-questions (voir copie en annexe).

Les questions et sous-questions portaient sur :

- les différents aspects sociaux et économiques caractéristiques des entrepreneurs et entreprises enquêtés,
- la formation des entrepreneurs et leurs besoins,
- l'apprentissage et les besoins en formation des apprentis,
- le financement des entreprises,
- le suivi concernant les apprentis,
- la clientèle des entreprises,
- le mode de gestion des entreprises,
- les projets d'investissement des entrepreneurs,
- les besoins de financement et le type d'aide souhaitée,
- le comportement des entrepreneurs en cas de difficultés,
- l'appartenance des entreprises aux différentes structures publiques et privées,
- les prélèvements obligatoires (fiscalité et charges sociales),
- les agrégats de production et les critères économiques.

Ces questionnaires ont été traités à l'aide d'un programme de dépouillement d'enquête intitulé STATPAC GOLD, et pour certaines valeurs numériques, par le programme LOTUS.

Ce traitement a été possible grâce à la collaboration d'une équipe de trois ingénieurs-informaticiens de l'ENSUT (Ecole Nationale Supérieure Universitaire de Technologie de Dakar), assisté de quatre opérateurs de saisie.

Etant donné le volume des entreprises enquêtées et des questions traitées, le dépouillement de l'enquête n'aurait pas été possible sans le dévouement, la compétence et la maîtrise de cette équipe de haut niveau, dont le sérieux a permis de dresser des résultats fiables à partir d'une base de données d'un traitement difficile.

Aussi, l'occasion nous est-elle donnée pour remercier vivement Mr Tidiane SECK, Chef du Département Informatique ainsi que ses collaborateurs Mrs. Alex CORENTHIN et Gustave SOW.

Toutefois, il ne faut pas se dissimuler les difficultés rencontrées au cours de cette enquête et qui tiennent à plusieurs raisons :

- 1°) Dans leur grande majorité, les entrepreneurs contactés ne voulaient pas se prêter aux questions de l'enquête, arguant que des enquêtes similaires avaient déjà été effectuées sans "résultat" pour eux. A ce titre, ils considéraient que c'était une enquête de plus et, déus par les promesses qui leur avaient été faites dans le cadre des recherches antérieures, ils estimaient qu'en se prêtant aux questions qui leur étaient soumises, ils perdaient tout simplement "leur temps".

Aussi, pour les convaincre de se prêter aux questions, il a fallu leur expliquer les objectifs de cette étude et user d'un maximum de persuasion.

- 2°) Du fait que le questionnaire comportait certaines informations qui touchaient à la fiscalité, les entrepreneurs avaient tendance à assimiler les enquêteurs à des inspecteurs des impôts et considéraient, à priori, que cette enquête était "dirigée contre eux". Il a donc fallu remettre les pendules à l'heure et expliquer le sens et les motifs de cette étude, afin de surmonter leur méfiance.
- 3°) Les entrepreneurs contactés s'estimaient être des laissés pour compte des politiques économiques, commerciales et fiscales élaborées par le Gouvernement. Aussi, ils ne comprenaient pas pourquoi l'on s'intéressait tout d'un coup à eux. Ils ne croyaient pas que cette enquête puisse déboucher sur des plans d'action qui les concerneraient, eux, directement, même si l'USAID était le maître d'oeuvre de cette étude. Certains entrepreneurs n'hésitaient même pas à dire que "l'USAID, c'est le Gouvernement" et qu'il n'en sortira pas grand chose ou rien du tout. Aussi, des entrepreneurs avaient tout simplement refusé de collaborer à la réalisation de l'enquête.
- 4°) Parmi les entrepreneurs qui avaient accepté de se soumettre aux questions de l'enquête, nombreux sont ceux qui ne respectaient pas les rendez-vous convenus avec les enquêteurs, soit parce qu'ils avaient "oublié", soit parce qu'ils avaient eu un contre-temps, soit qu'ils étaient empêchés pour des raisons professionnelles de dernière minute. Ces perturbations ont donc eu pour effet de retarder le travail des enquêteurs et de désorganiser leur planning de travail.
- 5°) Par sa longueur et par le nombre de questions qu'il comportait, le questionnaire soumis aux entrepreneurs supposait qu'ils consacraient au minimum de 2h30mn à 3h aux enquêteurs. Or, il arrivait que les entrepreneurs, notamment des secteurs de production et de services, soient fréquemment sollicités entre deux questions par des apprentis, des employés, ou encore par leurs clients ou fournisseurs. Dès lors, il n'était pas étonnant qu'on observa une certaine lassitude chez l'entrepreneur ou l'enquêteur lui-même, dans la mesure où une interview devait se prolonger ou être reportée à une autre heure, et dans un contexte différent. Aussi, il arrivait fréquemment que certaines questions soient restées sans réponses, soit parce que l'entrepreneur estimait qu'il avait déjà consacré trop de temps, soit parce que l'enquêteur ne pouvait insister sur certaines questions étant donné l'état d'esprit de son interlocuteur.

6°) Certaines questions supposaient que les entrepreneurs puissent y répondre avec détail et précision : il s'agit des questions relatives aux coûts et chiffre d'affaires des entreprises, par semaine jugée normale, bonne, mauvaise ou encore au cours de la semaine écoulée. Or la plupart des entreprises ne tiennent pas de comptabilité régulière et il leur est à la vérité difficile de préciser avec exactitude le nombre de semaines bonnes, mauvaises ou normales. Dans ces conditions, il n'est pas étonnant que beaucoup d'entrepreneurs n'aient pas répondu à ce type de questions, certains ayant volontairement refusé d'indiquer leur chiffre d'affaires parce que jugeant cette information confidentielle. Il s'y ajoute que certaines entreprises ont indiqué des achats supérieurs à leur chiffre d'affaires hebdomadaire. Cette situation ne signifie pas qu'il y a incohérence, dans la mesure où les matières premières et les pièces de rechange ne sont pas forcément consommées au cours de la semaine où elles ont été achetées, et qu'elles ont été en partie stockées pour des consommations futures. En tout état de cause, il conviendrait de compléter cette partie de l'enquête, et nous y entrevoyons une solution. En effet, le volet Petites Entreprises du Projet financé par l'USAID à Kaolack dispose d'informations économiques et comptables concernant les micro-entreprises du secteur informel. L'exploitation de ces données, corrigées par les différences de prix et de coûts entre Kaolack et Dakar, pourrait suppléer valablement aux faiblesses de l'enquête. Il serait donc possible de parvenir à une vue correcte de l'ensemble du secteur informel au Sénégal et d'aboutir à une évaluation fiable des entreprises.

CHAPITRE I

LE CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE DU SENEGAL

I - La situation économique du Sénégal

1. Les performances du passé : la période 1960-1980

Figurant en bonne position parmi les Etats africains et malgache lors de leur accession à l'indépendance, le Sénégal connaissait à l'époque une situation relativement privilégiée : une agriculture fortement monétarisée grâce à l'arachide, une industrie plus développée que dans les pays avoisinants (agro-alimentaire, textile, cimenterie...), de bonnes infrastructures économiques (réseau routier et ferroviaire, port) ou administratives héritées de sa position géographique dans l'ancienne fédération de l'Afrique occidentale française. De plus, le pays comptait un nombre de cadres moyens et supérieurs plus élevé que dans les pays francophones environnants.

Dans les années qui suivirent l'indépendance, l'histoire économique du Sénégal, après une période de croissance modeste mais régulière (3,3 % de 1959 à 1966), a été jalonnée par une série de crises successives qui ont fortement perturbé la croissance et les équilibres financiers : l'abandon de la garantie par la France puis par la CEE des prix de l'arachide (1966-68), les années de fortes sécheresses presque ininterrompues de 1969 à 1973 ainsi que les mauvaises campagnes de 1977/78 et 1979/80, l'instabilité des termes de l'échange de l'arachide et du phosphate, les répercussions des chocs pétroliers de 1973/74 et 1979/80, sont autant de facteurs qui ont perturbé une économie fragile, très sensible aux aléas conjoncturels. Cette succession d'à-coups a provoqué une crise profonde de l'économie arachidière (malaise paysan), un accroissement sensible du déficit vivrier rendu plus aigu par l'urbanisation de la région dakaroise, un affaiblissement de la capacité d'exportation provoquant de fortes tensions sur la balance des paiements. Dans ces conditions, les équilibres financiers internes n'ont pu être totalement préservés malgré une politique financière qui s'est voulue stricte, au détriment des investissements et au prix d'une aggravation de l'endettement intérieur et extérieur.

Globalement, en termes de PIB, de 1966 à 1979 l'économie sénégalaise aurait cru à un rythme inférieur à celui de la population, traduisant une détérioration globale de la situation productive du pays. Cependant, l'économie sénégalaise n'est pas restée stationnaire durant cette période ; aux performances très médiocres, voire négatives de certains secteurs (agriculture céréalière et arachidière, élevage bovin), se sont opposés des secteurs assez dynamiques (pêche, construction, transports).

Le secteur industriel, fortement handicapé par l'insuffisance des fournitures en arachides, a progressé très modestement sans toutefois rester stationnaire (4 % par an).

Ces tendances à long terme n'ont pas été démenties par l'évolution ultérieure de l'économie sénégalaise ; si celle-ci avait paru retrouver un certain dynamisme global en 1975 et 1976, sous le double effet de conditions climatiques meilleures et d'une amélioration passagère des cours du phosphate, les années 1977-1980 ont vu la situation économique et financière se dégrader très dangereusement.

Au plan sectoriel et de la répartition des revenus, l'évolution sur la période 1960-1980 a fait apparaître un certain nombre de tendances qui ont été à la base des déséquilibres structurels.

a/ Du côté de la production, l'économie sénégalaise a été très fortement marquée par la place prédominante de l'arachide, progressivement et partiellement relayée par les exportations de phosphates, des produits de la pêche et par le tourisme, toutes productions tournées vers l'exportation, sensibles aux fluctuations des marchés extérieurs, et dont les effets d'entraînement se font sentir sur l'économie par les revenus qu'elles génèrent.

L'arachide a connu depuis la fin des années 60 une production aléatoire sur fond de stagnation. Il en est de même de la production agricole dans son ensemble. Les causes de ce déclin, très lourdes de conséquences pour le Sénégal, sont multiples. Parmi celles-ci, il faut citer :

- une saturation et une dégradation des terroirs (extension des cultures, disparition des jachères), dues à la pression démographique, aux modifications climatiques et à l'absence de réponse adéquate de la part de la recherche et des sociétés de développement ;
- la baisse des prix réels au producteur et des revenus nets des paysans à l'hectare, qui ont accéléré les migrations, découragé la mise en valeur de terres neuves et, de façon plus générale, orienté les systèmes paysans vers la recherche de revenus monétaires d'appoint hors de l'agriculture.

Sur la période 1960-1980, l'évolution d'ensemble de l'économie sénégalaise ne s'est traduite que par une croissance de l'ordre de 1 %, soit nettement moins que la croissance démographique et, a fortiori, moins que le taux de croissance des centres urbains.

b/ A côté de cette économie arachidière, à laquelle sont liés les industries de transformation, une grande partie du commerce et les industries des biens de consommation, il n'est apparu aucun autre secteur productif moteur, que celui-ci soit tourné vers le marché local, le marché régional ou la grande exportation (1). Bien au contraire, le secteur industriel et les services modernes, connus sous la période coloniale pour une économie de traite à l'échelle de l'AOF, se sont par la suite adaptés à la baisse à la nouvelle dimension du marché sénégalais, sans réorientation profonde et au prix d'un désinvestissement marqué.

La puissance publique a tenté dans les années 70 de prendre le relais du secteur privé défaillant. Ce fut toutefois un échec dans la mesure où une logique de dépense et de distribution (d'emplois, de revenus...) a pris le pas sur une logique d'accumulation productive.

c/ Du côté de la distribution, la croissance du nombre de scolarisés et de diplômés, combinée à des niveaux de vie élevés, a contribué à une croissance des revenus et de la consommation nettement supérieure à la croissance de la production nationale.

De 1960 à 1980, le développement de la consommation urbaine, à des rythmes de l'ordre de 4 % par an, a été rendu possible par la poursuite de la croissance sans développement et par une baisse de l'investissement.

Aussi, l'économie sénégalaise a-t-elle été marquée par une logique de distribution sans commune mesure avec les possibilités offertes par les secteurs de la production, que cette dernière soit située dans l'agriculture, l'industrie, le commerce et les services.

Cette logique s'est traduite par l'absence de dynamisme des secteurs modernes (privé, parapublic et administratif), que ce soit en termes de gestion, d'efficacité, d'esprit d'entreprise ou en termes d'accumulation. Les revenus urbains se sont généralement réinvestis dans des secteurs non productifs, immobilier ou particulier, ou à l'étranger, plus que dans l'agriculture ou les entreprises locales.

Cette logique a été rendu possible par un recours massif à l'aide extérieure et aux garanties offertes par la zone franc.

(1) Gilles Duruflé : "Déséquilibres structurels et Programmes d'ajustement au Sénégal" Ministère Français des Relations Extérieures - Mars 1985.

2. L'évolution au cours des années 80

Durant les années 80, la situation économique du Sénégal a continué d'être marquée par les performances médiocres des secteurs de l'agriculture et de l'industrie.

Au plan agricole, l'arachide est restée la culture prédominante : elle occupe 40 % de la superficie cultivée et emploie plus d'un million de ruraux pour sa culture.

A côté de l'arachide, le mil est la seule culture vivrière d'importance. Mais le mil ne suffit pas à assurer l'indépendance alimentaire du pays. Aussi, l'agriculture sénégalaise est-elle restée très dépendante des conditions extérieures, notamment de la pluviométrie et des prix du marché international sur lesquels le gouvernement n'a aucune prise. Les manifestations de cette dépendance étaient évidentes en 1984, lorsque la sécheresse a réduit de 35 % le revenu brut des paysans.

Du côté du secteur industriel, les performances n'ont pas été aussi brillantes. Cette situation est fondamentalement imputable à l'âge des entreprises du secteur industriel, peu compétitives et obsolètes. On estime en moyenne à 24 ans l'âge des sociétés industrielles qui, du fait des protections et du repli sur un marché étroit, n'ont pas depuis renouvelé leur outil de production.

Face à la dégradation de la position extérieure et des finances publiques, le Gouvernement sénégalais a été amené à prendre des mesures correctives en adoptant en 1979 un Plan de Redressement Economique et Financier (PREF), qui a reçu l'appui financier du Fonds Monétaire International (FMI), de la Banque Mondiale, de la France et des Etats-Unis.

C'est ainsi que dès le début de l'année 1980, des mesures ont été décidées :

- a) au plan fiscal (augmentation des droits de douane, affectation d'un prélèvement de la TVA au service de la dette ;
- b) au plan budgétaire (limitation des dépenses) ;
- c) au plan financier (relèvement du taux d'intérêt des dépôts en banque, limitation sévère des emprunts à échéance rapprochée, plafonnement des crédits bancaires et des concours de la B.C.E.A.O.), et,
- d) au plan économique (restriction des importations par contrôle quantitatif, subvention des exportations, refonte du secteur d'Etat, relance des investissements privés).

Les premiers accords de crédit et de prêt passés avec le FMI et la Banque Mondiale n'ont pu être menés à bout.

Ils ont été suspendus et annulés en 1981 (FMI) et 1983 (BIRD). La suspension de ces premiers accords a été suivie par d'autres accords, et le Gouvernement sénégalais adoptait à la suite du PREF un Plan d'Ajustement à Moyen et Long Terme pour la période 1985-1992.

Deux composantes sectorielles font partie du nouveau programme d'ajustement : la Nouvelle Politique Agricole (NPA) et la Nouvelle Politique Industrielle (NPI).

S'agissant du programme d'ajustement dans le secteur industriel (NPI), les dispositions essentielles sont les suivantes :

- mise en oeuvre progressive d'un processus d'ouverture de l'industrie à la concurrence interne et externe ;
- réduction de la protection tarifaire ;
- suppression de la protection non tarifaire à l'importation ;
- incitation à l'exportation ;
- réduction des interventions gouvernementales dans l'industrie ;
- réduction du déficit public de façon à ne pas limiter l'accès des industries privées au crédit ;
- réduction de la pression fiscale.

La réforme de la politique commerciale vise à :

- réduire les distorsions,
- aligner les coûts de la main d'oeuvre et les autres coûts de production sur ceux des producteurs mondiaux plus efficaces, soit par ajustement des taux de change, soit par d'autres mesures de compression des coûts des facteurs intérieurs.

Le but de ce programme est de rationaliser le système d'incitations, d'éliminer les éléments qui découragent l'investissement, de diminuer les coûts de production et d'éliminer les contraintes qui pénalisent les industries de biens intermédiaires, de façon à stimuler les exportations et à favoriser une substitution efficace aux importations.

La baisse des coûts de production dans une grande partie des industries d'import-substitution est nécessaire dans la mesure où ces industries végètent derrière des protections excessives, sont incapables d'exporter si ce n'est sur certains marchés restreints et protégés de la CEAO, et sont concurrencées sur le marché intérieur par une fraude que leurs niveaux de prix excessifs a suscitée.

Les coûts de production sont principalement les coûts salariaux qui doivent être ajustés grâce à un assouplissement des procédures d'emploi et de licenciement, et à une libéralisation des modalités de fixation des salaires. Au Sénégal, la création d'emplois et le mode de fixation des rémunérations procèdent davantage d'une logique de distribution de revenus que d'une logique de production liant salaire et productivité. Cette situation est à l'origine des surcoûts de l'industrie et du secteur moderne dans son ensemble.

Cependant, ce fait est partie prenante d'un modèle général de formation et de distribution des revenus, qui ne touche pas seulement les salariés mais tous les revenus générés par les entreprises : cadres, direction, frais généraux, profits et administrations.

Plusieurs phénomènes ont engendré cette situation. Les niveaux de revenus et d'avantages matériels des expatriés, leur style de vie et mode de consommation que les cadres nationaux tentent de reproduire à leur profit génèrent dans certains secteurs des écarts de salaires entre cadres nationaux et employés d'une même entreprise allant de 1 à 25 %.

Depuis l'indépendance, l'accès des nouveaux diplômés à des emplois modernes a davantage correspondu à une optique de distribution d'emplois et de revenus. Administration, sociétés publiques et parapubliques, puis sociétés privées ont été mises à contribution dans ce sens.

Ainsi que le fait remarquer Gilles DURUFLE (1), une telle surcharge des entreprises n'aurait pas été possible si depuis l'époque coloniale les industries ne s'étaient pas développées sous forme de monopoles ou d'oligopoles à l'abri de fortes protections, ce qui permettait aux maisons mères de substantiels profits sous forme de bénéfices ou de contrats d'approvisionnement. Cette situation a permis que les entreprises soient davantage perues comme des sources de revenus que comme des outils de production.

Les coûts de l'ensemble du secteur moderne (services publics, parapublics et secteur privé) se sont ainsi trouvés gonflés par les coûts de la main d'oeuvre expatriée et par une demande de revenus dont l'objectif est de permettre au plus grand nombre de diplômés et de cadres de se rapprocher du modèle de consommation "moderne" légué par la colonisation, prolongé par les expatriés et repris par les couches dirigeantes qui ont succédé.

Si les mesures préconisées dans le cadre de la NPI visent à remettre en cause des situations de rente et à rendre plus compétitive l'industrie sénégalaise, elles n'en sont pas moins lourdes de conséquences.

(1) Voir document cité.

En effet, en abaissant substantiellement le niveau des protections à un moment où le marché est déprimé et où les entreprises sont en situation de forte sous-utilisation des capacités de production, en mauvaise situation financière et à la tête d'un outil de production peu performant, le risque de provoquer un véritable démantèlement des secteurs d'import-substitution est plus que probable.

3. Les effets des programmes d'ajustement sur l'emploi

A l'heure actuelle, les effets des programmes d'ajustement commencent à se faire sentir, et les restructurations en cours se sont traduites par des fermetures d'entreprises et des pertes d'emplois salariés.

Il est de plus en plus question au niveau des autorités gouvernementales de porter une attention toute particulière à la dimension sociale de l'ajustement.

Les réformes introduites depuis 1980 ont affecté très sensiblement l'évolution de l'emploi dans le secteur moderne, public comme privé. La création d'emplois nouveaux n'a pas compensé les pertes d'emplois dans différents secteurs sous ajustement. Au contraire, on assiste à un solde net négatif en matière d'emplois, et cette tendance a toutes les chances de se poursuivre en milieu urbain :

- i/ au niveau du secteur industriel, la NPI continuera à produire ses effets sur la perte d'emplois salariés, permanents ou temporaires ;
- ii/ l'ajustement du secteur bancaire se traduira par une déflation d'effectifs au niveau des banques concernées par la restructuration en cours ;
- iii/ le Gouvernement n'assure plus aux diplômés de l'enseignement supérieur l'accès automatique à la fonction publique ;
- iv/ il est fortement question de réduire le poids de la dépense publique en procédant à des déflations d'effectifs jugés pléthoriques, en éliminant des emplois fictifs ou non autorisés, et en mettant à la retraite anticipée des personnels non qualifiés ;
- v/ le désengagement de l'Etat de certaines entreprises parapubliques provoquera assurément des restructurations, lesquelles se traduiront par des déflations d'effectifs permanents.

Compte tenu de la dégradation de la situation de l'emploi en milieu urbain, le Gouvernement a créé une structure chargée de la réinsertion des déflatés et de la promotion de projets favorisant l'emploi salarié et non salarié : la DIRE.

La Délégation à l'Insertion, à la Réinsertion et à l'Emploi a été créée le 13 Juin 1987, date à laquelle a été nommé le Délégué. Dans le cadre de ses missions, la DIRE est chargée d'étudier, entre autres, la capacité du secteur informel à absorber les excédents de main-d'oeuvre qui n'arrivent pas à s'employer dans le secteur moderne, et à insérer une partie des effectifs qui ont fait l'objet d'une déflation dans les secteurs sous ajustement.

II -Le poids du Secteur Public et des politiques gouvernementales

L'administration sénégalaise, issue de la période coloniale, a conservé les mêmes structures que celles héritées de la puissance française. Elle a tendance à être hostile et méfiante vis-à-vis du secteur privé. Le rôle qu'elle a joué depuis le début des années 60 a été considérable.

A l'indépendance, le Gouvernement avait développé un certain nombre de priorités :

- création d'organismes publics cherchant à contrôler les filières agricoles ;
- promotion d'industries de substitution d'importation ;
- création de sociétés de promotion immobilière et d'habitat à loyer modéré (Sicap, OHLM) ;
- prises de participation majoritaires dans certaines banques ;
- contrôle de certaines industries aux mains du capital étranger.

Cette politique était justifiée par un certain nombre de considérations.

Dans l'agriculture, le gouvernement a cherché à contrer le système de traite coloniale et à développer l'extension de la culture arachidière, en mettant au profit des producteurs ruraux un système de crédit pour la fourniture d'intrants, de matériels agricoles et de vivres de soudure.

Cette politique s'était appuyée sur la création d'organismes publics d'encadrement : OCAS puis ONCAD, SODEVA, SAED, SODEFITEX, SOMIVAC, SODAGRI, etc...

Dans l'industrie arachidière, qui était contrôlée par des sociétés étrangères, l'Etat en a pris le contrôle en créant la SONACOS puis la SEIB.

Dans les industries de substitution d'importation, le Gouvernement a favorisé la création de projets au moyen d'exonérations fiscales et au prix d'un endettement marqué.

Dans le secteur financier, certaines banques ont été mis à contribution pour financer les besoins des entreprises ou secteur para-public et pour favoriser l'accès au crédit des hommes d'affaires nationaux.

En prenant une part active et prépondérante dans les secteurs clés de l'économie, l'Etat est devenu rapidement et de très loin le principal employeur du pays. Mais l'intervention de l'Etat a présenté un coût exorbitant, au détriment de la rentabilité. Cette intervention a finalement créé plus de problèmes qu'elle n'en a résolus.

Le résultat de cette politique interventionniste a été une série d'échecs.

Dans l'agriculture, le mouvement coopératif s'est discrédité et l'ONCAD a été dissous. Les dettes contractées par les coopératives et l'ONCAD vis-à-vis du secteur bancaire s'élevaient à la fin des années 70 à 77 milliards de F.CFA en principal, tandis que les pertes réelles s'élevaient à 120 milliards de F.CFA.

Dans le secteur de l'habitat, les sociétés contrôlées par le gouvernement s'étaient considérablement endettées, et cette situation a été à l'origine de l'arrêt de certains programmes sociaux.

Dans le secteur bancaire, l'intervention de l'Etat s'est traduite par la déconfiture des établissements de crédit qui avaient obéi à une politique laxiste, davantage guidée par des raisons politiques que par des considérations de saine gestion financière.

Dans le secteur des industries de substitution d'importation, l'action de l'Etat s'est traduite par la création de filières surdimensionnées, peu productives et fortement protégées. En accordant à ces industries des exonérations non négligeables, l'Etat a créé au profit de ces entreprises des situations de rente qui se sont traduites par des distorsions de prix préjudiciables aux consommateurs et aux industries intermédiaires.

Si l'action de la puissance publique paraissait justifiée au début des années 60, elle n'en a pas moins été à la base du développement d'un Etat tutélaire, coupé des besoins de la population. Cette situation a été préjudiciable au développement du secteur privé, et en particulier du secteur de la petite entreprise nationale. L'accroissement considérable des effectifs de la fonction publique et du secteur para-public a eu comme corollaire le développement d'une bureaucratie inefficace.

L'existence d'une telle bureaucratie a créé au niveau de l'Etat des besoins en ressources croissants, dont le financement a été assuré par le secteur privé d'une part, et par le recours à l'endettement extérieur d'autre part. Cette situation est à l'origine d'une fiscalité lourde, non incitative et source de difficultés pour le secteur privé.

De plus, le financement des besoins de l'Etat a conduit ce dernier à accumuler d'importantes arriérés vis-à-vis du secteur privé.

Cette situation a conduit à une hypertrophie du secteur public et para-public et à une allocation des ressources préjudiciable à la politique de l'offre, base d'une croissance saine et viable.

Par le jeu des conventions, certaines filières se sont développées à l'abri des protections que leur avait accordées la puissance publique (filière sucre : C.S.S., ciment : SOCOSIM, meuneries, textiles : SOTIBA-SIMPAFRIC, etc...). Mais dans leur grande majorité, les entreprises du secteur privé ont souffert des interventions croissantes de l'Etat, perçu non seulement comme concurrent, mais également comme force antagoniste.

Dans le secteur de la micro-entreprise, le rôle de l'Etat a paru négligeable, pour ne pas dire nul. Pourtant, les intentions affichées par l'Etat en direction d'une partie du secteur informel, notamment de l'Artisanat, n'ont pas été absentes. Mais les politiques gouvernementales en direction du secteur informel ne se sont pas traduites par des actions concrètes, ni par un transfert de ressources au profit des petites unités de production. Nous aurons l'occasion de revenir sur ce dernier point.

En somme, les politiques gouvernementales au cours des 29 dernières années ont amené l'Etat à dégager d'importantes ressources pour développer un secteur public moderne et prépondérant, et à favoriser certaines filières privées au moyen de fortes protections.

Ces politiques ont été fatales au développement du secteur privé en général, et de la petite entreprise nationale en particulier.

CHAPITRE II

LE SECTEUR MODERNE AU SENEGAL

I - Définition et concept du secteur moderne

1. Concept

Par terme moderne, il faut entendre un mode d'organisation économique, administrative et urbaine, initialement véhiculé par le colonisateur et repris par ses successeurs(1).

Le secteur moderne correspond à un secteur de l'économie qui dispose d'une comptabilité, est inscrit dans les divers registres (immatriculation au Régistre du Commerce, compte contribuable, affiliation aux organismes sociaux, etc...), est astreint à certaines formes de fiscalité et figure dans la comptabilité nationale.

Le secteur moderne renvoie à un mode de vie, d'habitat et de consommation auquel aspire une grande partie de la population, notamment par le biais de l'enseignement.

Toutefois, la prise en compte de ces critères pour définir le secteur moderne doit être manipulée avec beaucoup de prudence. Cela signifierait que tout ce qui n'est pas moderne est traditionnel et renverrait les autres secteurs de l'économie à des formes de vie et de production considérées comme anachroniques.

2. Définition du secteur moderne au sens de la comptabilité nationale

Au Sénégal, les entreprises du secteur formel sont légalement enregistrées, engagent du personnel conformément au code du travail, tiennent une comptabilité régulière et sont taxées sur la base des bénéfices déclarés comptablement.

(1) Voir Gilles DURUFLE, document cité

Au Sénégal, la Comptabilité Nationale considère comme secteur moderne les entreprises du secteur privé et parapublic qui fournissent des informations détaillées sur le chiffre d'affaires, leurs consommations intermédiaires, la valeur ajoutée qui en résulte, les emplois permanents et saisonniers, la masse salariale distribuée, et les statistiques de production. A ces entreprises, s'ajoutent la fonction publique et le secteur des établissements financiers et bancaires.

Aussi, les données concernant le secteur moderne sont fortement tributaires des informations que les entreprises veulent bien fournir aux organismes chargés d'élaborer les comptes nationaux.

S'agissant des entreprises du secteur privé et du secteur parapublic, les informations traitées par la Direction de la Statistique du Ministère de l'Economie et des Finances sont tirées du CUCI (Centre Unique de Collecte de l'Information), c'est-à-dire des bilans et tableaux annexes qui dérivent de l'application du Plan Comptable Sénégalais (PCS), et dont il est fait obligation aux entreprises de les remplir à partir de leur comptabilité.

Les banques et établissements financiers font l'objet d'un traitement séparé parce qu'ils ne sont pas astreints à l'application du PCS. Leurs états financiers sont établis selon les normes du Plan Comptable Français de 1957, dont la présentation et l'exploitation des données différentes de celles du PCS. Les données relatives au secteur public sont tirées des informations concernant les effectifs et la masse salariale distribuée au sein de la Fonction Publique.

Or :

i/ toutes les entreprises du secteur moderne ne sont pas astreintes à produire les états CUCI, si elles ont opté au départ pour le régime de l'évaluation forfaitaire administrative. En effet, les entreprises qui ont un chiffre d'affaires inférieur à 50 millions de F.CFA, hormis celles qui opèrent dans le secteur de l'import-export, peuvent opter dès le départ pour l'impôt forfaitaire et ne sont pas tenues de produire les tableaux détaillés exigés par le PCS. Elles sont tenues, tous les deux ans, de produire une déclaration d'évaluation au forfait à laquelle sont joints :

- un compte d'exploitation succinct faisant ressortir le bénéfice annuel,
- des indications concernant le nombre de personnes à la charge de l'entrepreneur et ses biens personnels (voitures etc...).

Sur cette base, l'inspecteur apprécie le revenu de l'entrepreneur et fixe l'impôt forfaitaire auquel il est assujéti ;

- ii/ les entreprises qui sont soumises au régime de l'impôt réel ne fournissent pas toujours à temps les états CUCI, soit parce qu'elles accusent des retards dans la tenue de leur comptabilité, soit qu'elles ne sont pas capables pour diverses raisons de fournir les éléments demandés. A ce sujet, la Direction de la Statistique indique qu'elle envoie régulièrement un questionnaire aux entreprises qui font défaut de produire les informations exigées ;
- iii/ il n'existe pas toujours entre la Direction Générale des Impôts et Domaines et la Direction de la Statistique une fluidité concernant les informations relatives aux entreprises et particuliers, et certaines données peuvent échapper aux comptes nationaux ;
- iv/ certaines entreprises arrêtent leurs exercices à des dates différentes de celle de la fin de l'année civile (31 Mars, 30 Juin ou 30 Septembre) et, dans ce cas précis, il existe des chevauchements en matière d'exercice ;
- v/ enfin, certaines entreprises se soustraient à l'obligation de tenir une comptabilité réelle et de payer l'impôt.

Dans ces conditions, il n'est pas étonnant que l'on assiste, selon les années, à des sous-estimations concernant le revenu, la valeur ajoutée et l'emploi salarié des entreprises supposées appartenir au secteur moderne.

C'est ainsi que le nombre d'entreprises enquêtées et censées appartenir au secteur moderne varie d'une année à l'autre et ne reflète pas, par conséquent, la taille et l'importance du secteur moderne.

En résumé, le secteur moderne au Sénégal est constitué :

- du secteur public qui comprend l'administration centrale, les collectivités locales et les entreprises publiques non financières ;
- les institutions financières (banques et assurances), privées ou para-publiques ;
- les entreprises non financières, du secteur privé et du secteur para-public.

S'agissant des entreprises non financières du secteur privé et du secteur para-public, la Direction de la Statistique les classe, suivant la nature de leur activité, dans l'un des neuf (9) groupes des secteurs suivants :

Le groupe du secteur 1 concerne les industries alimentaires. Il comprend les sous-secteurs suivants :

- 1 : Pêche congélation et conserve de poisson
- 2 : Industries alimentaires diverses
- 3 : Corps gras alimentaires
- 4 : Travail de grain de farine
- 5 : Sucre confiserie

Le groupe du secteur 2 concerne les industries textiles. Il est composé des sous-secteurs suivants :

- 6 : Industries textiles de base
- 7 : Confection maroquinerie

Le groupe du secteur 3 est le groupe des industries diverses. Il regroupe les sous-secteurs suivants :

- 8 : Tabacs et allumettes
- 9 : Industries du bois
- 10 : Papiers carton
- 11 : Industries polygraphiques
- 12 : Industries chimiques
- 13 : Industries extractives
- 14 : Fabrication de matériaux de construction
- 15 : Industries mécaniques
- 16 : Energie

Le groupe du secteur 4 concerne le Bâtiment et les Travaux Publics. Il est formé des sous-groupes suivants :

- 17 : Bâtiment - TP
- 18 : Annexe bâtiment

Le groupe des secteurs 5 et 6 concerne le commerce qui est formé des sous-groupes ci-après :

- 19 : Commerce alimentaire - boisson - tabacs
- 20 : Commerce textile
- 21 : Quincaillerie - droguerie
- 22 : Commerce véhicules - machines
- 23 : Commerce matériaux de construction
- 24 : Produits chimiques et hydrocarbures
- 25 : Pharmacie
- 26 : Librairie - Papeterie
- 27 : Commerce mobilier
- 28 : Commerce divers
- 29 : Commerce pétrole gros

Ces sous-groupes sont répartis en commerce de gros et commerce de détail.

Le groupe du secteur 7 est afférent au transport et télécommunication Il comprend les sous-groupes :

- 30 : Transport - Télécommunication
- 31 : Auxiliaires des transports

Le groupe du secteur 8 concerne les services. Il est formé des sous-groupes ci-après :

- 32 : Sociétés immobilières
- 33 : Services aux entreprises
- 34 : Services personnels divers

Le groupe du secteur 9 concerne l'hôtellerie et la restauration.

Ces neuf groupes de secteurs forment à leur tour quatre macro-secteurs définis comme suit :

- l'industrie, qui regroupe les secteurs des industries alimentaires (groupe 1), les industries textiles (groupe 2) et les industries diverses (groupe 3).
- le bâtiment -TP, identique au groupe 3,
- le commerce de gros et de détail qui regroupe les groupes 4 et 5,
- et les services qui regroupent les transports et télécommunications (groupe 7), les services divers (groupe 8) et l'hôtellerie et la restauration (groupe 9).

De 1977 à 1987, le nombre d'entreprises enquêtées, et constituant l'échantillon du secteur privé et para-public moderne, a varié comme suit :

Tableau 2 :

Répartition du nombre d'entreprises enquêtées selon les neuf
groupes de secteurs et l'année
(1977-1979 et 1982-1987)

Années	1977	1978	1979	1982	1983	1984	1985	1986	1987
Secteurs									
Industries alimentaires	58	135	128	111	102	104	115	107	108
Industries textiles	18	22	24	20	22	26	23	24	21
Industrie diverses	108	125	126	126	140	122	148	129	135
Bâtiment et T.P.	71	78	90	81	81	85	80	71	69
Commerce de gros et de détail	414	451	413	344	377	384	427	377	386
Transport et télécommunications	64	70	62	58	61	57	66	54	59
Services divers	128	163	142	145	157	172	185	180	199
Hôtellerie - Restauration	38	48	48	43	46	50	54	53	58
TOTAL	899	1092	1033	928	986	1000	1098	995	1035

Source : Direction de la Statistique - Situation Economique : Edition 1986 - Banques de données de 1986 et 1987.

II - L'emploi salarié dans le secteur moderne

1. L'emploi salarié dans les entreprises non financières

Sur la base de l'échantillon figurant au tableau 5, l'emploi salarié dans les entreprises des secteurs privé et para-public est donné, pour la période 1977-1985, par le détail ci-après.

Tableau 3

L'effectif des salariés selon l'année et les neuf groupes de secteurs

Période 1977-1979 et 1982-1985

Secteurs	1977	1978	1979	1982	1983	1984	1985
Industries alimentaires	9.473	14.455	15.264	14.921	13.364	13.961	14.843
Industries textiles	6.513	20.033	5.425	5.041	5.178	5.157	4.976
Industries diverses	10.925	11.783	12.447	13.387	14.585	15.161	14.926
Bâtiment - T.P.	7.156	7.276	7.523	6.651	7.549	7.098	7.129
Commerce de gros et de détail	9.695	10.651	8.969	6.671	7.432	7.393	4.881
Transport-télécommunications	10.302	10.817	7.565	7.482	7.229	14.660	7.908
Services divers	5.752	6.557	3.435	3.972	3.431	5.888	4.088
Hôtellerie & restauration	1.836	1.461	2.087	1.949	2.621	2.534	2.982
TOTAL	61.652	83.033	62.715	60.079	61.479	71.852	64.648

Source : Direction de la Statistique - Situation économique : Edition 1986

La masse salariale distribuée au cours de la même période est donnée comme suit :

Tableau 4

**La masse salariale selon l'année et les neuf groupes de secteurs
(1977-1979 et 1982-1985)**

Groupes de secteurs	1977	1978	1979	1982	1983	1984	1985
Industries alimentaires	6.602	10.124,2	11.854,5	16.266,8	17.000,8	17.300	21.171,4
Industries textiles	4.328	4.132,5	4.477,4	5.255,0	6.352,3	6.574	6.580,1
Industries diverses	10.116	11.224,8	13.282,7	19.327,3	23.242,0	26.883	27.731,8
Bâtiment - T.P.	4.758	5.002,5	5.477,7	6.666,6	8.972,9	7.477	8.273,8
Commerce de gros et de détail	8.831	10.998,6	11.156,2	11.637,0	14.064,1	15.272	16.564,0
Transport-télécommunications	6.262	9.489,1	8.122,4	12.019,7	9.489,0	23.134	13.631,1
Services divers	5.301	5.797,4	3.243,5	5.484,2	5.335,5	8.999	7.304,8
Hôtellerie & restauration	1.026	900,4	1.426,2	2.000,7	2.699,7	3.109	3.752,3
TOTAL	47.224	57.669,5	59.040,6	78.657,3	87.156,3	108.748	105.919,3

Source : Direction de la Statistique - Situation économique : Edition 1986.

En 1985, la répartition des emplois salariés, par type de qualification, se présentait comme suit :

Tableau 5

Répartition des effectifs permanents et saisonniers
et de la masse salariale par type de qualification en 1985

Qualification	Effectifs	Salaires en F.CFA
Cadres supérieurs et assimilés	1.952	19.773,8
Techniciens supérieurs et assimilés	3.201	17.515,3
Techniciens et agents de maîtrise	15.103	27.975,8
Employés, ouvriers et manoeuvres	44.392	40.654,4
Total effectifs permanents	64.648	105.919,3
Total effectifs saisonniers	33.691	3.135,6

Source : données fournies par la Direction de la Statistique -
Etude 1986.

En 1986, la répartition des effectifs et de la masse salariale, par groupes de secteurs, se présentait comme suit :

Tableau 6

**Répartition par secteur des effectifs et de la masse salariale
pour l'année 1986**

Secteurs	Effectifs			En millions de F.CFA		
	Permanents	Saisonniers	Total	Salaires	Frais de formation professionnelle	Charges sociales des employeurs
Industries alimentaires	14.997	10.426	25.423	23.968,9	85,5	3.446,1
Industries textiles	4.974	974	5.948	7.519,2	4,8	992,1
Industries diverses	14.424	3.191	17.615	29.004,4	491,9	3.661,7
Bâtiment et T.P.	3.795	3.364	7.159	5.364,4	25,1	830,5
Commerce de gros	4.349	1.149	5.498	11.878,4	36,7	1.692,3
Commerce de détail	2.709	201	2.910	5.246,6	13,6	708,1
Transports-télécommunications	7.529	2.307	9.836	14.543,3	78,2	1.801,8
Services divers	4.296	327	4.623	7.926,5	84,2	800,6
Hôtellerie-Restauration	3.020	636	3.656	3.821,8	41,8	311,7
TOTAL	60.093	22.575	82.668	109.273,5	861,8	14.244,9

dont :

- Cadres supérieurs et assimilés	1.990	19.814,7
- Techniciens supérieurs et assimilés	3.620	18.939,0
- Techniciens et agents de maîtrise	13.483	25.270,9
- Employés, ouvriers, manoeuvres	41.000	38.815,5

Source : Banque de données - Direction de la Statistique

Sur les 995 entreprises du secteur moderne recensées en 1986, 44 appartenaient au secteur public et para-public, et 951 appartenaient au secteur privé.

La répartition des effectifs et de la masse salariales entre entreprises du secteur privé et entreprises des secteurs public et para-public est donnée comme suit :

Tableau 7

Répartition, selon l'appartenance au secteur, des effectifs de la masse salariale en 1986

Secteurs	Effectifs			En millions de F.CPA		
	Permanents	Saisonniers	Total	Salaires	Frais de formation professionnelle	Charges sociales des employeurs
Public et para-public	16.641	5.833	22.474	29.410,5	472,1	4.275,3
Privé	43.452	16.740	60.194	79.863	389,7	9.969,6
TOTAL	60.093	22.573	82.668	109.273,5	861,8	14.244,9

Source : Banque des données - Direction de la Statistique

Selon qu'elles appartiennent au secteur public et para-public ou au secteur privé, la répartition des effectifs et des salaires des entreprises, par macro-secteur d'activité, est donnée par le détail ci-après :

Tableau 8

Répartition des effectifs et des salaires par macro-secteur d'activité des entreprises
des secteurs public et parapublic et du secteur privé en 1986

A - Effectifs permanents

	Secteurs public et parapublic		Secteur privé		Total	
	Effectifs	Salaires M.FCFA	Effectifs	Salaires M.FCFA	Effectifs	Salaires M.FCFA
Industrie	10.134	19.114,9	24.261	36.940,8	34.395	56.055,7
B.T.P.	225	270,2	3.570	4.301,0	3.795	4.571,2
Commerce	820	2.218,4	6.238	14.688,6	7.058	16.907,0
Services	5.462	6.600,8	9.383	18.705,4	14.845	25.306,2
	=====	=====	=====	=====	=====	=====
	16.641	28.204,3	43.452	74.635,8	60.093	102.840,1

B - Effectifs saisonniers

	Secteurs public et parapublic		Secteur privé		Total	
	Effectifs	Salaires M.FCFA	Effectifs	Salaires M.FCFA	Effectifs	Salaires M.FCFA
Industrie	5.227	1.032,8	9.364	3.404,0	14.591	4.436,8
B.T.P.	26	6,2	3.338	787,0	3.364	793,2
Commerce	192	46,1	1.158	171,9	1.350	218,0
Services	388	121,1	2.882	864,2	3.270	985,3
	=====	=====	=====	=====	=====	=====
	5.833	1.206,2	16.742	5.227,1	22.575	6.433,3

Source : Banque des données - Direction de la Statistique

En 1987, les effectifs des entreprises du secteur moderne s'élevaient à 83.405 employés, dont 60.922 permanents et 22.483 saisonniers. La masse salariale distribuée à ces employés s'élevait au total à 115.548 millions de F.CFA, dont 108.964 millions aux employés permanents et 6.584 aux employés saisonniers.

La répartition de ces effectifs et de la masse salariale, par secteur d'activité, est donnée par le détail ci-après.

Tableau 9

Répartition des effectifs et de la masse salariale
pour les neuf groupes de secteurs en 1987

Secteurs	Nombre d'entrepr.	Effectifs			En millions de F.CFA		
		Permanents	Saisonniers	Total	Salaires	F.P.F.	Charges sociales
Industries alimentaires	108	15.008	9.215	24.223	24.189,3	112,7	3.330,3
Industries textiles	21	4.445	895	5.340	6.844,9	17,0	685,8
Industries diverses	135	13.551	4.401	17.952	29.341,4	454,7	3.303,0
Bâtiment et T.P.	69	3.222	3.067	6.289	5.468,8	7,8	515,8
Commerce de gros	183	4.201	588	4.789	11.406,0	82,6	1.191,8
Commerce de détail	203	2.606	297	2.903	4.972,3	18,9	531,6
Transports-télécommunications	59	10.298	3.123	13.421	20.491,4	313,1	2.213,7
Services divers	199	4.638	655	5.293	8.905,8	99,4	609,1
Hôtellerie-Restauration	58	2.953	242	3.195	3.918,1	45,3	286,0
TOTAL	1.035	60.922	22.483	83.405	115.553,8	1.151,5	12.667,1

Source : Direction de la Statistique - Banque de données pour 1987

Sur les 1.035 entreprises recensées en 1987, on comptait 45 entreprises du secteur public et para-public et 990 entreprises du secteur privé.

Selon qu'elles appartiennent au secteur public et para-public ou au secteur privé, la répartition des effectifs et de la masse salariale est donnée par le tableau qui suit.

Tableau 10

Répartition des effectifs et de la masse salariale des entreprises des secteurs public et parapublic et du secteur privé en 1987

Secteurs	Nombre d'entrepr.	Effectifs			En millions de P.C.F.A		
		Permanents	Saisonniers	Total	Salaires	F.P.F.	Charges sociales
Public et parapublic	45	19.025	7.240	26.265	33.388,5	450,3	3.166.3
Privé	990	41.897	15.243	57.140	82.149,5	701,2	9.495.6
TOTAL	1.035	60.922	22.483	83.405	115.598,0	1.151,5	12.661.9

Source : Direction de la Statistique - Banque de données pour 1987

2. L'emploi salarié dans les institutions financières

Les institutions financières concernent les établissements bancaires et financiers d'une part, et les sociétés nationales d'assurances d'autre part.

En 1985 et 1986, le Sénégal comptait 19 établissements bancaires et financiers, dont 15 banques et 4 établissements financiers. En 1987, le nombre de ces établissements était porté à 20 avec la création de la B.S.T. (Banque Sénégal-Tunisienne).

En 1986, on comptait 9 sociétés nationales d'assurances.

Le dernier exercice pour lequel on dispose d'informations concernant les effectifs et la masse salariale concernant le secteur financier est l'exercice arrêté au 30 Septembre 1986.

De 1985 à 1986, les effectifs et la masse salariale du secteur ont évolué comme suit :

Institutions financières	Effectifs permanents		Salaires M.FCPA	
	1985	1986	1985	1986
Banques et établissements financiers	2 904	2 680	9289,5	9701,4
Sociétés d'assurances	475	482	1076,6	1247,4

Source : Direction de la Statistique

3. L'emploi salarié dans le Fonction Publique

3.1. Structure du secteur public

Le secteur public se compose au Sénégal de l'administration centrale, des collectivités locales et des entreprises publiques non financières. L'administration centrale comprend divers ministères couverts par le budget général et des organismes décentralisés disposant de leurs propres budgets tels que la Caisse de Sécurité Sociale, la Caisse de Péréquation et de Stabilisation des Prix (CPSP) et la Société d'Aménagement et d'Exploitation du Delta (SAED). Les collectivités rurales tirent l'essentiel de leurs revenus de recettes affectées comme les impôts fonciers et les patentes, ainsi que les redevances et impôts locaux.

Les collectivités locales fournissent certains services sociaux et culturels, assurent l'entretien des routes secondaires et financent certains projets ruraux. Le Sénégal compte, en outre, plus de 80 entreprises publiques opérant dans l'agriculture, les mines, l'industrie, l'éducation, la recherche et l'information ; leur valeur ajoutée totale représentait quelque 10 % du PIB ces dernières années.

En 1982, on estimait à 86 le nombre d'entreprises publiques qui se répartissent en trois catégories légales différentes :

- établissements publics,
- sociétés nationales, et
- sociétés d'économie mixte.

Sur les 86 entreprises publiques recensées en 1982, on comptait 25 établissements publics, 6 sociétés nationales et 55 entreprises publiques. Les établissements publics ne sont pas constitués en sociétés : ce sont pour la plupart des établissements sans but lucratif, dont le budget et la trésorerie sont du ressort direct du Ministère de l'Economie et des Finances. Les sociétés nationales appartiennent à 100 % au Gouvernement central et/ou aux municipalités.

Les entreprises publiques sont toutes des sociétés d'économie mixte ou sociétés par actions dont le Gouvernement détient 50 % ou plus, les autres actions étant aux mains des investisseurs privés.

Tableau 11

Evolution du secteur para-public 1962-1982
Nombre d'entreprises par secteur

	1962	1977	1982
	-----	-----	-----
Agriculture	4	9	10
Industrie	4	17	17
Commerce/Transport et services	10	43	42
Institutions financières	2	6	7
Administratives	1	8	10
	====	====	====
Total	21	83	86

Source : Banque Mondiale - Mémorandum économique de 1984

Dans le paragraphe 1., nous avons déjà indiqué que le nombre d'entreprises de secteur public et parapublic, recensées par la Direction de la Statistique en 1986 et 1987, était respectivement de 44 et 45.

Il est probable que pour ces deux années, certaines entreprises de secteur public et para-public n'aient pas été prises en compte dans les statistiques d'emploi.

3.2. La Fonction Publique

De 1981/82 à 1985/86 (1), les effectifs de la fonction publique sont passés de 63.011 à 68.843.

Au mois de Mai 1989, le nombre de fonctionnaires s'élevait à 68.537.

L'évolution des effectifs et de la masse salariale (traitements) pour la période 1981/82 - 1985/86 est donnée par le tableau ci-après.

(1) Les exercices financiers (budgétaires) court du 1er Juillet au 30 Juin.

Tableau 12

Fonction Publique : traitements et effectifs
Période 1981/82 - 1985/86

	1981/82 -----	1982/83 -----	1983/84 -----	1984/85 -----	1985/86 -----
Nombre de fonctionnaires à fin Juin	63.011	66.310	67.718	67.034	68.843
Variation annuelle (en %)	6,3	5,2	2,1	- 1,0	2,8
Traitements (en milliards de F.CFA)	83,3	92,7	100,4	106,6	111,8

Source : données du F.M.I.

4. L'emploi salarié dans le secteur moderne global

Si l'on exclut les employés des communes et des collectivités locales pour lesquels on ne dispose pas d'informations concernant les effectifs et la masse salariale, l'emploi dans le secteur moderne, pour les années 1985 et 1986, se résume comme suit :

Tableau 13

Effectifs et masse salariale dans le secteur moderne en 1985 et 1986

	1985		1986	
	Effectifs	Salaires M.FCFA	Effectifs	Salaires M.FCFA
I - <u>Entreprises non financières des secteurs privé, public et para-public</u>	<u>98.339</u>	<u>111.164,4</u>	<u>82.668</u>	<u>109.273,4</u>
A. <u>Effectifs permanents</u>	<u>64.648</u>	<u>105.009,3</u>	<u>60.093</u>	<u>102.840,1</u>
Industrie	34.745	55.483,3	34.395	56.055,7
Bâtiment - TP	7.129	8.273,8	3.795	4.571,2
Commerce de gros et de détail	7.795	16.564,0	7.058	16.907,0
Services	14.978	24.688,2	14.845	25.306,2
B. <u>Effectifs saisonniers</u>	<u>33.691</u>	<u>6.155,1</u>	<u>22.575</u>	<u>6.433,3</u>
II - <u>Entreprises financières</u>	<u>3.379</u>	<u>10.366,1</u>	<u>3.162</u>	<u>10.948,8</u>
Banques et établissements financiers	2.904	9.289,5	2.680	9.701,4
Sociétés d'assurances	475	1.076,6	482	1.247,4
III - <u>Fonction publique</u>	<u>67.034</u>	<u>106.600</u>	<u>68.843</u>	<u>111.800</u>
=====				
TOTAL I + II + III	168.752	228.130,5	154.673	232.022,2

Ainsi qu'il avait été indiqué précédemment, ces chiffres ne prennent pas en compte les effectifs et la masse salariale des communes et collectivités locales, ni les personnels sénégalais employés par les institutions internationales (PNUD, BIT, UNESCO, IDEP, UNICEF, BIRD, FED, etc...), les agences bilatérales de développement (USAID, CCCE), les ambassades et les O.N.G.

Il s'y ajoute, comme il avait été observé précédemment, que ces statistiques n'incluent pas l'emploi des entreprises qui sont soumises à l'impôt forfaitaire mais qui versent des impôts à la source pour leurs employés, ni les entreprises qui ont fait défaut de produire à temps les tableaux CUCI.

Une autre source d'emplois ne figure pas dans les statistiques officielles et qui s'apparente en réalité à des emplois "déguisés" : il s'agit du personnel domestique employé par les ménages ainsi que les personnels affectés au gardiennage. On considère qu'en moyenne un ménage utilise une personne affectée aux travaux domestiques. Certains ménages utilisent davantage de personnes. Si toutes ces personnes ne sont pas forcément rémunérées (dépendants familiaux), on peut néanmoins considérer que les emplois "informels" qui proviennent des ménages sont de plus de 200.000 dans la région de Dakar.

5. Conclusion sur l'emploi dans le secteur moderne au Sénégal

Si l'un des objectifs fondamentaux du Gouvernement a été pendant longtemps de stimuler la croissance de l'emploi dans le secteur productif moderne, force est de constater qu'à ce sujet la politique industrielle sénégalaise a été un échec total.

Selon la Banque Mondiale, il n'y a presque pas eu de croissance de l'emploi dans l'économie sénégalaise, depuis le milieu des années 70, si ce n'est dans le secteur informel, l'administration centrale et les entreprises publiques.

Selon les estimations disponibles, le taux d'accroissement moyen annuel de la main-d'oeuvre serait de 2,6 % par an, compte tenu des entrées et des sorties de la population active. Du fait de la seule croissance démographique, la population active totale est passée de 1.962.000 en 1976 à 3.162.000 en 1985, soit 1.200.000 demandeurs d'emplois supplémentaires.

Du fait de la structure jeune de la population sénégalaise (près de 64 % de la population a moins de 20 ans), les sorties de la population active sont à peu près 3 fois plus importantes que les entrées. La demande d'emploi est elle-même le fait d'une très forte proportion de jeunes. Le rythme actuel d'évolution est tel que lorsque 100 personnes quittent le marché de l'emploi pour cause de décès ou de retraite, environ 262 les remplacent automatiquement (1).

(1) BIT : Pour une politique d'emploi au Sénégal - 1982

Des études démographiques récentes indiquent qu'il y a chaque année au minimum 70.000 nouveaux arrivants sur le marché du travail sénégalais. Vingt-cinq mille au moins de ceux-ci rejoignent la masse de main-d'oeuvre urbaine ; cependant, 10.000 seulement peuvent espérer un emploi salarié quelconque, et on estime de 3.000 à 5.000 seulement ceux qui sont absorbés par les entreprises du secteur moderne (1).

Cela signifierait que 20 % des nouveaux demandeurs d'emplois peuvent espérer travailler dans le secteur moderne urbain, les 80 % restants devant être absorbés par le secteur informel.

Il ne fait pas de doute que le secteur informel est appelé à jouer dans les années qui viennent un rôle de plus prépondérant en matière d'emplois et c'est cette capacité d'absorption qui doit être mise en rapport avec les potentialités qu'il décèle.

(1) Banque Mondiale : Mémoire économique d'août 1984

CHAPITRE III

LE SECTEUR INFORMEL SENEGALAIS

I - Définition et concept de secteur informel

1. Définition au sens de la comptabilité nationale et limites d'une telle définition

Par définition, les entreprises du secteur informel sont celles qui n'appartiennent pas au secteur formel, c'est-à-dire les entreprises qui ne sont pas légalement enregistrées, qui n'engagent pas du personnel conformément au code du travail, qui ne tiennent pas une comptabilité régulière et qui ne sont pas taxées sur la base de cette comptabilité.

Or, comme le fait remarquer John McKenzie (1), si certaines entreprises du secteur informel sont pratiquement dans l'illégalité, la plupart d'entre elles sont conformes à la loi. Suivant le type et la taille de l'entreprise, il existe des patentes annuelles, des taxes municipales mensuelles sur les lieux de travail et des taux journaliers sur les étalages de marchés auxquels sont assujetties les entreprises du secteur informel.

De plus, un bon nombre d'entreprises du secteur informel, qui ne se considèrent pas du tout comme faisant partie de ce secteur, travaillent de manière permanente. Les autres sont de passage tels que les paysans engagés dans des activités de culture de contre-saison ainsi que des paysans en exode rural qui trouvent du travail dans le secteur informel, tout en essayant de se faire embaucher dans le secteur formel.

C'est dire toute la difficulté qu'il y a à définir un "secteur", non seulement de l'économie stricto-sensu, mais également de la population qui travaille selon certaines normes et qui renvoie à un mode d'organisation et de culture différent du secteur moderne.

(1) John McKenzie : "Crédit pour le secteur informel : expérience en matière de prêts accordés au secteur informel et problèmes posés par son institutionnalisation au Sénégal".
Communication présenté à Abidjan à la Conférence organisée par l'USAID sur le secteur informel - Avril 1989.

Comme le fait également remarquer J. McKenzie (1), au Sénégal, la différence entre les secteurs formel et informel n'est pas une différence de légalité, mais une différence de culture. Le secteur formel sénégalais est moderne et occidental, tandis que le secteur informel est traditionnel et africain.

Dans l'entreprise traditionnelle, il existe peu de différence entre l'entreprise et la famille ou entre la vie professionnelle et la vie privée. Les entreprises sont ouvertes tous les jours de la semaine, et les employés et apprentis travaillent durant de longues heures pour des salaires minimes. Tout comme la famille peut constituer un actif, elle peut également être un handicap, étant donné que la caisse de l'entreprise et celle de la famille ne font souvent qu'un et que les besoins et obligations de la famille (baptêmes, mariages, etc...) peuvent causer un problème de cash flow. Toutefois, les obligations familiales ne peuvent pas être ignorées car la famille élargie est la première source d'influence de l'entrepreneur.

2. Sur le concept du secteur informel en général

Dans les centres urbains, on oppose au secteur moderne le secteur informel qui associe des activités marginales (de rue ou dans des établissements de fortune), l'artisanat de production et de petit service et le petit commerce (2).

Carlos MALDONADO se réfère quand à lui à la notion de "Petits Producteurs Urbains" (3) pour caractériser le secteur informel, appelé encore "secteur non structuré moderne".

Lors d'une réunion à Dakar du groupe de travail sur "le secteur informel et ses relations avec le secteur moderne", tenue en Février 1989 (4) au syndicat SYPAOA - PME/PMI, les industriels se faisaient dès le départ une conception bien particulière du secteur informel.

(1) Document cité

(2) Sur la définition du secteur informel et des critères qu'elle soulève, se référer à l'étude de Jacques CHARMES : "Une revue critique des concepts, définitions et recherches sur le secteur informel" - O.C.D.E. - Paris 1986.

(3) Voir Carlos MALDONADO, "Petits producteurs urbains d'Afrique francophone" - B.I.T. - 1987.

(4) Réunion du groupe Artisanat - Industrie, sous-commission Industrie - Mines - Artisanat - BTP, en vue de la préparation du VIIIe Plan.

Pour les industriels, l'expression "secteur informel" recouvrait toutes les activités d'importations semi-légales ou illégales de produits que fabriquent leurs entreprises, et qui sont cédés sur le marché national à des prix dérisoires par rapport à ceux que les coûts de production au Sénégal leur imposent de pratiquer. Il s'agissait donc pour eux des activités d'opérateurs qui, profitant d'un certain laxisme du contrôle douanier, leur livraient une concurrence déloyale.

En somme, le secteur informel était assimilé au secteur illégal et clandestin, source de tous les maux du secteur moderne.

Cette vue étriquée des choses pose d'emblée le problème de la perception qu'a le grand public du concept de secteur informel. Hormis les chercheurs, les dirigeants et les institutions qui se sont penchés sur la question, l'impression que l'on se fait du secteur informel reste marquée par un certain élitisme.

Cette situation est due au fait que le concept du secteur informel est de création récente.

Le concept de secteur informel a fait son apparition dans la théorie économique du développement avec les premiers travaux du Programme mondial de l'Emploi, entrepris par le Bureau international du Travail au début des années 70. Si Keith Hart (1971) fut le premier à employer ce terme, c'est véritablement le rapport du BIT sur le Kenya (ILO, 1972) qui l'a et vulgarisa le concept (1).

C'est en effet le Programme mondial de l'Emploi qui fit passer au premier plan les préoccupations du chômage et du sous-emploi liés à l'urbanisation accélérée, et le secteur informel naquit de cette observation d'évidence : le chômage ouvert voit son expansion limitée par le fait qu'il n'est pas indemnisé dans la plupart des économies en développement et touche essentiellement les jeunes primo-demandeurs d'emploi à leur entrée sur le marché du travail. Il apparut alors clairement que le secteur moderne (et plus particulièrement l'industrie) n'était pas en mesure d'absorber un surplus toujours croissant de main-d'oeuvre.

Le rapport du BIT sur le Kenya de 1972 faisait prendre conscience que l'exode rural et la croissance urbaine qui en résultait ne se traduisaient pas par l'existence d'un taux élevé de chômage ouvert, mais bien par le développement de petites activités permettant aux migrants ruraux et aux citadins n'ayant pu avoir accès aux emplois du secteur moderne de vivre et de survivre.

Ainsi que le fait remarquer J. CHARMES (1), quinze années plus tard, c'est-à-dire maintenant, après que les contre-coups des chocs pétroliers aient laissé des traces durables dans les économies en développement et que l'endettement se soit traduit par des politiques d'austérité et d'ajustement structurel, la vision que la communauté des chercheurs, les économistes et les dirigeants politiques avaient du secteur informel a complètement changé.

(1) Voir J. CHARMES, document cité

Alors que les créations d'emplois dans l'industrie stagnent ou régressent et que l'on assiste à des phénomènes de désindustrialisation, la fonction publique et les sociétés parapubliques, un temps mises à contribution pour assurer les créations d'emplois nécessaires à l'absorption des jeunes diplômés et pour compenser les pertes enregistrées dans les autres secteurs, révisent drastiquement leurs politiques d'embauche en raison de la diminution des recettes budgétaires, du poids de l'endettement et de la pléthore des effectifs qui va de pair avec une forte baisse du niveau des salaires réels et de la productivité. La population active non agricole continuant à croître à un rythme élevé, la création d'emplois revient donc, pour une part prépondérante, au secteur informel. Celui-ci apparaît ainsi comme une nouvelle panacée, un remède miracle dont on voudrait pouvoir multiplier et étendre les effets bénéfiques.

En quinze ans, l'évolution a été considérable. Le terme de secteur informel est aujourd'hui largement répandu et utilisé dans la littérature portant sur les questions de développement, bien que l'unanimité ne soit pas encore faite sur la définition que l'on donne de ce secteur.

Les diverses définitions que l'on rencontre à propos du secteur informel peuvent être classées en trois catégories.

a) Les définitions générales

On peut citer pour exemple celle que donne Philippe HUGON (1) : ce sont "les activités à petite échelle où le salariat est limité, où le capital avancé est faible, mais où néanmoins il y a circulation monétaire, vente de biens et services onéreux. Les agents en situation de forte concurrence peuvent se reproduire malgré une faible productivité du travail alors qu'il n'y a pas de surplus positif (différence entre le prix de vente et les coûts de production), y compris la rémunération des producteurs directs".

Les insuffisances d'un tel type de définition résident dans le fait que le contenu du secteur ainsi défini reste flou, ce qui appelle des compléments par d'autres approches.

b) Les définitions par utilisation de critères d'inclusion et de critères d'exclusion

L'exemple type est la définition utilisée par le BIT lors des études sur le secteur non structuré moderne africain, réalisées dans le cadre du programme de recherche sur l'acquisition des qualifications et l'auto-emploi (2) ou dans le cadre du programme de recherche sur l'urbanisation et l'emploi (3).

(1) Philippe HUGON, les petites activités marchandes dans les espaces urbains africains, Revue Tiers Monde n° 82, Avril-Juin 80

(2) Georges NIHAN, le secteur non structuré. Signification, aire d'extension du concept et application expérimentale, même revue.

(3) Voir S.V. SETHURAMAN : Revue Internationale du travail, n° 1, 1976.

Pour être reconnue comme appartenant à ce secteur, une entreprise devrait satisfaire un ou plusieurs des critères suivants :

- l'emploi de dix personnes au plus,
- la non-application des règles légales et administratives,
- l'emploi d'aides familiaux,
- l'absence d'horaires ou de jours fixes de travail,
- l'absence de crédits institutionnels,
- une production destinée au consommateur final,
- une formation scolaire des travailleurs inférieure à six ans,
- pour certaines activités : l'absence d'énergie mécanique et électrique, le caractère ambulant ou semi-permanent de l'activité.

Ce type de définition est largement inspiré de celle proposée par le rapport du BIT sur le Kenya et qui comprend sept critères : facilité d'entrée, marchés de concurrence non réglementés, utilisation de ressources locales, propriété familiale des entreprises, petite échelle des activités, technologies adaptées à forte intensité de travail, formations acquises en dehors du système scolaire.

Or ce type de définition multicritères soulève des difficultés bien réelles.

En effet, combien de critères retenir ? Certains auteurs se contentent d'un seul (activités économiques exercées en dehors des normes fixées par l'appareil statistique, donc activités non prises en considération dans la comptabilité nationale), et d'autres auteurs multiplient les critères (en ajoutant des limites relatives au chiffre d'affaires, à l'investissement, au nombre de salariés, etc...).

En fait, il y a pas de solution satisfaisante à ce problème, et à l'arbitraire du nombre de critères pris en compte s'ajoute l'arbitraire des limites retenues pour chacun d'eux. Cela explique qu'il y ait des points de vue différents sur ce qu'englobe le concept du secteur informel lorsqu'on utilise de telles définitions.

c) Les définitions par description du contenu du secteur informel

Une description très détaillée est celle donnée par Philippe HUGON (1). Cet auteur décrit les activités tout en les classant, et le mérite de sa classification tient à ce qu'elle regroupe les activités en sous-ensembles ayant des facteurs d'existence communs et, par voie de conséquence, des perspectives d'évolution communes.

(1) Philippe HUGON, revue citée plus haut.

Or, l'extrême diversité de ce que recouvre le concept du secteur informel - diversité tenant à la multiplicité des activités (une large partie des branches de la comptabilité nationale), à la façon dont elles sont exercées (du producteur seul qui peut ne pas avoir de local fixe jusqu'à la petite entreprise artisanale) et aussi à la pluralité des besoins que satisfont les petits producteurs - impose que le secteur informel ne soit pas pris comme un seul bloc. Les catégories distinguées par Philippe HUGON sont :

1°) Les prestations de services :

- les services personnels : coiffure, esthéticienne, tresseuse, guérisseur, etc...
- les services matériels : cordonniers, tous les réparateurs (radio, télé, montres, réfrigérateurs...), mécaniciens auto, moto, vélo, etc...

2°) La production de marchandises :

- transformation de produits de récupération : producteurs de matelas, d'outils, d'ustensiles de cuisine, etc...
- les artisanats de fabrication : transformation de métaux, du bois, de textiles, du cuir, de produits chimiques, de produits agricoles, etc...
- les activités de sous-traitance et le tâcheronnage : travailleurs à domicile, tâcherons rémunérés à la tâche ou producteurs recevant l'avance de matières premières.

3°) Les activités commerciales :

- les activités commerciales semi-légales ou même illégales : colporteur, vendeurs ambulants, marchands à la sauvette,
- le micro-commerce fixe : tabliers, vendeurs à l'étal, etc...
- le petit commerce : boutiquiers ayant un local fixe.

4°) Le transport :

- les transports non mécanisés : tireurs de pousse-pousse, conducteurs de chars à bras, de charrettes à chevaux, etc...
- les transports mécanisés : taxis, cars rapides, taxis bagages etc...

En conclusion, on remarquera que les différentes approches de la définition du secteur informel se complètent. Si l'on met à part le sens particulier que lui donnent les industriels (secteur "illégal"), le secteur informel serait constitué d'un ensemble d'activités économiques de production et de distribution de biens et services à petite échelle ; ces activités sont exercées, à des degrés variables, en marge de la réglementation instituée par la puissance publique (code des impôts, code du travail, code des obligations civiles et commerciales, etc...), mais au vu et au su de l'administration (ce qui les différencie des activités frauduleuses du secteur illégal dénoncé par les industriels).

Ces activités sont d'une grande diversité et l'approche par la description du contenu du secteur informel pose moins de problèmes que celle qui consiste à rechercher des critères d'inclusion ou d'exclusion dont le choix soulève toujours des questions d'arbitraire.

II - Le secteur de l'artisanat au Sénégal : description et statut des entreprises artisanales

Le secteur de l'artisanat, partie intégrante du secteur informel sénégalais, est placé sous la tutelle du Ministère du Développement Industriel et de l'Artisanat (M.D.I.A.).

Une Direction de l'Artisanat est chargée, en rapport avec les Chambres de Métiers, de promouvoir les activités artisanales.

1. Les activités artisanales reconnues par les autorités gouvernementales

La liste des activités reconnues comme artisanales est fixée par l'arrêté n° 05550/MDIA du 10 Mai 1988. Il abroge l'arrêté interministériel n° 4015/MDIA/MEN/MEF/MFPET du 11 Avril 1984 fixant la liste des différents métiers artisanaux.

Aux termes de l'arrêté n° 05550 du 10 Mai 1988, les activités artisanales sont classées dans l'une des trois sections suivantes:

- dans l'artisanat de production, si l'activité principale de l'entreprise consiste principalement à fabriquer des produits utilitaires ;
- dans l'artisanat d'art, si l'activité principale de l'entreprise consiste à fabriquer des articles d'art où à usage décoratif ;
- dans l'artisanat de service, si l'activité principale de l'entreprise consiste en activités d'entretien et de réparation.

L'arrêté du 10 Mai 1988 fixe à 111 le nombre d'activités reconnues comme artisanales. Ces activités sont réparties dans douze branches données par le détail ci-après :

Branches d'activité	Nombre d'activités reconnues
-----	-----
- Fabrication de produits alimentaires et de boissons	10
- Textile, habillement et cuir	10
- Fabrication d'ouvrages en bois ou en matières végétales	10
- Fabrication d'articles en papier	2
- Fabrication de produits chimiques	2
- Fabrication de produits minéraux non métalliques	6
- Première transformation des métaux	12
- Bâtiment - Travaux publics	9
- Services de réparation	15
- Autres services	10
- Divers	24
	=====
Total	111

Cette classification ne recoupe pas celle adoptée par les Nations-Unies (classification internationale type, par industrie, de toute branche d'activité, appelée encore CITI).

La liste des activités par branche est donnée par le détail ci-après :

1 - Fabrication de produits alimentaires et de boissons

- Boulangerie - Pâtisserie
- Fabrication de vin de palme
- Fabrication de lait, beurre, yaourt, fromage
- Fabrication de beignets, gâteaux
- Fabrication de boisson (jus de fruit, liqueur)
- Fabrication de confiture
- Cuisine à emporter
- Conserverie
- Distillerie
- Séchage et fumage de poisson

- 2 - Textile, Habillement, Cuir
 - Confection et couture
 - Broderie
 - Teinturerie
 - Filature et tissage
 - Tricotage
 - Fabrication d'articles divers en tissu
 - Tannage
 - Maroquinerie
 - Cordonnerie
 - Tapisserie - garnissage

- 3 - Fabrication d'ouvrages en bois ou en matières végétales
 - Menuiserie Ebénisterie - Menuiserie bâtiment
 - Vannerie
 - Rotin
 - Fabrication de nattes
 - Fabrication de Calebasses
 - Sculpture sur bois
 - Corderie
 - Charpenterie en bois
 - Abattage et equarissage des arbres
 - Sciage du bois

- 4 - Fabrication d'articles en papier
 - Travail du papier - carton
 - Reliure
 - Brochage

- 5 - Fabrication de produits chimiques
 - Fabrication de cosmétiques, d'articles d'hygiène
 - Fabrication de thérapeutiques

- 6 - Fabrication de produits minéraux non métalliques
 - Emaillage
 - Poterie, faence, porcelaine, céramique
 - Travail du marbre
 - Taillage et gravage de pierre
 - Briquetterie
 - Première transformation des produits de mines et carrières

- 7 - Première transformation des métaux
 - Fonderie
 - Laminage

8 - Fabrication d'ouvrages en métaux, de machines et de matériel

- Menuiserie métallique
- Forgeage
- travail du cuivre
- Tréfilerie
- Bijouterie
- Chaudronnerie
- Orfèvrerie
- Ferronnerie
- Serrurerie
- Fabrication d'outils et de machines agricoles
- Fabrication de pièces de rechange et de petits outillages industriels
- Fabrication de clefs

9 - Bâtiment - Travaux Publics

- Maçonnerie
- Plomberie
- Installation électrique
- Fabrication de produits réfractaires, d'agglomérés et tous matériaux de construction
- Couverture
- Vitrierie
- Peinture, décoration
- Carrelage
- Fabrication de cases en paille et de palissades

10 - Services de réparation

- Mécanique auto - Electricité auto - Carrosserie automobile
- Entretien et réparation des cycles et vélomoteurs
- Entretien des appareils radio-télévision
- Entretien des réfrigérateurs
- Entretien des ventilateurs et climatiseurs
- Entretien des horloges, montres
- Entretien de lunettes
- Entretien des machines et bureau
- Entretien des machines mécanographiques
- Entretien de matelas
- Entretien de réchauds
- Entretien de taximètres
- Mécanique de précision
- Vulcanisation
- Rechapage

11 - Autres Services

- Boucherie, charcuterie
- Meunerie
- Poissonnerie
- Coiffure - tressage
- Nettoyage des locaux
- Blanchisserie
- Plastification
- Aiguillage
- Vidange
- Vernissage

12 - Divers

- Imprimerie
- Fabrication de charbon de bois
- Fabrication de jeux et de jouets
- Fabrication d'instruments de musique
- Tapisserie
- Pyrogravure
- Prothèse dentaire
- Mécanicien orthopédiste
- Bandagiste
- Fabrication de perruque
- Travail du verre - optique
- Photographie
- Fabrication de brosses, balai
- Sérigraphie
- Sculpture, ivoire, bronze, pierre, etc...
- Peinture d'art
- Dorure
- Taxidermie
- Fabrication de filets de pêche
- Chapellerie
- Fabrication de valises
- Forage des puits
- Fabrication de chapelets
- Lithographie

2. Le statut d'entreprise artisanal

Au Sénégal, le statut d'entreprise artisanale est défini par le décret n° 87-1275 du 10 Octobre 1987, qui abroge le décret n° 77-756 du 20 Septembre 1977 relatif au répertoire des métiers et aux titres d'artisan et de maître-artisan.

Le statut d'entreprise artisanale est reconnu aux entreprises à partir de l'application de deux critères : l'un relatif est à la nature de l'activité de l'unité de production, et l'autre à l'effectif de ses employés.

Comme il avait été indiqué précédemment, les activités artisanales reconnues sont des activités de production, de transformation, de réparation ou de services.

Sont exclues des activités artisanales, les activités agricoles, de pêche, de transport et de commerce.

Est artisanale l'entreprise qui exerce l'une des activités mentionnées sur la liste dressée par le Ministre chargé de l'Artisanat (MDIA), et dont le nombre d'employés ne dépasse pas cinq.

Au terme de l'article 3 du décret 87-1275, sont exclus, pour l'appréciation du nombre d'employés, le conjoint du chef d'entreprise, ses descendants, ascendants, collatéraux et alliés jusqu'au 3ème degré inclus, et les apprentis. De plus, l'emploi de travailleurs journaliers ou saisonniers est limité à 90 jours, consécutifs ou non.

L'entreprise artisanale peut avoir plusieurs activités, pourvu que l'activité principale soit une activité reconnue comme artisanale. Elle peut également avoir une activité commerciale somme support à son activité de production.

Le statut d'entreprise artisanale est reconnu par une commission dite commission du répertoire.

Le répertoire des entreprises artisanales est tenu par les Chambres de Métiers.

Pour être immatriculée au répertoire des Chambres de Métiers, l'entreprise artisanale doit produire, à l'appui de sa demande,

i/ toutes les pièces permettant d'apprécier la nature de l'activité de l'entreprise et l'effectif de ses employés ;

ii/ le reçu des frais d'immatriculation.

Les renseignements demandés sont les suivants :

- le nom et prénoms, la date et lieu de naissance pour les personnes physiques ;
- la raison sociale ou dénomination et le sigle pour les personnes morales ;
- l'enseigne commerciale ;
- la nationalité ;
- la forme juridique ;
- l'adresse de correspondance ;
- les adresses d'exercice de l'activité ;
- les dates de création ;
- la nature de l'établissement ;
- la catégorie de l'établissement ;
- le mode d'exploitation ;
- la situation (actif, inactif) ;
- l'effectif des employés (compagnons, travailleurs, familiaux, apprentis) ;
- l'activité principale ;
- le chiffre d'affaire ;
- les dates de cessation d'activité.

3. Les titres de qualification artisanale

Trois titres sont prévus par le décret 87-1275 du 10 Octobre 1987. Il s'agit des titres de maître-artisan, artisan et compagnon. Ces titres sont attribués par une commission de qualification, instituée dans chaque Chambre de Métiers régionale et comprenant six membres permanents :

- le Gouverneur ou son représentant, Président ;
- un représentant du Ministre chargé de l'Artisanat ;
- un représentant du Ministre chargé de l'Enseignement Technique et Professionnel ;
- trois (3) artisans ou leurs suppléants représentant les trois sections production, art et service de la Chambre de Métiers et désignés par les bureaux de section.

Les membres permanents et leurs suppléants sont nommés par arrêté du Gouverneur.

Les titres de maître-artisan et d'artisan sont attribués aux chefs d'entreprises immatriculées au répertoire des entreprises artisanales. Le titre de compagnon est attribué aux employés qualifiés qui travaillent dans une entreprise artisanale. Le titre de maître-artisan est décerné aux chefs d'entreprises auxquels il est reconnu une qualification professionnelle élevée.

Pour prétendre à un titre de qualification, le chef d'entreprise ou l'employé d'une entreprise artisanale doit adresser une demande auprès de la Chambre des Métiers.

La demande doit comprendre :

- une demande sur papier libre accompagnée de deux photos ;
- le reçu du versement de la somme représentative des frais d'établissement de la carte professionnelle, dont le montant est fixé par arrêté du Ministre chargé de l'Artisanat ;
- une fiche de renseignement fournie par la Chambre de Métiers et dûment remplie par l'intéressé ;
- une copie de la carte d'identité nationale ;
- une copie de la carte consulaire et certificat de résidence pour les étrangers ;
- toutes pièces justificatives des diplômes et de l'expérience professionnelle.

La Chambre des Métiers procède dans chaque cas à une enquête pour confirmer et compléter éventuellement les renseignements fournis par l'intéressé. Un rapport d'enquête est soumis par le Président de la Chambre des Métiers à la commission de qualification. Si la commission se prononce favorablement, la Chambre des Métiers délivre à l'intéressé une carte professionnelle, renouvelable tous les deux ans et à la demande de ce dernier.

La Chambre des Métiers met alors à jour le répertoire des artisans et compagnons, sur lequel sont portées les mentions suivantes :

- un numéro d'ordre ;
- la date et le numéro de la délivrance du titre par la commission de qualification ;
- l'identité du titulaire du titre de qualification ;
- le métier pour lequel le titre de qualification a été acquis ;
- le nom de l'entreprise dans laquelle le titulaire exerce son activité.

III - Description du secteur informel au Sénégal(1)

1. Les faiblesses de l'appareil statistique

Au Sénégal, il n'existe aucun système centralisé de suivi et de contrôle des unités de production du secteur informel.

Ces unités étant totalement ou partiellement hors du champ couvert par les différentes administrations publiques, les outils classiques tels que registre du commerce, registre des métiers, fichiers des contribuables, fichiers de la Caisse de Sécurité Sociale et de l'IPRES ne fournissent que des informations parcelaires et ne permettent pas de donner une image même approximative de la situation. Il reste comme source de renseignements les différentes enquêtes auprès des ménages et des entreprises, mais aucune description d'ensemble n'est actuellement disponible, ni à partir des recensements ni à partir des enquêtes.

Les chiffres avancés en ce qui concerne la population du secteur informel varient considérablement selon que l'on s'adresse à telle ou telle source. Il est généralement affirmé que le secteur informel représentait 164.200 personnes actives en 1960, 374.600 en 1980 et 560.000 en 1983.

Ces chiffres doivent être manipulés avec beaucoup de prudence, dans la mesure où les recensements effectués par les divers organismes ne sont pas systématiques, et que les critères retenus ne sont pas toujours homogènes.

2. Les enquêtes existantes et leurs résultats chiffrés

Hormis le recensement du secteur informel de Dakar et de ses environs réalisé dans le cadre de la présente étude en Septembre 1988, seulement quatre enquêtes et recensements avaient pour objectif, en partie ou en totalité, de cerner la réalité et le poids du secteur informel au Sénégal.

(1) Ce paragraphe s'inspire de l'analyse présentée par le sous-groupe Artisanat-Industrie pour la préparation du VII^e plan et développée par Mr BRUGOUX, conseillet technique du Ministère du Développement Industriel et de l'Artisanat, en Février 1989.

Il s'agit :

- i/ de l'enquête sur les structures et l'exploitation de l'artisanat en milieu urbain de 1975,
- ii/ du recensement général de la population de 1976,
- iii/ de l'enquête population main-d'oeuvre - migration de 1979/80 et,
- iv/ de l'étude des entreprises artisanales en milieu rural (Département de Sédhiou, Moyenne Casamance) de 1986.

L'enquête sur les structures et l'exploitation de l'artisanat en milieu urbain, réalisée en 1975 par la Direction de la Statistique, s'était limitée à deux volets. En premier lieu, elle ne concernait que les artisanats. Or ceux-ci ne sont qu'une partie du secteur informel.

En second lieu, elle ne touchait que les sept plus grandes villes sénégalaises. Or le secteur informel n'est pas qu'un phénomène urbain, en dépit du fait que la littérature s'appesantisse beaucoup plus sur les micro-activités engendrées par la croissance rapide des populations urbaines et les phénomènes de pauvreté qui en résultent : des micro-producteurs existent aussi en milieu rural et en nombre important, si l'on considère les résultats de l'étude de Sédhiou.

Bien qu'elle soit limitée au secteur de l'artisanat et aux centres urbains, l'enquête de 1975 reste une source statistique à consulter lorsqu'on s'intéresse au secteur informel. Elle fournit des informations intéressantes sur la branche prestations de services d'une part, et sur les unités de production de marchandises d'autre part.

Sur les sept villes régionales du Sénégal, l'enquête dénombrait 13.649 unités de production, employant 35.412 personnes dont :

- 40,7 % de la main-d'oeuvre étaient constitués par les patrons,
- 36,0 % par les apprentis, et
- 17,6 % par les salariés.

58 corps de métiers avaient été identifiés, et la répartition des ateliers, par type de métier exercé, donnait les pourcentages suivants :

- 38,8 % pour la couture,
- 8,9 % pour la menuiserie bois,
- 8,5 % pour la cordonnerie,
- 7,2 % pour la bijouterie,
- 5,3 % pour la maçonnerie,
- 3,4 % pour la mécanique auto,
- 2,6 % pour la coiffure,
- 1,4 % pour la réparation radio-TV,
- ect...

La région de Dakar concentrait à elle seule 57 % des ateliers artisanaux, contre 43 % pour l'ensemble des six autres villes. En ce qui concerne le mode d'acquisition du métier, l'enquête faisait ressortir que 96 % des artisans avaient reçu une formation sur le tas par l'apprentissage.

S'agissant du recensement de 1976, le questionnaire utilisé ne comportait que deux questions relatives à l'activité professionnelle, et l'imprécision des nomenclatures n'a pas permis une exploitation très poussée des informations recueillies ;

L'enquête population main-d'oeuvre - migration de 1979/80 contenait quant à elle, parmi ses objectifs, la quantification des indépendants et des aides familiaux en vue d'une meilleure connaissance du secteur informel. Elle ne fournissait pas d'information sur les unités de production mais sur les actifs employés dans le secteur informel, ce secteur étant défini par la négative : tout ce qui n'était pas du secteur agricole ou du secteur moderne (entreprise utilisant plus de dix salariés et faisant un chiffre d'affaires supérieur à 5 millions par mois) ou du domaine des professions libérales était informel. Furent ainsi englobés dans le secteur informel les travailleurs suivants :

- employeurs utilisant moins de dix salariés ;
- salarié exerçant dans une entreprise comptant moins de dix salariés ;
- travailleurs indépendants n'utilisant pas de main-d'oeuvre salariée.

Au plan géographique, l'enquête de 1979/80 était nationale, un tirage ayant été fait avec comme base de sondage l'ensemble constitué par les districts de recensement retenus lors du recensement général de la population d'Avril 1976. D'après cette enquête, le secteur informel comptait en 1979/1980 261.000 travailleurs, dont 140.000 hommes et 121.000 femmes. La répartition de ces actifs par activité exercée donnait 56 % dans le commerce, et 30 % dans les artisanats (cordonniers, menuisiers, etc...).

Enfin, les actifs du secteur informel étaient concentrés dans les zones les plus urbanisées du pays, un tiers de ces travailleurs résidant dans la région du Cap-Vert. Première enquête ayant pour objectif explicite la quantification des actifs du secteur informel, l'enquête population - main-d'oeuvre - migration était une opération par sondage et non un recensement.

Elle reste le seul essai de quantification du secteur informel à l'échelle du territoire national.

L'étude des entreprises artisanales en milieu rural (Département de Sédhiou, moyenne Casamance), réalisée en 1986 par la Direction de l'Artisanat en collaboration avec la Direction de la Statistique, est un recensement exhaustif de tous les artisans d'un département rural et enclavé.

Le premier intérêt de cette enquête est d'avoir révélé la vitalité de l'artisanat en milieu rural : pour un département dont la superficie ne représente que 3,7 % de celle du territoire national et la population 3 % de la population sénégalaise, 2,762 unités de production employant 5.216 personnes ont été dénombrées.

De nombreuses ressemblances avec l'artisanat urbain, tel que saisi lors de l'enquête de 1975, sont apparues : même diversité des activités, même taille des unités de production, même composition de la force de travail, etc... Des différences se sont toutefois révélées dans la répartition des unités entre les diverses activités.

Dans l'ordre, les activités dénombrées étaient les suivantes :

- couture : 29,5 %
- maçonnerie : 14,3 %
- forge : 10,6 %
- menuiserie bois : 10,2 %
- réparation moto-vélo : 6,4 %
- cordonnerie : 5,1 %
- poterie : 3,3 %
- creusage de puits : 1,7 %
- boulangerie : 1,7 %
- tissage : 1,6 %
- réparation radio-TV : 1,1 %
- etc...

IV - Les politiques gouvernementales en faveur du secteur informel

Les politiques mises en place par la puissance publique au profit du secteur informel n'ont concerné que le secteur de l'artisanat, de production et de services, excluant par la même occasion les micro-commerces et le secteur des transports.

Deux phases sont à distinguer dans l'action du gouvernement au profit du secteur de l'artisanat :

- la période 1961-1985, qui recoupe la période couverte par les 6 premiers plans de développement économique et social, et
- la période 1985-1989, qui concerne le VIIe Plan et qui s'insère dans le Plan d'Ajustement à moyen et à long terme (1985-1987).

Durant les années 80, deux conseils interministériels ont été consacrés à l'artisanat : il s'agit des conseils interministériels de Décembre 1983 et de Mai 1987.

1. La période 1961 - 1985 : objectifs, structures et programmes d'action

1.1. Les objectifs

Au cours de cette période, les objectifs du gouvernement en matière d'artisanat comportaient trois niveaux.

Ces objectifs, réinscrits dans les six premiers plans de développement, étaient les suivants :

a) Objectifs généraux

- promouvoir l'auto-organisation du secteur et favoriser la prise en charge par les artisans eux-mêmes de leur propre développement ;
- assurer le développement et l'extension des activités artisanales et favoriser la production.

b) Objectifs intermédiaires

- améliorer les conditions de production ;
- élever la qualification de la main-d'oeuvre ;
- élargir et régulariser les débouchés ;
- mobiliser les artisans pour que l'impulsion du développement soit entretenue par le milieu artisanal lui-même (1er Plan).

c) Objectifs spécifiques

- connaître les matières premières et les équipements nécessaires et adaptés ;
- remplacer les équipements et les outils ;
- rationaliser l'organisation du processus de production ;
- améliorer la gestion des entreprises ;
- améliorer l'installation matérielle des unités de production
- organiser les artisans en coopératives ou groupements professionnels de production ;
- faciliter l'accès aux marchés publics et privés ;
- faire connaître les productions artisanales ;
- améliorer la qualité des produits artisanaux ;
- connaître les débouchés potentiels ;
- recenser les artisans, compagnons, apprentis et établir les besoins en formation ;
- former et perfectionner (techniques de production ; techniques de gestion) ;
- organiser la défense des intérêts des artisans ;
- négocier la politique d'intervention du secteur.

Ces objectifs étaient définis à partir du constat et de la philosophie que se fait le gouvernement sénégalais sur l'artisanat.

Au plan philosophique, le gouvernement considère que :

a) l'artisanat assure des emplois et des revenus, aussi modestes qu'ils soient, à un grand nombre de personnes. Utilisant des technologies à forte intensité de main-d'oeuvre, les unités de production artisanales sont créatrices d'emplois pour de faibles investissements.

b) les entreprises artisanales fournissent des biens et services à des prix inférieurs à ceux des produits importés ou fabriqués dans les grandes unités de production. Elles jouent ainsi un rôle certain pour la satisfaction des besoins essentiels des populations à faibles revenus ;

- c) les ateliers artisanaux ne sont pas seulement des lieux de production mais aussi des lieux de formation ; l'apprentissage qui s'y déroule constitue une contribution de l'artisanat aux efforts des pouvoirs publics en faveur de la formation de la jeunesse, contribution qui ne crée pas de charges financières à l'Etat ;
- d) les entreprises artisanales sont dispersées sur l'ensemble du territoire et couvrent une large gamme d'activités ; elles jouent un rôle irremplaçable pour fixer les populations et enrayer l'exode rural ;
- e) auxiliaire indispensable de l'agriculture, l'artisanat est en mesure de fabriquer les petits biens d'équipement dont ont besoin les agriculteurs, et qui peuvent répondre mieux que les matériels importés aux conditions de leur utilisation ;
- f) l'artisanat est complémentaire de l'industrie et peut utilement être intégré par des relations de sous-traitance dans les filières de production ;
- g) dépositaire du patrimoine culturel sénégalais, l'artisanat d'art lui joue un rôle pour la conservation et la restitution de l'histoire, et constitue un facteur de développement du tourisme tout en procurant des devises et en contribuant ainsi au rééquilibrage de la balance commerciale.

Cet ensemble de fonctions justifiait la prise en compte de l'artisanat dans les différents plans de développement économique et social du Sénégal.

Fondamentalement, le gouvernement part du principe que l'artisanat joue un rôle de régulateur socio-économique de premier plan par rapport aux grands problèmes que sont : la faiblesse de l'épargne nationale affectable à l'investissement productif, le chômage et le sous-emploi, les revenus, la formation des hommes et la trop grande concentration spatiale des activités sur Dakar et sa région.

C'est ce principe de départ qui est à la base de son programme d'action en faveur de l'artisanat.

Dans son diagnostic de la situation de l'artisanat (1), le gouvernement sénégalais n'a pas occulté les difficultés rencontrées par ce secteur.

Le bilan que dégage le gouvernement des contraintes rencontrées par le secteur de l'artisanat porte sur les points suivants :

- i/ la pauvreté de l'installation matérielle des artisans est notoire : beaucoup de locaux professionnels sont misérables et vétustes, construits en matériaux légers ou de récupération sur des emplacements dont les artisans ne sont pas propriétaires, ce qui les met à la merci des déguerpissements ;

- ii/ les équipements et outillages sont souvent insuffisants et anciens : même si l'une des vertus de l'artisanat est de ne pas utiliser des technologies trop capitalistiques, un niveau minimum d'équipement est nécessaire pour assurer une qualité suffisante des produits et des prestations ;
- iii/ la qualification professionnelle est acquise dans presque tous les cas au travers d'un processus de transmission des savoirs et savoir-faire interne au secteur de l'artisanat ; la formation sur le tas est de règle, et très peu d'artisans passent par un établissement de formation professionnelle. Les apprentis sont pour la plupart des jeunes exclus très tôt du système scolaire. L'apprentissage se déroule sans aucun appui externe, le jeune participant à plein temps aux activités de production ;
- iv/ la simplicité de l'organisation du procès de production fait qu'une grande partie des fonctions de l'entreprise est concentrée dans les mains d'une même personne : approvisionnement en matières premières, organisation du travail, recherche de débouchés et commercialisation, gestion financière dépendent essentiellement du savoir-faire et du dynamisme du chef d'entreprise. Cette situation reflète la fragilité des entreprises artisanales.

A ces insuffisances, le gouvernement constate que les entreprises de l'artisanat sont confrontées à deux obstacles de taille, et qui freinent toute promotion du secteur. Il s'agit :

a) du problème des débouchés :

Toute production est justifiée par une demande. Or, la faiblesse et l'instabilité de la demande de produits artisanaux constituent le premier point de blocage du développement du secteur. Les autorités sénégalaises ont bien conscience que toute politique tendant à améliorer l'installation des artisans, à renouveler et moderniser leurs équipements et outillages, en un mot à investir, suppose qu'une demande solvable existe si l'on veut assurer la rentabilité de ces investissements.

Pour assurer la régularisation et l'élargissement des débouchés des entreprises artisanales, le gouvernement considère que deux actions doivent être développées :

- inciter le consommateur sénégalais à acheter les produits fabriqués localement par les artisans d'une part, et
- développer les relations de sous-traitance entre les grandes et petites entreprises d'autre part ;

(1) Voir communication en conseil interministériel sur l'Artisanat du 18 Mai 1987.

b) du crédit

Manquant de surface financière, incapables de présenter les garanties exigées par les banques pour l'octroi de crédits, les artisans ne peuvent accéder au crédit bancaire et ne peuvent financer l'amélioration de leur outil de production qu'à l'aide d'une épargne personnelle ou familiale. Le problème du crédit, même s'il vient en second après celui des débouchés, constitue un réel facteur de blocage du développement de l'artisanat.

Telles sont généralement les considérations qui ont été à la base des politiques élaborées par le gouvernement en faveur du secteur de l'artisanat.

1.2. Les structures

Dès le premier plan de développement (1961-1965), le gouvernement sénégalais mettait en place un projet de promotion de l'artisanat en créant l'Office Sénégalais de l'Artisanat (O.S.A.).

Sur la période couverte par les six premiers plans de développement économique et social (1961-1985), les pouvoirs publics firent l'expérience de différentes formes de structures de promotion.

a) L'Office Sénégalais de l'Artisanat (O.S.A. 1963 - 1975)

Etablissement public à caractère industriel et commercial créé par la loi 63-34 du 10 Juin 1963, l'OSA avait des fonctions commerciales et des ambitions d'encadrement des artisans.

L'objectif de l'OSA était triple : élever la qualification des artisans, améliorer les conditions de production et organiser l'artisanat.

Le décret 67-107 du 27 Janvier 1967 créait les centres régionaux de l'OSA dans un esprit de décentralisation et d'extension de ses activités.

A sa création, il était prévu que l'OSA s'autofinance. Malheureusement, l'Office ne put se passer de subventions publiques et il fut décidé en 1975 d'éclater la mission de l'OSA en deux branches, et d'adopter une autre forme juridique pour les structures chargées de promouvoir l'artisanat.

b) SONEPI - SOSEPRA (1975-1986)

Née du dépérissement de l'OSA, la SOSEPRA, société d'économie mixte, était exclusivement chargée de la promotion des artisans d'art.

Un service Artisanat fut créé au sein de la SONEPI pour la promotion de l'artisanat de production et de service.

c) La Direction de l'artisanat (depuis 1978)

En 1978 la division de l'artisanat rattachée à la Direction de l'Industrie, fut érigée en Direction de l'Artisanat conformément aux réformes intervenues au niveau des organes d'exécution de l'Etat. Cette Direction, organisée en trois divisions, fut très vite confrontée à un manque de moyens, notamment en personnel nécessaire à l'exécution des tâches qui lui étaient confiées.

d) L'Union Nationale des Chambres de Métiers (U.N.C.M.) et les Chambres de Métiers (depuis 1981)

Etablissements publics à caractère professionnel chargés de représenter les artisans auprès des pouvoirs publics, les Chambres de Métiers et l'UNCM ont été créées en 1977 par la loi n° 77-92 du 10 Août 1977. Le décret n° 86-57 du 13 Janvier 1986 fixant leur siège, leurs règles d'organisation et de fonctionnement, leurs attributions et leurs ressources, a élargi leurs compétences par rapport au décret initial en leur confiant l'exécution des programmes de promotion de l'artisanat financés sur fonds publics.

1.3. Les programmes d'actions de 1960 à 1985

Durant cette période, des actions variées ont été réalisées dans les domaines de l'encadrement des artisans, de l'apprentissage professionnel, de l'amélioration des débouchés et enfin des études et enquêtes statistiques.

1.3.1. L'encadrement des artisans

Pendant longtemps avait prévalu une conception particulière de l'intervention des agents de promotion de l'artisanat. C'est ainsi qu'il fut décidé durant une certaine période de placer des équipes d'encadreurs auprès des villages et centres d'artisanat d'art.

Les projets présentés consistaient essentiellement à renforcer et élargir ces centres puis, lorsque le service artisanat de la SONEPI fut créé, à étendre l'implantation des encadreurs à l'ensemble du territoire (projet des antennes régionales de la SONEPI-ARTISANAT) et à mettre en place des programmes lourds d'encadrement. Ces programmes s'avèrent irréalistes par rapport aux moyens financiers mobilisables, tant sur ressources internes qu'auprès des bailleurs de fonds étrangers. En fait, cette politique d'encadrement étatique ne fut jamais poussée très loin car elle se heurta sans cesse à l'obstacle de son financement.

1.3.2. L'apprentissage et le perfectionnement artisanal

Dans ce domaine, les réalisations furent les suivantes :

- création de huit centres de formation pour les artisans ruraux;
- création d'un centre de formation artisanale avec pour vocation de former de futurs chefs d'entreprise dans différentes spécialités (cordonnerie, bijouterie, horlogerie, etc...).

Ces structures particulières étaient destinées à améliorer la qualification de la main-d'oeuvre artisanale.

La formation des artisans ruraux était une formation à plein temps en internat. Ces centres de formation durent affronter d'énormes difficultés lorsque le BIT se retira et, avec lui, la source de financement extérieur.

S'agissant du Centre de Formation Artisanale, les individus pris en formation ne sont pas des individus déjà insérés dans la production artisanale et qui quittent passagèrement leurs ateliers. Ce sont de jeunes diplômés de l'enseignement conventionnel à qui l'on donne une préparation théorique et pratique à une activité artisanale. Cette situation est à l'origine des problèmes d'emploi qui se posent à la sortie du centre de formation artisanale. Une bonne partie des jeunes sortants sont conduits à occuper des emplois qui ne correspondent pas à leur formation.

1.3.3. L'amélioration des conditions de production

Il s'agit des actions visant à améliorer l'installation des artisans sur des terrains aménagés et dans des locaux fonctionnels (zones artisanales, domaines...), à renouveler ou moderniser leur équipement (crédit), à s'approvisionner plus facilement en matières premières (crédit, comptoir d'achat).

a) Crédit pour l'équipement des entreprises et pour l'approvisionnement en matières premières

L'accès des artisans au crédit s'est heurté de tout temps aux réticences des banques qui imposent des conditions que ne remplissent pas les artisans.

Deux principales actions ont été imaginées au cours de la période 1961-1965 :

- celle de l'OSA qui consistait à préfinancer l'achat de matières premières pour les artisans adjudicataires de marchés, et à se faire rembourser au moment du règlement des travaux. Bien qu'elle n'apportât pas de solution au problème du crédit d'équipement, cette action constituait toutefois une réelle facilitation des conditions de fonctionnement pour les entreprises bénéficiaires ;

- la constitution de fonds de garantie pour l'artisanat d'art de production et de service n'a malheureusement pas permis, comme on l'avait espéré, de lever les réticences des banques.

Actuellement, les artisans sont toujours dans la même impossibilité d'accéder au crédit institutionnel et ils ne peuvent compter pour leurs investissements que sur l'autofinancement (bien aléatoire compte tenu de la faiblesse des profits dégagés) ou sur l'épargne familiale.

b) La création, l'aménagement et l'équipement des centres régionaux d'artisanat

La création des centres régionaux d'artisanat était une réponse à plusieurs objectifs : fournir de bonnes conditions d'installation aux artisans, rapprocher les producteurs d'une clientèle potentielle (en particulier les touristes), et faciliter l'encadrement grâce au regroupement des artisans. La politique d'implantation de ces centres a été poursuivie tout au long des 1er, 2ème et 3ème Plans. Elle a été reprise au cours des IVème, Vème et VI Plans dans deux directions :

- les centres régionaux d'artisanat d'art qui comportaient d'une part des emplacements et ateliers loués aux artisans, et d'autre part des locaux aménagés et équipés par les encadreurs de la SOSEPPA ;

- les centres régionaux d'artisanat de production et de service dont la réalisation obéissait aux mêmes principes : construction d'ateliers loués aux artisans avec la particularité que ces ateliers sont équipés ; équipement de locaux pour les encadreurs de la SONEPI.

Les projets d'aménagement des centres régionaux ont occupé la place la plus importante dans les six premiers plans. Leur existence est allée de pair avec celle des structures d'encadrement.

c) La création des zones artisanales

L'idée de créer des zones artisanales est également liée à une conception de la politique privilégiant l'assistance par des structures d'encadrement. Cette idée a été pour partie concrétisée avec la réservation d'une zone à Dakar. Bien qu'un projet de viabilisation ait été inscrit successivement aux Vème et VIème Plans, les financements n'ont pas été trouvés.

En réalité, la création des zones artisanales n'est pas la formule la plus adaptée ni la solution la plus viable pour les entreprises artisanales.

En effet, l'un des atouts des entreprises artisanales réside dans le fait qu'elles sont insérées dans les milieux de la vie quotidienne des populations. Elles se doivent d'assurer un service de proximité. C'est surtout cette préoccupation qui doit être prise en compte dans les plans d'urbanisme ; en fait, les zones artisanales ne peuvent intéresser - et ceci est d'autant plus vrai si elles sont rejetées à la périphérie des centres urbains - que quelques artisans.

1.3.4. L'amélioration des débouchés

Différentes actions ont été réalisées au cours des 1er, 2ème et 3ème Plans par l'OSA dans le cadre de ses attributions :

- édition de catalogues publicitaires et leur diffusion auprès des clients potentiels au Sénégal et à l'étranger ;

- établissement de relations commerciales avec des clients étrangers ;
- vente de produits artisanaux ;
- création de lieux de production - vente (les centres régionaux) sur lesquels sont drainés les touristes et création de boutiques d'exposition et de vente à des endroits où existe une clientèle potentielle (aéroport, hôtels...) ;
- mise en place d'une vente à crédit pour les articles de bijouterie ;
- aide à l'obtention de commandes par des actions d'assistance aux artisans.

En 1976, une circulaire du Premier Ministre demandait aux départements ministériels et aux autorités régionales compétentes pour statuer sur les marchés de valeur inférieure à 5 millions d'accorder la priorité aux artisans locaux présentant de bonnes références techniques.

Toutes ces actions n'ont pas été d'une grande portée et le secteur de l'artisanat reste encore confronté à des problèmes de débouchés.

1.3.5. Les enseignements de la période 1961-1985

Les responsables du Ministère du Développement Industriel et Artisanal, dans un document rendu public en 1989, ont tiré avec beaucoup de pertinence les enseignements résultant des vingt cinq premières années de la mise en oeuvre d'une politique artisanal.

- i/ Il serait illusoire de croire qu'une structure de promotion de l'artisanat puisse s'autofinancer

La SOSEPRA et la SONEPI-ARTISANAT, qui étaient des sociétés d'économie mixte, n'ont pas mieux fait dans ce domaine que l'OSA, établissement public à caractère industriel et commercial. Les Chambres de Métiers, établissements publics à caractère professionnel qui associent directement les artisans à la gestion des fonds, ne génèrent pratiquement pas de ressources propres. Les représentants élus des artisans consomment les fonds publics comme les structures d'encadrement l'ont fait avant elles, et ils n'ont injecté depuis 1981 aucun fonds privé dans la gestion des Chambres de Métiers.

Dès lors qu'il est question de maintenir une structure de promotion, il est nécessaire de lui consacrer des subventions publiques. L'attention doit être portée sur une meilleure utilisation de ces subventions qui doivent servir à couvrir des dépenses liées à l'organisation d'actions réelles de promotion des artisanats, et non les dépenses de fonctionnement de structures para-publiques dont l'impact sur le développement du secteur est négligeable.

- ii/ La responsabilisation des artisans est source de conflit entre les Chambres de Métiers et l'Administration de tutelle. Les artisans revendiquent l'utilisation de fonds publics sans contrôle de l'Etat.
- iii/ La stratégie qui consiste à vouloir résoudre tous les problèmes que connaissent les artisans au travers d'un encadrement lourd tous azimuts est coûteuse et irréaliste.

La promotion effective des artisans, la plus sûre et la plus efficace, est d'appuyer les promoteurs privés dans leurs initiatives, cas par cas, projet par projet.

- iv/ La préparation d'une main-d'oeuvre artisanale qualifiée a été négligée. Alors que l'Etat consacrait d'importants moyens financiers pour l'enseignement conventionnel, deux initiatives seulement étaient prises pour la formation des artisans : la création du Centre de Formation Artisanale de Dakar et celle des centres de perfectionnement des artisans ruraux (CPAR). Mais les moyens de ces structures sont toujours restés très limités. Et rien n'a été fait pour la grande masse des apprentis qui acquièrent le métier dans les ateliers.

1.4. La politique artisanale au cours du VIème Plan

Deux objectifs avaient été retenus pour la politique de promotion de l'artisanat au cours du VIème Plan (1981-1985) :

- favoriser la production artisanale ;
- promouvoir l'auto-organisation des artisans.

La réalisation de seize projets était prévue pour un montant global de 3 milliards 245 millions qui se répartissaient ainsi :

- renforcement de la structure SONEPI-ARTISANAT : 645 millions ;
- programme d'encadrement des artisans de production et de service : 873 millions ;
- renforcement de la structure SOSEPRA : 333 millions ;
- appui aux Chambres de Métiers : 336 millions ;
- fonds de garantie de l'artisanat : 210 millions ;
- projets productifs : 723 millions ;
- divers projets : 125 millions.

La place donnée au renforcement des structures et à l'encadrement (respectivement 40 % et 20,6 % du montant de l'ensemble des projets) restait importante, alors que les projets productifs ne représentaient que 22 %.

Au terme du VIème Plan, le financement de ces différents projets s'est avéré difficile, et le taux de réalisation du VIème Plan pour l'artisanat, bien que supérieur à ceux des plans précédents, restait au niveau des 35 %.

2. La période 1986-1989

Cette période coïncide avec le démarrage et la fin du VIIème Plan et l'application du Plan d'Ajustement à Moyen et Long terme (PAML).

C'est également la période durant laquelle ont été réalisées les recommandations du Conseil Interministériel de 1983.

2.1. Les réalisations depuis le Conseil Interministériel de Décembre 1983 consacrées à l'Artisanat au cours de la période 1984-1987

Au cours de la période 1984-1987, les recommandations qui avaient été formulées au cours du Conseil Interministériel de Décembre 1983 ont été suivies des réalisations ci-après :

a) Urbanisme et Aménagement

- 64 cantines ont été attribuées à des artisans aux Parcelles assainies ;
- une zone artisanale de 20 ha a été attribuée à la Chambre de Métiers de Diourbel ;
- un terrain de 4 ha à Louga en plus des attributions individuelles ;
- une zone artisanale à Saint-Louis ;
- 0,54 ha de terrain ont été attribués aux artisans de production et de service à MBour.

b) Matières premières et équipements

1°) Matières premières

Le principe de l'exonération au coup par coup de l'or et de l'argent en faveur de la SOSEPRA a été accepté par le Ministre de l'Economie et des Finances. Toutefois, les demandes introduites par cette société n'ont jamais reçu l'agrément nécessaire.

Un comptoir d'achat de matières premières pour l'approvisionnement des artisans fonctionne depuis 1982 sur financement BNE. Compte-tenu de l'impossibilité de renouvellement des stocks due à l'absence d'exonération d'une part, et à l'insolvabilité de certains artisans d'autre part, son fonctionnement a été compromis.

Pour les artisans de production et de service, la SONEPI a obtenu d'un groupe de financement allemand (la G.T.Z.) une ligne de crédit test pour financer dans le cadre de bons de commande précis les commandes. Six dossiers ont été agréés pour une valeur de 7.815.000 F.CFA.

Sous l'impulsion des Chambres de Métiers, des regroupements ou coopératives d'achat se sont constitués, notamment à Diourbel. Ces regroupements ont touché surtout des menuisiers-ébénistes et des bijoutiers.

Dans les autres régions, l'expérience désastreuse des coopératives ne milite pas en faveur de ces organisations.

2°) Equipements

Le Ministère de l'Economie et des Finances a exonéré de tous droits et taxes le lot d'équipements de près de 150 tonnes collectés par l'association "Artisans Sans Frontières".

D'autres actions ont été entreprises au sujet des équipements. Il s'agit essentiellement :

- d'un lot d'équipements de 30 millions de francs destinés aux artisans de production et de service, à des coopératives et à quelques Chambres de Métiers. Le remboursement de ces équipements devait se transformer en un fonds de revolving afin d'en faire bénéficier d'autres artisans ;
- du financement de projets à l'échelle nationale avec l'aide de la SONABANQUE : 20 projets ont été financés ;
- des équipements financés par apport extérieur (projet PNUD-BIT) et dont l'impact a été étendu aux régions de Louga, Tamba, Diourbel et Zinguinchor ;
- des UPPA équipées et implantées à Louga, Diourbel, Kaolack, Zinguinchor et Tamba. Elles concernaient des activités aussi diverses que la mécanique-auto, la menuiserie-ébénisterie, la menuiserie-métallique, la tannerie et la poterie.

Les financements de ces équipements provenaient aussi bien du BNE que du Vème Fonds Allemand, du FAC, du FED et du PNUD.

c) Crédit artisanal

Après la mise en place d'un fonds de garantie de 60 millions financés pour moitié par le BNE et pour moitié par la Caisse Centrale de Coopération Economique, la SONEPI, après négociation avec plusieurs structures bancaires de la place, a pu signer un protocole d'accord avec la SONABANQUE qui a accepté de financer sur ses fonds propres huit projets pour un investissement total de 41.169.090 F.CFA.

Compte-tenu du remboursement régulier par les artisans des crédits qui leur ont été alloués, la SONABANQUE a accepté de baisser la garantie de 75 % à 50 % du crédit sollicité. Cette situation a permis de multiplier par 2 la capacité d'intervention du fonds. Dix nouveaux projets ont reçu l'aval du comité de gestion du fonds de garantie.

Une société de Caution Mutuelle a été créée et les cotisations pour la souscription du capital ont été domiciliées à l'U.S.B. Les principaux actionnaires en sont les Chambres de Métiers qui cotisent depuis deux ans. Huit millions ont été mobilisés. La réalisation de cette initiative devait participer au financement de petits projets artisanaux.

d) Formation et perfectionnement

i/ Une étude des possibilités de faire accéder les artisans dans les établissements publics et privés à caractère professionnel ou technique n'a pas abouti à des résultats positifs, compte-tenu des textes réglementaires qui régissent le fonctionnement de ces écoles.

D'autres formes plus souples ont été expérimentées. Parmi celles-ci, il faut citer la formule des "Unités de Production et de Perfectionnement Artisanal". Dans ces ateliers, la formation des apprentis est améliorée et des artisans peuvent être perfectionnés. Par ailleurs, les Chambres de Métiers ont mis en place, avec l'aide du projet PNUD-BIT, un système de stages de courte durée pour les apprentis dans les domaines de la maçonnerie, charpente-bois, menuiserie-ébénisterie, menuiserie-métallique, mécanique-auto.

De même, les structures d'encadrement ont organisé des stages et séminaires embrassant aussi bien la gestion, l'étude de l'environnement administratif, fiscal et économique de l'entreprise, l'organisation de la production.

C'est ainsi que 130 artisans ont été touchés par les séminaires organisés par la SONEPI pendant cinq semaines à travers le Sénégal durant l'exercice 1983/1984. Durant l'exercice 1984/85, trois séminaires se sont tenus à Thiès, Louga et Diourbel et trois autres à Ourossogui, Fatick et MBour durant l'exercice 1985/1986.

De même la SOSEPRA a organisé un séminaire du 2ème degré d'initiation en faveur de 466 artisans.

La Chambre de Métiers de Dakar appuyée par un projet de l'O.N.G. "Terre des Hommes" a organisé en liaison avec le Ministère de l'Education Nationale, le perfectionnement de 15 patrons et la formation de 75 apprentis de différentes spécialités professionnelles.

ii/ Un certain nombre de bourses de formation à l'étranger ont été accordées par trois pays :

- Indonésie	:	15
- Italie	:	3
- Corée du Sud	:	2

Les contacts se poursuivent avec d'autres pays.

iii/ L'idée de créer des Centres de Formation Artisanale s'auto-finançant par la vente de biens et services, retenue lors du Conseil Interministériel de Décembre 1983, n'a pas été concrétisée, le financement des investissements nécessaires à leur réalisation demeurant un obstacle. La formule du perfectionnement dans les UPPA, complétée par un système de stage de courte durée pour les apprentis, s'est avérée être une solution de remplacement intéressante, car moins onéreuse.

iv/ Les problèmes de fonctionnement des centres de formation des artisans ruraux font l'objet d'étude par le Ministère du Développement Social qui en assure la tutelle. Mais ces centres sont confrontés à de graves problèmes de moyens matériels et financiers.

e) Commercialisation et Promotion

i/ Une campagne de publicité et d'information, prévue pour être réalisée en relation avec le Ministère de la Communication n'a pas eu lieu, en raison des réticences des chefs d'entreprises artisanaux à investir dans le commercial.

ii/ Une quarantaine d'artisans appartenant à divers corps de métiers ont participé à une douzaine de manifestation commerciales internationales pour écouler leurs produits. Ceci avec l'encadrement de la SOSEPRA et du Centre Sénégalais du Commerce Extérieur.

La Foire Internationale de Dakar de 1985 a constitué aussi un temps fort pour les artisans compte-tenu de l'impact de cette manifestation sur leurs activités.

Des foires régionales ont été organisées et les artisans y ont participé.

ii/ Le label de qualité n'était toujours pas encore institué. Les études préalables étaient achevées pour la bijouterie, la maroquinerie et la sculpture. Le financement la fabrication de l'estampille n'était pas encore trouvé.

iii/ S'agissant des marchés publics, la commission ad-hoc, sous l'égide de l'Union Nationale des Chambres de Métiers chargée de faire des propositions précises à ce sujet, n'a pas été mise en place.

f) Plan et projets

Il n'a pas été organisé de forums pour soumettre aux bailleurs de fonds des projets locaux productifs artisanaux. Toutefois, des négociations ont eu lieu avec le PNUD et le FAC pour la réalisation d'UPPA qui sont des projets productifs comportant un volet formation.

En liaison avec les responsables de la préparation du Festival Panafricain des Arts et de la Culture (FESPAC), un ensemble de projets artisanaux susceptibles de réhabiliter le patrimoine culturel sénégalais ont été étudiés.

Enfin, dans le cadre d'un travail interministériel sur l'insertion des jeunes dans l'artisanat, une banque de projets créateurs d'emplois a été constituée. Elle a été soumise aux sources de financement.

2.2. La restructuration des organes de promotion de l'Artisanat

Avec la création de la SOSEPRA en 1975, du service artisanal de la SONEPI en 1976 et des Chambres de Métiers en 1977 mises effectivement en place en 1981, les actions de promotion de l'artisanat étaient dispersées entre une multiplicité de structures ayant des compétences similaires.

Dans le cadre du PAML arrêté en Décembre 1984, et en accord avec la politique générale de dépérissement des structures administratives d'encadrement, le gouvernement a décidé en Août 1985 de réaliser une restructuration des organes de promotion de l'artisanat.

Au cours de l'année 1986, les attributions du service artisanal de la SONEPI et de la SOSEPRA ont été transférées aux Chambres de Métiers et les moyens humains, matériels et financiers ont été regroupés pour limiter les charges de fonctionnement des structures et assurer une plus grande efficacité des actions.

Après la dissolution des structures d'encadrement (SOSEPRA et SONEPI-ARTISANAT), il ne reste plus en place qu'une structure administrative centrale (la Direction de l'artisanat), des structures décentralisées (les Chambres de Métiers régionales) et une super-structure qui en émane (l'Union Nationale des Chambres de Métiers).

Dans les textes, la répartition des fonctions est très claire.

La Direction de l'Artisanat est chargée de mettre en oeuvre la politique en matière d'artisanat définie par le gouvernement, et elle participe à la détermination des orientations générales en matière de formation professionnelle. Il lui revient donc :

- i/ d'exploiter les données socio-économiques sur l'artisanat et d'en faire la synthèse ; de préparer les programmes d'études à réaliser, d'en rechercher les financements et de participer à la supervision de leur réalisation ;
- ii/ d'élaborer les programmes et projets de promotion des artisans ou d'évaluer les propositions de projets : projets productifs, projets de formation, actions de promotion des produits, etc... ;
- iii/ d'assurer le suivi-évaluation des opérations de développement des artisans ;
- iv/ d'actualiser les textes officiels ayant un impact sur l'environnement dans lequel s'expriment les initiatives des petites entreprises ;

Les Chambres de Métiers ont la double compétence d'assurer au niveau régional la représentation des intérêts des artisans auprès des pouvoirs publics, et d'exécuter les programmes de promotion financés sur fonds publics.

Le décret n° 86-57 du 13 Janvier 1986 qui les organise, et qui fixe leur mode de fonctionnement, a ajouté auprès des organes de représentation des artisans (assemblée générale de 21 artisans élus, bureau et Président) et des organes d'administration (Secrétaire Général, Comptable, répertoriste, etc...), des services techniques chargés de réaliser les actions concrètes de promotion des artisanats (identification, étude et assistance conseil aux projets productifs, actions d'amélioration de l'apprentissage ou actions de perfectionnement des artisans, etc...).

Les ressources propres des Chambres de Métiers proviennent de la vente des cartes professionnelles. L'installation des services techniques prestataires de services rémunérés devrait leur permettre de générer des ressources supplémentaires.

L'Union Nationale des Chambres de Métiers est une institution regroupant les dix Présidents et les vingt Vice-Présidents des Chambres de Métiers. Son rôle est de faire la synthèse des avis et proposition des dix Chambres de Métiers et d'organiser des actions de promotion à portée nationale. Elle comporte, comme les Chambres de Métiers, des organes de représentation des artisans, des organes administratifs et des services techniques.

Cet ensemble institutionnel est d'une conception très étudiée, mais des difficultés de différents ordres ne lui permettent pas d'atteindre une efficacité suffisante.

De son côté, la Direction de l'Artisanat souffre d'un grave déficit de personnel qualifié et d'une insuffisance de moyens matériels et financiers pour jouer un rôle de véritable administration de développement. La disproportion est énorme entre les moyens de la Direction de l'Artisanat et ceux des Chambres de Métiers, tant du point de vue du personnel (5 personnes à la Direction de l'Artisanat et 135 dans les Chambres de Métiers), que du point de vue financier (maigres crédits de fonctionnement de la Direction de l'Artisanat et subventions publiques de plus de 300 millions F.CFA annuels aux Chambres de Métiers).

Quant aux Chambres de Métiers, elles ne rassemblent pas les artisans. Sur une population artisanale estimée à plus de 250.000 personnes, l'effectif des artisans inscrits dans les Chambres de Métiers ne dépasse pas 10.000.

En 1986, il n'existait que 6.749 inscrits sur les listes électorales, et seulement 3.739 votants.

Dans l'exécution des programmes de promotion des artisanats qui leur avaient été confiés, les Chambres de Métiers ont fait preuve d'un certain laxisme, sinon d'une carence certaine. Cette situation est due au fait que les élus, qui ont le pouvoir de décision dans les Chambres de Métiers, étendent leur intervention aux services techniques.

Or les tâches qu'ont à réaliser ces derniers organes sont d'ordre technique, et doivent pouvoir être exécutées en toute indépendance.

Au cours des deux premières années de fonctionnement des services techniques, les subventions prévues pour l'organisation d'actions promotionnelles ont été en partie utilisées à tout autre chose. De fait, les taux d'exécution des actions inscrites dans les contrats annuels passés entre l'administration et l'Union Nationale des Chambres de Métiers sont restés très faibles. En deux ans de fonctionnement, les services techniques n'ont pas produit plus de quinze études de faisabilité de projets productifs, et ils n'ont pas effectué le tiers des stages de formation prévus, ni les études sur l'artisanat programmées.

Un autre obstacle important à l'amélioration de l'efficacité des Chambres de Métiers est la faiblesse de la partie des subventions utilisée comme crédits-actions (40 millions en 87-88), comparée à celle destinée à la couverture de la masse salariale (185 millions en 1987-88) et des dépenses de fonctionnement et de celles des instances élues (véhicule, carburant, frais de mission et de représentation, etc...). Par ailleurs, le nombre d'agents des services techniques, et surtout d'agents qualifiés pour prendre en charge les tâches résultant des nouvelles orientations de la politique artisanale, est minime par rapport au personnel des services administratifs.

Une réforme profonde des Chambres de Métiers s'avère donc indispensable.

2.3. Les programmes d'action inscrits dans le P.T.I.P.

Quatre programmes d'action sont inscrits dans le programme triennal des investissements publics (P.T.I.P.) et dont il a été fait mention précédemment.

Ce sont :

a) le programme "Unité de Production et de Perfectionnement Artisanale" (U.P.P.A.)

Chaque U.P.P.A. est un petit projet productif qui associe un investissement en capital à une opération de formation. L'objectif est de mettre en place un réseau de petites entreprises qui se distingueront tant du point de vue de l'équipement, de l'organisation de la production, de la gestion, de la qualité des produits que du point de vue de la capacité à innover et à s'adapter à des besoins nouveaux. Toutes les branches d'activités sont concernées, mais particulièrement celles où des possibilités de création ou d'élargissement des débouchés existent effectivement. L'intégration du volet formation dans ces programmes est faite de deux façons : au moment de la mise en place de l'UPPA, un complément de formation peut être apporté si besoin est au chef d'entreprise et aux compagnons ; ensuite, l'UPPA doit assurer des prestations de formation sous le contrôle des services techniques des Chambres de Métiers (soit en prenant des apprentis, soit en servant de base au perfectionnement d'autres patrons). Cette obligation constitue la contrepartie des conditions douces de remboursement accordées à l'artisan pour l'amélioration de son outil de production.

Concernant l'exécution de ce programme, les réalisations suivantes ont été effectuées ou sont en cours d'exécution.

1°) Projet PNUD-BIT "Appui Technique et Technologique à la Direction de l'Artisanat et aux Chambres de Métiers"

- Menuiserie-ébénisterie d'Oussouye (Région de Ziguinchor) ;
- Menuiserie métallique de Darou-Mousty ;
- Mesuiserie-ébénisterie de Tambacounda ;
- Tannage de cuir à Louga ;
- Garage école de Kaolack ;
- Atelier de forge, soudure, poterie céramique de Niankitemba

2°) Projet "Appui aux Chambres de Métiers" financé par le F.A.C. (1ère Phase)

- Atelier de reliure du Village Artisanal de Soubédioune ;
- Coopérative des cordonniers de Tilène ;
- Coopérative des jeunes menuisiers métalliques de Pikine ;
- Atelier de construction métal-mécanique de Gossas ;
- Four à chaux de Tobor (Ziguinchor)

3°) Projet "Appui aux Chambres de Métiers" F.A.C. (2ème phase)

Six (6) nouvelles U.P.P.A. financées par ce projet sont en cours de réalisation ;

- Atelier fonderie-mesuiserie métallique de Cheikh SECK à Bambe
- Menuiserie métallique de Pape THIAM à Dahra ;
- Confection Lahit's à Saint-Louis ;
- Atelier de couture de Coura NDIAYE à Diourbel ;
- Menuiserie métallique de Gilbert SAMBOU à Ziguinchor

Cinq (5) nouvelles U.P.P.A. sont prévues respectivement à Thiès, Kaolack, Fatick, Tambacounda et Kolda.

L'ensemble du programme U.P.P.A. est inscrit au P.T.I.P. pour un coût global de 494 millions. 378 ont été déjà acquis et 116 millions sont à rechercher.

Les premières réalisations ont été des expériences concrètes qui ont contribué à préparer les services techniques des Chambres de Métiers à jouer un rôle important dans la mise en oeuvre du nouvel axe directeur de la politique artisanale, qui est le soutien aux projets productifs privés. Elles ont ainsi permis de mettre au point une méthodologie des études de faisabilité adaptée aux projets artisanaux, et de faire acquérir cette méthodologie aux agents des services techniques.

Grâce à l'accent qui a été mis sur la création des conditions optimales pour que les artisans remboursent leurs prêts (en apportant un grand soin à l'évaluation de leurs capacités d'endettement et en les liant avec une banque par un contrat de remboursement prévoyant toutes les sûretés d'usage), elles ont contribué à transformer la mentalité des artisans et à les convaincre de la nécessité de rembourser, première condition à la mise en place effective d'un crédit artisanal.

Le gouvernement estime à 300 millions les besoins en crédits nécessaires pour réaliser un nouveau programme de trois ans, comportant 75 projets productifs.

b) Programme "Appui à l'apprentissage"

Il consiste en un système de stages de courte durée (généralement 1 mois), organisé dans les différentes spécialités sur l'étendue du territoire et recevant des apprentis en vue de compléter la formation qu'ils reçoivent dans les ateliers.

Ces stages peuvent prendre la forme d'une formation intégrée à la production, en particulier pour les métiers du bâtiment (les apprentis sont alors des stagiaires producteurs encadrés par des professionnels très qualifiés) ; ils peuvent aussi s'appuyer sur toutes les ressources de formation professionnelle existantes (Centre National de Qualification Professionnelle, Centres Régionaux de Formation Professionnelle, établissements d'enseignement technique, etc...).

Pour la réalisation de ce programme, le nombre de stages prévus dans le cadre du contrat particulier liant l'Etat à l'Union Nationale des Chambres de Métiers était de :

- 40 en 1986 - 1987
- 30 en 1987 - 1988
- 60 en 1988 - 1989

Ce programme est inscrit au P.T.I.P. pour un coût global de 347 millions, dont 233 ont été acquis et 114 sont à rechercher.

Pour permettre d'intensifier les actions de formation, une collaboration plus étroite avec les structures publiques et/ou privées de formation capables de s'adapter à la formation des artisans s'avère nécessaire.

Dans le cadre de l'application des recommandations du Conseil Interministériel de Décembre 1983 sur l'Artisanat, un groupe de travail comprenant le MDIA, le MDS et le MEN a élaboré un rapport faisant ressortir toutes les ressources de formation (financières, humaines, matérielles) existantes, en vue de proposer un plan d'action global pour la formation des apprentis et le perfectionnement des artisans.

Selon le MDIA, ce plan va être régionalisé. Les services techniques des Chambres de Métiers élaboreront avec les responsables des ressources de formation des programmes annuels de stage. Pour opérationnaliser ce système, un premier financement de 200 millions sur trois ans est recherché.

Enfin, des bourses pour le perfectionnement des artisans à l'étranger sont attribuées.

c) Programme "Ateliers non équipés"

Ce programme a pour objectif spécifique d'améliorer les conditions d'installation des artisans. Il consiste à créer dans chaque région un petit domaine artisanal comportant une dizaine d'ateliers non équipés qui seront loués aux artisans.

Ce programme a déjà fait l'objet de plusieurs études. L'ACCT a financé une première étude qui a permis d'identifier des terrains qui pourraient abriter ces ateliers. Une autre étude financée par le FAC a permis d'évaluer le coût global du projet à 900 millions. Une étude architecturale a été en même temps réalisée.

Compte-tenu du coût élevé (900 millions), il a été demandé à la SONED de faire une étude sur la demande potentielle et les possibilités financières des artisans, en vue d'adapter le coût du projet à leurs capacités de remboursement.

d) Programme "Appui à l'artisanat rural"

Ce programme vise les petits producteurs de biens d'équipement pour l'agriculture. Il consiste à aider les artisans les plus innovateurs à mettre au point des prototypes de matériel agricole et à passer à la fabrication en petite série ; il comporte aussi un volet appui à la commercialisation. Il est inscrit dans le P.T.I.P. pour un coût global de 132 millions. Le FAC a accepté d'en assurer le financement.

3. Conclusion sur la politique artisanale du gouvernement

Si les objectifs généraux de la politique artisanale arrêtés dès l'indépendance n'ont pas changé (accroissement de la production, amélioration de la qualité des produits, élévation de la qualification de la main-d'oeuvre artisanale et responsabilisation des artisans), la stratégie d'intervention des pouvoirs publics a été profondément repensée.

La nouvelle stratégie retenue à partir de 1985 a changé de cadre de référence : l'artisanat n'est plus considéré comme le domaine des opérateurs économiques à encadrer, mais comme un potentiel d'initiatives privées. Le rôle de l'Etat est alors de créer les conditions pour que puissent s'exprimer pleinement les dynamismes qu'ils renferment. Ce rôle se situe à deux niveaux : au niveau général, aménagement de l'environnement des petits producteurs ; au niveau des individus et des groupements, soutien des initiatives prometteuses de développement.

La nouvelle stratégie se traduit par plusieurs principes clef : encouragement de l'initiative privée par l'appui aux projets productifs, amélioration de la qualification de la main-d'oeuvre artisanale et actions d'accompagnement.

Mais la réussite d'une bonne politique artisanale suppose plusieurs conditions :

i/ La politique d'amélioration de la qualification de la main-d'oeuvre implique des actions spécifiques, car la grande majorité des jeunes qui s'insèrent dans l'artisanat sont des exclus des établissements conventionnels de formation. S'ils acquièrent les compétences techniques par la voie de l'apprentissage, aucun apport théorique extérieur ne leur est fourni.

Il est donc urgent de mettre en place des formules d'appui à l'apprentissage. De même, le perfectionnement des artisans dans les techniques de production et les techniques de gestion appelle des actions particulières.

ii/ Les structures de promotion actuelles de l'artisanat doivent être réhabilitées. S'il est justifié que l'Etat mette à la disposition des Chambres de Métiers des moyens financiers, l'utilisation de ces moyens doit d'abord être orientée vers la réalisation de programmes promotionnels, et donc servir en priorité les services techniques. Une réforme des Chambres des Métiers s'avère indispensable.

iii/ Une étude statistique des activités artisanales à l'échelle nationale doit permettre de mieux connaître l'importance du secteur.

iv/ Une meilleure adaptation des textes officiels permettrait d'encourager l'initiative privée des artisans. A l'heure actuelle, les mesures d'encouragement prévues par le code des investissements ne bénéficient qu'aux entreprises artisanales qui réalisent un investissement de 5 millions de F.CFA.

Or un tel montant n'est pas à la portée de la grande majorité des artisans. Il faut cependant noter que le décret n° 87-1275 du 10 Octobre 1987 a actualisé la définition du statut d'entreprise artisanale et rationalisé la délivrance des titres de maître artisan et artisan.

v/ Le financement de l'artisanat doit aller de pair avec la mise en place d'un crédit artisanal. Ce mécanisme de crédit doit tenir compte d'une part de la spécificité du secteur, et d'autre part de la qualité des projets qui lui sont présentés.

V - Les structures évoluant dans le secteur informel, à l'exclusion des structures relevant du M.D.I.A.

Hormis les structures qui dépendent directement du Ministère du Développement Industriel et de l'Artisanat, et dont il a été fait état à la section précédente, il existe au Sénégal d'autres structures gouvernementales et non gouvernementales qui évoluent dans le secteur informel.

Ces structures ont, dans leur grande majorité, la caractéristique de s'occuper de l'artisanat et de la formation des artisans.

Seul le volet Petites Entreprises du Projet de Développement des Collectivités Locales et l'Entreprise Privée en Milieu Rural de Kaolack, financé par l'USAID, vient en aide aux entreprises de commerce et de transport du secteur informel. Ce projet ne s'intéresse pas moins aux entreprises artisanales de production et de service.

Ces différentes structures, recensées par la Direction de l'Artisanat, sont les suivantes :

1. Ministère de la Justice

Le Ministère de la Justice dispose de centres de formation en direction des jeunes inadaptés. Ces centres assurent également la formation des détenus et des jeunes délinquants. Les centres de formation du Ministère de la Justice sont implantés dans les régions de Dakar et de Thiès.

2. Ministère du Développement Social

Le Ministère du Développement Social a sous sa tutelle des centres de formation dans les régions de Dakar, Thiès, Saint-Louis, Diourbel, Kaolack, Tambacounda et Kolda. Les centres dépendant du M.D.S. sont des centres de formation professionnelle. Ils assurent la formation et le perfectionnement des artisans urbains et ruraux.

3. Ministère de la Jeunesse et des Sports

Le Ministère de la Jeunesse et des Sports assure la formation de jeunes dans les centres régionaux et départementaux de la Jeunesse et des Sports. Ces centres sont implantés dans toutes les régions du Sénégal.

4. Ministère du Commerce

Le centre International de Commerce et des Echanges du Sénégal (CICES), dépendant du Ministère du Commerce, a développé un projet d'assistance, de formation et d'appui à l'artisanat d'art. Ce projet est localisé à Dakar.

5. L'Association des Volontaires du Progrès

L'Association des Volontaires du Progrès est une ONG française. Elle a développé un projet de formation et d'assistance des artisans urbains et ruraux. L'Association opère dans toutes les régions du Sénégal. Elle est appuyée dans ses interventions en faveur des artisans par la Mission Française de Coopération.

6. La Fondation Frédérik EBERT

La Fondation Frédérik EBERT est une ONG allemande. Elle a mis en oeuvre un projet de formation et d'assistance aux artisans et à la Direction de l'Artisanat. La Fondation opère à Dakar, mais organise également des séminaires dans les régions au profit des entreprises du secteur informel.

7. Italtekna

Italtekna apporte un appui à l'artisanat implanté dans la zone des barrages. Cette structure italienne est basée à Saint-Louis. Elle dépend de l'Ambassade d'Italie.

8. CONGAD

La Coordination des ONG d'Appui au Développement (CONGAD) apporte un appui aux artisans de la base. Le CONGAD opère dans toutes les régions du Sénégal.

9. Le Projet de Développement des Collectivités Locales et de l'Entreprise Privée en Milieu Rural

Ce projet, financé par l'USAID/Sénégal, est basé à Kaolack. Il couvre les régions de Kaolack et de Fatick.

Ce projet comprend un volet "Petites entreprises" dont l'activité est précisément d'accorder des prêts aux entreprises du secteur informel. Du 1er Septembre 1986, date de démarrage du Projet, au 1er Février 1989, 384 prêts ont été accordés, pour un montant total de 486 millions de F.CFA, soit environ 1,57 millions de dollars E.U.

Sur 384 prêts, 150 ont été entièrement dénoués, capital et intérêts compris, et seulement 15 ont fait défaut de remboursement, soit une perte provisoire de 4,5 % de la totalité des fonds empruntés.

Au 1er Février 1989, le volet P.E. du projet disposait d'un portefeuille de 234 clients, dont 30 prêts rééchelonnés et en cours d'apurement.

Pour la période allant du 1er Septembre 1986 au 1er Février 1989, les prêts accordés par le volet P.E. du Projet ont permis de financer toute une gamme d'activités, comprenant l'agriculture, l'industrie, le commerce et les services.

La répartition sectorielle des prêts est donnée par le détail ci-après :

Secteur/Catégorie d'activité	Nombre de prêts	Montant prêté en M. F.CFA
Secteur primaire	85	68
-----	--	--
Production céréalière et végétale	25	15
Elevage	51	43
Pêche	9	10
Industrie et activités secondaires	62	88
-----	--	--
Traitement alimentaire	19	23
Menuiserie bois	5	6
Couture / Bijouterie	16	19
Construction	22	40
Commerce, Services et transports	237	330
-----	---	---
Commerce d'intrants et de produits agricoles	37	51
Vente au détail	125	170
Quincailleries	8	20
Pharmacies	2	2
Ferraillage / Mécanique	17	15
Transport	34	60
Total Général	384	486

(Source : Projet de Kaolack)

En moyenne, un prêt s'élève à 1,2 million de F.CFA et sa durée 9 mois.

Sur les 150 entreprises qui ont entièrement remboursé, 110 ont fait l'objet d'une évaluation de l'impact des prêts accordés par le Projet. Cette évaluation a permis de dresser les résultats suivants :

- la valeur de l'actif moyen s'est accrue de 47 % après le remboursement du prêt ;
- la rentabilité des entreprises a augmenté de 119 % ;
- 79 % des entreprises ont entièrement ou partiellement réinvesti leurs bénéfices ;

- 42 % des entreprises ont créé des emplois, dont 41 emplois permanents et 135 emplois temporaires(1).

Ces résultats démontrent l'importance du crédit, instrument essentiel de la croissance des entreprises qui voient leurs capacités de production et leurs revenus croître et/ou augmenter au moyen de prêts qui leur faisaient préalablement défaut.

En un sens, ce projet-pilote apparaît comme révolutionnaire dans la mesure où :

i/ Contrairement à une opinion généralement admise, les petites entreprises ne sont pas de mauvais débiteurs du système bancaire, et

ii/ ce projet a réussi, il est vrai au moyen de frais de structures coûteux, à obtenir des résultats probants auprès d'entreprises qui ne présentaient pas d'intérêt pour les banques et établissements financiers classiques.

L'institutionnalisation de ce projet est à l'ordre du jour, et l'USAID a l'intention de développer un autre projet similaire dans la région de Dakar.

(1) Voir communication de J. McKenzie, document cité

CHAPITRE IV

LE SECTEUR INFORMEL DE DAKAR ET DE SES ENVIRONS : PROFIL ET CONTEXTE DU SECTEUR

Parce qu'elle concerne la région de Dakar, la présente étude présente un triple intérêt :

- 1°) la région de Dakar est la plus urbanisée et la plus peuplée du Sénégal ;
- 2°) elle concentre environ 80 % des activités du secteur moderne (Administration, enseignement, industries, commerce et services) ;
- 3°) l'étude permet de situer les relations du secteur informel avec le secteur moderne et le comportement des ruraux qui ont émigré vers l'agglomération dakaroise.

Aussi, n'est-il pas inutile de passer en revue la place qu'occupe la région de Dakar avant d'étudier le profil du secteur informel qu'elle contient.

I - La région de Dakar

1. Caractéristiques démographiques et administratives de la région

La région de Dakar correspond administrativement à l'ancienne région du Cap-Vert. Elle est subdivisée en trois départements :

- le département de Dakar, cantonné à la seule ville de Dakar ;
- le département de Pikine, qui correspond à la zone urbaine de Pikine-Guédiawaye ;
- le département de Rufisque qui comprend une zone rurale (Sangalkam et Sébikotane) et une zone urbaine (Rufisque-Bargny)

La superficie de la région de Dakar est de 550 km², soit 0,28 % de la superficie totale du Sénégal (196.712 km²).

En Mai et Juin 1983, le Gouvernement procédait au deuxième recensement général de la population. Les premiers résultats disponibles donnent une idée des caractéristiques démographiques de la région de Dakar comme de l'ensemble du Sénégal en général.

Tableau 14Démographie du Sénégal

	Population 1988 (Hab.)	Superficie (km2)	Densité (Hab/km2)
REGION DE DAKAR	1.500.459	550	2.728
REG. ZIGUINCHOR	398.067	7.339	54
REGION DIOURBEL	616.184	4.359	141
REGION SAINT-LOUIS	651.206	44.117	15
REGION TAMBACOUNDA	383.572	59.602	6
REGION KAOLACK	805.447	16.010	50
REGION DE THIES	937.412	6.601	142
REGION DE LOUGA	489.529	29.188	17
REGION DE FATICK	506.844	7.935	64
REGION DE KOLDA	593.199	21.011	28
TOTAL SENEGAL	6.881.919	196.712	35

Source : Direction de la Statistique - Résultats préliminaires du Recensement Général de la Population et de l'Habitat - Septembre 1988

Tableau 15

Repartition de la population et de l'habitat dans
la région de Dakar, comparée à l'ensemble du Sénégal

Circonscription Administrative	Concessions	Ménages	Population		
			Masculine	Féminine	Total
Département de Dakar	61.971	95.666	347.341	339.219	686.560
dont : zone urbaine	61.971	95.666	347.341	339.219	686.560
Département de Pikine	54.723	78.093	312.320	311.613	623.933
dont : zone urbaine	54.723	78.093	312.320	311.613	623.933
Département de Rufisque	13.937	21.074	94.145	95.821	189.966
dont : zone urbaine	9.842	14.905	68.003	69.146	137.149
zone rurale	4.095	6.169	26.142	26.675	52.817
=====					
Total région de Dakar	130.631	194.833	753.806	746.653	1.500.459
dont : zone urbaine	126.536	188.664	727.664	719.978	1.447.642
zone rurale	4.095	6.169	26.142	26.675	52.817
=====					
Ensemble du Sénégal	602.358	784.484	3.386.592	3.495.327	6.881.919
dont : zone urbaine	245.530	334.208	1.317.836	1.340.821	2.658.657
zone rurale	356.828	450.276	2.068.756	2.154.506	4.223.262
=====					
Région de Dakar en % de l'ensemble du Sénégal	21,6	24,8	22,4	21,4	21,8
dont : zone urbaine	51,5	56,5	55,2	53,7	54,4
zone rurale	1,1	1,4	1,3	1,2	1,3

Source : Données du Recensement Général de la Population et de l'Habitat - Septembre 1988

Sur la base des données statistiques figurant au tableau 2, on peut considérer que la région de Dakar est une région complètement urbanisée (96,5 % de la population vit en zone urbaine) et qu'elle concentre plus de la moitié (54,4 %) de la population urbaine du Sénégal. A l'heure actuelle, 38,6 % de la population du Sénégal vit en milieu urbain.

En 1976, la région de Dakar comptait 990.320 habitants et en 1986, 1.482.612 habitants, soit un accroissement de 67 % en 10 ans. Cette croissance est due à la forte explosion démographique du département de Pikine, qui comptait en 1988 624.000 habitants, soit presque autant que la ville de Dakar (687.000 habitants).

Selon la Direction de la Statistique (1), le taux d'accroissement annuel moyen de la région de Dakar est de 3,8 %. Si de 1976 à 1986 on a assisté à une croissance annuelle de plus de 6 %, cette croissance a été exceptionnelle. Elle a été engendrée par la migration, conséquence d'une période de sécheresse exceptionnellement longue et dont les répercussions sur la production agricole ont été extrêmement néfastes. La chute brutale des revenus de la population rurale est à la base des migrations vers les villes, principalement de la région de Dakar.

Toutefois, on assiste depuis ces dernières années à un ralentissement de la croissance démographique de Dakar, dont le taux est passé de 5,4 % par an entre 1980 et 1985 à 4,8 % entre 1985 et 1989. Ce taux reste toutefois largement supérieur au taux annuel d'accroissement démographique de l'ensemble du Sénégal et qui est estimé à 2,9 % par an.

Selon les prévisions du Plan directeur d'urbanisme de 1987, la population urbaine de la région de Dakar atteindra 2,0 millions en 1993, 2,4 millions en 1997 et 2,85 millions en 2001. Au début du siècle prochain, la région de Dakar représentera presque un tiers de la population sénégalaise, contre 21,8 % à l'heure actuelle.

2. Les activités économiques et le poids du secteur public

La région de Dakar concentre les neuf dixièmes des entreprises industrielles du Sénégal : en 1981, 242 entreprises industrielles sur les 270 recensées dans le pays étaient installées dans la région de Dakar. Mais c'est le secteur tertiaire, et surtout le commerce, qui constitue l'activité principale de Dakar.

En 1980, le secteur formel comptait 3000 emplois dans le commerce de détail, et 7000 emplois dans le commerce de gros. Si l'on prend en compte les activités de services et celles des institutions bancaires, le secteur tertiaire fournirait deux fois plus d'emplois que l'industrie.

En 1975, la région de Dakar était à l'origine de 55 % du produit intérieur brut. Il est vraisemblable que la part de la région de Dakar dans la formation du PIB n'ait pas diminué depuis.

Si elle contribue à plus de la moitié du PIB du pays, la région de Dakar n'en concentre pas moins les principales activités publiques du Sénégal.

Capitale politique, Dakar abrite le gouvernement et toutes les institutions qui lui sont rattachées : Ministères, Assemblée Nationale, Conseil Economique et Social, etc...

(1) Situation économique : Edition 1986

Elle regroupe donc une bonne partie de la fonction publique : la région de Dakar compte environ 18.000 fonctionnaires de l'administration communale et territoriale et 16.500 fonctionnaires du gouvernement central. Ces chiffres ne prennent pas en compte les effectifs des forces armées et de sécurité.

La région de Dakar compte également 31.000 élèves de l'enseignement secondaire public, 22.000 élèves de l'enseignement privé secondaire et plus de 5.500 étudiants dans l'enseignement supérieur. Plus de la moitié du personnel médical (médecins, sages-femmes et infirmiers) sont établis dans la région de Dakar. Cette concentration des activités économiques et administratives est le reflet des inégalités entre les villes et les zones rurales d'une part, et entre salariés et non salariés d'autre part.

3. La Communauté Urbaine de Dakar (CUD): organisation et finances

a) Organisation et compétences de la C.U.D.

Le territoire de la CUD correspond aux territoires des trois communes qui la composent : commune de Dakar, commune de Pikine et commune de Rufisque-Bargny.

Les territoires des communes de Dakar et Pikine correspondent à ceux des départements, tandis que la commune de Rufisque-Bargny comprend les agglomérations de Rufisque, de Bargny et le village de Sindou.

La Communauté Urbaine de Dakar est chargés notamment :

- de la construction et de l'entretien de la voirie,
- du nettoyage et du balayage des rues,
- de l'enlèvement et de la destruction des ordures ménagères,
- de la gestion de l'hôpital municipal Abass Ndao,
- de la gestion des services techniques communaux,
- de la gestion des abattoirs municipaux de Dakar,
- de la gestion des cimetières musulmans de Soumbédioune et de Yoff, et des cimetières catholiques de Bel-Air et de Hann Mariste,
- de la gestion du personnel et des services nécessaires à son fonctionnement,
- de la gestion des bourses municipales,
- de la gestion du Centre de formation et perfectionnement du personnel municipal,
- de la liquidation des dettes de l'ancienne commune de Dakar.

Pour assurer sa mission, la CUD dispose de services administratifs et techniques dirigés et coordonnés par un secrétaire général. Ses effectifs s'élèvent à environ 1 200 personnes.

b) Budget de la commune

De 4,54 milliards en 1985/86, le budget de la CUD est passé à 5,9 milliards en 1988/89.

La commune de Dakar contribue pour l'essentiel au budget de la CUD. La moitié environ des recettes municipales de la commune de Dakar provient des impôts locaux : la taxe foncière représente 16 % de ces recettes, le minimum fiscal 15 % et les droits de place des marchés 12 %(1).

La patente, à elle seule, représente 38 % de l'ensemble des recettes, le reste provenant de diverses taxes sur l'électricité, l'eau, les véhicules, la publicité et les produits du domaine.

L'établissement de l'assiette, l'émission des rôles et le recouvrement des impôts locaux sont assurés par des services dépendant du ministère des Finances pour le compte des collectivités locales, tandis que les droits et taxes sont administrés directement par les collectivités locales et recouvrées par un receveur municipal, placé sous l'autorité du Ministre des Finances.

II - Profil du secteur informel de Dakar et de ses environs

1. Présentation du secteur

Le recensement effectué durant la première phase de l'étude a permis de dénombrier 29.639 micro-entreprises, micro-commerces et divers petits métiers appartenant au secteur informel. Ce recensement a été effectué dans les quartiers suivants de Dakar et de ses environs :

- Médina - Reubeuss
- Dakar Centre
- Grand Dakar - Niarry Tally
- Colobane
- Thiaroye
- Sicap - Point E
- Yeumbeul
- Dakar et environs
- Castor
- Parcelles Assainies
- Diamaguène
- Grand Yoff
- Pikine Niayes
- Fass
- Guédiawaye
- Dakar Plateau
- Bopp - Zone A et B
- Hann
- Bène Tally - Ouagouniayes
- Route de Rufisque
- Zone Industrielle et Port
- Mermoz
- Fann Hock
- Dalyfort
- Ouakam
- Cité Somme

(1) Marchés Tropicaux et Méditerranéens du 19/05/1981 - N° 2271

Pour l'identification des personnes, micro-entreprises et micro-commerces appartenant au secteur informel, quelques critères ont été retenus :

- absence de comptabilité,
- petite taille des locaux ou absence de locaux,
- emploi non salarié, au sens de l'article 1 du Code du Travail,
- utilisation d'une main-d'oeuvre peu ou pas rémunérée, constituée en majorité d'apprentis appartenant ou non à la famille du propriétaire de la micro-entreprise ou de l'artisan,
- faible utilisation de la force motrice ou de l'énergie.

Ces critères semblent cohérents au regard de ceux pris en compte par la Direction de la Statistique pour le secteur dit moderne, et interdisent tout double emploi de comptabilisation entre le secteur informel et le secteur moderne.

Les micro-entreprises et les personnes physiques du secteur informel sont généralement situées dans les artères où existe une activité commerciale, notamment à côté des industries et commerces du secteur moderne et dans les marchés agglomérés. Elles opèrent là où existe une demande d'un certain nombre de produits, finis ou semi-finis.

Le recensement a porté :

- d'une part, sur les micro-entreprises et activités recensées à partir d'un questionnaire simplifié, comprenant les informations suivantes :

- . nom du propriétaire ou de la micro-entreprise,
- . emplacement de la micro-entreprise (rue, parcelle, quartier),
- . activité exercée,
- . type de produits fabriqués,
- . nombre de personnes employées dont : les salariés, les apprentis non membres de la famille et les apprentis membres de la famille,
- . nombre de personnes percevant une rémunération ,
- . nombre de personnes vivant sur la parcelle, et enfin,
- . nombre d'années d'existence de la micro-entreprise ;

- d'autre part, sur les micro-entreprises et personnes qui n'ont pas voulu répondre au questionnaire, et sur les activités qui ne pouvaient être recensées une à une étant donné leur nombre (commerces et étalages dans les marchés) ou qui sont réduit qu'à leur propriétaire (vendeurs de charbon, pousse-pousse, etc...). De plus, il aurait été impossible d'interroger chacune des personnes employées dans des activités non productives, notamment dans un délai de six semaines.

Le recensement du secteur a permis de dresser les résultats suivants :

- a) Les micro-entreprises de production, de services et de commerce, recensées à partir du questionnaire simplifié, s'élèvent au total à 3 489. Ces unités emploient 18 708 personnes dont :
- 3 489 patrons (par simplification, 1 patron = 1 micro-entreprises),
 - 2 490 salariés ou personnes percevant une rémunération mensuelle,
 - 12 729 apprentis et aides familiaux, soit 10 317 apprentis et 2 412 aides familiaux.

Les résultats de l'enquête ont également permis d'évaluer à 5760 le nombre de personnes percevant une rémunération plus ou moins régulière, dont 2 490 percevant une rémunération mensuelle, et 3 270 personnes, parmi les apprentis, percevant une indemnité de transport ou de nourriture.

De plus, l'enquête a permis d'évaluer à 5 575 le nombre de personnes vivant sur le lieu de travail.

Globalement, la moyenne d'âge des entreprises est de 10 ans, mais cette moyenne masque en réalité de grandes disparités. C'est ainsi que les entreprises de mécanique moto-vélo, les sculpteurs et les tisserands ont entre 14 et 15 ans d'âge en moyenne, tandis que certaines activités de commerce ont entre 2 et 4 ans d'âge.

- b) Les micro-entreprises non recensées sur questionnaire, les micro-commerces et autres activités individuelles s'élèvent au total à 26.150, et emploient ou occupent 38.705 personnes dont :
- 26.150 patrons, et
 - 12.555 apprentis et "salariés".
- c) En agrégeant les données, le recensement du secteur informel de Dakar et de ses environs a permis de dénombrer 29.639 micro-entreprises et micro-commerces, employant au total 57.413 personnes dont :
- 29.639 patrons ou exploitants et
 - 27 774 apprentis et "salariés".

	Nombre d'unités	Total des personnes employées (y compris patrons)
	-----	-----
Micro-entreprises et exploitations individuelles recensées sur questionnaire	3 489	18 708
Micro-entreprises, micro-commerces et exploitants individuels recensés physiquement	26 150 =====	38 705 =====
Total général	29 639 =====	57 413 =====

Ces micro-entreprises, micro-commerces et exploitants individuels couvrent au total 85 activités et sous-activités, données par le détail ci-après :

Tableau 16

Répartitions des activités et sous-activités de la population
du secteur informel, recensée en Septembre 1988

Secteur et catégorie d'activité	Nombre d'unités	Total des personnes employées (y compris patrons et propriétaires)
I - PRODUCTION	<u>4 548</u>	<u>20 518</u>
1. Habillement - Cuir	<u>2 748</u>	<u>10 670</u>
Tissage	171	264
Tailleur - Couture	2 134	8 649
Fabrication de chaussures	333	1 186
Fabrication d'oreillers et de matelas	8	51
Fabrication de malettes et valises	6	47
Tapisserie - Garnissage	93	463
Teinture	1	1
Confection de chapelets	2	2
2. Bois	<u>685</u>	<u>4 739</u>
Menuiserie - Ebénisterie	652	4 616
Sculpture sur bois	31	115
Imprimerie	2	8
3. Métal	<u>961</u>	<u>4 845</u>
Forge - Ponderie	115	475
Menuiserie métallique	174	1 472
Ferrailage	8	117
Bijouterie	664	2 781
4. Matériaux de construction	<u>58</u>	<u>110</u>
Poterie	2	8
Carrelage - Briquetage	56	102
5. Travail de grain	<u>94</u>	<u>152</u>
Moulin à mil	54	112
Pileuses de mil	40	40
6. Industries alimentaires	<u>2</u>	<u>2</u>
Pâtisserie	2	2
II - CONSTRUCTION - BATIMENT	<u>128</u>	<u>387</u>
Maçonnerie - Tâcheronnat	81	196
Plomberie	46	187
Peinture - Décoration	1	4

III - <u>SERVICES</u>	<u>2 240</u>	<u>9 981</u>
1. <u>Réparation véhicules</u>	<u>709</u>	<u>5 752</u>
Mécanique auto/garage	369	3 790
Tôlerie - Peinture - Soudure	189	1 436
Réparation moto/vélo	55	196
Réparation pneus	96	330
2. <u>Réparation électricité</u>	<u>265</u>	<u>1 073</u>
Réparation froid	67	380
Réparation radio/TV	136	372
Electricité auto	62	321
3. <u>Aliments et produits préparés</u>	<u>820</u>	<u>2 086</u>
Petits restaurants	582	1 716
Dibiterie	24	88
Tangana	214	282
4. <u>Autres services</u>	<u>446</u>	<u>1 070</u>
Réparation machines à calculer et à coudre	9	27
Réparation horlogerie	76	137
Réparation de lunettes	2	2
Réparation de fourneaux	1	3
Réparation de sacs	4	12
Nettoyeurs	30	30
Location de chaises	13	26
Blanchisserie	124	268
Coiffure - Tressage	144	454
Photographie	40	101
Artiste peintre	2	7
Réparation de lits	1	3

IV - <u>COMMERCE</u>	<u>21 341</u>	<u>23 998</u>
Boucherie	40	40
Vente de fruits, légumes et aliments	8 965	8 965
Vente de cassettes, tissus et autres produits manufacturés	4 235	4 431
Vendeurs divers	3 504	3 504
Frippeurie	2 511	2 611
Boutiques	745	2 235
Marchands de boissons	411	411
Vente de bois	68	130
Vente de charbon	133	166
Quincaillerie	314	627
Vente d'appareils ménagers	17	102
Magasins d'art	11	33
Vente de pièces détachées	29	71
Vente de ciment	23	46
Vente de mousse	43	43
Vente de savons noirs fabriqués	37	37
Vente d'emballages récupérés	36	36
Vente de produits d'art	11	33
Vente d'huile auto	10	10
Vente de sacs de riz	10	10
Vente de batteries	1	6
Vente de cola	6	6
Vente de contre-plaqués	3	6
Vente de paille	5	5
Fleuristes	49	49
Vente d'oreillers	3	3
Vente de mobilier	1	3
Vente de toits	2	2
Vente de jarres	1	1
Vente de livres	1	1
Commerces divers	116	474
V - <u>TRANSPORTS</u>	<u>1 382</u>	<u>2 529</u>
Pousse-pousse	42	42
Cars-rapides	900	1 800
Taxis bagages	247	494
Taxis clandos	193	193
	=====	=====
Total Général	29 639	57 413

Tableau 17

Répartition, en pourcentage, des secteurs et activités du secteur informel et de la population qui y est employée

	Micro-entreprises		Personnes employées	
	Nombre	%	Nombre	%
I - PRODUCTION	4.548	15,3	20.518	35,7
Habillement-Cuir	2.748	9,3	10.670	18,6
Bois	685	2,3	4.739	8,2
Métal	961	3,2	4.845	8,4
Matériaux de construction	58	0,2	110	0,2
Travail de grain	94	0,3	152	0,3
Industries alimentaires	2	-	2	-
II - CONSTRUCTION - BATIMENT	128	0,4	387	0,7
III - SERVICES	2.240	7,6	9.981	17,6
Réparation véhicules	709	2,4	5.752	10,0
Réparation électricité	265	0,9	1.073	1,9
Aliments et produits préparés	820	2,8	2.086	3,6
Autres services	446	1,5	1.070	1,9
IV - COMMERCE	21.341	72,0	23.998	41,8
V - TRANSPORT	1.382	4,7	2.529	4,4
Total	29.639	100,0	57.413	100,0

Il ressort de ces données que si les secteurs de production et de services ne représentent que 22,9 % du total des unités recensées (6.916), ils n'en emploient pas moins 53,1 % de la population du secteur informel (30.886). En moyenne, les entreprises de ces deux secteurs emploient 5 actifs, la plus grande intensité de main-d'oeuvre se trouvant dans la menuiserie métallique et la mécanique (10 personnes en moyenne).

La moyenne des actifs employés par unité de production, de service ou de construction est donnée par le tableau 18 qui suit. Cette moyenne reflète l'intensité de main-d'oeuvre des entreprises du secteur. Elle inclut dans les actifs employés le patron, considéré comme travailleur.

Tableau 18

Répartition, par secteurs et catégories d'activités,
de la moyenne des effectifs des unités de production,
de services et de construction

Secteur et catégorie d'activité	Moyenne des actifs employés
-----	-----
I - <u>PRODUCTION</u>	
1. <u>Habillement - Cuir</u>	
Tissage	de 1 à 2
Tailleur-Couture	4
Fabrication de chaussures	4
Fabrication d'oreillers et de matelas	6
Fabrication de matelas et de valises	8
Tapisserie-garnissage	5
Teinture	1
Confection de chapelets	1
2. <u>Bois</u>	
Menuiserie-Ebénisterie	7
Sculpture sur bois	4
Imprimerie	4
3. <u>Métal</u>	
Forge-Fonderie	4
Menuiserie métallique	9
Ferrailage	14
Bijouterie	4
4. <u>Matériaux de construction</u>	
Poterie	4
Carrelage-Briquetage	2
5. <u>Travail de grain</u>	
Moulin à mil	2
Pileuses de mil	41
6. <u>Industries alimentaires</u>	
Pâtisserie	1
II- <u>CONSTRUCTION - BATIMENT</u>	
Maçonnerie - Tâcheronnat	2 à 3
Plomberie	4
Peinture - Décoration	1

III - SERVICES

1. Réparation véhicules

Mécanique auto-garage	10
Tôlerie - Peinture - Soudure	7 à 8
Réparation moto-vélo	3 à 4
Réparation pneus	3 à 4

2. Réparation électricité

Réparation froid	5 à 6
Réparation radio-TV	2 à 3
Electricité auto	5

3. Aliments et produits préparés

Petits restaurants	3
Dibiterie	3 à 4
Tangana	1 à 2

4. Autres services

Réparation machines à calculer et à coudre	3
Réparation horlogerie	1 à 2
Réparation de lunettes	1
Réparation de fourneaux	3
Réparation de sacs	3
Nettoyeurs	1
Location de chaises	2
Blanchisserie	2 à 3
Coiffure-Tressage	3
Photographie	3
Artiste peintre	3
Réparation de lits	3

Dans le secteur du commerce, la moyenne des actifs est généralement d'une (1) personne, c'est-à-dire le patron. Toutefois, certaines activités commerciales font appel à l'utilisation de plusieurs personnes : boutiques (3), vente de bois (2), vente charbon (1 à 2), quincaillerie (2), vente d'appareils ménagers (6), magasins d'art (6), vente de pièces détachées (2 à 3), vente de ciment (2).

Dans le secteur des transports, la moyenne des actifs varie de 1 à 2 personnes.

Dans les activités dites artisanales (de production et de services), c'est la branche tailleur-couture qui vient au premier rang, tant du point de vue du nombre d'unités que de la population qui y est employée.

Dans l'ordre (décroissant), la situation des unités artisanales se présente comme suit :

Tableau 19

Répartition, en pourcentage, des activités dites artisanales
par ordre décroissant (Transports et Commerces exclus)

En % du total

Activités	Nombre d'unités	Nombres de personnes employées
Tailleur - Couture	30,9	28,0
Bijouterie	9,6	9,0
Menuiserie - Ebénisterie	9,4	14,9
Petits restaurants	8,4	5,6
Mécanique auto - Garages	5,3	12,3
Cordonnerie	4,8	3,8
Tangana	3,9	0,9
Tôlerie - Peinture - Soudure	2,7	4,7
Menuiserie métallique	2,5	4,8
Tissage	2,4	0,9
Coiffure - Tressage	2,1	1,5
Réparation radio-TV	2,0	1,2
Blanchisserie	1,8	0,9
Forge - Fonderie	1,7	1,5
Réparation de pneus	1,4	1,1
Tapisserie - Garnissage	1,3	1,5
Maçonnerie - Tacheronnat	1,2	0,6
Réparation horlogerie	1,1	0,4
Réparation froid	1,0	1,2
Electricité auto	0,9	1,0
Réparation moto-vélo	0,8	0,6
Carrelage - Briquetage	0,8	0,3
Moulin à mil	0,8	0,4
Plomberie	0,7	0,6
Photographie	0,6	0,3
Pileuses de mil	0,6	0,1
Nettoyeurs	0,4	0,1
Sculpture sur bois	0,4	0,4
Dibiterie	0,3	0,3
Ferraillage	0,1	0,4
Fabrication d'oreillers et de matelas	0,1	0,2
Fabrication de malettes et de valises	0,8	0,2
etc...		

Il reste que, la population du secteur informel de Dakar et de ses environs reste sous-évaluée dans la mesure où, comme il avait été indiqué en introduction, certains quartiers ou zones et certaines activités n'ont pas été pris en compte, parce que non recensés. D'autres activités figurant dans le recensement ont également été minorées (pousse-pousse, vendeurs de charbon, teinturerie, fabrique de malettes et valises, peinture, teinturerie etc...).

Il en est de même de certains marchés où sont concentrés les micro-commerces (Parcelles Assainies)...

Par ailleurs, certaines activités, qui ressortent de la sous-traitance, n'ont pu être recensées parce qu'exercées à domicile. C'est le cas de la teinturerie qui occupe une main-d'oeuvre féminine, ou encore de la préparation de repas ou d'autres aliments préparés.

S'agissant des activités de pêche, on citera le chiffre de 6 507 pêcheurs artisanaux dans la région de Dakar, recensés en 1984 par la DOPM (Direction de l'Océanographie et de la Pêche Maritime). Or la pêche maritime ne concerne pas que les seuls pêcheurs, mais également les mareyeurs, les femmes employées au travail du fumage et du séchage, les transporteurs de poissons frais et fumés, etc...

Il convient également de préciser que les activités artisanales qui s'exercent dans certains centres spécialisés (Village artisanal de Soubédioune, Cour des Maures, Zone de la SODIDA, etc...) n'ont pas été prises en compte dans le recensement. A l'évidence, on peut donc affirmer que la population du secteur informel de Dakar dépasse probablement le chiffre de 100.000 personnes et que la région de Dakar dans son ensemble, décèle une population encore plus importante.

Pour les 24 quartiers couverts par le recensement, la répartition spatiale des entreprises et exploitants recensés est donnée par le détail ci-après :

Tableau 20

Répartition, par quartier, des micro-entreprises,
micro-commerces et exploitants individuels
du secteur informel de Dakar

Quartiers	Micro-entreprises, micro-commerces exploitants individuels		Personnes employées ou occupées	
	Nombre	%	Nombre	%
Médina-Rebeuss	6.261	21,1	13.059	22,7
Dakar Centre	5.327	18,0	8.420	14,7
Grd Dakar - Niary Tally	2.306	7,8	3.691	6,4
Colobane	2.213	7,5	3.596	6,3
Thiaroye	1.430	4,8	3.126	5,4
Sicap - Point E	1.148	3,9	2.805	4,9
Yeumbeul	1.252	4,2	2.539	4,4
Environs de Dakar	1.340	4,5	2.487	4,3
Castor	1.695	5,7	2.068	3,6
Parcelles Assainies	646	2,2	2.043	3,6
Diamaguène	944	3,2	1.908	3,3
Grand Yoff	1.335	4,5	1.885	3,3
Pikine Niayes	334	1,1	1.668	2,9
Fass	656	2,2	1.533	2,7
Guédiawaye	517	1,8	1.342	2,3
Dakar Plateau	890	3,0	1.312	2,3
Bopp - Zone A et B	245	0,8	903	1,6
Hann	160	0,5	547	1,1
Bène Tally - Ouagouniayes	83	0,3	510	0,9
Route de Rufisque	156	0,5	497	0,9
Zone industrielle et Port	371	1,3	461	0,8
Mermoz	157	0,5	310	0,5
Fann Hock	71	0,2	264	0,4
Dalyfort	27	0,1	197	0,3
Ouakam	36	0,1	174	0,3
Cité Somme	39	0,1	68	0,1
	=====	=====	=====	=====
Total	29.639	100,0	57.413	100,0

C'est le centre de Dakar (Dakar-Plateau, Médina-Rebeuss, et Dakar centre) qui concentre le plus d'activités (12.478, soit 42,1 % des unités recensées) et qui emploie 39,7% de la population du secteur informel. Cette situation est due au poids important que représente le quartier de Sandaga, et à la place qu'occupe la Médina. Dans ce quartier, l'absence d'entreprises du secteur moderne justifie le poids des activités informelles. Cette situation d'ensemble confirme l'attrait qu'exerce le centre des affaires sur le secteur informel.

2. Profil des entrepreneurs

2.1. Remarque préliminaire

Dans ce paragraphe comme dans les chapitres qui suivent, les données relatives aux entrepreneurs et entreprises du secteur informel de Dakar sont tirées de l'enquête réalisée au cours de la phase II. Comme il avait été indiqué en introduction à la présente étude (1), l'enquête a concerné 558 entreprises appartenant aux secteurs de production (347), de services (186) et de la construction (25).

Les résultats chiffrés de l'enquête figurent dans l'annexe de Mai 1989.

2.2. Nationalité et origine des entrepreneurs

D'une manière générale, les entrepreneurs sont sénégalais (94,8%) et seulement 5,2 % proviennent d'autres pays d'Afrique.

C'est dans la branche de l'habillement (tailleur - couture surtout) que l'on trouve le plus d'entrepreneurs africains non sénégalais (2,7 % du total).

36,3 % des entrepreneurs sont nés à Dakar, 27,1 % dans une ville secondaire du Sénégal et 30,9 % sont issus des zones rurales. C'est dans le travail du métal que l'on rencontre le plus d'entrepreneurs issus du secteur rural (37,9 %), puis dans la réparation de véhicules (30,5 %) et dans le travail du bois (29,1%).

2.3. Age et situation matrimoniale des entrepreneurs

La majorité des entrepreneurs (73,2 %) ont entre 25 et 44 ans, et seulement 8,3 % ont moins de 25 ans. La population d'entrepreneurs âgée de plus de 45 ans reste néanmoins non négligeable (18,5 %). Cette structure d'âge est pratiquement la même dans tous les secteurs d'activité.

12 % des entrepreneurs interrogés ont commencé à travailler quand ils avaient entre 14 et 18 ans, 55,5 % entre 18 et 24 ans et seulement 25,4 % quand ils avaient plus de 24 ans.

Cette dernière catégorie d'âge concerne surtout l'habillement, le métal, le bois, la réparation de véhicules et le tâcheronnat.

Peu d'entrepreneurs sont divorcés (2,3 %) ou veufs (0,9 %), mais une bonne partie d'entre eux n'ont jamais été mariés (30,4 %). C'est dans les branches de l'habillement, de la réparation électrique et les autres services que l'on trouve le plus d'entrepreneurs célibataires.

En revanche, 62,8 % des entrepreneurs mariés sont monogames et 37,2 % sont polygames.

(1) Voir pages 2 et 3

En 1981, on estimait qu'en moyenne 10 % des adultes au Sénégal savaient lire et écrire le français, et seulement 12 % des adolescents allaient à l'école secondaire (1).

Selon les indications fournies par la Banque Mondiale, il apparaît qu'en 1985, 55 % des enfants de tous âges étaient inscrits à l'école primaire, 13 % des jeunes ayant 12 à 17 ans fréquentaient l'école secondaire et seulement 2 % de la population âgée de 20 à 24 ans fréquentaient l'enseignement supérieur (2).

En 1960, ces pourcentages étaient de 40 % pour l'enseignement primaire, 7 % pour l'enseignement secondaire et 1 % pour l'enseignement supérieur.

Dans ces conditions, il n'est pas étonnant que 34,7 % seulement des entrepreneurs interrogés aient reçu une alphabétisation en français, d'autant que 47,9 % d'entre eux appartiennent à la génération des années 60 et d'avant.

Pour les entrepreneurs alphabétisés, notamment en français, le niveau d'instruction s'arrête généralement à l'enseignement primaire (78,8 %) et faiblement dans l'enseignement moyen (16,2%). Aucun des entrepreneurs contactés n'a été dans l'enseignement secondaire, et encore moins dans l'enseignement supérieur.

Les entrepreneurs qui ont fréquenté l'enseignement moyen ont davantage été dans l'enseignement moyen général (12,6 % du total) que dans l'enseignement moyen technique (3,9 %). C'est dans le secteur de la production que l'on retrouve le plus d'entrepreneurs ayant fréquenté l'enseignement moyen technique, et en particulier dans les branches de l'habillement et du métal. L'enseignement moyen général reste une particularité de la branche "autres services", de l'habillement et du métal.

2.6. Description du lieu du travail des entrepreneurs

Dans leur majorité, les entrepreneurs du secteur informel exercent leurs métiers dans des ateliers couverts (75,9 % du total). Pour les ateliers couverts, deux tiers sont dans des ateliers en dur (50,5 % du total) et pour un tiers dans des ateliers en planches (22,4 % du total).

C'est dans les branches de l'habillement, de la réparation électricité et des autres services (100 %) que l'on rencontre des ateliers en dur.

(1) Sources de la Banque Mondiale citées par Réal Lavergne in "l'aide au développement du Canada au Sénégal " - Institut Nord-Sud - 1987

(2) BIRD - Rapport sur le Développement dans le monde - Tableau Annexe 3

Le travail en plein air (21,3 % du total) concerne essentiellement deux branches d'activité : il s'agit de la mécanique et de la construction. Le fait que 79,2 % des réparateurs de véhicules travaillent en plein air n'a rien d'étonnant. Compte tenu de la modicité de leurs moyens, du coût élevé des locations de garages et de la disponibilité des terrains, les réparateurs de véhicules n'ont pas d'autres choix que de travailler en plein air. Certains ont un espace de terrain délimité par des enclos, d'autres ont un emplacement "libre".

Pour le choix d'un autre emplacement que celui dans lequel ils exercent leurs métiers, 19,8 % des entrepreneurs interrogés n'ont pas exprimé le désir de changer de lieu de travail, tandis que 41,8 % souhaitent un emplacement dans un endroit central, 20 % dans une zone industrielle et 10,1 % dans un centre artisanal. Seulement 2,5 % souhaiteraient travailler en milieu rural ou semi-urbain, tandis que 5,9 % des entrepreneurs interrogés voudraient changer de quartier.

Le souhait de travailler dans un endroit central est surtout le fait des entrepreneurs de l'habillement, de la réparation de véhicules, de la réparation électrique, des autres services et de la construction. Le souhait de travailler dans une zone industrielle concerne davantage les secteurs du bois et du métal.

2.7. Lieu de travail des entrepreneurs

En moyenne, le pourcentage des entrepreneurs vivant sur le lieu de travail s'élève à 16,9 %. Cette tendance est pratiquement uniforme à toutes les branches d'activité, sauf pour les réparateurs de véhicules où 90 % des entrepreneurs sont éloignés de leur lieu d'exercice.

2.8. Age moyen et durée d'installation des entreprises à Dakar

La moyenne d'âge des entreprises est de huit ans et demi dans le secteur de la production (écart-type : 9,06), de neuf ans dans le secteur des services (écart-type : 7,56 %) et de plus de dix ans dans le secteur de la construction (écart-type : 8,02). La création récente d'entreprises est surtout le fait des autres services (blanchisserie, coiffure-tressage) et concerne davantage la population féminine.

Mais en général, les entrepreneurs sont installés à Dakar depuis plus de 10 ans (83,3 %), et seulement 10,6 % ont entre 5 et 10 ans d'installation (10,6 %). Ce dernier pourcentage est toutefois plus important chez les entrepreneurs du secteur de la construction (26,1 %).

Cependant, ni l'âge moyen des entreprises, ni la durée d'installation des entrepreneurs ne coïncident avec le nombre d'années durant lesquelles les entrepreneurs possèdent leur entreprise à compte propre.

En effet, l'acquisition des entreprises par leurs propriétaires actuels est pour moitié de période assez récente. Globalement, l'acquisition des entreprises est donnée, par nombre d'années, par les pourcentages suivants :

de 1 à 2 ans	:	18,5 %
de 2 à 3 ans	:	9,3 %
de 3 à 4 ans	:	8,1 %
de 4 à 5 ans	:	8,2 %
de 5 à 10 ans	:	23,7 %
plus de 10 ans	:	29,6 %

Cette tendance signifierait que les entreprises qui ont plus de 10 ans d'âge ont changé de propriétaires, notamment dans les secteurs de production et dans la réparation de véhicules et d'électricité. Elle signifie également qu'en dehors de la coiffure-tressage, peu d'entreprises ont été créées par leurs propriétaires actuels, et que l'acquisition d'entreprises reste liée à la formation et à l'apprentissage des futurs entrepreneurs. Elle reflète également la permanence du fonctionnement des entreprises : très peu font faillite.

2.9. Le partenariat dans les entreprises

Il est remarquable de constater que 97 % des entrepreneurs de l'échantillon ont des associés, ce taux atteignait 100 % dans le secteur de la réparation électrique. Si ces entreprises n'ont pas le statut de sociétés par actions, elles fonctionnent en réalité comme des sociétés de fait : elles s'apparentent davantage à des G.I.E., dans la mesure où 80,6 % des entrepreneurs ayant des associés travaillent avec ces derniers.

2.10. Statut des moyens de production et de travail des entreprises

Par moyens de production et de travail, il faut entendre les véhicules, le gros équipement, le terrain et les locaux utilisés ou pouvant être exploités par les entrepreneurs.

2.10.1. Véhicules

Sur les 558 entreprises, 540 ne possèdent pas de véhicules et les 18 véhicules disponibles sont utilisés dans les branches d'activité suivantes :

- 3 dans l'habillement
- 5 dans le bois
- 3 dans le métal
- 2 dans la réparation de véhicules
- 3 dans la réparation électrique
- 1 dans le tacheronnat

Globalement, l'utilisation d'un véhicule est le fait d'une infime minorité (3,2 %), c'est-à-dire des entrepreneurs relativement aisés par rapport à la grande masse et qui utilisent ce moyen de locomotion comme moyen de travail et de transport personnel.

Sur les 18 véhicules utilisés par les entreprises, 14 appartiennent en propre à l'entrepreneur, 1 est un bien familial et 3 sont loués à des particuliers.

Les véhicules loués sont le fait de 2 entrepreneurs du bois et 1 entrepreneur de la tôlerie-peinture-soudure. Il peut néanmoins paraître étonnant que les entreprises de réparation de véhicules n'aient pas à leur disposition un véhicule, d'autant qu'elles sont appelées à faire de fréquents déplacements pour acheter des pièces de rechange pour leur clientèle. Mais la caractéristique de cette branche est précisément de s'implanter à côté des quartiers où la vente des pièces détachées est organisée : c'est le cas précis du quartier de Rebeuss/Médina où il existe de nombreux garages mécaniques, implantés aux alentours de l'avenue Blaise Diagne où il existe toute une série de magasins de pièces détachées pour automobiles, camions et véhicules de transports.

2.10.2. Gros équipements

49,6 % des entrepreneurs interrogés ne disposent pas de gros équipement, et ce pourcentage est encore plus important dans les branches du bois (54,2 %), de la réparation de véhicules (69,8%), de la réparation électrique (52,2 %) et de la coiffure-tressage (60,9 %).

Ce pourcentage signifierait que la moitié des entreprises du secteur informel sont sous-équipées.

A l'inverse, le gros équipement, quand il existe, est la propriété des entreprises (92 %), très peu d'entrepreneurs étant locataires ou partageant avec leur famille leurs moyens de travail.

D'une manière générale, c'est le secteur de l'habillement qui apparaît comme le mieux équipé, et les tailleurs-couturiers, comme les cordonniers et les tisserands, revendiquent la propriété de leurs moyens de production.

2.10.3. Terrains

Sur 556 entrepreneurs interrogés, 349 n'ont pas à leur disposition un terrain (62,8 %) et, s'il en existe, 76 en sont locataires (13,7 %), 21 en disposent par la famille (3,8 %) et seulement 11 en sont propriétaires (2 %).

Cette tendance est pratiquement la même dans tous les secteurs et branches d'activité concernées par l'échantillon. Elle reflèterait les limites de l'accès à la propriété des terrains et, à la limite, des possibilités de développement et d'extension des entreprises du secteur moderne.

En réalité, cette situation est particulière à la région de Dakar où la disponibilité des terrains est un phénomène rare, où la flambée des prix de terrains est le résultat d'une demande excessive et où la propriété foncière reste avant tout un phénomène lébou.

Dans les autres régions du Sénégal, l'accès à la propriété des terrains ne revêt pas la même acuité qu'à Dakar et la disponibilité des terrains est à la portée des entreprises du secteur informel.

2.10.4. Locaux

18,4 % des entreprises interrogées ne disposent pas de locaux. Ce pourcentage confirme ce qui avait été indiqué au paragraphe 2.6., à savoir que 21,6 % des entreprises travaillent en plein air. Comme pour la description du lieu de travail, il apparaît que l'absence de locaux concerne davantage la réparation de véhicules (49,5 % des entreprises de la branche) et la construction (44,0%) et, dans une moindre mesure, la branche métal (21,6 %).

Lorsqu'elles disposent d'un local (toutes les entreprises de coiffure-tressage en disposent d'un), les entreprises en sont généralement locataires (66,9 %). La location est le statut généralement adopté par les entreprises du secteur de l'habillement (75,0 %), du bois (64,4 %), de la réparation électrique (73,1 %) et de la coiffure-tressage. 7,4 % des entreprises utilisent un local familial et 8,8 % sont propriétaires de leurs locaux. La propriété des locaux est surtout le fait des entreprises du bois, du métal et de la réparation de véhicules.

CHAPITRE V

LA FORMATION, L'APPRENTISSAGE ET L'EMPLOI DANS LES ENTREPRISES DU SECTEUR INFORMEL DE DAKAR

I - La situation générale de l'enseignement et de la formation au Sénégal

1. L'enseignement en général

En 1986, sur 6.763.991 habitants, le Sénégal comptait 4.395.178 jeunes âgés de moins de 25 ans, soit 64,9 % de la population totale.

La population en âge d'être scolarisée, c'est-à-dire la population des jeunes compris entre 5 et 12 ans, était estimée à 1.359.366, et celle supposée fréquenter les établissements scolaires et universitaire, c'est-à-dire la population âgée de 5 à 24 ans, était évaluée à 3.116.925 personnes. Sur 3.116.925 jeunes âgés de 5 à 25 ans, 739.229 fréquentaient l'école et l'université, soit un taux d'instruction de 23,7 %, et sur 1.359.366 en âge d'être scolarisés, 593.754 fréquentaient l'école préscolaire et élémentaire, soit un taux de scolarisation de 43,9%.

Sur 583.890 jeunes fréquentant l'école élémentaire, seulement 17,5 % ont une chance d'accéder à l'enseignement secondaire.

En 1986, la répartition de la population scolaire et universitaire (hors enseignants) est donnée comme suit :

<u>Ordre d'enseignement</u>	<u>Apprenants</u>
Préscolaire	12.764
Elementaire	583.890
Moyen	99.522
Secondaire	30.342
Supérieur	12.711

Total	739.229

(Source : Direction de la Statistique)

A elle seule, la région de Dakar concentre 32 % de la population fréquentant l'enseignement élémentaire. Ainsi, il apparaît que pour 596.654 scolarisés, 16,1 % ont la possibilité de franchir le cap de l'entrée en 6ème, et seulement 6,1 % peuvent poursuivre des études au delà du B.F.E.M.

En somme, 83,9 % de la population scolarisée est confinée à une instruction élémentaire.

Il n'est pas étonnant, dans ces conditions, que l'on assiste à un besoin de formation que n'arrive pas à satisfaire le système éducatif classique.

2. L'enseignement technique et la formation professionnelle

En 1986, le Sénégal comptait 4.234 élèves dans le secondaire technique. Sur une population de 30.342 élèves fréquentant l'enseignement secondaire, 2.988 élèves étaient concernés par l'enseignement du secrétariat et des techniques de gestion, et 1.246 par les techniques industrielles.

Quant aux établissements de formation professionnelle, au nombre de 13, on comptait au total 1.062 élèves dont :

- 38 dans l'électricité et la mécanique moteur,
- 116 dans l'électronique, l'électrotechnique, la mécanique générale et la mécanique moto,
- 84 dans l'habillement,
- 98 dans la bijouterie, la menuiserie de sculpture, la vannerie et la poterie,
- 91 dans la menuiserie métallique et l'électricité, et
- 181 dans les sciences et techniques industrielles.

On peut donc en conclure que, si le niveau d'instruction de la population des jeunes est très faible, la formation technique et professionnelle ne concerne qu'une infime minorité.

Cette situation reflète l'extrême pauvreté du système éducatif professionnel et les limites de l'offre en matière de formation dans le secteur moderne.

II - L'apprentissage dans le secteur informel de Dakar

1. La problématique

A regarder de plus près, il faut bien admettre que ni le secteur productif moderne, ni le système éducatif ne peuvent assurer une formation à l'immense majorité de la population jeune. Certes, le secteur rural absorbe encore une bonne partie des jeunes actifs, mais l'exode rural aidant, l'immense majorité des jeunes urbains reste dépourvue d'une formation de base et n'arrive pas à s'employer dans le secteur moderne, dont le champ d'action se retrécit à la faveur de la crise économique d'une part, et de l'accroissement démographique d'autre part.

Aussi, les jeunes, scolarisés ou non, sont-ils à la recherche d'un métier qu'ils veulent exercer au moyen d'une formation qu'ils auront acquise au bout d'une certaine période : c'est le phénomène de l'apprentissage que le secteur informel leur offre.

Dans ces conditions, on peut mettre en doute la notion d'exploitation pure et simple de l'apprenti. Il est vrai que les apprentis contribuent pour une bonne part à la production des entreprises du secteur informel. Mais il reste qu'en assurant une formation à leurs apprentis, les chefs d'entreprise encourent un coût implicite.

Ce coût est néanmoins compensé par le fait que les apprentis acceptent, dans la plupart des cas, un "salaire" inférieur à leur productivité en raison des possibilités de gains ultérieurs escomptés grâce à la formation acquise.

2. Situation présente des apprentis

Ainsi qu'il avait été indiqué à la page 84 du présent rapport, le recensement de Septembre 88 avait permis de dénombrer 29.639 micro-entreprises, micro-commerces et exploitants individuels. Parmi ces unités recensées, on comptait 6.196 (1) micro-entreprises de production, de services et de construction, dont :

- 4.548 micro-entreprises de production,
- 128 micro-entreprises de construction-bâtiment, et
- 2.240 micro-entreprises de services.

A l'exclusion des patrons, ces 6.196 micro-entreprises employaient 23.970 travailleurs, apprentis et aides familiaux, les apprentis constituant l'écrasante majorité de cette main-d'oeuvre.

Il était toutefois difficile de déterminer la part exacte d'apprentis dans ces micro-entreprises, dans la mesure où certaines d'entre elles n'avaient pas été recensées sur questionnaire (2).

Les entreprises recensées sur questionnaire employaient 15.219 travailleurs, apprentis et aides-familiaux. Les apprentis rentraient pour 67,8 % dans le total de la main-d'oeuvre, et les aides-familiaux pour 15,8 %.

Il ne fait pas de doute que, sur 23.970 personnes employées dans les 6.916 micro-entreprises de production et de services, les apprentis représentent plus de 80 % de la main-d'oeuvre.

Sur 558 entreprises de production, de service et de tâcheronnat, l'enquête de Novembre 88 (3) avait permis de dénombrer 446 entreprises employant des apprentis, soit 80 % de l'échantillon.

Par secteur et catégorie d'activité, le pourcentage d'entreprises employant des apprentis est donné par le détail ci-après.

(1) Voir tableau 17, page 88

(2) Voir développement à ce sujet à la page 84

(3) Phase II

Tableau 21

Distribution, par secteur et catégorie d'activité,
des entreprises de l'échantillon employant des apprentis

	Nombre d'entreprises de l'échantillon -----	Nombre d'entreprises avec apprentis -----	Pourcentage du nombre d'entreprises avec apprentis -----
<u>PRODUCTION</u>	<u>347</u>	<u>263</u>	<u>75,8</u>
Bois	118	103	87,3
Métal	125	84	68,0
Habillement	104	76	73,0
<u>SERVICES</u>	<u>186</u>	<u>169</u>	<u>90,9</u>
Rép. véhicules	96	93	96,9
Rép. Electricité	67	54	80,6
Autres services	23	22	95,6
<u>CONSTRUCTION</u>	<u>25</u>	<u>14</u>	<u>56,0</u>
Tâcheronnat	25	14	56,0
	===	===	===
Total	558	446	79,9

Le nombre d'apprentis employés dans les 446 entreprises concernées s'élève à 2.114, sur un total de 2.598 travailleurs (non compris les entrepreneurs), soit 81,3 % de la main-d'oeuvre de ces entreprises.

Par secteur et catégorie d'activité, la répartition du nombre d'apprentis, en pourcentage du total et en pourcentage du nombre de travailleurs, est donnée par le tableau suivant.

Tableau 22

Distribution, par secteur et catégorie d'activité,
du nombre d'apprentis par entreprise et du pourcentage
des apprentis par rapport à la main-d'oeuvre totale

	APPRENTIS			Nombre de travailleurs (non compris l'entrepreneur)	Pourcentage des apprentis par rapport au nombre de travailleurs
	Nombre	Pourcentage par rapport au total	Moyenne par entreprise		
PRODUCTION	1133	55.60	4.31	1424	79.56
-----	----	-----	----	----	-----
Bois	509	24.08	4.94	630	80.79
Métal	410	19.39	4.88	535	76.64
Habillement	214	10.12	2.82	259	82.63
SERVICES	928	43.90	5.49	1090	85.14
-----	---	-----	----	----	-----
Rép. Véhicules	674	31.88	7.25	776	86.86
Rép. Electricité	165	7.81	3.06	202	81.68
Autres services	89	4.21	4.05	112	79.46
CONSTRUCTION	53	2.51	3.79	84	63.10
-----	--	-----	----	--	-----
Tâcheronnat	53	2.51	3.79	84	63.10
T O T A L	2114	100.00	4.74	2598	81.37

S'il ne fait pas de doute que les apprentis constituent la majorité de la main-d'oeuvre de ces secteurs, il apparait que ce sont les branches du bois, du métal et de la réparation véhicules qui absorbent l'essentiel des apprentis (75,3 %). Si les réparateurs de véhicules utilisent un pourcentage impressionnant d'apprentis (86,9 % de leur main-d'oeuvre), cette situation provient du fait que cette activité est considérée comme rentable et qu'elle attire le plus grand nombre de candidats.

La moyenne par entreprise d'apprentis travaillant dans les branches du bois et du métal ne contredit pas les moyennes observées à partir du recensement, où l'on constatait que, pour la menuiserie bois et la menuiserie métallique, la moyenne des actifs employés était respectivement de 7 et de 9.

Ici, il faut avoir à l'esprit que la branche du bois concerne aussi bien la menuiserie-ébénisterie, que la sculpture ou la tapisserie, et que la branche métal touche la forge-fonderie comme la menuiserie métallique.

Sur 1.068 apprentis employés dans les micro-entreprises de production, seulement 24,8 % d'entre eux avaient fréquenté l'école primaire, et 4,9 % l'enseignement moyen général. Ces pourcentages sont respectivement de 16,4 % et 1,2 % dans le secteur des services (pour 802 apprentis), et de 8,0 % et 0 % dans la construction (pour 50 apprentis). Aucun apprenti n'a fréquenté l'enseignement technique.

Tableau 23

Distribution du nombre d'apprentis pour lesquels on dispose d'informations concernant leur dernier niveau d'instruction atteint

Nombre Col %	S E C T E U R S			
	Production -----	Services -----	Tâcheronnat -----	Total -----
<u>Sans instruction</u>	234 21,9	211 26,3	23 46,0	468 24,4
<u>Ecole coranique</u>	159 14,9	121 15,1	8 16,0	288 15,0
<u>Alphabétisé en français</u>	358 33,5	328 40,9	11 22,0	697 36,3
<u>Enseignement primaire</u>	265 24,8	132 16,4	8 16,0	405 21,1
<u>Enseignement moyen général</u>	52 4,9	10 1,2	0 0,0	62 3,2
<u>Total</u>	1068 100,0	802 100,0	50 100,0	1920 100,0

Sur 2.252 apprentis interrogés, 1.354 (soit 60,1 %) avaient plus de 18 ans.

La répartition de la moyenne d'âge des apprentis est donnée par le détail ci-après.

Tableau 24

Distribution de la moyenne d'âge des apprentis

	Nombre	En % du total
	-----	-----
De 7 à 14 ans	251	11,2
De 15 à 18 ans	647	28,7
De 19 à 21 ans	574	25,5
Plus de 21 ans	780	34,6
	=====	=====
Total interrogés	2.252	100,0

Dans la branche coiffure-tressage, comme dans le secteur de la construction, les apprentis âgés de plus de 18 ans sont nettement plus importants : 82,7 % dans la coiffure-tressage, 71,7 % dans le tâcheronnat.

C'est surtout dans la réparation véhicules (46 %), le bois (40,7%), le métal (38 %) et la réparation électricité (38,6 %) que l'on trouve une population d'apprentis âgée de de moins de 18 ans.

Sur 2.485 apprentis recensés, 748 étaient membres de la famille de l'entrepreneur, soit 30,1 % du total, tandis que les 69,9 % restants étaient recrutés sur des bases autres que l'appartenance à la famille.

Cette situation reflète l'importance de la demande en matière d'apprentissage.

En moyenne, 49,6 % des apprentis sont depuis plus de 3 ans dans l'entreprise. Seulement 1,9 % ont moins d'un an d'apprentissage, et 27,8 % y apprennent leur métier depuis 2 ans.

C'est dans la branche "réparation électricité" et dans le tâcheronnat que l'on rencontre le plus d'apprentis qui y sont depuis plus de 5 ans.

3. Le marché de l'apprentissage

3.1. La demande d'apprentissage

Sur les 558 entreprises interrogées, 483 avaient indiqué qu'elle recevaient des demandes d'apprentissage, soit 90,6 % du total des entreprises ayant répondu, et 50 n'en recevaient pas (9,5 % du total des entreprises qui ont répondu).

Par rapport à l'échantillon global, les entreprises recevant des demandes fréquentes d'apprentissage représentent 86,6 %.

Par secteur et catégorie d'activité, le pourcentage des entreprises recevant des demandes fréquentes d'apprentissage est donné par le détail ci-après :

Tableau 25

Distribution, par secteur et catégorie d'activité, du nombre d'entreprises recevant des demandes fréquentes d'apprentissage

	NOMBRE RECEVANT UNE DEMANDE (1)	NOMBRE TOTAL D'ENTREPRISES (2)	POURCENTAGE (1):(2)
PRODUCTION			
Bois	107	118	90.68
Métal	108	125	86.40
Habillement	81	104	77.88
SERVICES			
Rép. Véhicules	91	96	94.79
Rép. Electricité	58	67	86.57
Autres Services	21	23	91.30
CONSTRUCTION			
Tâcheronnat	17	25	68.00
TOTAL	483	558	86.56

Le fait que plus de 86 % d'entreprises interrogées reçoivent une demande fréquente d'apprentissage reflète bien l'importance de la demande et du besoin de formation de la population jeune. Cette situation démontre bien l'importance que joue le secteur informel en matière de formation et d'emploi. Il reste que les entreprises les plus sollicitées sont les entreprises évoluant dans le secteur du bois, du métal, de la réparation de véhicules, de la réparation électricité et de la coiffure-tressage.

C'est la branche réparation de véhicules qui tient le palmarès, avec 95 % de demandes fréquentes d'apprentissage. Par contre, on assiste à un déclin dans la branche habillement, bien que 78 % des entreprises interrogées soient sollicitées en matière d'apprentissage.

Mais la branche habillement commence à connaître une certaine saturation, et ne joue plus le rôle attractif d'antan. Du fait du nombre important de tailleurs, les jeunes ne sont plus certains que cette branche soit désormais rentable.

S'agissant du tâcheronnat, on peut penser que ce secteur est moins attractif dans la mesure où il nécessite davantage de formation et d'énergie humaine.

3.2. L'offre d'apprentissage

Sur les 558 entreprises interrogées, 342 (soit 61,3 %) se sont déclarées disposées à recruter des apprentis additionnels contre une prime en argent, sans augmenter leurs équipements. En moyenne, les entreprises de production ont déclaré recruter 3,7 apprentis supplémentaires (écart-type : 5,2), celles des services 4,5 apprentis (écart-type : 4,8) et celles du tâcheronnat 3,5 apprentis (écart-type : 2,0).

Par secteur et catégorie d'activité, la disponibilité des entreprises à recruter des apprentis additionnels contre prime d'argent, mais sans augmenter leurs équipements, est donnée par le tableau suivant :

Tableau 26

Distribution, par secteur et catégorie d'activité, de la disponibilité des entrepreneurs à recruter des apprentis additionnels contre prime d'argent sans augmenter leurs équipements

	Moyenne	Nombre d'entreprises disposées	Nombre d'entreprises non disposées	Total échantillon	Total apprentis additionnels à recruter
PRODUCTION	3.7	202	145	347	755
-----	---	---	---	---	---
Habillement	2.8	82	22	104	
Bois	5.2	61	57	118	
Métal	3.5	59	66	125	
SERVICES	4.5	130	56	186	590
-----	---	---	--	---	---
Rép. Véhicules	5.0	73	23	96	
Rép. Electricité	3.7	39	28	67	
Autres Services	4.4	18	5	23	
CONSTRUCTION	3.5	10	15	25	35
-----	---	--	--	--	--
Tâcheronnat	3.5	10	15	25	
TOTAL	4.0	342	216	558	1380

Il ressort du tableau précédent que si les entreprises de production sont disposées pour 58 % d'entre elles à recruter des apprentis supplémentaires, les entreprises de services, elles, sont nettement plus incitées (70 %), tandis que les entreprises de tâcheronnat le sont beaucoup moins (40 %).

Dans l'ordre, les pourcentages des entreprises incitées à recruter des apprentis additionnels contre prime d'argent sont donnés, par branche d'activité, comme suit :

- habillement	:	78,8 %
- coiffure-tressage	:	78,3 %
- réparation véhicules	:	76,0 %
- réparation électricité	:	58,0 %
- bois	:	51,6 %
- métal	:	47,2 %
- tâcheronnat	:	40,0 %

Si l'on considère que pour 558 entreprises, il existe une population de 2.114 apprentis, et que pour 342 entreprises, il est possible de recruter 1.300 apprentis supplémentaires, il faut donc en conclure que 61 % des entreprises de production, de services et de construction du secteur informel, soit au total 4.218, seraient disposées à recruter 16.875 apprentis additionnels. Dans ces conditions, l'on peut considérer que l'offre d'apprentissage reste encore une possibilité à exploiter.

4. Suivi professionnel des ex-apprentis du secteur non structuré

Le nombre d'apprentis formés et qui ont quitté leur entreprise s'élève au total à 2.845. Pour 2.759 d'entre eux, 1.017 sont devenus des travailleurs qualifiés dans une autre entreprise, 610 sont devenus des travailleurs qualifiés dans le secteur privé moderne ou public, et 1.132 sont devenus de petits entrepreneurs du secteur non structuré. Les entreprises interrogées ont indiqué que 1.272 ex-apprentis sont devenus des travailleurs qualifiés dans leurs entreprises.

Par secteur et catégorie d'activité, le statut des ex-apprentis est donné par le détail ci-après.

Tableau 27

Distribution, par secteur et catégorie d'activité, des paramètres de "suivi professionnel" pour les ex-apprentis du secteur non structuré

Nombre Coté	PRODUCTION			SERVICES			CONSTRUCTION	TOTAL
	BOIS	METAL	HABILLEMENT	REPARATION VEHICULES	REPARATION ELECTRICITE	AUTRES SERVICES	TACHERONNAT	
Ex-Apprentis devenus :								

- Travailleurs qualifiés dans l'entreprise								
	340	200	116	403	95	89	29	1272
	34.8	30.9	24.1	31.4	25.0	48.6	35.8	31.6
- Travailleurs qualifiés dans une autre entreprise								
	225	155	177	359	60	30	11	1017
	23.1	24.0	36.7	28.0	15.8	16.4	13.6	25.2
- Travailleurs qualifiés dans le secteur privé moderne ou public								
	169	134	7	245	41	10	4	610
	17.3	20.7	1.4	19.1	10.8	5.5	4.9	15.1
- Petit entrepreneur du secteur non structuré								
	242	158	182	275	184	54	37	1132
	24.8	24.4	37.8	21.5	48.4	29.5	45.7	28.1
<hr/>								
TOTAL	976	647	482	1282	380	183	81	4031
<hr/>								

Il apparaît ainsi que la capacité des entreprises à absorber d'anciens apprentis devenus travailleurs qualifiés n'est pas négligeable (31,6 %), alors que la capacité d'absorption du secteur moderne reste limitée (15,1 %).

Il reste que la transmission de qualification est importante, bien que l'on ne sache pas au bout de quelle période les 4.031 anciens apprentis sont devenus des travailleurs qualifiés ou de petits entrepreneurs.

III - La formation

1. Au niveau des entrepreneurs

1.1. Spécialisation des entrepreneurs dans la formation après l'école

D'une manière générale, les entrepreneurs du secteur non structuré n'ont pas eu comme première spécialisation, d'autre spécialisation que celle qui concerne la branche dans laquelle ils se sont implantés.

Dans la réparation électrique, les entrepreneurs ayant répondu ont tous indiqué qu'ils ne s'étaient pas spécialisés dans d'autres branches que le froid, la réparation de radio-TV ou l'électricité auto. Chacun s'est cantonné à sa spécialisation de départ.

Dans la mécanique auto, un seul, parmi 38 entrepreneurs, avait travaillé dans la réparation électricité, et dans la tôlerie-peinture-soudure, un entrepreneur sur 25 interrogés avait travaillé auparavant dans le métal.

Chez les entrepreneurs de bâtiment, aucun n'avait eu comme spécialisation d'autre branche que celle dans laquelle il s'est implanté.

Chez les menuisiers métalliques, un parmi 32 entrepreneurs avait travaillé auparavant dans le bois.

Chez les menuisiers ébénistes, cinq parmi 53 entrepreneurs s'étaient auparavant spécialisés dans le métal.

Dans l'habillement, un parmi 63 tailleurs avait travaillé avant dans le métal, et trois parmi 15 cordonniers avaient exercé leur premier métier dans le métal.

Au total, 12 parmi les 347 entrepreneurs qui avaient indiqué leur première spécialisation avait choisi au départ un autre métier que celui qu'ils exercent actuellement.

1.2. Les besoins en formation exprimés par les entrepreneurs

Sur les 558 entreprises de l'échantillon, 505 (soit 90,5 %) ont exprimé leurs besoins en formation dans des domaines de la comptabilité, de l'organisation d'entreprise, de l'utilisation des machines et de la familiarisation aux règlements administratifs. Une majorité d'entrepreneurs ont également exprimé un besoin en matière d'alphabétisation.

Par secteur et branche d'activité, le pourcentage des entreprises ayant exprimé un besoin de formation à titre divers est donné par le détail ci-après.

Tableau 28

Pourcentage, par secteur et catégorie d'activité, du nombre d'entreprises ayant exprimé un besoin en formation

	Nombre d'entreprises ayant exprimé un besoin	Nombre d'entreprises de l'échantillon	Pourcentage des entreprises sollicitant une une formation quelconque
	-----	-----	-----
PRODUCTION	323	347	93,1
-----	---	---	----
Habillement	97	104	93,3
Bois	109	118	92,4
Métal	117	125	93,6
SERVICES	163	186	87,6
-----	---	---	----
Rép. Véhicules	85	96	88,6
Rép. Electricité	57	67	85,1
Autres Services	21	23	91,3
CONSTRUCTION	19	25	76,0
-----	--	--	----
Tâcheronnat	19	25	76,0
	===	===	====
TOTAL	505	558	90,5

Comme l'indique le dernier tableau, les besoins en formation sont nettement plus importants dans le secteur de la production que dans les secteurs des services ou de la construction. Ils restent néanmoins considérables pour ces deux derniers secteurs.

Les entreprises interrogées n'ont pas exprimé un seul besoin en formation. La majorité d'entre elles ont sollicité à la fois plusieurs types de besoin.

Chez les 505 entreprises interrogées, les besoins en formation dans l'un des domaines énumérés ci-après ressortaient aux pourcentages suivants :

- alphabétisation : 52,9 % des entreprises, soit 267 au total ;
- comptabilité : 69,3 % des entreprises, soit 350 au total ;
- organisation d'entreprise : 94,5 % des entreprises, soit 477 au total ;
- utilisation des machines : 90,7 % des entreprises, soit 458 au total ;
- règlements administratifs : 81,8 % des entreprises, soit 413 au total.

Dans le détail, les besoins en formation, multiples, sont donnés par secteur et branche d'activité par le tableau suivant :

Tableau 29

Distribution par secteur et catégorie d'activité de la nature de l'aide acceptable en matière de formation

(en nombre et en pourcentage de la branche)

Nombre Colt	PRODUCTION			SERVICES			CONSTRUCTION	TOTAL
	HABILLEMENT	BOIS	METAL	REPARATION VEHICULES	REPARATION ELECTRICITE	AUTRES SERVICES	TACHERONNAT	enquêtés
<u>Alphabétisation</u>								
	52	62	62	57	19	6	9	267
	53.6	56.9	53.0	67.1	33.3	28.6	47.4	52.9
<u>Formation à la comptabilité</u>								
	68	83	100	41	36	15	7	350
	70.1	76.1	85.5	48.2	63.2	71.4	36.8	69.3
<u>Formation à l'organisation d'entreprise</u>								
	94	105	114	76	52	20	16	477
	96.9	96.3	97.4	89.4	91.2	95.2	84.2	94.5
<u>Formation l'utilisation de machines</u>								
	88	98	109	78	49	20	16	458
	90.7	89.9	93.2	91.8	86.0	95.2	84.2	90.7
<u>Formation aux règlements administratifs</u>								
	84	91	103	58	43	19	15	413
	86.6	83.5	88.0	68.2	75.4	90.5	78.9	81.8
<u>TOTAL</u>								
	97	109	117	85	57	21	19	505
	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0

Les branches "autres services" et "réparation électricité" paraissent plus instruites, parce que ne demandant pas beaucoup de formation en alphabétisation. Par contre, les entreprises de ces branches sont fortement demandeuses de formation technique et de gestion, car ce sont ces domaines qui leur paraissent prioritaires. Il y a donc un besoin manifeste chez ces entreprises d'améliorer leur outil de travail et de faire face aux contraintes de l'environnement extérieur.

1.3. Provenance de l'aide souhaitée en matière de formation

Sur les 505 entreprises qui avaient exprimé un besoin en formation, seulement deux d'entre elles n'ont pas indiqué la provenance de l'aide en matière de formation. Pour les 503 entreprises restantes, la provenance de l'aide est donnée, en valeur absolue et en pourcentage, par le détail ci-après.

Tableau 30

Distribution, par secteur et catégorie d'activité,
de la provenance de l'aide souhaitée en matière de formation

(en valeur absolue et en pourcentage de la branche)

Nombre Col%	PRODUCTION			SERVICES			CONSTRUCTION	TOTAL
	HABILLEMENT	BOIS	METAL	REPARATION VEHICULES	REPARATION ELECTRICITE	AUTRES SERVICES	TACHERONNAT	enquêtés
=====								
Acquisition de la formation par :								

Spécialistes								
	51	49	53	29	25	4	9	220
	52,0	45,3	46,1	34,5	43,9	18,2	47,4	43,7
Centre de formation d'Etat								
	17	21	22	19	14	7	6	106
	17,4	19,4	19,1	22,6	24,6	31,8	31,6	21,1
Centre de formation d'une entreprise								
	7	13	19	10	4	4	0	57
	7,1	12,0	16,5	11,9	7,0	18,2	0	11,3
Radio								
	3	3	5	4	1	0	1	17
	3,0	2,8	4,3	4,8	1,8	0	5,2	3,4
Télévision								
	5	4	4	0	2	2	1	18
	5,1	3,7	3,5	0	3,5	9,1	5,2	3,6
Documents								
	15	18	12	22	11	5	2	85
	15,3	16,7	10,4	26,2	19,3	22,7	10,5	16,9
TOTAL								
	98	108	115	84	57	22	19	503
	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Hormis la branche "autres services", c'est-à-dire la coiffure-tressage, il apparaît nettement que les entreprises privilégient la formation par des spécialistes qui passeraient de temps à autre chez eux, plutôt que par la radio ou la télévision qui n'ont pas la faveur des entrepreneurs.

Les centres de formation d'Etat sont la deuxième source privilégiée en matière de formation pour les branches de l'habillement, du bois, du métal, de la réparation véhicules et de la réparation électricité, mais la première source pour la coiffure-tressage et le tâcheronnat.

Les centres de formation d'Etat sont considérés comme plus sérieux que les centres de formation d'entreprise, à cause de la qualité des enseignants et des matières qui y sont enseignées. La troisième source de formation est la formation par documents, très demandée par les branches "réparation véhicules" et la coiffure-tressage.

1.4. Contribution de l'aide des entrepreneurs à apporter en matière de formation

Sur les 505 entreprises ayant sollicité une formation, 426 (soit 84,4 %) ont indiqué qu'elles étaient disposées à contribuer aux frais de leur formation, et 15,6 % d'entre elles, soit 79 au total, ne peuvent ou ne veulent participer aux frais de formation. Cette participation massive aux frais est corroborée dans les faits par des instituts de formation que nous avons interrogés.

Ainsi, la Fondation Frédéric Ebert a confirmé que les entreprises artisanales participaient volontiers à des séminaires de formation sur l'adaptation de technologies, et qu'elles contribuaient au moins pour moitié aux frais d'organisation de tels séminaires.

Il est remarquable de constater que cette contribution est massive dans les secteurs de production et de services (plus de 90%). Dans le tâcheronnat, la contribution des entrepreneurs aux frais de formation atteint 74 %.

Pour conclure, on indiquera qu'au moment de l'enquête, 156 entrepreneurs sur 481, soit 32,4 %, avaient formé le projet de suivre des cours de formation professionnelle au cours des prochains mois. Cette décision concernait surtout les entreprises opérant dans les branches du bois, de l'habillement, de la réparation électrique et du tâcheronnat.

2. Au niveau des apprentis

2.1. Disponibilité des entrepreneurs à accepter une formation de leurs apprentis durant la journée de travail

Dans leur grande majorité, les entreprises consentiraient à laisser leurs apprentis se former à l'extérieur durant la journée de travail.

Sur les 558 entreprises de l'échantillon, 88 ont considéré la question comme sans objet, parce qu'elles n'avaient pas d'apprentis.

Sur 470 entrepreneurs ayant des apprentis, 382 (soit 81 %) ont accepté le principe de la formation de leurs apprentis en dehors de l'entreprise.

Pour les 88 entrepreneurs qui n'étaient pas favorables à la formation de leurs apprentis en dehors de l'entreprise, 41 ont motivé leur refus parce que leurs apprentis avaient trop de travail, 3 parce qu'ils craignaient que leurs apprentis quittent leur travail au terme de leur formation, et 15 parce qu'ils étaient convaincus que cette formation supplémentaire ne servirait à rien.

2.2. Disponibilité des entrepreneurs à former des apprentis additionnels

Sur 470 entreprises ayant des apprentis, 419 (soit 89 %) se sont déclarées disposées à former des apprentis additionnels, dont 239 à titre gratuit (soit 57 %) et 180 contre paiement (soit 43 %). La prime demandée, par apprenti et par mois, varie de 8.600 F.CFA en moyenne pour la branche métal à 28.700 F.CFA pour le tâcheronnat. Cette prime mensuelle avoisine la moyenne de 20.000 F.CFA, tous secteurs confondus, à l'exclusion de la branche métal.

Dans le détail, la disponibilité des entrepreneurs à former des apprentis additionnels est donnée, par secteur et branche d'activité, par le tableau suivant.

Tableau 31

Distribution, par secteur et catégorie d'activité, de la disponibilité
des entrepreneurs à former des apprentis additionnels

(en valeur absolue et en pourcentage des entreprises de la branche)

Nombre Coiff	PRODUCTION			SERVICES			CONSTRUCTION	TOTAL
	HABILLEMENT	BOIS	METAL	REPARATION VEHICULES	REPARATION ELECTRICITE	AUTRES SERVICES	TACHERONNAT	
<u>Disponibilité à former des apprentis additionnels</u>								
Oui	88	87	94	72	51	17	10	419
	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
<u>A titre gratuit</u>								
	49	60	64	25	35	2	4	239
	55.7	69.0	68.1	34.7	68.6	11.8	40.0	57.1
<u>Contre paiement</u>								
	39	27	30	47	16	15	6	180
	44.3	31.0	31.9	65.3	31.4	88.2	60.0	42.9
<u>Montant prime par apprenti et par mois (F.CFA)</u>								
Moyenne	23955	24216	8586	25347	18178	27352	28700	
Ecart-type	24988	28619	12008	15341	15392	20968	21673	

Il ressort de ces données que ce sont les réparateurs de véhicules et les coiffeuses-tresseuses qui sont les moins disposés à former gratuitement des apprentis additionnels, parce qu'ils sont très sollicités (réparateurs de véhicules) ou parce que cette formation représente un coût (coiffure-tressage).

IV - L'emploi

1. L'offre d'emplois

Sur 488 entreprises interrogées, 195 (soit 40 %) ont indiqué qu'elles étaient décidées à recruter des travailleurs au cours des prochains mois.

La décision d'engager des travailleurs intéressait davantage les entreprises des branches de l'habillement, du bois, de la réparation de véhicules, de la réparation électrique et du tâcheronnat. Bien que non négligeable dans la branche du métal, le projet d'engager des travailleurs était par contre très faible dans la coiffure-tressage.

Par rapport à l'échantillon global, soit 558 entreprises, l'offre d'emplois concernait 36 % d'entre elles. Il faut donc en conclure que la création d'emplois reste encore un des domaines possibles chez les entreprises du secteur informel.

2. La demande d'emplois

247 des 558 entreprises de l'échantillon ont indiqué qu'elles ne recevaient jamais de demandes d'emplois, tandis que 55,7 % des entreprises enquêtées, soit 331 au total, étaient sollicitées pour un emploi. Il faut admettre que cette situation n'est pas paradoxale dans la mesure où les entreprises du secteur moderne sont davantage sollicitées que les entreprises du secteur informel, du fait de l'attrait et des rémunérations plus alléchantes qu'elles offrent par rapport au secteur non structuré.

Par ailleurs, il est connu que les entreprises du secteur informel offrent par priorité des emplois à leurs ex-apprentis devenus travailleurs qualifiés. Mais le fait que 56 % des entreprises soient sollicitées pour une demande d'emploi montre qu'il existe une crise sur le marché de l'emploi, et que le secteur informel joue un rôle non négligeable en matière de création d'emplois.

Par secteur et branche d'activité, la répartition des entreprises qui reçoivent ou qui ne reçoivent pas de demandes d'emplois est donnée par le détail ci-après.

Tableau 32

Distribution, par secteur et catégorie d'activité, du nombre d'entreprises recevant ou non des demandes d'emploi

(en nombre et en pourcentage de la branche)

	ENTREPRISES					
	Ne recevant jamais de demandes		Recevant des demandes		Total échantillon	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
PRODUCTION	164	47,3	143	52,7	347	100,0
-----	---	----	---	----	---	----
Habillement	64	61,5	40	38,5	104	100,0
Bois	46	39,0	72	61,0	118	100,0
Métal	54	43,2	71	56,8	125	100,0
SERVICES	73	39,2	113	60,8	186	100,0
-----	--	----	---	----	---	----
Rép. Véhicules	41	42,7	55	57,3	96	100,0
Rép. Electricité	30	44,8	37	55,2	67	100,0
Autres Services	2	8,7	21	91,3	23	100,0
CONSTRUCTION	10	40,0	15	60,0	25	100,0
-----	--	----	---	----	---	----
Tâcheronnat	10	40,0	15	60,0	25	100,0
TOTAL	247	44,2	311	55,8	558	100,0

Il apparaît ainsi que les entreprises du bois, du métal, des services et de la construction qui sont majoritairement sollicitées en matière d'emploi, la coiffure-tressage étant de très loin la branche qui attire le plus de demandeurs d'emplois. Cette branche concerne la population féminine et il faut bien admettre que la coiffure est en pleine expansion.

3. Qualification des demandeurs d'emplois

Sur 489 entreprises interrogées, seulement 155 (soit 31,7 %) ont indiqué qu'elles recevaient des demandes d'emplois en provenance de personnes qualifiées.

Par contre, les demandes d'emplois provenant de personnes non qualifiées sont plus importantes : 249 entreprises sur 513 (soit 48,5 %) sont sollicitées par ce type de demandeurs d'emplois. Parmi les demandeurs d'emplois qualifiés, 67 sortent d'une école technique, et seulement 16 d'entre eux ont été engagés par des entreprises.

A l'analyse, on constate que 43,2 % des demandeurs d'emplois qualifiés proviennent de personnes sorties d'une école technique, et seulement 10,5 % de la demande d'emploi est satisfaite par les entreprises.

Le fait que les entrepreneurs ne soient pas initiés à recruter du personnel provenant d'une école technique tient à deux raisons :

- i/ les diplômés de l'enseignement technique n'ont pas d'autre formation que celle qu'ils ont acquise à l'école; or, dans les entreprises du secteur informel, l'essentiel des qualifications est acquis par l'apprentissage ;
- ii/ les entrepreneurs ne sont guère satisfaits des diplômés de diplômés de l'enseignement technique, parce qu'il jugent leur formation inadaptée aux besoins de l'entreprise.

Sur 16 personnes sorties d'une école technique, 6 travaillent dans la branche de l'habillement, 3 dans le bois, 2 dans le métal, 3 dans la réparation de véhicules et 2 dans la réparation électrique.

Aucun jeune sortant d'une école technique n'a été recruté dans la coiffure-tressage ni dans le tâcheronnat.

A y regarder de plus près, la branche habillement est celle qui, de loin, satisfait le plus à la demande d'emplois provenant de personnes qualifiées.

Dans le détail, la distribution par secteur et catégorie d'activité des demandeurs d'emplois qualifiés et leur satisfaction est donnée par le tableau ci-après.

Tableau 33

Distribution, par secteur et catégorie d'activité, de la qualification des demandeurs d'emplois et leur satisfaction pour les personnes sortant d'une école technique

(en nombre et pourcentage de la branche)

	Demande d'emplois provenant de personnes			Personnes sortant d'une école technique engagées	Pourcentage de la demande satisfaite par les entreprises pour le personnel technique
	Qualifiées (1)	Sortant d'une école technique (2)	% (1) : (2)		
PRODUCTION					
Habillement	30	10	33,3	6	60,0
Bois	40	13	32,5	3	23,1
Métal	15	6	40,0	2	33,3
SERVICES					
Rép. Véhicules	31	18	58,1	3	16,6
Rép. Electricité	17	11	64,7	2	18,2
Autres Services	16	7	43,8	0	0,0
CONSTRUCTION					
Tâcheronnat	6	2	33,3	0	0,0

CHAPITRE VI

LE MARCHE DES ENTREPRISES DU SECTEUR INFORMEL ET LEUR GESTION

I - Le marché

1. La clientèle des entreprises du secteur non structuré

Six types de clientèle étaient supposés, à priori, constituer le marché des entreprises du secteur informel : les petits artisans, les petits commerçants, les fonctionnaires et grandes entreprises, les intermédiaires, les grands magasins et les particuliers (ménages).

Dans ce type d'enquête, il n'est pas aisé d'obtenir une approche statistique exacte du type de clientèle des entreprises du secteur informel.

Pour un entrepreneur, un fonctionnaire et un particulier peuvent être les clients les plus importants. Il lui est difficile de préciser qui, du fonctionnaire ou du particulier, est le client n°1 et le client n°2. Etant donné les fluctuations et les variations saisonnières, l'entrepreneur aura du mal à opérer un choix.

Le dépouillement statistique en est arrivé à dépasser, en pourcentage, le nombre d'entreprises de l'échantillon. Mais cette anomalie n'est pas de nature à fausser les tendances que l'on constate, et qui peuvent se traduire par un certain nombre de résultats chiffrés.

Dans l'ordre, la clientèle des entreprises du secteur informel est donnée par les pourcentages suivants :

- particuliers (ménages autres que les fonctionnaires)	: 46,8 %
- petits commerçants	: 20,3 %
- fonctionnaires	: 18,4 %
- petits artisans	: 8,8 %
- grands magasins et grandes entreprises	: 3,1 %
- intermédiaires	: 2,5 %

Ainsi, il apparait clairement que les entreprises du secteur informel sont appelées à satisfaire un besoin de consommation, sous forme de produits ou de services : 67,1 % de leurs clients sont des ménages.

Les produits destinés à la commercialisation représentent 20,3 %, et ceux considérés comme consommations intermédiaires 11,3 %.

Par catégorie d'activité, l'ordre d'importance de la clientèle est donné par le détail ci-après.

Tableau 34

Distribution, par catégorie d'activité, du type et de l'importance de la clientèle
des entreprises du secteur non structuré

(en pourcentage de la branche)

	Petits artisans	Petits commerçants	Fonctionnaires	Autres particuliers	Intermédiaires	Grandes entreprises
	-----	-----	-----	-----	-----	-----
PRODUCTION						

Habillement	1,8	15,8	15,8	66,6	0,0	0,0
Bois	7,8	21,4	23,4	42,2	0,7	4,5
Métal	14,5	28,5	18,9	30,7	4,8	2,6
SERVICES						

Rép. Véhicules	5,2	17,5	11,3	56,7	4,1	5,2
Rép. Electricité	12,1	9,5	12,1	59,5	0,0	6,8
Coiffure-Tressage	3,7	3,7	33,3	44,5	0,0	14,8
CONSTRUCTION						

Tâcheronnat	4,5	13,6	22,7	50,1	9,1	0,0

Chez les entrepreneurs du secteur non structuré, les marchés de l'administration sont quantité négligeable. Ils n'intéressent que les branches du bois, du métal, de la réparation de véhicules et de la réparation électrique.

2. Recherche de la clientèle

Peu d'entrepreneurs recherchent par eux-mêmes leurs clients ou au moyen d'une publicité par le journal, ou encore par les relations d'amis ou de famille. Les entrepreneurs se font connaître de leurs clients de deux manières essentielles : moitié de la clientèle se présente spontanément chez eux, et moitié de la clientèle est obtenue par publicité des autres clients. Seuls les entrepreneurs du bois, du métal et les tâcherons recherchent, pour partie, leur propre clientèle.

II - La gestion des entreprises

1. La décision de production des entreprises

Dans leur écrasante majorité (83,7 %), les entreprises travaillent sur commande. Seules quelques entreprises de production ou de construction (fabrique de briques) travaillent en stockant une partie de leurs produits. Dans les branches du métal ou du tâcheronnat, un tiers des entreprises travaillent pour stocker leurs produits en vue de leur commercialisation. Ce pourcentage est d'environ de 20 % dans l'habillement et le bois.

2. Mode de gestion des entreprises

72,6 % des entreprises interrogées et ayant répondu utilisent un cahier de commandes. Ce pourcentage est néanmoins plus faible dans la branche du bois (53 %), mais plus important dans la réparation électrique et le tâcheronnat (90 %).

L'utilisation d'un cahier de factures n'a pas assurément la faveur des entreprises : elle est très faible dans la coiffure-tressage et le tâcheronnat, mais davantage répandue chez les menuisiers-ébénistes. Globalement, 41 % des entreprises utilisent un cahier de factures, de sorte qu'en l'absence d'une facturation normale, il n'est pas aisée d'avoir une idée du chiffre d'affaires ni des taxes sur les prestations et travaux imposables.

Si l'usage d'un facturier n'est pas encore répandu chez les entrepreneurs, l'utilisation d'un cahier de dépenses/recettes, elle, laisse totalement à désirer : 1 entrepreneur seulement sur 5 utilise un journal de recettes/dépenses. L'usage de cahier de recettes/dépenses est surtout le fait des entreprises du bois (30%) et de coiffure-tressage (52 %). Il est pratiquement nul chez les tâcherons (4,4 %).

Il n'est pas étonnant, dans ces conditions, que les entrepreneurs aient exprimé un besoin massif en formation à la gestion et à l'organisation d'entreprise.

Environ 1/3 de entrepreneurs utilisent un compte bancaire ou un compte d'épargne. C'est davantage dans la branche du bois (38 %) et dans le secteur des services (40 %) que l'utilisation d'un compte bancaire est répandue. On peut dire que, globalement, le secteur non structuré est sous bancarisé. En tenue de comptabilité, la performance est hélas tristement médiocre : 2,5% seulement des entreprises tiennent une comptabilité, et 4,4 % de ces entreprises utilisent ou louent les services d'une personne pour s'occuper de leurs problèmes de gestion.

3. Mode de détermination des prix

Sur 537 entreprises interrogées, 41 ont indiqué qu'elles fixaient leurs prix par discussion avec d'autres artisans, 94 par comparaison avec les prix du secteur moderne, et 402 par marchandage.

Toutefois, dans leur grande majorité, les entreprises prennent en compte les coûts encourus pour la fixation des prix de vente. Aussi, 242 entreprises ont indiqué qu'elles tenaient compte de leur prix de revient, et pour le calcul du prix de revient :

- 228, soit 94,1%, prennent en compte le coût de la main-d'oeuvre
- 212, soit 87,6%, incluent le coût de la matière première,
- 178, soit 73,5%, tiennent compte de leurs frais généraux,
- 117, soit 48,4%, incluent le coût de l'amortissement de l'équipement, et,
- 162, soit 66,9%, déterminent leurs prix en fonction de la marge bénéficiaire.

Par catégorie d'activité, le mode de détermination des prix, en pourcentage des entreprises de chaque branche, est donné par les détails ci-après.

Tableau 35-1

Distribution, par secteur et catégorie d'activité,
du mode de détermination des prix

(en % des entreprises de la branche considérée)

Détermination des prix par :

	discussion avec d'autres artisans	comparaison avec les prix du secteur moderne	marchandage
	-----	-----	-----
PRODUCTION			

Habillement	20,2	38,5	69,2
Bois	6,8	18,6	69,5
Métal	4,0	8,8	63,2
SERVICES			

Rép. Véhicules	2,1	12,5	91,7
Rép. Electricité	3,0	11,9	76,1
Autres Services	13,0	0,0	56,5
CONSTRUCTION			

Tâcheronnat	0	4,0	68,0

Tableau 35-2

Distribution, par secteur et catégorie d'activité, de la prise en compte des éléments de coût pour la détermination des prix de revient et de vente

(en % des entreprises de la branche considérée)

Détermination des prix par prise en compte des éléments suivants :

	Prix de revient -----	Coût de la m/o -----	Coût de la m.p. -----	Frais généraux -----	amortissement de l'équipement -----	la marge bénéficiaire -----
PRODUCTION -----						
Habillement	63,5	57,7	57,7	57,7	43,3	53,4
Bois	46,6	53,4	45,8	38,1	22,9	31,4
Métal	48,0	44,0	41,6	27,2	12,9	26,4
SERVICES -----						
Rép. Véhicules	18,9	17,7	16,7	14,6	14,6	13,5
Rép. Electricité	44,8	26,9	23,9	20,9	13,4	20,9
Autres Services	8,7	34,8	34,8	34,8	17,4	34,8
CONSTRUCTION -----						
Tâcheronnat	44,0	28,0	24,0	12,0	8,0	8,0

Des données figurant dans ces deux derniers tableaux, il apparaît que ce sont davantage les entreprises de production, et en particulier de la branche habillement, qui ont une claire perception des coûts pour la prise en compte de la fixation des prix. Cette situation est normale dans la mesure où ces entreprises font davantage appel à la main-d'oeuvre et à l'équipement, et qu'elles sont fréquemment amenées à consommer des matières premières. Il y a nécessité pour elle de tenir compte du coût des facteurs.

35,6 % des entreprises interrogées ont indiqué qu'elles étaient obligées de vendre souvent à perte. C'est dans les branches du bois, du métal, de la "réparation électricité" et du tâcheronnat que les pertes fréquentes se produisent.

En revanche, 27,8 % des entreprises ont indiqué qu'elles ne vendaient jamais à perte, notamment dans le secteur des services, et 37,8 % le faisaient rarement.

4. Utilisation du gain

Lorsqu'elles réalisent un bénéfice dans une bonne affaire, les entreprises interrogées, 542 au total, ont indiqué que l'emploi du gain était destiné :

- à l'achat de matières premières (21,4 % des entreprises),
- à l'achat d'équipement (8,5 %),
- à l'épargne au sein de l'entreprise (36,2 %),
- à l'investissement (0,9 %),
- à la consommation du ménage (30,3% du total des entreprises), et
- à l'épargne familiale (2,8 % des entreprises interrogées).

Mais ces résultats sont globaux et ne traduisent pas la réalité des secteurs et branches d'activité pris isolément. Aussi, il convient de retracer, par branche d'activité, la destination du gain en cas de bonne affaire.

Tableau 36

Distribution, par secteur et catégorie d'activité,
de la destination du gain dans une bonne affaire

(en % des entreprises de la branche concernée)

Emploi du gain pour :							
	Achat M.P.	Achat Equipement	Epargne Entreprise	Investis- sement	Cons. Ménage	Epargne famille	TOTAL
PRODUCTION							
Habillement	24.4	7.0	27.0	2.0	36.0	4.0	100.0
Bois	25.6	13.7	20.5	0.0	32.5	7.7	100.0
Métal	44.3	9.0	23.8	0.0	22.1	0.8	100.0
SERVICES							
Rép. Véhicules	3.2	4.2	63.2	0.0	29.5	0.0	100.0
Rép. Electricité	7.7	10.8	50.8	0.0	30.8	0.0	100.0
Autres Services	0.0	4.5	77.3	9.1	9.1	0.0	100.0
CONSTRUCTION							
Tâcheronnat	0.0	0.0	28.6	4.8	61.9	4.8	100.0
TOTAL	21.4	8.5	36.2	0.9	30.3	2.8	100.0

CHAPITRE VII

LE CAPITAL TECHNIQUE DANS LES ENTREPRISES DU SECTEUR INFORMEL

1. L'importance du capital technique

45 % des entreprises du secteur production sont dotées d'un équipement lourd. Ce pourcentage est de 36 % dans le secteur des services et de 24 % dans le tâcheronnat. Toutefois, ces pourcentages varient d'une branche à l'autre d'un même secteur.

Par catégorie d'activité, le pourcentage des entreprises possédant des équipements lourds et leur valeur moyenne à l'achat sont donnés par le détail ci-après.

Tableau 37

Distribution, par secteur et catégorie d'activité, du pourcentage
d'entreprises disposant d'équipements lourds
et de la valeur moyenne de ces équipements

	Pourcentage d'entreprises possédant un équipement lourd -----	Valeur moyenne en F.CFA des équipements à l'achat -----
PRODUCTION -----	45,3 ----	504.203 -----
Habillement	62,5	297.926
Bois	34,7	954.762
Métal	40,8	404.890
SERVICES -----	35,5 ----	336.013 -----
Rép. Véhicules	24,0	207.421
Rép. Electricité	41,8	185.542
Autres Services	65,2	814.066
CONSTRUCTION -----	24,0 ----	40.750 -----
Tâcheronnat	24,0	40.750

Il ressort de ce tableau que ce sont les entreprises des branches "habillage" et coiffure-tressage" qui sont le plus équipées, la valeur moyenne des équipements étant relativement importante chez les coiffeuses-tresseuses.

Hormis la branche "coiffure-tressage", les entreprises ont indiqué que la valeur actuelle serait au minimum de 30 % supérieur à leur valeur d'achat.

S'agissant du mobilier et petit matériel, le pourcentage d'entreprises possédant ce type d'équipement est nettement plus important que pour l'équipement lourd.

Dans les secteurs des services et de la construction, la valeur moyenne du mobilier et petit matériel est pratiquement égale, sinon supérieure à la valeur des équipements lourds. Cette situation est normale dans la mesure où les entreprises de ces secteurs utilisent pour leur travail des outils en quantité importante.

Tableau 38

Distribution, par secteur et catégorie d'activité, du pourcentage d'entreprises disposant d'équipements légers et de la valeur moyenne de ces équipements

	Pourcentage d'entreprises possédant un équipement léger -----	Valeur moyenne en F.CFA à la vente du mobilier et matériel -----
PRODUCTION -----	78,7 -----	189.167 -----
Habillement	76,9	127.737
Bois	81,4	227.058
Métal	77,6	202.331
SERVICES -----	86,0 -----	268.605 -----
Rép. Véhicules	88,5	286.280
Rép. Electricité	80,6	143.333
Autres Services	91,3	519.190
CONSTRUCTION -----	60,0 -----	278.300 -----
Tâcheronnat	60,0	278.300

En définitive, on peut considérer que plus de 80 % des entreprises de production et de services sont relativement équipées, et que 3 tâcherons sur 5 disposent d'outils de travail d'une valeur supérieure à 100.000 F CFA. Cette situation démontre l'importance du capital technique chez les entreprises du secteur informel. Elle reflète également le dynamisme de ces entreprises et la part non négligeable qu'elles occupent dans la formation brute du capital fixe à l'échelle nationale.

2. Sources du capital technique de départ

Sur 533 entrepreneurs interrogés, 429, soit 80,5 %, ont utilisé leur épargne personnelle comme première source de financement pour créer leur emploi. Cette performance est tout simplement remarquable. Par comparaison, Georges NIHAN et Eric DEMOL (1) indiquaient que 46 % des entrepreneurs du secteur non structuré de Yaoundé avaient utilisé leur épargne personnelle comme première source de financement de leur entreprise au démarrage.

Si l'on connaît la valeur des actifs immobilisés au moment de l'enquête, on ne dispose pas d'informations concernant les mises de fonds de départ. Il reste que le financement sur fonds propres des entreprises est la règle en ce qui concerne le secteur informel.

On peut penser que cette épargne provient pour partie des revenus accumulés par les entrepreneurs lorsqu'ils étaient employés dans le secteur moderne, mais il est plus que probable que cette épargne soit le résultat d'une capitalisation des bénéfices accumulés durant quelques années de travail.

Toutefois, les entreprises de coiffure-tressage ont indiqué que l'épargne personnelle n'a pas été la principale première source de financement. En effet, 47,8 % des coiffeuses-tressage ont financé leur entreprise au démarrage à l'aide de leur épargne personnelle, mais 52,2 % n'ont pu monter leur entreprise qu'avec l'aide de la famille. En dehors de la coiffure-tressage, l'aide familiale constitue la deuxième source de financement des entreprises à leur création.

Sur 533 entrepreneurs, 2 seulement ont financé au départ leurs entreprises à l'aide d'un héritage, 4 à l'aide d'un emprunt à un petit prêteur professionnel, 1 à partir d'un emprunt à une banque et 4 à l'aide d'un prêt d'une association privée.

Ainsi, le recours à l'emprunt bancaire ou non bancaire est une forme exceptionnelle de financement du secteur informel. Nous aurons l'occasion de revenir sur les contraintes qui pèsent sur les entreprises en matière de crédit.

(1) Georges NIHAN et Eric DEMOL : "Le secteur non structuré moderne de Yaoundé" - OIT 1982

Comme pour le démarrage, le financement de l'investissement supplémentaire des entreprises a été possible, en grande partie, grâce à l'épargne personnelle.

Le financement de l'investissement supplémentaire de 335 entreprises a été possible pour :

- 89,6 % à partir d'une épargne personnelle,
- 5,1 % avec l'aide de la famille,
- 0,6 % grâce à un héritage,
- 1,2 % à l'aide d'un emprunt à un petit prêteur professionnel,
- 0,3 % grâce à un emprunt à une banque,
- 0,6 % avec l'aide du gouvernement, et
- 2,6 % grâce à un emprunt à une association privée.

3. Financement des nouveaux investissements

Si l'épargne personnelle a été la règle dans le financement de départ, il n'en va pas de même pour le financement des nouveaux investissements.

283 entrepreneurs sur 553, soit 50,7 %, ont indiqué qu'ils avaient réalisé de nouveaux investissements autres que les investissements du départ dans les conditions suivantes :

- 78, soit 27,6 %, à l'aide de bénéfices accumulés,
- 22, soit 7,8 %, avec l'aide de la famille,
- 90, soit 31,8 %, en empruntant à une banque ou à un petit prêteur,
- 92, soit 32,5 %, avec l'aide de l'Etat, et
- 1 seul, soit 0,4%, en empruntant à une association coopérative.

Pour chaque branche concernée, la source de financement des nouveaux investissements est donnée par le détail ci-après.

Tableau 39

Distribution, par secteur et catégorie d'activité, de la
source de financement des nouveaux investissements

(en % des entreprises de la branche)

Financement des investissements par :

	Epargne/ Gains	Aide de la famille	Emprunt à une Banque	Aide de l'Etat	Emprunt à une association coopérative	TOTAL
PRODUCTION						
Habillement	29.2	4.6	53.8	12.3	0.0	100.0
Bois	30.4	5.4	37.5	26.8	0.0	100.0
Métal	40.4	8.8	12.3	38.6	0.0	100.0
SERVICES						
Rép.Véhicules	10.5	7.9	42.1	36.8	2.6	100.0
Rép.Electricité	20.0	11.1	17.8	51.1	0.0	100.0
Autres Services	71.4	28.6	0.0	0.0	0.0	100.0
CONSTRUCTION						
Tâcheronnat	6.7	6.7	20.0	66.7	0.0	100.0
TOTAL	27.6	7.8	31.8	32.5	0.4	100.0

Pour les nouveaux investissements, le recours à un prêt et le concours de l'Etat deviennent les principales sources de financement, parce que les entreprises sont à même de présenter des gages et parce qu'il existe certaines facilités mises en place par les pouvoirs publics (crédit artisanal, organismes de promotion, etc...).

4. Projets d'investissement des entrepreneurs

Sur 540 entrepreneurs interrogés, 295 (soit 54,6 %) ont indiqué qu'ils étaient décidés à investir dans les prochains mois. La décision d'investir concerne plus de 60 % des entreprises des branches de l'habillement, du bois, de la réparation électricité et du tâcheronnat.

Les projets des entrepreneurs ne concernaient pas toujours un seul type d'investissement. Parmi ces 295 entrepreneurs :

- 249, soit 84,4 %, formaient le projet d'acheter un équipement,
- 76, soit 25,5 %, étaient décidés à acheter un moyen de transport, et
- 193, soit 65,4 %, souhaitaient agrandir leur atelier ou construire un bâtiment.

L'achat d'équipements est unanimement voulu par toutes les entreprises concernées par un projet d'investissement : il constitue la première priorité des entreprises sous-équipées ou dont l'équipement est vétuste, ou encore dont l'équipement n'arrive pas à satisfaire aux besoins de la demande.

L'achat de moyens de transport est surtout le fait des entreprises des branches du bois, du métal, de la réparation de véhicules, de la réparation électricité et du tâcheronnat. Il l'est dans une moindre mesure pour les entreprises de la branche habillement : ce sont surtout les entreprises de confection (tailleurs-couturiers) qui sollicitent l'achat d'un véhicule. Aucune coiffeuse-tresseuse n'a inscrit le projet d'acheter un moyen de transport dans sa décision d'investissement.

Comme pour l'achat d'équipement, l'agrandissement de l'atelier ou la construction d'un bâtiment est une préoccupation de toutes les branches d'activité du secteur informel.

CHAPITRE VIII

LES ENTREPRISES DU SECTEUR INFORMEL DANS LE CONTEXTE JURIDIQUE, INSTITUTIONNEL ET FISCAL DU SENEGAL

I - L'environnement juridique

1. Le cadre juridique des entreprises du Sénégal

Pour être formellement reconnues, les entreprises sénégalaises doivent avoir une existence et un statut fiscal qui découlent de l'application des différents codes d'inspiration "française".

Pour être régulièrement établies, les entreprises doivent au préalable être immatriculées au registre du commerce. Cette formalité de départ est obligatoire pour toutes les entreprises quelque soit la forme juridique adoptée par celles-ci (sociétés commerciales ou entreprises individuelles) et quelque que soit l'activité ou la profession exercée. L'immatriculation au registre du commerce confère à l'entreprise ou à l'entrepreneur une existence juridique de base.

Depuis quelques années, cette formalité a été considérablement allégée. Pour les entrepreneurs individuels, quelques documents de base (pièce d'identité, certificat de résidence, demande d'immatriculation) suffisent pour qu'au bout de quelques jours ils soient immatriculés au registre du commerce, moyennant des droits qui s'élèvent à environ 10.000 F.CFA. Généralement, la procédure d'immatriculation n'exède pas une semaine normale.

Pour les sociétés (en nom collectif, à responsabilité limitée, anonymes ou en commandite par actions), les droits sont plus élevés : se sont généralement les notaires qui se chargent de leur immatriculation auprès des greffes des tribunaux de commerce.

2. Le comportement juridique des entreprises du secteur informel

Sur les 558 entreprises de l'échantillon, seulement 81 (soit 14,5% du total) sont immatriculées au registre du commerce.

On peut penser que ce faible pourcentage est dû à deux raisons essentielles :

- i/ les entreprises du secteur non structuré ne sont pas toujours au fait des nouvelles procédures qui ont été instaurées et ne sont pas au courant des démarches qu'elles doivent effectuer ;
- ii/ en étant immatriculées au registre du commerce, les entreprises pensent que cette formalité les contraindra à certaines obligations qui pourraient se retourner contre elles.

Il ne fait pas de doute que le paiement des droits (9.000 F.CFA) est à la portée de ces entreprises. Mais en demandant leur immatriculation au registre du commerce, les entreprises sont tentées de croire que cette procédure est de nature à les mettre sous la coupe de l'Administration, qu'elles considèrent comme hostile à leur égard. Il faut bien admettre qu'en dehors de la Chambre de Commerce ou de la Chambre des Métiers, peu d'institutions sont à même de faire connaître le bien-fondé des formalités à effectuer et les démarches nécessaires à accomplir. On comprend, dans ces conditions, que 81,8 % des entreprises interrogées aient exprimé le besoin de se familiariser aux règlements administratifs. Les médias (radio, télévision, journaux) auraient pu contribuer à la connaissance des réglementations en vigueur. Or peu de choses ont été faites de ce côté.

Même les entreprises du secteur moderne ont recours fréquemment aux services de cabinets spécialisés pour leur information. Mais l'appel à des bureaux privés est hors de portée des petites entreprises du secteur non structuré.

Dans le détail, le pourcentage des entreprises immatriculées au registre du commerce, rapporté au total des entreprises de la branche concernée, est donné par le détail ci-après.

Tableau 40

Pourcentage des entreprises immatriculées au registre
du commerce par catégorie d'activité

(en nombre et % des entreprises de la branche concernée)

	Nombre d'entreprises immatriculées	Nombre d'entreprises de la branche figurant dans l'échantillon	Pourcentage
	(1)	(2)	(1) : (2)
	-----	-----	-----
PRODUCTION	45	347	13,0
-----	--	---	----
Habillement	5	104	4,8
Bois	25	118	21,2
Métal	15	125	12,0
SERVICES	31	186	16,6
-----	--	---	----
Rép.Véhicules	13	96	13,6
Rép.Electricité	9	67	13,4
Autres Services	9	23	39,1
CONSTRUCTION	5	25	20,0
-----	---	---	----
Tâcheronnat	5	25	20,0
TOTAL			
-----	81	558	14,5

Ainsi, il apparaît que ce sont les coiffeuses-tresseuses qui sont au premier rang des entreprises immatriculées au registre du commerce, suivies des entreprises de la branche du bois et des tâcherons.

On peut y trouver à ces trois branches quelques motifs à leur immatriculation au registre du commerce.

Chez les coiffeuses-tresseuses

Généralement, les coiffeuses-tresseuses ont pignon sur rue : elles ont une devanture, une enseigne commerciale et un équipement lourd non négligeable.

Parce qu'elles sont connues et qu'elles ont besoin de justifier leurs investissements, les coiffeuses-tresseuses sont incitées à exister sous une forme légale. Il s'y ajoute qu'elles sont plus instruites que les entrepreneurs des autres branches, et qu'elles sont par conséquent plus familiarisées avec la législation commerciale.

Chez les entreprises de la branche "bois"

C'est surtout chez les menuisiers-ébénistes que l'on rencontre le plus d'entreprises immatriculées au registre du commerce. Pourquoi ? Parce que les menuisiers-ébénistes sous-traitent fréquemment avec de grandes entreprises du B.T.P., et ils sont donc tenus d'appliquer une facturation normale. Par ailleurs, les menuisiers-ébénistes sont appelés à produire pour les besoins des entreprises du secteur moderne, et travaillent également pour des particuliers qui exigent des devis et factures en règle. De plus, certaines entreprises de menuiserie-ébénisterie ont accès à des marchés publics, même si ces marchés sont d'un montant limité.

Etant donné qu'elles sont appelées à travailler avec le secteur moderne, public comme privé, les entreprises de menuiserie-ébénisterie sont tenues d'avoir une existence légale. C'est ce qui explique que certaines d'entre elles se soumettent aux formalités d'immatriculation au registre du commerce.

Chez les entreprises de tâcherons

Les raisons qui conduisent certaines de ces entreprises à être immatriculées au registre du commerce sont les mêmes que pour les entreprises de menuiserie-ébénisterie.

II - L'environnement fiscal

1. Le régime fiscal au Sénégal

Une fois immatriculées au registre du commerce, les entreprises doivent effectuer une déclaration d'existence auprès de la Direction des Impôts, en vue de leur inscription au rôle général des patentes et de leur attribution d'un numéro de compte contribuable.

Pour une meilleure compréhension du régime de taxation qui frappe les entreprises et les particuliers, il convient au préalable de décrire la fiscalité telle qu'elle est appliquée au Sénégal.

1.1. Les impôts perçus au Sénégal

Au Sénégal, les impôts sont classés dans l'une des catégories suivantes :

- les impôts directs qui comprennent :
 - . les impôts sur les revenus
 - . les anciennes contributions
- les impôts indirects qui sont constitués :
 - . des taxes sur le chiffre d'affaires (TVA, TPS)
 - . des taxes intérieures
- les droits d'enregistrement qui comprennent :
 - . les droits d'enregistrement proprement dits
 - . les droits de timbre

Les entreprises du secteur formel comme du secteur informel sont toutes concernées par l'une des catégories d'impôts énumérées précédemment.

1.2. La fiscalité directe

Au Sénégal, la fiscalité directe repose sur un double système de taxation des revenus :

- chaque revenu est d'abord considéré dans sa catégorie ou "cellule", et il supporte en principe un impôt spécial à cette catégorie dit "impôt cédulaire" ;
- les revenus sont ensuite groupés par un bénéficiaire (chef de famille), et le revenu global ainsi déterminé supporte un second impôt dénommé "impôt général sur le revenu".

Ce système de taxation des revenus est complété :

- par un système d'impôts indicaires assis non sur des revenus, mais sur la valeur d'usage des biens possédés ou utilisés ;
- par un système d'impôts forfaitaires visant à obtenir une contribution minimum de chaque personne physique ou morale.

1.2.1. Les impôts cédulaires

Tous les revenus susceptibles d'être soumis à l'impôt sont classés en différentes catégories administratives appelées cédules, qui constituent des entités fiscales distinctes.

Actuellement, le système fiscal sénégalais distingue cinq cédules, c'est-à-dire cinq catégories de revenus :

- les bénéfices industriels et commerciaux (BIC),
- les bénéfices non commerciaux (BNC),
- les revenus fonciers,
- les revenus des capitaux mobiliers,
- les traitements et salaires.

Chaque catégorie de revenus est l'objet d'une taxation spécifique; le taux de l'impôt est défini pour chaque cédule. Dans le cas qui nous intéresse ici, c'est-à-dire les entreprises, nous passerons en revue le régime de l'impôt BIC, le régime de l'impôt cédulaire du minimum fiscal, l'impôt général sur le revenu et l'impôt à la charge des employeurs.

a) L'impôt sur les bénéfices industriels, commerciaux et agricoles (BIC)

Le BIC est perçu, chaque année, sur les bénéfices nets des activités industrielles, commerciales et agricoles.

Les personnes physiques ayant un chiffre d'affaires annuel supérieur à 50 millions de F.CFA sont imposées au régime du bénéfice réel ; les autres personnes physiques peuvent opter pour le régime du forfait.

Pour les personnes physiques, les taux varient en fonction du revenu annuel. Pour les revenus annuels variant de 0 à 240.000 F.CFA, le taux d'imposition du BIC est nul. Pour des revenus allant de 240.000 à 480.000 F.CFA, le taux d'imposition est de 16%. Il est de 28 % pour les revenus annuels supérieurs à 480.000 F.CFA.

Pour les sociétés, le taux est de 33,3 %, avec un minimum de 500.000 F.CFA versés sous forme d'acompte et déductible de l'impôt dû dans le cadre du BIC.

Sont exonérés du BIC, les organismes et coopératives agricoles, les organismes chargés des logements à loyer modéré et le crédit agricole. Sont également exonérés du BIC, 50 % des bénéficiaires qui sont réinvestis dans les trois ans dans la construction de bâtiments à usage industriel, touristique ou d'habitation.

Sont imposables à l'impôt cédulaire sur les bénéficiaires industriels et commerciaux et sur les bénéficiaires de l'exploitation agricole :

- les bénéficiaires des sociétés de capitaux, quel que soit leur objet (sociétés anonymes, sociétés à responsabilité limitée, sociétés en commandite simple ayant opté) ;
- les bénéficiaires des sociétés civiles dans certains cas ;
- les bénéficiaires des professions commerciales ;
- les bénéficiaires des professions industrielles ;
- les bénéficiaires des professions artisanales ;
- les bénéficiaires de l'exploitation agricole ;
- certains bénéficiaires ne relevant pas des professions en cause, mais compris expressément par la loi dans la cédule des BIC.

Est artisan, au point de vue fiscal, le travailleur indépendant qui exerce une industrie "manuelle" et cherche, ce faisant, à réaliser la valeur de son travail.

Sont assimilés aux artisans certains petits entrepreneurs indépendants (exemple : chauffeurs).

Les artisans et assimilés bénéficient d'un taux de faveur en matière d'impôt cédulaire.

Il y a entreprise à l'endroit où il y a exercice habituel d'une activité commerciale.

La localisation territoriale de l'activité commerciale résulte ordinairement de l'existence d'un "établissement", c'est-à-dire :

- d'un organisme industriel ou commercial
- installé à demeure
- et possédant une autonomie propre.

L'impôt est établi chaque année sur les bénéfices obtenus pendant l'année précédente.

Le bénéfice imposable est calculé à partir du bénéfice net auquel on fait subir, pour des raisons purement fiscales, certaines corrections qui sont :

- . les unes, des augmentations,
- . les autres, des réductions.

Le bénéfice net est donné par la formule suivante :
Résultat net = Produit brut - Charges.

Le produit brut est égal au Bénéfice brut d'exploitation, majoré des gains divers et des plus-values.

Les charges sont constituées des frais et pertes.

Or les règles de détermination du bénéfice imposable ne peuvent s'appliquer que si l'entreprise à imposer tient une comptabilité régulière et complète.

Comme les petites et moyennes entreprises ne peuvent pas toujours tenir une telle comptabilité, le code général des impôts a prévu deux régimes de détermination du bénéfice imposable :

- le régime du forfait (évaluation approchée du bénéfice), et
- le régime du bénéfice réel (évaluation précise du bénéfice).

i/ Imposition au forfait

Le régime du forfait s'applique aux entreprises de petite et moyenne importance. Il comporte une évaluation approchée du bénéfice imposable normal. La procédure d'imposition comprend essentiellement :

- la notification au contribuable de l'évaluation du bénéfice faite par l'inspecteur,
- en cas de désaccord, la fixation du bénéfice par la commission des impôts directs.

Le contribuable est soumis à des obligations réduites.

Les contribuables relevant du régime du forfait doivent :

- souscrire une déclaration spéciale contenant divers renseignements sur leurs conditions d'exploitation et leur train de vie,
- produire sur demande certaines justifications comptables.

La déclaration spéciale est à adresser spontanément avant le 1er Février de la première année de chaque période biennale à l'agent chargé de l'assiette.

Cette déclaration, souscrite sur des imprimés réglementaires, doit mentionner :

- le montant des achats de l'année précédente (payés ou non),
- le montant des ventes de l'année précédente (payées ou non),
- la valeur globale au prix de revient des stocks au 1er Janvier et au 31 Décembre de l'année précédente,
- le nombre d'ouvriers ou d'employés,
- le montant des salaires payés,
- le montant annuel des loyers professionnels et privés,
- le nombre et la puissance des automobiles utilitaires ou de tourisme,
- la liste des personnes vivant au foyer.

Les forfaitaires sont dispensés de produire des justifications comptables complètes. Mais ils doivent tenir et présenter sur demande :

- un registre récapitulé par année, présentant le détail des achats, appuyé des factures et autres pièces justificatives, et
- si leur commerce concerne ou englobe des opérations autres que des ventes (prestations de services notamment), un livre journal servi au jour le jour, et présentant le détail des recettes afférentes aux opérations autres que les ventes.

Si le contribuable fait défaut de produire la déclaration spéciale dans le délai légal, il est taxé d'office forfaitairement. Sa cotisation est alors majorée de 25 %, mais seulement, pour la première année biennale.

Le bénéfice forfaitaire est une évaluation "approchée" des résultats nets annuels que l'entreprise peut produire normalement.

Il est égal à la différence : Produit brut - Charges.

Le produit brut est donné par la formule :
(Ventes + Stock final) - (Achats + Stock final).

Il n'est pas tenu compte des gains exceptionnels (notamment des plus-values sur des éléments de l'actif immobilisé) réalisés en cours d'exploitation.

Sont écartées des charges :

- les charges exceptionnelles (notamment les moins-values sur éléments d'actif) ;
- les charges dont la déduction est incompatible avec la dispense de produire une comptabilité complète, et notamment les provisions.

Mais les autres charges sont prises en considération :

- dépenses de personnel,
 - loyer des locaux professionnels,
 - assurances professionnelles,
 - impôts professionnels déductibles,
 - charges financières (si elles sont connues),
 - amortissements,
 - frais divers (transports, éclairage, entretien, etc...),
- sauf à substituer une évaluation approchée à leur détermination rigoureuse.

L'évaluation du bénéfice forfaitaire est notifiée au contribuable sous pli recommandé, avec assignation d'un délai de vingt jours pour répondre.

Deux cas peuvent se produire.

Dans le premier cas, le contribuable accepte le forfait proposé :

- soit expressément dans sa réponse,
- soit tacitement en ne répondant pas dans le délai de vingt jours imparti.

Le forfait est alors définitivement fixé.

Dans le deuxième cas, le contribuable refuse d'accepter le forfait proposé. En ce cas (et si, après discussion, le désaccord persiste), le litige est obligatoirement soumis à une commission. La commission, saisi du désaccord, fixe le forfait qui sert alors obligatoirement de base à l'imposition. Le forfait est établi pour une période de deux ans.

Une fois fixé, le forfait subsiste sans changement pour les périodes biennales ultérieures (renouvellement par tacite reconduction) :

- tant que le chiffre d'affaires reste au-dessous de la limite,
- et tant qu'il n'y a pas dénonciation, soit par l'agent chargé de l'assiette, soit par le contribuable.

ii/ Imposition au régime du bénéfice réel

Ne relèvent pas du régime du forfait, quelle que soit l'importance de leur chiffre d'affaires :

- à titre obligatoire, les sociétés
- à titre facultatif, les contribuables remplissant les conditions requises pour relever du régime forfait et qui optent expressément pour le régime du bénéfice réel (même en cours de période biennale).

Cette option :

- doit être notifiée à l'agent chargé de l'assiette des impôts directs de leur résidence avant le 1er Février de l'année au titre de laquelle l'imposition est établie,
- est valable pour ladite année et les deux années suivantes,
- est irrévocable pendant cette période même s'il intervient un changement des chiffres d'affaires limites,
- doit être renouvelée à son expiration .

L'option impose au contribuable toutes les obligations qui résultent du régime du bénéfice réel (déclaration, production de documents, tenue d'une comptabilité).

Elle l'expose aux sanctions prévues en cas de manquement à ces obligations.

b) L'impôt du minimum fiscal (I.M.F.)

Il est perçu, chaque année, sur les personnes physiques âgées de plus de 14 ans. Il se compose de deux impôts :

- i/ de la taxe représentative de l'impôt minimum fiscal (TRIMF): cette taxe s'applique aux personnes qui reçoivent un salaire ou une retraite. Elle est retenue à la source. La TRIMF est un montant fixe qui dépend du revenu : elle varie de 900 F.CFA à 18.000 F.CFA ;

ii/ de l'impôt du minimum fiscal : cet impôt s'applique à toutes les autres personnes physiques. C'est un montant fixe qui est fonction du revenu : il varie de 600 F.CFA à 12.000 F.CFA.

Sont exonérés de l'IMF les handicapés et enfants inscrits dans les établissements scolaires.

c) L'impôt général sur le revenu

L'I.G.R. est une surtaxe progressive perçue chaque année sur le revenu total de toutes les personnes physiques ayant une résidence permanente au Sénégal, quelque soit leur nationalité.

Sont exonérés de l'IGR, les revenus nets inférieurs à 320.000 F.CFA et les revenus du personnel diplomatique étranger.

Sont déductibles de l'I.G.R. :

- les intérêts sur prêts et dettes,
- les arriérés d'intérêts sur obligations,
- le montant versé au titre de l'impôt cédulaire,
- les cotisations volontaires à des caisses de retraite et les primes d'assurance-vie jusqu'à 5 % du revenu professionnel net,
- 10 % des bénéfices réinvestis dans des projets agréés.

Le revenu imposable est divisé en un certain nombre de tranches en fonction de la taille de la famille (système du quotient familial), une part étant affectée à chaque adulte, qu'il soit célibataire, marié, divorcé ou veuf, et une demi-part à chaque enfant, le nombre de parts maximum étant fixé à 5.

Les taxes d'imposition vont de 12 % minimum pour les revenus supérieurs à 320.000 F.CFA à 60 % maximum pour les revenus supérieurs à 14.000.000 F.CFA.

d) Impôts à la charge des employeurs

Il s'agit de la contribution forfaitaire à la charge des employeurs (C.F.C.E.). Elle est perçue sur les traitements, salaires et indemnités versés.

La CFCE s'élève à 3 % des salaires versés aux ressortissants sénégalais, et 6 % des salaires versés aux étrangers.

Sont exonérées de la CFCE : l'Administration centrale, les collectivités locales, les institutions publiques étrangères et les institutions internationales.

1.2.2. Les impôts indicielles

Il existe actuellement deux types d'impôts indicielles au Sénégal: les impôts fonciers et les impôts professionnels.

Les impôts fonciers sont :

- la contribution foncière sur les propriétés bâties (CFPB),
- la contribution foncière sur les propriétés non bâties (CFPNB),
- la surtaxe foncière.

Les impôts professionnels sont :

- la contribution des patentes,
- la contribution des licences.

a) La contribution des patentes

La patente est perçue chaque année sur les personnes physiques exerçant une activité commerciale, industrielle ou une profession libérale.

La patente donne lieu à deux prélèvements :

i/ un taux fixe qui varie jusqu'à un maximum de 650.000 F.CFA en fonction du chiffre d'affaires, des effectifs et de la valeur du matériel utilisé dans l'entreprise ;

ii/ un prélèvement proportionnel qui varie entre 0 et 15 % et qui s'applique à la valeur locative des locaux.

Dans les micro-commerces des marchés urbains, la patente est égale à environ 6.300 F.CFA/an. Elle est fonction de la taille de l'échoppe et du stock de marchandises.

Sont exonérés de la patente :

- les industries de création récente et ce, pendant les cinq premières années d'exploitation,
- les artisans, exploitants agricoles et pêcheurs.

b) La contribution des licences

La licence est perçue chaque année sur tous les vendeurs de boissons alcoolisées. Le tarif des licences varie entre 5.000 et 100.000 F.CFA, en fonction de la catégorie de l'établissement et de son emplacement.

1.3. La fiscalité indirecte

La fiscalité indirecte concerne les impôts suivants :

- les droits d'enregistrement,
- les taxes sur les biens et services,
- les impôts sur le commerce et les transactions internationales,
- les droits de timbre.

On se limitera à décrire certaines taxes sur les biens et services et les droits de timbre.

1.3.1. Les taxes sur les biens et services

Celles-ci comprennent :

- la taxe sur la valeur ajoutée (TVA),
- la taxes sur les prestations de services (TPS),
- les droits de consommation,
- la taxe sur les contrats d'assurance,

- la taxe sur les véhicules à moteur,
- la taxe spéciale sur les véhicules de sociétés,
- la taxe sur les armes à feu.

a) La TVA et la TPS

Ces deux taxes sont perçues sur la valeur ajoutée dans le secteur manufacturier, l'artisanat et les autres activités productives, à l'exception des activités agricoles et salariées.

La TVA frappe les importations et toute opération de production, tandis que la TPS porte sur les prestations de services.

La TVA ne s'applique ni au commerce de gros, ni au commerce de détail. Pour les importations, la base d'imposition est la valeur c.a.f. augmentée de tous autres droits et taxes d'importation.

Sont exonérés de la T.V.A. et de la T.P.S. :

- les exportations,
- les services administratifs rendus par des organismes publics,
- la vente d'immeubles,
- les opérations des compagnies d'assurances,
- l'importation et la vente de produits pour le compte de l'Etat,
- l'importation de pétrole brut et les autres importations figurant sur la liste publiée au Journal Officiel du 13 Juillet 1979.

Les taux auxquels s'appliquent la TVA et la TPS sont donnés comme suit :

T.V.A.	Taux En %
-----	-----
Taux normal	20
Taux réduit (denrées alimentaires essentielles, fuels et diverses matières premières)	7
Taux intermédiaires	34
Taux maximum (produits de luxe)	50
T.P.S.	

Taux normal	17
Manifestations sportives et culturelles, services des médecins et avocats	7
Hôtellerie	12,5
Services de télécommunication	12,5
Certaines opérations financières	50

b) Droits de timbre

Ils sont perçus sur tous les documents juridiques établis au titre d'actes divers.

Les droits vont de 10 F.CFA à 25.000 F.CFA selon le document auquel s'applique le timbre.

2. Le comportement fiscal des entreprises du secteur informel

Sur les 558 entreprises de l'échantillon, 144 (soit 25,8 %) ont indiqué qu'elles avaient payé au cours de l'année 1988 des impôts et taxes à titre divers :

- 136 au titre de la patente, soit 94,4 % des entreprises ayant acquitté des impôts,
- 18 au titre de la T.P.S.,
- 8 au titre du B.I.C.,
- 7 au titre de l'I.G.R.,
- 65 au titre des droits de timbre.

Par rapport au nombre d'entreprises figurant dans l'échantillon, la fiscalisation du secteur informel ressort aux personnes.

Tableau 41

Pourcentage, par secteur et catégorie d'activité, du nombre d'entreprises payant des impôts à titre divers

(en nombre et % des entreprises de la branche concernée)

	Nombre d'entreprises		
	payant des impôts divers (1)	de l'échantillon (2)	pourcentage (1) : (2)
PRODUCTION	89	347	25,6
-----	--	---	----
Habillement	25	104	24,0
Bois	27	118	22,9
Métal	37	125	29,6
SERVICES	50	186	26,9
-----	--	---	----
Rép.Véhicules	35	96	36,5
Rép.Electricité	10	67	14,9
Autres Services	5	23	21,7
CONSTRUCTION	5	25	20,0
-----	---	--	----
Tâcheronnat	5	25	20,0
TOTAL	===== 144	===== 558	===== 25,8

Des données figurant au tableau précédent, il apparaît que ce sont les entreprises de la réparation de véhicules qui sont les plus fiscalisées (plus du tiers des entreprises des branches), suivie des entreprises de la branche "métal", notamment de la menuiserie-métallique.

La moyenne annuelle par entreprise des impôts payés au cours de l'année écoulée est donnée par le détail suivant :

Tableau 42

Moyenne et écart type par entreprise des impôts
et taxes au cours de l'année dernière

(en F.CFA)

	Moyenne -----	Ecart-type -----
PRODUCTION	34.199	49.332
-----	-----	-----
Habillement	23.409	37.412
Bois	46.711	78.603
Métal	32.359	18.756
 SERVICES	 77.220	 285.070
-----	-----	-----
Rép.Véhicules	23.968	23.031
Rép.Electricité	41.750	59.938
Autres Services	520.920	842.852
 CONSTRUCTION	 34.500	 18.834
-----	-----	-----
Tâcheronnat	34.500	18.834

Il ressort de ces données que si 22 % des coiffeuses-tresseuses paient des impôts, le montant annuel de ces impôts est assurément le plus élevé des entreprises du secteur non structuré. Cette situation tient au fait que les salons de coiffure-tressage sont astreints au paiement d'une patente élevée, et que les revenus générés sont de loin les plus importants des entreprises du secteur non structuré.

En réalité, le nombre d'entreprises de certaines branches payant des impôts est plus important qu'il n'y paraît. Il en est ainsi de la coiffure-tressage (34,8 % au lieu de 21,7 % comme figurant au tableau 40) et de la réparation électricité (19,4 % au lieu de 14,9 % comme indiqué au tableau 40).

Selon le type d'impôt payé, le nombre et le pourcentage des entreprises ayant acquité cet impôt est donné par le détail ci-après :

Tableau 43

Distribution, selon le type d'impôt payé, du nombre et du pourcentage
des entreprises de la branche concernée

Nombre % de la branche	PRODUCTION			SERVICES			CONSTRUCTION	TOTAL
	Habillement	Bois	Métal	Réparation Véhicules	Réparation Electricité	Autres Services	Tâcheronnat	
<u>Paie ment de la patente</u>								
	21	28	27	34	13	8	5	136
	20,2	23,7	21,6	35,4	19,4	34,8	20,0	24,4
<u>Paie ment du B.I.C.</u>								
	1	2	0	1	2	1	1	8
	0,1	1,7	0,0	1,0	3,0	4,3	4,0	1,4
<u>Paie ment de l'I.G.R.</u>								
	1	1	1	0	2	1	1	7
	0,1	0,8	0,8	0,0	3,0	4,3	4,0	1,3
<u>Paie ment de la T.P.S.</u>								
	1	4	4	2	4	2	1	18
	0,1	3,4	3,2	2,1	6,0	8,6	4,0	3,2
<u>Paie ment du droit de timbre</u>								
	25	15	6	12	7	0	0	65
	24,0	12,7	4,8	12,5	10,4	0,0	0,3	11,6

Il peut paraître étonnant que la patente soit faiblement fiscalisée au niveau des entreprises du secteur informel. On peut trouver à cette situation trois raisons essentielles :

- i/ il n'est pas évident que certaines micro-entreprises soient en mesure de payer cet impôt : elles ne sont donc pas incitées à se fiscaliser ;
- ii/ certaines entreprises travaillent en plein air : on ne voit pas la base sur laquelle elles seraient imposées, puisqu'elles n'ont pas de locaux et qu'elles ne paient donc pas de loyer. Ceci n'est toutefois pas vrai des coiffeuses-tresseuses ;

iii/ elles ne connaissent pas la réglementation en matière fiscale, et sont donc incapables de répondre aux obligations que leur impose l'administration des impôts.

Le fait que ces entreprises ne s'acquittent pas du BIC et de l'IGR est fondamentalement lié à une méconnaissance de la réglementation fiscale d'une part, et de sa complexité d'autre part.

En effet, il avait été indiqué au paragraphe précédent que les entreprises ou les personnes physiques sont toutes assujéties au BIC et à l'IGR.

Pour l'imposition au BIC, c'est le régime du forfait qui s'applique généralement aux petites et moyennes entreprises. Mais quand bien même le régime du forfait peut paraître plus simple que le régime de l'imposition du BIC au réel, il demeure que les entreprises doivent fournir à l'administration un certain nombre d'éléments pour une évaluation approchée.

Du fait de leur bas niveau de formation en gestion et de l'absence de comptabilité ou d'embryon de comptabilité chez ces entreprises, il leur est difficile de fournir des éléments qui permettraient à l'administration fiscale de déterminer la base imposable.

Il faut bien l'avouer : la complexité du régime fiscal sénégalais n'est pas de nature à simplifier la vie aux entreprises du secteur non structuré. Les renseignements demandés par l'administration fiscale supposent que ces entreprises soient assistées au plan comptable par un cabinet externe, ou encore qu'elles aient une cellule interne de gestion. Or, nous l'avons vu, l'appel à un cabinet externe n'est pas à la portée de ces entreprises, et le recrutement d'un commis aux écritures n'est pas toujours du domaine du possible. Même si elles sont imposées au forfait, les micros entreprises sont néanmoins astreintes à produire un certain nombre d'informations en fin d'exercice. Or ces informations paraissent complexes et ardues : elles provoquent une réticence et elles sont considérées comme source de coût et de perte de temps.

Enfin, il s'y ajoute que le revenu généré par les entreprises ne les soumet pas toujours à l'obligation de payer des impôts. Quand on considère, par comparaison, les taxes et impôts payés par les micro-commerces dans les marchés, on se rend compte que la fiscalisation de ces micro-commerces est plus cohérente et plus efficace.

En effet, les micro-commerces sont astreints à payer une taxe journalière et une patente annuelle.

La taxe journalière est de 75 F.CFA/m», 150 F.CFA pour 2m» et 300 F.CFA pour 4m». Les surveillants et délégués au niveau de ces marchés n'ont pas de grandes difficultés à collecter les taxes et impôts auprès des micro-commerces. On peut se demander si un système simplifié au maximum n'est pas la meilleure façon de fiscaliser les micro-entreprises du secteur informel.

Tant que la réglementation ne sera pas adaptée à la nature de ces entreprises, il faut craindre une sous-fiscalisation permanente du secteur non structuré.

S'agissant de la T.P.S., elle n'est facturée qu'aux entreprises qui ont un accès aux marchés publics.

Mais il se trouve que si les particuliers font appel aux services des entreprises du secteur non structuré, c'est en partie parce que ces dernières ne leur répercutent pas le coût de la taxe.

De plus, le régime de la TPS suppose la pratique de la facturation. Or, nous l'avons vu, cette pratique n'a pas la faveur du secteur informel.

III - L'environnement institutionnel

1. Les institutions intéressant le secteur privé

Au Sénégal, les entreprises employant une main-d'oeuvre salariée sont tenues de s'affilier à deux organismes de prévoyance et de sécurité : l'IPRES et la Caisse de Sécurité Sociale.

L'IPRES est chargée d'organiser la retraite des travailleurs, tandis que la Caisse de Sécurité Sociale pourvoit des allocations familiales pour les salariés disposant d'enfants à charge et assure la couverture de soins médicaux en cas d'accidents de travail.

Pour chaque salarié, un prélèvement est effectué sur son salaire dans la limite des montants plafonnés ; ce prélèvement est reversé par l'entreprise à l'IPRES, et compte comme point pour sa retraite. Mais l'entreprise est également tenue de payer une part employeur sur les salaires plafonnés au titre de l'IPRES. Elle supporte également un coût.

Pour la Caisse de Sécurité Sociale, l'entreprise est tenue de payer un pourcentage des salaires plafonnés à cet organisme, sans prélèvement pour le travailleur. Aussi, les cotisations à la Caisse de Sécurité Sociale sont un coût pour la seule entreprise.

Dans les deux cas (IPRES et C.S.S.), les cotisations, employés et employeurs, supposent que les entreprises versent une rémunération conforme :

- d'une part au SMIG, et
- d'autre part aux salaires conventionnés, qui ont fait l'objet de négociations entre les syndicats patronaux, ouvriers et le gouvernement.

Ainsi, non seulement le Code du Travail fait obligation aux entreprises de verser une cotisation patronale au titre de l'IPRES et de la Caisse de Sécurité Sociale, mais cette obligation doit également correspondre à un niveau de salaires légaux et conventionnés. De plus, les entreprises ont l'obligation de remplir un certain nombre de formulaires appuyant leurs déclarations et règlements, et qui supposent une connaissance de la réglementation sociale et de son application chiffrée.

Jusqu'à une époque récente, les entreprises devaient être inscrites au service de la main-d'oeuvre, qui était rattaché au Ministère de l'Emploi et du Travail. Ce service faisait obligation aux entreprises de ne recruter que du personnel qui avait adressé une demande à la Direction de la main-d'oeuvre, et qui était trié par elle.

Hormis ces trois structures gouvernementales ou para-publiques, les entreprises peuvent adhérer facultativement à des structures gouvernementales ou privées, telles que les Chambres de Commerce, les syndicats patronaux, etc...

Pour les entreprises de production, de services et de tâcheronnat du secteur informel, il est prévu leur adhésion à une structure conçue pour elles : la Chambres des Métiers. Nous avons eu l'occasion de décrire le rôle et la place qu'occupe cette dernière structure.

Au Sénégal, les Chambres de Commerce, d'Industrie et d'Artisanat viennent en aide aux entreprises qui en sont adhérentes en leur fournissant régulièrement des informations sur l'état de la législation en matière commerciale, juridique, fiscale et financière. La Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Artisanat de Dakar ne néglige pas les besoins en formation des artisans.

2. Comportement des entreprises du secteur informel vis-à-vis des institutions existantes

2.1. IPRES et Caisse de Sécurité Sociale

Sur 352 entreprises interrogées, 5 seulement (soit 1,4 %) ont indiqué qu'elles s'acquittaient de l'IPRES dont :

- 1 tailleur-couturier,
- 1 menuisier-métallique,
- 3 réparateurs électriques.

Sur 360 entreprises, 6 seulement (soit 1,7 %) ont affirmé qu'elles cotisaient pour leurs ouvriers à la Caisse de Sécurité Sociale, dont :

- 1 tailleur-couturier,
- 1 menuisier-ébéniste,
- 1 menuisier-métallique,
- 1 réparateur de véhicules,
- 2 réparateurs électriques.

Il faut entrevoir dans cette situation trois raisons essentielles:

- i/ les micro-entreprises du secteur informel considèrent ces institutions comme hostiles à leur égard, parce qu'elles les contraignent à supporter des coûts qu'elles ne peuvent encourir;

- ii/ dans leur grande majorité, les micro-entreprises emploient des apprentis, et non des travailleurs qualifiés; s'il existe des travailleurs qualifiés, les entrepreneurs ne sont pas incités à les considérer comme des salariés au sens de l'article 1 du Code de Travail et ne souhaitent pas les rémunérer dans les mêmes conditions que les entreprises du secteur moderne ;
- iii/ les micro-entreprises ne sont pas au fait de la réglementation en matière sociale.

Il ne fait pas de doute que les entreprises du secteur informel considèrent la législation du travail comme contraignante et fondamentalement inadaptée à leur situation.

Les entrepreneurs du secteur non structuré ne se sentent pas concernés par le niveau des rémunérations et par les obligations patronales en matière de main-d'oeuvre : ces rémunérations ne sont pas à leur portée et sont incompatibles avec la rentabilité de leurs entreprises.

Aussi, il n'est pas étonnant que l'on assiste à des pourcentages aussi dérisoires en matière d'affiliation à des organismes sociaux.

2.2. Affiliation à une Chambre de Commerce

Sur 523 entreprises, 21 (soit 4,0 %) ont indiqué qu'elles étaient membres adhérents d'une Chambre de Commerce.

Ce faible pourcentage s'explique par le fait que les Chambres de Commerce sont avant tout perçues comme des institutions conçues pour les entreprises du secteur moderne, et que les cotisations exigées de leurs membres sont hors de portée des entreprises du secteur informel.

2.3. Affiliation aux Chambres de Métiers

C'est assurément dans cette structure que l'on rencontre le plus d'entreprises adhérentes du secteur informel.

Sur 169 entreprises, 89 (soit 52,7 %) sont membres des Chambres de Métiers. Mais rapporté à l'ensemble de l'échantillon, ce pourcentage n'est que de 16 %.

En comparant le nombre d'entreprises ayant adhéré à une Chambre des Métiers à l'ensemble des entreprises de l'échantillon, on obtient, en pourcentages, la distribution suivante :

Tableau 44

Affiliation des entreprises aux Chambres de Métiers

(en nombre et % de la branche concernée)

Nombre % de la branche	E N T R E P R I S E S		
	ayant adhéré à une chambre de Métiers (1)	de l'échantillon (2)	pourcentage (1) : (2)
PRODUCTION	56	347	16,2
-----	--	---	----
Habillement	15	104	14,4
Bois	25	118	19,5
Métal	16	125	12,8
SERVICES	30	186	16,1
-----	--	---	----
Rép. Véhicules	23	96	24,0
Rép. Electricité	3	67	4,5
Autres Services	4	23	17,4
CONSTRUCTION	3	25	12,0
-----	---	--	----
Tâcheronnat	3	25	12,0

Bien que la Chambre des Métiers soit l'institution la plus populaire chez les entreprises du secteur informel, il reste que le pourcentage d'adhésion est décevant.

Il faut donc en conclure que cette structure, utile aux entreprises du secteur non structuré, doit être repensée dans ses modalités d'intervention et faire l'objet d'une profonde réforme.

2.4. Adhésion des entreprises à d'autres structures privées ou publiques

L'affiliation des entreprises à d'autres structures que celles des Chambres de Commerce ou de Métiers est donnée par le détail ci-après.

Tableau 45

Répartition, en nombre et pourcentage, des entreprises affiliées à des structures
publiques et privées autres que les Chambres de Commerce et de Métiers

(en % des entreprises de l'échantillon)

Nombre % de la branche	PRODUCTION			SERVICES			CONSTRUCTION	TOTAL
	Habillement	Bois	Métal	Réparation Véhicules	Réparation Electricité	Autres Services	Tâcheronnat	
<u>Entreprises membres d'une association d'entraide privé</u>								
	17	2	3	3	1	4	1	31
	16,3	1,7	2,4	3,1	1,5	17,4	4,0	5,6
<u>Entreprises enregistrées aux services de l'urbanisme</u>								
	4	11	5	5	2	2	1	30
	3,8	9,3	4,0	5,2	3,0	8,7	4,0	5,4
<u>Entreprises inscrites à la Direction de la main-d'oeuvre</u>								
	6	12	10	20	7	1	2	58
	5,8	10,2	8,0	20,8	10,4	4,3	8,0	10,4
<u>Membres d'autres associations</u>								
	4	5	5	15	1	1	0	31
	3,8	4,2	4,0	15,6	1,5	4,3	0,0	5,6

On peut penser que les "autres associations" sont des associations tontinières.

Le fait que les entreprises soient faiblement représentées dans des associations d'entraide ne doit pas masquer le besoin qu'elles éprouvent à adhérer à de telles associations.

Dans leur écrasante majorité, les entreprises interrogées ont souhaité être membres d'une association d'entraide.

Sur 503 entreprises, 461 (soit 91,7 %) ont indiqué qu'elles souhaitaient participer à la création d'une telle structure. Ce besoin a été exprimé par tous les secteurs et branches d'activité.

Cette situation indique que les entreprises sont fondamentalement partie prenante à la création d'associations ou de projets tels que les sociétés de cautionnement mutuel, les associations professionnelles, syndicats d'entraide, etc...

La création de telles structures répond à un besoin. Une telle volonté peut être mise à profit pour inciter les entreprises à prendre part à des structures qui les aiderait à appuyer leurs besoins en crédit, formation, défense d'intérêts, etc...

CHAPITRE IX

LES CAUSES DE L'IMMIGRATION CHEZ LES ENTREPRENEURS NON ORIGINAIRES DE DAKAR ET LES INCITATIONS POSSIBLES A LEUR RETOUR DANS UN CENTRE SECONDAIRE

I - Les causes de l'immigration

1. Le poids des entrepreneurs immigrés

Ainsi qu'il avait été indiqué au chapitre IV, page 94 du présent rapport, 63,7 % des entrepreneurs ne sont pas originaires de la région de Dakar :

- 5,2 % proviennent d'autres pays d'Afrique,
- 27,1 % sont nés dans une ville secondaire du Sénégal, et
- 30,9 % sont issus des zones rurales sénégalaises.

Chez les entrepreneurs non sénégalais, plus de la moitié viennent de zones rurales de leur pays.

C'est dire l'importance de l'"immigration" intra-nationale qui caractérise les entrepreneurs du secteur informel de Dakar et de ses environs, et cette situation mérite que l'on s'y attarde quelque peu.

2. Les causes de l'"immigration"

Etant donné l'importance de la population d'entrepreneurs non originaires de Dakar, il s'agit de savoir pourquoi ces entrepreneurs sont venus s'installer dans la capitale du pays.

Les motifs à cette immigration sont variables et multiples : il n'existe pas une seule raison pour laquelle un entrepreneur a choisi Dakar pour s'y installer.

Sur 355 entrepreneurs interrogés :

- 213, soit 60,0 %, ont indiqué qu'ils étaient venus à Dakar pour y chercher un emploi. Ce motif est la principale raison de l'immigration chez les entrepreneurs adultes. Mais il peut également signifier qu'avant de s'installer, ces entrepreneurs n'avaient pas d'entreprises dans les régions ou les villes où ils étaient avant leur venue à Dakar ;
- 37, soit 10,4 %, ont indiqué qu'ils étaient venus pour y faire des études. Ici encore, on peut considérer qu'ils n'avaient pas le statut d'entrepreneurs avant de s'installer définitivement à Dakar ;
- 102, soit 28,7 %, étaient déjà entrepreneurs avant de venir à Dakar. Le motif de leur venue répondait à deux préoccupations essentielles : avoir plus de clients (66,6 %) et plus de facilité pour y trouver des équipements et des matières premières (60,8 %).
- 3, soit 0,8 %, sont venus à Dakar parce que la vie y est plus agréable.

En somme, 71,3 % des entrepreneurs installés à Dakar n'étaient pas des entrepreneurs avant leur venue dans la capitale sénégalaise : le principal motif tenait, au départ, à la recherche d'emploi ou de formation. C'est en grande partie le phénomène lié à l'exode rural et l'attrait qu'exerce Dakar en raison de ses infrastructures.

Il faut toutefois préciser que 14,8 % de ces entrepreneurs avaient de la famille à Dakar avant leur venue, mais les liens de parenté n'étaient pas un motif suffisant pour les inciter à immigrer.

II - Les incitations possibles au retour à une ville secondaire

Sur 251 entrepreneurs interrogées, 90 (soit 35,9 %) ont indiqué qu'il n'étaient pas intéressés à retourner dans une autre ville que celle de Dakar.

Ce pourcentage est plus élevé chez les tailleurs-couturiers et les tapissiers-garnisseurs (61 % des entreprises de la branche habillement). Un seul entrepreneur était indécis, et 160 (soit 63,7 %) étaient favorables ou intéressés à retourner dans un centre secondaire du Sénégal.

Parmi les entrepreneurs intéressés à retourner dans une ville secondaire :

- 65 (soit 40,6 %) souhaiteraient développer une entreprise avec l'aide du gouvernement,
- 80 (soit 50 %) souhaiteraient travailler dans une entreprise moderne,
- 13 (soit 8,2 %) pour d'autres motifs, et
- 2 (soit 1,2 %) pour y faire de l'agriculture avec l'aide de l'Etat.

On peut donc penser que si des politiques gouvernementales appropriées sont mises en place, un grand nombre d'entrepreneurs non originaires de Dakar seraient favorables à un retour dans leurs lieux d'origine ou dans une ville secondaire du pays.

CHAPITRE X

LES CONTRAINTES QUI S'EXERCENT SUR LES ENTREPRISES DU SECTEUR INFORMEL ET L'AIDE RECHERCHEE

I - Les contraintes rencontrées par les entreprises et qui entravent leur développement et leur fonctionnement

1. Les causes des difficultés

Sur 555 entrepreneurs interrogés, 224 (soit 40,4 %) ont estimé que la principale difficulté qu'ils éprouvaient était liée au manque de fonds. Cette contrainte financière est à la base de la principale revendication des entreprises qui est : l'accès au crédit.

Pour les entreprises qui avaient indiqué comme première source de difficulté d'autres difficultés que celle d'un manque de fonds, c'est encore le manque de fonds qui était considéré comme deuxième source de problèmes.

Pour tous secteurs confondus, les première et deuxième sources de difficulté sont données par le détail ci-après :

Tableau 46

Distribution, selon la première ou deuxième source, des
difficultés rencontrées par les entreprises du secteur informel

Cause des difficultés	1ère source de difficulté		2ème source de difficulté	
	Nombre	%	Nombre	%
Coût excessif de la main-d'oeuvre			2	0,4
Manque de main-d'oeuvre qualifiée	3	0,5	4	0,8
Manque de formation professionnelle	7	1,3	2	0,4
Manque d'instruction de base	1	0,2		
Insécurité face aux lois et règlements	4	0,7	8	1,5
Concurrence du secteur non structuré	8	1,4	11	2,1
Concurrence du secteur moderne	6	1,1	10	1,9
Obtention d'un terrain	62	11,2	39	7,3
Trouver équipements et outils	50	9,0	68	12,8
Coût des équipements et outils	44	7,9	53	9,9
Approvisionnement en m.p. et pièces de rechange	16	2,9	15	2,8
Coût des matières premières et pièces de rechange	5	0,9	16	3,0
Peu de clients et de commandes	88	15,9	81	15,2
Instabilité des ventes	18	3,2	32	6,0
Manque de fonds	224	40,4	177	33,2
Ne sait pas	1	0,2	2	0,4
	===	=====	===	=====
T O T A L	555	100,0	533	100,0

Ainsi, il existe chez les entreprises du secteur informel cinq difficultés essentielles qui sont, dans l'ordre :

- 1°) le manque de fonds,
- 2°) l'insuffisance de clientèle,
- 3°) la disponibilité sur le marché des équipements et outils,
- 4°) l'obtention d'un terrain,
- 5°) le coût des équipements et outils.

La sixième difficulté est l'approvisionnement en matières premières et pièces de rechange : elle n'est toutefois pas si importante au point de déséquilibrer les entreprises concernées.

2. Analyse des sources de difficulté

Généralement, un entrepreneur n'éprouve pas qu'une difficulté. Il en rencontre au moins deux.

Si une entreprise indique que sa première difficulté est le manque de fonds, elle peut avoir comme deuxième difficulté à acheter des équipements et des outils, ou vice-versa.

C'est pourquoi, il s'est avéré nécessaire de rechercher, par branche d'activité concernée, les premières et deuxième source de difficulté.

Celles-ci sont données par les détails ci-après.

Tableau 47

Distribution, par secteur et catégorie d'activité, de la 1ère source de difficulté
des entreprises, selon la cause de la difficulté

(en nombre et pourcentage de la branche)

Nombre % de la branche	PRODUCTION			SERVICES			CONSTRUCTION	TOTAL
	HABILLEMENT	BOIS	MÉTAL	REPARATION VEHICULES	REPARATION ELECTRICITE	AUTRES SERVICES	TACHERONNAT	
Trouver équipements et outils	10 9.6	13 11.0	9 7.3	8 8.4	8 11.9	2 8.7	0 0.0	50 9.0
Coût des équipements et outils	12 11.5	14 11.9	9 7.3	2 2.1	6 9.0	0 0.0	1 4.2	44 7.9
Approvisionnement en M.P. et pièces	6 5.8	4 3.4	1 0.8	0 0.0	2 3.0	3 13.0	0 0.0	16 2.9
Coût M.P. et pièces	5 4.8	0 0.0	0 0.0	0 0.0	0 0.0	0 0.0	0 0.0	5 0.9
Peu de clients et de commandes	9 8.7	19 16.1	26 21.0	13 13.7	12 17.9	0 0.0	9 37.5	88 15.9
Instabilité des ventes	1 1.0	2 1.7	6 4.8	5 5.3	2 3.0	1 4.3	1 4.2	18 3.2
Manque de fonds	49 47.1	51 43.2	49 39.5	36 37.9	25 37.3	7 30.4	7 29.2	224 40.4
Ne répond pas	1 1.0	0 0.0	0 0.0	0 0.0	0 0.0	0 0.0	0 0.0	1 0.2
Manque m/o d'oeuvre qualifiée	2 1.9	0 0.0	0 0.0	0 0.0	0 0.0	0 0.0	1 4.2	3 0.5
Manque de formation professionnelle	2 1.9	1 0.8	0 0.0	0 0.0	3 4.5	1 4.3	0 0.0	7 1.3

Suite du tableau 47

Nombre % de la branche	PRODUCTION			SERVICES			CONSTRUCTION	TOTAL
	HABILLEMENT	BOIS	METAL	REPARATION VEHICULES	REPARATION ELECTRICITE	AUTRES SERVICES	TACHERONNAT	
Manque d'instruction de base	0 0.0	0 0.0	0 0.0	1 1.1	0 0.0	0 0.0	0 0.0	1 0.2
Insécurité face aux lois et règlements	0 0.0	2 1.7	0 0.0	1 1.1	1 1.5	0 0.0	0 0.0	4 0.7
Concurrence S.N.S.	0 0.0	1 0.8	3 2.4	0 0.0	3 4.5	1 4.3	0 0.0	8 1.4
Concurrence secteur moderne	1 1.0	1 0.8	0 0.0	3 3.2	1 1.5	0 0.0	0 0.0	6 1.1
Obtention d'un terrain	3 2.9	10 8.5	19 15.3	24 25.3	3 4.5	1 4.3	2 8.3	62 11.2
TOTAL	104 100.0	118 100.0	124 100.0	95 100.0	67 100.0	23 100.0	24 100.0	555 100.0

Il s'avère que ni le coût des matières premières et pièces de rechange, ni la concurrence, ni même le niveau d'instruction et de qualification ne constituent une source de difficulté principale chez les entreprises du secteur informel. Même la contrainte légale et réglementaire n'est pas considérée comme première source de difficulté.

Tableau 48

Distribution, par secteur et catégorie d'activité, de la 2^{ème} source de difficulté
des entreprises, selon la cause de la difficulté

(en nombre et pourcentage de la branche)

Nombre % de la branche	PRODUCTION			SERVICES			CONSTRUCTION	TOTAL
	HABILLEMENT	BOIS	METAL	REPARATION VEHICULES	REPARATION ELECTRICITE	AUTRES SERVICES	TACHERONNAT	
Trouver des équipements et outils	15 14.9	16 14.0	9 7.9	12 12.6	10 15.4	5 21.7	1 4.8	68 12.8
Coût des équipements et outils	15 14.9	15 13.2	52 10.5	4 4.2	4 6.2	0 0.0	3 14.3	53 9.9
Approvisionnement en M.P. et pièces	3 3.0	2 1.8	9 7.9	0 0.0	1 1.5	0 0.0	0 0.0	15 2.8
Coût M.P. et pièces	1 1.0	4 3.5	8 7.0	0 0.0	3 4.6	0 0.0	0 0.0	16 3.0
Peu de clients et de commandes	18 17.8	22 19.3	12 10.5	18 18.9	9 13.8	1 4.3	1 4.8	81 15.2
Instabilité des ventes	11 10.9	7 6.1	8 7.0	4 4.2	2 3.1	0 0.0	0 0.0	32 6.0
Manque de fonds	28 27.7	34 29.8	37 32.5	33 34.7	28 43.1	7 30.4	10 47.6	177 33.2
Ne sait pas	1 0.2	1 0.9	0 0.0	0 0.0	0 0.0	0 0.0	0 0.0	1 0.2
Manque de m/o qualifiée	1 1.0	0 0.0	0 0.0	0 0.0	1 0.0	0 4.3	2 0.0	0.4
Coût excessif m/o	0 0.0	1 0.9	1 0.9	0 0.0	0 0.0	0 0.0	0 0.0	2 0.4

Suite du tableau 48

Nombre % de la branche	PRODUCTION			SERVICES			CONSTRUCTION	TOTAL
	HABILLEMENT	BOIS	METAL	REPARATION VEHICULES	REPARATION ELECTRICITE	AUTRES SERVICES	TACHERONNAT	
Manque de formation professionnelle	1	0	0	0	1	0	0	2
	1.0	0.0	0.0	0.0	1.5	0.0	0.0	0.4
Insécurité face aux lois et règlements	0	2	0	3	2	0	1	8
	0.0	1.8	0.0	3.2	3.1	0.0	4.8	1.5
Concurrence secteur S.N.S.	1	0	5	1	2	0	2	11
	1.0	0.0	4.4	1.1	3.1	0.0	9.5	2.1
Concurrence secteur moderne	3	2	0	4	0	0	1	10
	3.0	1.8	0.0	4.2	0.0	0.0	4.8	1.9
Obtention d'un terrain	1	7	11	14	2	3	1	39
	1.0	6.1	9.6	14.7	3.1	13.0	4.8	7.3
TOTAL	101	114	114	95	65	23	21	533
	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0

II - L'aide souhaitée par les entreprises du secteur informel

1. Demande d'aide souhaitée en cas de difficultés ou de problèmes

Sur 555 entrepreneurs interrogés sur les causes de leurs difficultés, 543 ont indiqué comment elles se comporteraient en cas de problèmes et à qui elles demanderaient une aide :

- 196, soit 36,1 %, ont affirmé ne demander l'aide de personne ;
- 304, soit 56,0 %, sollicitent l'aide d'un parent ou d'un ami ;
- 1 seule personne a indiqué qu'elle solliciterait l'aide de la Chambre de Commerce,
- 23, soit 4,2 %, s'adresseraient à une petite entreprise ;
- 14, soit 2,6 %, chercheraient un type d'aide quelconque, et
- 5, soit 0,9 %, feraient appel à une association d'entraide.

Chez les coiffeuses-tresseuses, 21,7 % d'entre elles ne comptent pas sur l'aide d'un tiers, tandis que les 78,3 % rechercheraient l'aide d'un parent ou d'un ami.

La source d'aide est donnée, par secteur et catégorie d'activité, par le détail ci-après.

Tableau 49

Distribution, par secteur et catégorie d'activité,
de la demande d'aide en cas de problèmes

Nombre % de la branche	PRODUCTION			SERVICES			CONSTRUCTION	TOTAL
	HABILLEMENT	BOIS	METAL	REPARATION VEHICULES	REPARATION ELECTRICITE	AUTRES SERVICES	TACHERONNAT	
Entrepreneurs demandant de l'aide à :								

Autre petite entreprise	2 2.0	5 4.3	4 3.3	5 5.4	6 9.2	0 0.0	1 4.3	23 4.2
Parent/Ami	66 65.3	57 48.7	86 71.1	29 31.2	35 53.8	18 78.3	13 56.5	304 56.0
Chambre de Commerce	0 0.0	1 0.9	0 0.0	0 0.0	0 0.0	0 0.0	0 0.0	1 0.2
Association d'entraide	4 4.0	0 0.0	1 0.8	0 0.0	0 0.0	0 0.0	0 0.0	5 0.9
Autre	0 0.0	1 0.9	2 1.7	8 8.6	2 3.1	0 0.0	1 4.3	14 2.6
Personne	29 28.7	53 45.3	28 23.1	51 54.8	22 33.8	5 21.7	8 34.8	196 36.1
TOTAL								
-----	101 100.0	117 100.0	121 100.0	93 100.0	65 100.0	23 100.0	23 100.0	543 100.0

2. La recherche d'emploi en cas de problèmes gênants

Sur 536 entrepreneurs interrogés, 141 (soit 26,3 %) ont exprimé le désir de changer d'emploi au cas où ils seraient confrontés à des problèmes gênants, tandis que les 395 autres (soit 73,7 %) ne souhaiteraient pas changer de statut. Ce sont les maçons-tâcherons (50 % de la branche) et les réparateurs de véhicules (36,2 % des entrepreneurs de la branche) qui ont manifesté le plus le désir de changer ou de se convertir dans un autre emploi. Chez les maçons-tâcherons, c'est la crise dans le secteur du bâtiment qui est à l'origine d'une telle attitude, tandis que chez les réparateurs de véhicules, c'est la profusion de garagistes et le bas niveau de revenus qui explique qu'un tiers d'entre eux souhaiteraient changer d'emploi.

C'est chez les coiffeuses-tresseuses que l'on note la plus faible propension à changer d'emploi. A cette situation, il faut y trouver deux raisons essentielles :

i/ l'activité coiffure-tressage n'est pas en crise : elle bénéficie d'une relative prospérité ;

ii/ les coiffeuses-tresseuses ne sont nullement convaincues qu'elles sauraient exercer un autre métier dans une profession différente, ni qu'elles soient assurées de trouver un autre emploi dans une conjoncture tendue.

A la question de savoir quel serait le type d'emploi recherché en cas de problèmes majeurs, 154 entrepreneurs ont indiqué qu'ils souhaiteraient occuper l'une des fonctions décrites comme suit.

Emploi recherché	Nombre	En % du total
Employé d'administration ou d'entreprise	19	12,3
Ouvrier	20	13,0
Petit entrepreneur dans branche différente	10	6,5
Commerçant ou transporteur	94	61,0
Agriculteur	10	6,5
Ne sait pas	1	0,6
	===	=====
Total	154	100,0

Le souhait d'être ouvrier est davantage recherché par les entrepreneurs du bois, du métal et de la réparation de véhicules. Dans ces trois branches, la recherche d'un emploi comme ouvrier est de 25 %.

C'est également dans ces mêmes branches que l'on retrouve le plus d'entrepreneurs souhaitant changer d'entreprise pour s'implanter dans un secteur différent.

La recherche d'un emploi dans une entreprise du secteur moderne ou dans l'administration est du même pourcentage dans toutes les branches. Par contre, seuls quelques entrepreneurs du bois, du métal, de la réparation de véhicules, de la réparation électrique et de la maçonnerie ont manifesté un intérêt à se reconvertir dans l'agriculture.

C'est assurément la profession de commerçant ou de transporteur qui est la plus recherchée en cas de changement d'emploi ou de métier. La profession de commerçant est considérée comme plus lucrative et exerce un certain "fétiche" chez les entrepreneurs du secteur informel.

L'activité du transport est également considérée comme rentable : la croissance de l'agglomération urbaine de Dakar a rendu aigue la crise du transport, en raison de l'insuffisance du parc de cars publics et privés. Beaucoup d'entrepreneurs y voient une source de profit et de revenus supérieurs à celui qu'ils disposent ou perçoivent actuellement.

Il faut toutefois préciser que l'exercice de la profession de commerçant ou de transporteur n'a pas le même attrait chez les entreprises de la branche du bois.

3. Type d'aide acceptable en cas d'intervention en facteur du secteur non structuré

Dans leur écrasante majorité, les entrepreneurs ont exprimé le désir de recevoir une aide à eux personnellement, et non par l'intermédiaire d'une coopérative dont ils seraient membres.

Sur 544 entrepreneurs interrogés, 425 (soit 78,1 %) ont marqué leur préférence à recevoir une aide directe, et seulement 119 (soit 21,9 %) par le truchement d'une coopérative.

Mais ni les entreprises de coiffure-tressage, ni les entreprises de construction n'ont manifesté d'intérêt à une aide apportée par une coopérative. C'est davantage dans les entreprises de production et de la réparation de véhicules que le concours d'une coopérative est apprécié.

4. L'aide souhaitée de la part des autorités

416 entrepreneurs sur 548, soit 75,9 %, ont souhaité obtenir une aide de la part du gouvernement, tandis que 132, soit 24,1 %, estimaient que les autorités devaient laisser faire les entreprises.

Les plus forts pourcentages d'aide souhaitée concernaient les entrepreneurs opérant dans les branches du bois, du métal et du tâcheronnat (plus de 85 %). Ce sont les coiffeuses-tresseuses qui ont exprimé le moins besoin d'aide gouvernementale (60,9 % des entreprises de la branche).

Mais en fait, quel est le type d'aide que les entreprises souhaitent recevoir de la part des autorités ?

423 entrepreneurs ont exprimé le souhait d'obtenir un prêt ou des facilités de la part des autorités dont :

- 94, soit 22,2 %, pour acheter des matières premières,
- 163, soit 38,5 %, pour acheter un équipement,
- 85, soit 20,1 %, pour acheter un terrain,
- 70, soit 16,5 %, pour réaliser une construction, et
- 11, soit 2,6 %, pour d'autres motifs.

L'achat d'équipements reste une priorité chez les entreprises du secteur informel car, nous l'avons vu, la plupart de ces entreprises sont encore sous-équipées.

La demande d'équipement est une surpriorité chez les entreprises des branches de l'habillement, du bois et du tâcheronnat. Elle est néanmoins prédominante chez les réparateurs électriques et chez les entreprises de la branche métal.

L'achat d'un terrain est la préoccupation majeure des réparateurs de véhicules.

La réalisation d'une construction est le premier besoin chez les coiffeuses-tresseuses, tandis que l'achat de matières premières est un besoin non négligeable chez les entreprises des branches de l'habillement, du bois, du métal et de la réparation électrique.

On doit en conclure que, tous secteurs confondus, la demande de prêt est avant tout destinée à réaliser un programme d'investissement. Les besoins en investissements (équipement, construction, terrain) représentent 75,1 % des besoins des entreprises du secteur informel.

III - Le crédit bancaire - Besoins et contraintes des entreprises en matière de prêts bancaires

1. Les besoins

Sur 549 entrepreneurs interrogés, 471 (soit 85,8 %) ont exprimé le besoin d'obtenir un prêt bancaire. Ce pourcentage, représente les besoins de tous les secteurs confondus ; il est néanmoins plus important dans certaines branches, et moins important dans d'autres.

Par branche d'activité, les besoins, exprimés en pourcentages, sont donnés par le détail ci-après.

Tableau 50

Entrepreneurs souhaitant obtenir un prêt bancaire

(en nombre et pourcentage de la branche)

	Nombre d'entreprises		Pourcentage (1) : (2)
	souhaitant obtenir un prêt bancaire (1)	interrogées (2)	
PRODUCTION	296	343	86,3
-----	---	---	----
Habillement	89	104	85,6
Bois	103	115	89,6
Métal	104	124	83,9
SERVICES	159	182	87,3
-----	---	---	----
Rép. Véhicules	84	94	89,4
Rép. Electricité	56	66	84,8
Autres Services	19	22	86,4
CONSTRUCTION	16	24	66,7
-----	--	--	----
Tâcheronnat	16	24	66,7
	===	===	=====
TOTAL	471	549	85,8

2. Objet de la demande en crédit bancaire

Comme pour les prêts souhaités de la part de l'Etat, le crédit bancaire est sollicité par les entrepreneurs pour leur permettre de réaliser un programme d'investissement.

L'achat de matières premières représente à peine 16 % des besoins en crédit bancaire. Il est surtout sollicité par les entrepreneurs du bois, du métal et, accessoirement, du tâcheronnat.

Il ressort de tout cela que les entreprises du secteur informel ont surtout besoin de crédits longs, et non de crédits courts.

La question qui vient évidemment à l'esprit est pourquoi les entrepreneurs ont-ils moins besoin de financer l'actif de roulement que l'actif immobilisé ?

Il faut y trouver à cette situation trois raisons essentielles :

- i/ les entrepreneurs travaillent rarement pour stocker ; dans leur grande majorité, ils travaillent sur commande et, au besoin, avec acompte ;
- ii/ ils consentent rarement un crédit à leur clientèle et ne bénéficient pratiquement jamais de crédits-fournisseurs ; il n'ont donc pas de décalage entre recettes et dépenses d'exploitation et ne connaissent pas des tensions de trésorerie ;
- iii/ ils emploient une main-d'oeuvre peu coûteuse et qui ne nécessite pas la mise à disposition de fonds de roulement importants au départ.

Sur les 471 entrepreneurs ayant exprimé le souhait d'obtenir un crédit bancaire, 469 ont indiqué l'utilisation du crédit sollicité aux fins suivantes :

- 74, soit 14,8 %, pour l'achat de matières premières,
- 179, soit 38,3 %, pour l'achat d'équipement,
- 77, soit 16,4 %, pour l'achat d'un terrain,
- 133, soit 28,4 %, pour la construction d'un atelier, et
- 6, soit 1,3 %, pour d'autres motifs.

3. Contraintes rencontrées par les entrepreneurs pour l'obtention d'un prêt bancaire

Sur 469 entrepreneurs ayant exprimé le souhait d'avoir un crédit, 32 ont tenté de l'obtenir, et seulement 10 parmi eux l'ont obtenu dont :

- 2 dans la branche "habillement"
- 4 dans la branche "bois"
- 2 dans la branche "métal"
- 1 dans la branche "réparation véhicules", et
- 1 dans la branche "réparation électricité".

Pour 9 entrepreneurs, la moyenne des prêts est donnée par le détail ci-après.

Tableau 51

Moyenne des prêts obtenus, par secteur et catégorie d'activité

(en F.CFA)

	Moyenne	Nombre de bénéficiaires
	-----	-----
PRODUCTION	910.428	7
-----	-----	---
Habillement	1.000.000	1
Bois	1.175.000	4
Métal	336.500	2
SERVICES	700.000	2
-----	-----	---
Rép. Véhicules	1.000.000	1
Rép. Electricité	400.000	1
Autres Services	0	0
CONSTRUCTION	0	0
-----	--	---
Tâcheronnat	0	0

5 entrepreneurs sur les 9 ont indiqué la moyenne des remboursements mensuels effectués sur les prêts obtenus.

Cette moyenne est de 32.600 F.CFA pour les prêts accordés aux entrepreneurs du "bois", de 33.000 F.CFA pour les entrepreneurs du métal, de 50.000 F.CFA pour un réparateur de véhicules et 36.600 F.CFA pour un réparateur électrique.

En somme, les prêts accordés à ces entrepreneurs sont des prêts à moyen terme.

Les 437 entrepreneurs qui n'ont pas essayé d'obtenir un prêt bancaire n'ont pas tenté une démarche pour l'une des raisons suivantes :

- 91, soit 20,8 %, parce qu'ils considéraient la procédure d'obtention du crédit comme difficile ;
- 273, soit 62,5 %, parce qu'ils estimaient n'avoir pas de garanties suffisantes à offrir aux banques ou établissements financiers ;
- 19, soit 4,3 %, parce qu'ils considéraient difficiles les conditions à satisfaire ;
- 19, soit 4,3 %, parce que le prêt sollicité ne présentait plus d'intérêt ;

- 35, soit 8,0 %, parce qu'ils n'avaient plus besoin, entre temps, d'un prêt.

Pour les entreprises du tâcheronnat, un tiers considéraient la procédure difficile, et les deux tiers restants estimaient n'avoir pas de garanties suffisantes à offrir aux établissements de crédit.

Dans les autres branches, les pourcentages afférents à l'une des raisons évoquées plus haut sont pratiquement les mêmes.

Pour les 32 entrepreneurs qui ont tenté d'obtenir un prêt, mais sans succès, leur échec est imputable à l'une des raisons suivantes :

- 6, soit 18,8 %, ont abandonné leur démarche parce qu'ils considéraient la procédure comme difficile ;
- 3, soit 9,4 %, parce que les établissements de crédit considéraient leur entreprise comme trop petite ;
- 18, soit 56,3 %, parce qu'ils manquaient de garanties ;
- 5, soit 15,6 %, parce que les conditions exigées par les établissements de crédit n'étaient pas satisfaites.

4. Conclusions sur la demande et l'obtention de crédit bancaire

Il résulte des problèmes liés à la demande de crédit bancaire par les entreprises du secteur informel un certain nombre de conclusions :

- 1°) Si la demande en crédit bancaire constitue un besoin fondamental chez les entreprises du secteur informel, elle ne s'exprime pas par des canaux officiels ou formels : 92,8 % des entrepreneurs souhaitant obtenir un crédit bancaire n'ont pas cherché à concrétiser leur demande, et ne sont pas présentés chez les établissements de crédit concernés. Cette situation ferait penser que les entreprises du secteur informel considèrent que le secteur bancaire moderne n'est pas conçu pour eux, et que l'accès au crédit est problématique en raison des contraintes perçues avant toute demande formelle.

Il existe, au départ, une barrière psychologique qui freine toute tentative de demande de crédit bancaire de la part des entreprises du secteur informel.

Comme il a été indiqué au paragraphe précédent, le crédit est considéré comme une ressource difficile à acquérir en raison de la complexité des procédures que ne peuvent remplir les entreprises du secteur informel. Ces entreprises ne sont pas capables de produire les documents, ni de fournir les renseignements demandés par les banques ou établissements financiers : bilans, fiche synoptique, compte d'exploitation prévisionnel, tableau de trésorerie prévisionnel, étude du marché, justification du projet, etc...

De plus, en leur demandant de fournir ces éléments, qu'elles sont incapables de produire pour le motif essentiel qu'elles n'ont pas les capacités de gestion requises, les entreprises considèrent que la procédure d'obtention d'un crédit doit les amener à se mettre en règle avec la législation et la réglementation fiscale. C'est là également un second facteur dissuasif. Mais ce qui constitue la barrière psychologique la plus importante chez les entrepreneurs du secteur informel, ce sont les garanties qu'ils n'ont pas à offrir au secteur bancaire.

Pour les entrepreneurs, l'absence de toute garantie les dissuade, au départ, de toute démarche auprès des établissements de crédit. De plus, les quelques entrepreneurs qui ont une garantie foncière à offrir ne sont pas incités à l'apporter comme gage de leurs emprunts : un terrain ou une construction, c'est avant tout une sécurité pour la famille, et c'est aussi un élément du capital.

- 2°) Sur les rares entrepreneurs qui ont tenté d'obtenir un prêt bancaire, à peine un tiers ont obtenu le crédit sollicité. Mais si l'on rapporte le nombre d'entrepreneurs ayant obtenu un crédit à la masse des entrepreneurs qui souhaiteraient bénéficier d'un prêt bancaire, c'est à environ 2,1 % que l'on peut considérer la demande de crédit satisfaite.

Ce pourcentage est ridicule. Il signifie tout simplement que les entrepreneurs du secteur informel vivent en marge du système d'intermédiation financière moderne, et qu'il se développe au sein de ce secteur une épargne et un crédit informels. Si l'on veut promouvoir la petite entreprise nationale, et si l'on souhaite améliorer davantage la collecte de l'épargne en milieu urbain, il faudra alors s'intéresser davantage au secteur de la micro-entreprise. Or, nous l'avons vu, environ un tiers des entreprises disposent d'un compte bancaire d'épargne. La Société Générale de Banques au Sénégal ne s'y est pas trompée elle, en mettant en place un produit destiné à la petite clientèle : c'est le produit Epargne 12. Ce produit est une formule destinée à attirer l'épargne des petites bourses, en n'exigeant qu'un minimum de 5.000 F.CFA par mois de dépôt dans un compte d'épargne. Selon les dirigeants de la banque, ce produit est populaire, parce qu'il attire une grande masse d'épargnants.

- 3°) Lorsqu'on analyse les causes qui sont à la base de l'échec en matière d'obtention de crédit bancaire, pour les entrepreneurs qui ont tenté d'obtenir un crédit, on se rend compte que ce qu'ils appréhendaient au départ s'est effectivement produit : la procédure est soit difficile, ou bien ils manquent de garanties, ou encore ils n'arrivent pas à satisfaire les conditions exigées par les banques. Il se pose, dès lors, deux problèmes de taille pour les entrepreneurs du secteur informel en matière de crédit bancaire :

- a) la relation formelle, c'est-à-dire la présentation des dossiers et le statut juridique de leur entreprise, et
- b) les garanties exigées par les établissements de crédits.

La relation formelle suppose que les entreprises puissent avant tout compter sur une assistance externe : c'est aux Chambres de Métiers et accessoirement à la SONEPI d'apporter une assistance à ces entreprises, pour leur permettre de présenter des dossiers aux établissements de crédit à l'appui de leur demande de prêt. Les entreprises du secteur informel ne sont pas habituées à la chose bancaire, et elles ne sont donc pas à même de satisfaire aux procédures qui ont cours dans les établissements de crédit. Il faut donc considérer que l'assistance est du domaine du possible, et que les autorités gouvernementales peuvent s'y pencher sérieusement.

Pourquoi ne pas concevoir, au sein des Chambres de Métiers, la mise en place de cellules qui auraient pour objet de réaliser des études au profit des entrepreneurs du secteur non structuré, en vue d'appuyer leur demande de crédit auprès du système bancaire ?

Pourquoi ne chercherait-on pas, au sein des Chambres de Métiers, à organiser des séminaires ou ateliers en vue de former ou de familiariser les entrepreneurs à la réglementation et aux lois ?

Puisque cette assistance répond à un besoin non satisfait, il est plus que probable que les entrepreneurs contribueraient financièrement, dans des conditions modestes certes, pour bénéficier d'une telle assistance.

S'agissant des garanties, la démarche à entreprendre devrait être radicalement différente : elle doit s'appuyer sur le comportement des entrepreneurs en matière de crédit, et sur les possibilités offertes par ces entreprises compte tenu de leurs moyens limités.

Etant donné que dans leur très grande majorité, les entreprises du secteur informel ont été créées à partir d'une épargne personnelle, on peut se poser la question du risque réel encouru en matière de crédit.

Dans le cadre du projet USAID à Kaolack, il semblerait que le risque d'impayé soit inférieur à 5 %.

Plusieurs raisons militent en faveur d'un risque limité chez les entreprises du secteur non structuré :

i/ le crédit n'est pas la première, ni la deuxième source de financement de ces entreprises : il n'est que le complément d'un financement antérieur, réalisé essentiellement à partir de la petite épargne ; aussi, les entrepreneurs savent quelle est l'importance du crédit et le rôle qu'il joue comme facteur de développement et de croissance ; ils ont donc conscience que le crédit est une ressource rare et qu'il doit être remboursé ;

ii/ à l'opposé des "maitrisards" et déflatés du secteur moderne, public et privé, les entrepreneurs du secteur non structuré sont, comme leur nom l'indique, des entrepreneurs ; leur entreprise n'a pas été créée de toutes pièces, et ils n'ont pas acquis leur statut d'entrepreneur du jour au lendemain. Chez ces entrepreneurs, l'esprit d'entreprise est le résultat d'un long processus de formation et d'apprentissage et de familiarisation avec la vie économique environnante. Ils savent mieux que quiconque quels sont leurs besoins, ce qu'ils peuvent faire et les limites de leur action. Chez les entrepreneurs, la décision en matière d'investissement provient d'un choix rationnel : elle est la conséquence d'un projet longuement mûri : aussi, le crédit sollicité par ces entrepreneurs est avant tout destiné à appuyer un projet viable ;

iii/ du fait que le démarrage de ces entreprises a été au départ possible par la pratique de l'autofinancement, les entrepreneurs n'ont pas intérêt à exposer leurs entreprises à des poursuites ou s'en séparer pour n'avoir pas dénoué les crédits qu'ils sollicitent ; c'est là une troisième initiation à rembourser les crédits sollicités.

Etant donné l'esprit et la situation particulière de ces entreprises, la politique du crédit en direction du secteur non structuré devrait faire appel à des solutions novatrices. Rien n'empêche que l'on puisse imaginer la création de sociétés de cautionnement mutuel comme structure de garantie aux crédits accordés à ces entreprises.

CHAPITRE XI

L'ECONOMIE DU SECTEUR INFORMEL

I - La part du secteur informel dans la formation du PIB chez les comptables nationaux

Afin de mieux appréhender le poids du secteur informel et sa contribution à l'économie nationale, il s'est avéré nécessaire de spécifier quelques "agrégats" caractérisant la production de ce secteur.

Les comptables nationaux ont conscience de la contribution du secteur informel à la formation du Produit Intérieur Brut, et la valeur ajoutée de ce secteur est estimée dans le calcul du PIB. Toutefois, la prise en compte du secteur informel dans l'élaboration des comptes nationaux reste approximative, et ne répond pas toujours à une cohérence statistique.

Dans le secteur secondaire, le secteur artisanal figure dans la branche "autres industries". La comptabilité nationale évalue à 1,3 % la part du secteur artisanal dans la formation du PIB. Ce pourcentage est resté constant de 1960 à 1977, pour fluctuer ensuite autour de cette valeur avec des écarts ne dépassant pas 0,2%. Le secteur artisanal est supposé représenter environ 10 % des "autres industries". Mais aucune information valable n'est fournie pour étayer une telle évaluation : il est vraisemblable que le secteur informel du secteur secondaire soit tout à fait sous-estimé.

Dans le secteur tertiaire (commerce et transports), le secteur informel tient une place bien supérieure à celle que lui réserve la comptabilité nationale.

On peut comprendre la difficulté des comptables nationaux à appréhender le revenu et la valeur ajoutée des entreprises du secteur informel : il n'existe pas, au niveau de ces entreprises, d'éléments comptables probants qui permettent de chiffrer avec exactitude, ou d'une manière approchée, les revenus générés ainsi que les valeurs ajoutées produites.

C'est pourquoi une enquête spécifique et approfondie s'avère nécessaire pour mieux appréhender la réalité économique de ce secteur.

Dans l'enquête de Dakar, les éléments recueillis au niveau d'un nombre restreint d'entreprises permettent de se faire une idée des éléments constitutifs du produit brut et de la valeur ajoutée de ces entreprises.

Toutefois, les données recueillies doivent être manipulées avec beaucoup de prudence, dans la mesure où il n'a pas été toujours possible de se faire une idée précise sur le chiffre d'affaires et les consommations intermédiaires, en raison du manque de statistiques fiables ou d'informations que les entrepreneurs n'étaient pas capables de fournir.

II - Les agrégats

1. Le chiffre d'affaires des entreprises

Il n'a pas été aisé d'obtenir des entreprises des renseignements exacts sur leur chiffre d'affaires dans la mesure où, ne tenant pas de comptabilité régulière, on ne peut se faire une idée du montant des ventes ou des prestations de service annuelles de ces entreprises.

Quatre hypothèses ont été retenues pour se fixer sur la moyenne du chiffre d'affaires des entreprises. Elles se fondaient sur les ventes ou prestations

- d'une semaine normale,
- d'une mauvaise semaine,
- d'une bonne semaine,
- de la semaine dernière, c'est-à-dire la semaine qui précède celle durant laquelle se réalisait l'enquête.

Pour être valables, ces hypothèses devaient faire ressortir le pourcentage dans une année de bonnes semaines, de mauvaises semaines et de semaines normales. Malheureusement, il n'a pas été possible d'obtenir ces pourcentages, ni même une idée approximative de ces mêmes pourcentages, les entrepreneurs ne pouvant indiquer quelles sont ces semaines bonnes, mauvaises ou normales. Il faut encore le préciser : les entreprises ne tiennent pas de comptabilité ni de registre de ventes. Elles ne peuvent fournir des renseignements fiables. Si le pourcentage de bonnes, mauvaises ou semaines normales n'a pu être obtenu, on dispose néanmoins de renseignements sur la moyenne, en francs CFA, du chiffre d'affaires par semaine concernée.

Celui-ci est donné par le détail ci-après, et en pourcentage du nombre d'entreprises par rapport à l'échantillon.

Tableau 52

Moyenne du chiffre d'affaires des entreprises
par nature de semaine

(en F.CFA)

	Semaine			
	<u>Normale</u>	<u>Bonne</u>	<u>Mauvaise</u>	<u>Dernière</u>
PRODUCTION	86.576	170.483	58.537	92.390
-----	-----	-----	-----	-----
Habillement	24.518	88.833	10.284	34.921
Bois	103.992	214.453	36.208	140.324
Métal	123.913	200.537	37.593	96.068
SERVICES	83.022	118.585	19.972	49.346
-----	-----	-----	-----	-----
Rép. Véhicules	114.354	162.000	10.785	60.142
Rép. Electricité	47.407	78.048	20.090	29.573
Autres Services	46.545	98.100	-	78.000
CONSTRUCTION	100.764	137.000	8.450	58.333
-----	-----	-----	-----	-----
Tâcheronnat	100.764	137.000	8.450	58.333

Tableau 53

Pourcentage d'entreprises ayant indiqué
leur chiffre d'affaires par nature de semaine

(en % des entreprises des branches concernées par l'échantillon)

	Semaine			
	Normale	Bonne	Mauvaise	Dernière
PRODUCTION	53,6	60,8	31,7	46,7
-----	----	----	----	----
Habillement	66,3	63,5	68,2	49,0
Bois	55,1	63,6	40,7	48,3
Métal	41,6	56,0	24,0	43,2
SERVICES	56,4	50,5	47,0	47,3
-----	----	----	----	----
Rép. Véhicules	58,3	44,8	31,7	51,0
Rép. Electricité	56,7	61,2	40,7	50,7
Autres Services	47,8	43,5	24,0	21,7
CONSTRUCTION	68,0	40,0	16,0	36,0
-----	----	----	----	----
Tâcheronnat	68,0	40,0	16,0	36,0
=====	=====	=====	=====	=====
TOTAL	55,2	57,3	27,1	46,4
-----	----	----	----	----

Des données figurant aux tableaux précédents, il ressort que c'est pour le chiffre d'affaires d'une semaine normale qu'on dispose le plus de renseignements fiables.

Il faut toutefois souligner que le chiffre d'affaires est fortement tributaire de l'activité saisonnière. Il en est ainsi des tailleurs-couturiers qui réalisent un chiffre d'affaires important à l'approche de grandes fêtes : Tabaski, Korité, Jour de l'an et, accessoirement, Noël.

Mais généralement, les mois d'hivernage sont considérés comme de mauvais mois, du fait du ralentissement de l'activité économique dans l'ensemble du pays.

2. Les achats de matières premières, matières et pièces de rechange

Comme pour le chiffre d'affaires, on ne dispose pas d'informations sur les pourcentages de semaines bonnes, mauvaises ou normales en ce qui concerne les achats de matières premières, matières et pièces de rechange.

Etant donné que les entreprises travaillent essentiellement sur commande, à l'exception notable des fabricants de briques, leurs achats de matières et pièces de rechange épousent étroitement leurs ventes, bien qu'elles soient quelques fois amenées à stocker leurs produits finis ou une partie de leurs achats. La moyenne des achats et le pourcentage des entreprises ayant indiqué leurs achats sont donnés par les détails ci-après.

Tableau 54

Moyenne des achats des entreprises par nature de semaine

(en F.CFA)

	Semaine			
	Normale	Bonne	Mauvaise	Dernière
PRODUCTION	140.335	158.870	39.741	61.959
-----	-----	-----	-----	-----
Habillement	60.646	41.097	8.297	18.907
Bois	238.022	223.435	42.618	98.617
Métal	88.687	197.729	72.639	57.648
SERVICES	140.641	152.317	17.138	61.522
-----	-----	-----	-----	-----
Rép. Véhicules	196.011	165.297	15.203	83.366
Rép. Electricité	73.283	153.961	17.558	27.197
Autres Services	22.866	45.688	7.000	37.885
CONSTRUCTION	112.894	182.966	20.000	117.267
-----	-----	-----	-----	-----
Tâcheronnat	112.894	182.966	20.000	117.267
-----	-----	-----	-----	-----

Tableau 55

Pourcentage d'entreprises ayant indiqué leurs achats
de matières et pièces par nature de semaine

(en % des entreprises des branches concernées par l'échantillon)

	Semaine			
	Normale	Bonne	Mauvaise	Dernière
PRODUCTION	61,9	69,2	35,7	57,6
-----	----	----	----	----
Habillement	59,6	70,2	37,5	53,9
Bois	72,9	69,5	44,1	62,7
Métal	53,6	68,0	26,4	56,0
SERVICES	75,3	62,9	26,3	54,8
-----	----	----	----	----
Rép. Véhicules	86,5	71,9	32,3	63,5
Rép. Electricité	62,7	58,2	25,4	50,7
Autres Services	65,2	39,2	4,3	30,4
CONSTRUCTION	60,0	24,0	4,0	20,0
-----	----	----	----	----
Tâcheronnat	60,0	24,0	4,0	20,0

Ici encore, les renseignements fiables ont été obtenus pour les achats durant une semaine normale d'activité.

3. Stocks

Il arrive que durant une même semaine, les entrepreneurs aient acheté plus de matières premières et de pièces qu'ils n'en aient transformé et vendu. Or ces entreprises travaillent rarement à perte car, dans ce cas, leur perte aurait été financée à partir de bénéfices antérieurs capitalisés, ou bien à partir d'un passif fournisseur. L'hypothèse la plus probable est que certaines entreprises sont obligées de stocker parce qu'elles ont toujours besoin d'un stock de sécurité, ou bien parce qu'elles n'ont pas encore épuisé leurs achats, ou encore parce qu'elles n'ont pas réalisé la vente de tous leurs produits finis.

Mais alors, que représentent ces stocks ?
Selon les réponses fournies par les entrepreneurs, il ressort des données disponibles que :

- i/ seulement 12,6 % des entreprises de l'échantillon ont des stocks de matières premières, essentiellement dans les entreprises de production (16,1 % de toutes les entreprises du secteur), et accessoirement dans les services (7,0 % du secteur) ;
- ii/ 24,2 % des entreprises de l'échantillon ont des stocks de produits finis, essentiellement dans le secteur de production.

La valeur moyenne des stocks et le pourcentage des entreprises ayant indiqué avoir des stocks sont donnés par les détails ci-après.

Tableau 56

Valeur moyenne des stocks des entreprises

(en F.CFA)

	Stocks de	
	M.P., matières et pièces de rechange	Produits finis
PRODUCTION	81.017	226.613
-----	-----	-----
Habillement	91.571	241.937
Bois	103.256	296.206
Métal	60.161	149.548
SERVICES	91.673	400.000
-----	-----	-----
Rép. Véhicules	70.438	33.750
Rép. Electricité	139.450	766.250
Autres Services		
CONSTRUCTION	100.000	348.333
-----	-----	-----
Tâcheronnat	100.000	348.333

Tableau 57

Pourcentage d'entreprises ayant indiqué avoir des stocks

(en % des entreprises des branches concernées par l'échantillon)

	% d'entreprises ayant des stocks de :	
	M.P., matières et pièces de rechange	Produits finis
	-----	-----
PRODUCTION	16,1	35,7
-----	----	----
Habillement	6,7	30,8
Bois	20,4	38,1
Métal	21,6	37,6
SERVICES	7,0	4,3
-----	----	----
Rép. Véhicules	9,4	4,2
Rép. Electricité	6,0	6,0
Autres Services	0,0	0,0
CONSTRUCTION	4,0	12,0
-----	----	----
Tâcheronnat	4,0	12,0

On remarquera que les coiffeuses-tresseuses n'ont ni stocks de matières, ni stocks de produits finis. Et pour cause!

4. Consommation et frais autres que les achats de matières premières

Par consommations et frais autres que les achats de matières premières, il faut entendre :

- les loyers professionnels : atelier et/ou terrain,
- les consommations d'eau et d'électricité,
- les frais normaux de fonctionnement (fournitures, transports, etc...).

La location du gros équipement n'a pas été prise en compte dans l'évaluation des frais : elle ne concerne que 11 entreprises, soit 2,0 % du total de l'échantillon.

La moyenne de ces consommations et frais par entreprise, ainsi que le pourcentage d'entreprises ayant indiqué ces frais, sont donnés par les détails ci-après.

Tableau 58

Moyenne des consommations et frais mensuels autres
que les achats de M.P., matières et pièces

(en F.CFA)

	<u>Loyer atelier ou terrain</u>	<u>Electricité</u>	<u>Eau</u>	<u>Frais de fonctionnement</u>	<u>Total</u>
PRODUCTION	17.987	12.006	3.747	46.696	80.436
-----	-----	-----	-----	-----	-----
Habillement	21.095	4.757	1.737	23.736	51.325
Bois	16.257	13.727	4.005	59.076	93.065
Métal	15.662	19.323	4.383	53.448	92.816
SERVICES	22.887	9.659	7.072	41.384	81.002
-----	-----	-----	-----	-----	-----
Rép. Véhicules	16.675	15.445	12.287	60.484	104.891
Rép. Electricité	16.479	7.385	3.500	20.128	47.492
Autres Services	52.882	8.397	2.500	14.000	77.779
CONSTRUCTION	16.900	19.000	15.250	50.664	111.814
-----	-----	-----	-----	-----	-----
Tâcheronnat	16.900	19.000	15.250	50.664	111.814

Tableau 59

Pourcentage d'entreprises ayant indiqué leur consommation et frais
autres que les achats de matières premières et pièces

(en % des entreprises des branches concernées par l'échantillon)

	Loyer atelier ou terrain	Electricité	Eau	Frais de fonctionnement
PRODUCTION	56,2	45,3	6,3	35,2
-----	----	----	---	----
Habillement	72,1	59,6	3,9	35,6
Bois	65,3	33,9	7,6	41,5
Métal	34,4	41,6	7,8	28,8
SERVICES	52,7	45,2	9,7	14,0
-----	----	----	---	----
Rép. Véhicules	33,3	20,8	8,3	14,6
Rép. Electricité	73,1	62,7	5,9	14,9
Autres Services	73,9	95,6	26,0	8,7
CONSTRUCTION	40,0	12,0	24,0	12,0
-----	----	----	----	----
Tâcheronnat	40,0	12,0	24,0	12,0

5. Valeur ajoutée des entreprises

Le calcul de la valeur ajoutée n'est pas aisé et ce, pour plusieurs raisons :

- i/ comme il avait été indiqué à la page 178 du présent rapport, le chiffre d'affaires moyen des entreprises n'a pu être évalué correctement du fait qu'on ne connaît pas, par secteur et catégorie d'activité, le pourcentage de bonnes, mauvaises ou semaines normales : il existe donc une première difficulté à appréhender le chiffre d'affaires moyen ;
- ii/ toutes les entreprises ne stockent pas : il est donc difficile d'estimer le produit brut de ces entreprises en y incluant les stocks ;
- iii/ toutes les entreprises ne s'exposent pas à payer des frais ou ne consomment pas d'électricité ou de l'eau.

Dans ces conditions, il peut paraître hasardeux, dans l'état des informations disponibles, de calculer une valeur ajoutée moyenne par entreprise et par type d'activité exercée.

Certaines entreprises avaient indiqué leur chiffre d'affaires pour une semaine et non leurs achats, et vice-versa. Toutefois, on dispose d'informations de certaines entreprises qui avaient indiqué et leur chiffre d'affaires, et leurs achats par semaine normale et pour la dernière semaine. Si l'on y inclut les stocks disponibles pour celles qui en disposaient, on obtient les informations suivantes.

Tableau 60

Marge brute d'entreprises ayant indiqué leurs ventes ou prestations,
leurs achats et stocks pour une semaine normale

	En F.CFA			Nombre d'entreprises	Marge brute moyenne en F.CFA
	Produits : C A + stocks	Achats	Marge brute		
A. PRODUCTION					
1. Habillement					
Tailleur-Couture	2.133.000	496.445	1.636.548	24	68.189
Cordonnerie	1.837.000	256.895	1.580.105	10	158.010
Tissage	2.803.500	109.250	2.694.250	12	224.520
2. Bois					
Menuiserie-Ebénisterie	8.522.300	4.644.700	3.877.600	33	117.503
Tapisserie-Garnissage	5.739.000	3.187.495	2.551.505	18	141.752
Sculpture sur bois	97.000	6.085	90.915	3	30.305
3. Métal					
Forge-Fonderie	4.618.150	2.532.765	2.085.385	28	74.478
Menuiserie Métallique	2.250.000	1.470.850	779.150	11	70.831
Tourneur	593.500	126.752	466.748	1	466.748
B. SERVICES					
1. Réparation Véhicules					
Mécanique générale	6.437.450	3.252.450	3.185.000	36	88.472
Tôlerie-Peinture-Soudure	1.840.989	1.328.645	512.344	11	46.576
2. Réparation Electricité					
Réparation froid	1.200.000	491.795	708.205	6	118.034
Réparation Radio-TV	150.300	6.135	144.165	6	24.027
Electricité auto	3.277.000	1.471.775	1.805.225	13	138.863
3. Autres Services					
Coiffure-Tressage	512.000	259.000	253.000	11	23.000
C. CONSTRUCTION					
Maçons-Tâcherons	1.781.000	470.760	1.310.240	6	218.373
Fabrique de briques	329.000	97.200	231.800	2	115.900

Comme il est loisible de le constater, la marge brute moyenne par entreprise varie considérablement d'un secteur à l'autre, et d'une branche à l'autre d'un même secteur. Si certaines marges peuvent paraître raisonnables, pour certaines entreprises elles ne le sont pas. On ne peut donc se fier à ces données pour se faire une idée de la réalité économique et financière du secteur informel.

Le calcul de la valeur ajoutée devra être effectué sur la base d'une enquête plus spécifique et plus détaillée. Dans le cadre de la présente enquête, il n'avait été possible d'avoir des renseignements aussi détaillés, d'autant que le questionnaire comportait environ 358 questions et sous-questions. Il n'est donc pas étonnant qu'on assiste à certaines lacunes en matière financière.

Mais la difficulté essentielle réside dans le fait que les entreprises du secteur informel n'ayant pas de comptabilité régulière, on ne peut se faire une idée du vrai chiffre d'affaires ni des coûts réels encourus. Faire une estimation du produit brut et net d'exploitation, dans l'état actuel des informations disponibles, relève d'un exercice périlleux.

6. Amortissements

L'amortissement n'est pas une pratique comptable répandue chez les entreprises du secteur informel. Elle ne peut que résulter d'une évaluation approchée, en fonction de la valeur des actifs d'une part, et de la dépréciation à appliquer d'autre part.

Deux types d'actif immobilisé doivent être pris en compte :

- i/ l'équipement lourd, et
- ii/ le mobilier et petit matériel.

Pour l'équipement lourd, on peut estimer de 20 à 25 % la dépréciation annuelle, tandis que pour le mobilier et le petit matériel, le taux d'amortissement pourrait ressortir à 20 %.

Ici encore, on ne peut appliquer à chaque entreprise un amortissement standard, dans la mesure où toutes ne disposent pas d'équipement lourd ou léger.

On ne peut se fonder que sur les données disponibles et sur le pourcentage d'entreprises disposant d'un équipement.

La valeur de ces équipements, l'annuité d'amortissement et le pourcentage d'entreprises ayant indiqué disposer d'équipements sont donnés par le détail ci-après.

Tableau 61

Valeur moyenne des équipements et des annuités d'amortissements

(en F.CFA)

	Equipements lourds		Mobilier et petit matériel	
	Valeur	Amortissement	Valeur	Amortissement
PRODUCTION	504.203	100.840	189.167	47.292
-----	-----	-----	-----	-----
Habillement	297.926	59.582	127.737	31.934
Bois	954.762	190.952	227.058	56.764
Métal	404.890	80.978	202.331	50.583
SERVICES	336.013	67.202	268.605	67.151
-----	-----	-----	-----	-----
Rép. Véhicules	207.421	41.484	286.280	71.570
Rép. Electricité	185.542	37.108	143.333	35.833
Autres Services	810.466	162.093	519.190	129.798
CONSTRUCTION	40.750	8.150	278.300	69.575
-----	-----	-----	-----	-----
Tâcheronnat	40.750	8.150	278.300	69.575

Tableau 62

Pourcentage d'entreprises ayant indiqué disposer
d'équipements lourds et légers

(en % des entreprises des branches concernées par l'échantillon)

	Entreprises disposant	
	d'équipement lourd	de mobilier et petit matériel
PRODUCTION	56,8	78,7
-----	----	----
Habillement	61,5	76,9
Bois	34,7	81,4
Métal	40,8	77,6
SERVICES	35,5	86,0
-----	----	----
Rép. Véhicules	24,0	88,5
Rép. Electricité	41,8	80,6
Autres Services	65,2	91,3
CONSTRUCTION	24,0	60,0
-----	----	----
Tâcheronnat	24,0	60,0

 III - Les autres sources de revenus de l'entrepreneur et le
poids des charges familiales

1. Les autres sources de revenus

Sur les 558 entrepreneurs de l'échantillon, seulement 45 parmi eux, soit 8,1 % du total, disposaient d'un second revenu procuré par un travail ou une activité autre que celle de leur entreprise.

Ces sources de revenus provenaient des activités suivantes :

- location d'une maison	: 10
- exploitation d'un champ	: 5
- troupeau	: 1
- exploitation d'un taxi	: 3
- travail d'ouvrier dans le secteur moderne	: 8
- participation dans un activité	: 13
- autres	: 5
	=====
Total	45

Par rapport au nombre d'entrepreneurs de l'échantillon, la répartition des autres sources de revenus est donnée, par branche d'activité concernée, par le détail ci-après.

Tableau 63

Distribution, par secteur et catégorie d'activité, de la nature des sources de revenus autres que celle de l'entreprises et du nombre d'entrepreneurs ayant ces sources de revenus

(en nombre et % des entreprises des branches concernées par l'échantillon)

Nombre % de la branche	PRODUCTION			SERVICES			CONSTRUCTION	TOTAL
	HABILLEMENT	BOIS	METAL	REPARATION VEHICULES	REPARATION ELECTRICITE	AUTRES SERVICES	TACHERONNAT	
<u>Location d'une maison</u>								
	0	5	0	4	1	0	0	10
	0,0	4,2	0,0	4,2	1,5	0,0	0,0	1,8
<u>Exploitation d'un champ</u>								
	0	1	3	1	0	0	0	5
	0,0	0,8	2,4	1,0	0,0	0,0	0,0	0,9
<u>Exploitation d'un taxi</u>								
	0	0	1	1	1	0	0	3
	0,0	0,0	0,8	1,0	1,5	0,0	0,0	0,5
<u>Participation dans une autre activité</u>								
	4	1	5	0	1	2	0	13
	3,8	0,8	4,0	0,0	1,5	8,7	0,0	2,3
<u>Ouvrier dans secteur moderne</u>								
	1	1	4	0	2	0	0	8
	1,0	0,8	3,2	0,0	3,0	0,0	0,0	1,4
<u>Exploitation d'un troupeau</u>								
	0	0	0	0	0	1	0	1
	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	4,3	0,0	0,2
<u>Autre activité</u>								
	1	0	2	1	1	0	0	5
	1,0	0,0	1,6	1,0	1,5	0,0	0,0	0,9
<u>Total</u>								
	6	8	15	7	6	3	0	45
	5,8	6,8	12,0	7,2	9	13,0	0,0	8,0

Comme on le remarquera, ce sont davantage les entrepreneurs de la branche métal qui disposent d'une activité secondaire, alors que les entrepreneurs du tâcheronnat n'en ont aucune.

2. Les charges familiales qui pèsent sur l'entrepreneur

Sur 558 entrepreneurs interrogés, 487 ont bien voulu indiquer le nombre de personnes qu'ils avaient en charge.

Suivant le nombre de personnes qu'ils ont en charge, les entrepreneurs se répartissent comme suit :

- 10, soit 2,1 %, n'ont aucune personne en charge ;
- 66, soit 13,6 %, ont entre 1 à 5 personnes à nourrir ;
- 182, soit 37,4 %, ont 5 à 10 personnes à leur charge, et
- 229, soit 47,0 %, doivent subvenir aux besoins de plus de 10 personnes dans leurs foyers.

Cette situation montre que les entrepreneurs ont d'écrasantes charges familiales puisqu'au total, 84,4 % parmi eux ont plus de 5 personnes à charge. Il ne fait pas de doute, dans ces conditions, que les entrepreneurs ont intérêt à sauvegarder et à développer leurs entreprises, principale source de revenus pour une partie non négligeable de la population urbaine.

A y regarder de plus près, on se rend compte que le secteur informel permet non seulement d'employer et de former une population non négligeable de jeunes, mais de nourrir une fraction sensible de la population urbaine de Dakar.

Si l'on considère que 13,6 % des entrepreneurs nourrissent au minimum 1 personne et que 84,4 % ont en charge au minimum 5 personnes, il faut en déduire pour les 29.639 micro-entreprises recensées dans 24 quartiers des communes de Dakar et Pikine assurent, en dehors d'eux-mêmes, la subsistance et la scolarisation de 129.000 personnes.

De plus, ces entreprises assurent la formation et l'emploi, selon le cas, 27.774 apprentis et travailleurs qualifiés. Au total, en prenant en compte les entrepreneurs eux-mêmes, le secteur informel de Dakar et Pikine, tel que recensé au cours de la phase I de l'étude, assure l'emploi, la formation et la subsistance de 186.413 personnes au minimum.

Si l'on considère que les travailleurs qualifiés ont eux-mêmes des personnes à charge, et que les apprentis se procurent quelques maigres revenus, on peut se demander si le secteur informel recensé n'intéresse pas plus de 200.000 personnes, directement ou indirectement.

Quelle aurait été cette population si l'on avait considéré les activités, quartiers et communes non recensés au niveau de la région de Dakar. Tout laisse croire que plus de la moitié de la région est concernée par les activités du secteur non structuré.

CHAPITRE XII

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

I - Conclusions

Au terme de cette longue étude et des travaux de recensement, d'investigation et de dépouillement qui l'ont précédée, un certain nombre de conclusions s'imposent :

- 1°) Le secteur informel est devenu une réalité incontournable, tant par le nombre d'entreprises qui le composent que par la population qui en vit directement ou indirectement. Les politiques gouvernementales ne pourront ignorer à l'avenir le poids de ce secteur dans la définition des politiques macro-économiques, que celles-ci aient trait à l'emploi, à la production et aux échanges.
- 2°) La croissance démographique, en milieu rural comme en milieu urbain, provoquera chaque année une demande d'emplois supplémentaires que ni le secteur agricole, ni le secteur industriel moderne ne sont capables de satisfaire, tout au moins dans l'état actuel des choses.

Dans l'agriculture, un sous-emploi très marqué pendant certaines périodes de l'année et une productivité souvent faible sont à l'origine d'un exode rural saisonnier. La population d'agriculteurs qui n'arrivent pas à s'employer durant six (6) mois de l'année vient grossir les rangs des chômeurs que l'on trouve dans les centres urbains.

Leur seule débouché, en matière d'emploi et de travail, reste le secteur informel.

Dans l'industrie, les nouvelles politiques mises en place, et qui visent à remettre en cause les situations de rente et à combattre la sous-productivité par l'ouverture à la concurrence extérieure, provoqueront encore des restructurations qui ne manqueront pas de se traduire par des déflations plus ou moins importantes. Les déflatés de ce secteur n'ont d'autre perspective que de chercher à s'implanter dans le secteur non structuré.

Dans la fonction publique, l'accès automatique aux diplômés de l'enseignement supérieur n'est plus assuré. Il se pose donc la question de leur emploi.

Aussi, pour absorber toute cette main-d'oeuvre supplémentaire, il faudra dorénavant compter sur le secteur non structuré pour atténuer les tensions sur le marché de l'emploi.

Considéré du point de vue de la main-d'oeuvre, ce secteur présente une grande souplesse dans la mesure où sa capacité d'absorption est relativement grande.

3°) Selon la Banque Mondiale (1), l'investissement moyen par emploi dans les industries du secteur moderne était de 3,5 millions de F.CFA/emploi au début des années 70. Il est passé au chiffre faramineux de 12,5 millions de F.CFA/emploi au début des années 80, alors que le nombre d'employés dans le secteur secondaire moderne baissait entre 1976 et 1980, et que la masse salariale payée par les entreprises s'était accrue de 60 % ! Dans le même temps, l'indice de la production industrielle passait de 100 en 1976 à 90,9 en 1980. Tout laisse croire qu'on assiste à une baisse de la productivité pendant que les coûts de main-d'oeuvre s'était accrus. Dans le secteur informel, l'investissement moyen par emploi dépasse à peine 250.000 F.CFA dans les branches les plus capitalistiques. C'est dire que le coût en matière de création d'emplois dans le secteur non structuré est de 50 fois inférieur à celui du secteur moderne.

On peut se demander dans ces conditions si la création d'emplois dans le secteur informel n'est pas la solution la plus adéquate et la moins coûteuse, et si les entreprises de ce secteur ne méritent pas un traitement plus privilégié, d'autant qu'un tiers au minimum de ces entreprises forment le projet de recruter de nouveaux travailleurs dans les prochains mois.

4°) Parce qu'elles ne se plient pas à un système rigide en matière de salaires et qu'elles ne veulent pas se conformer à la réglementation en matière de protection sociale, les entreprises du secteur informel font preuve d'un certain dynamisme et assurent une occupation à une fraction non négligeable de la population urbaine : apprentis et travailleurs qualifiés.

On peut se demander si la rémunération du travail dans le secteur informel ne correspond pas davantage à une situation d'équilibre dans le contexte d'une économie caractérisée par un sous-emploi structurel. Vouloir aligner les niveaux de rémunération et de protection sociale des entreprises du secteur informel sur ceux des entreprises du secteur moderne reviendrait à réduire, pour ne pas dire détruire, toute perspective d'emplois et de vitalité chez les micro-entreprises du secteur non structuré.

5°) Les entreprises du secteur informel ne souffrent pas de la concurrence du secteur moderne, et ne cherchent pas à déstructurer ce dernier. Leurs activités sont généralement complémentaires de celles des entreprises modernes, sans toutefois interdire la concurrence.

Au fond, les équipements lourds et légers ainsi que la majeure partie des matières utilisées provient du secteur industriel et commercial moderne.

(1) Banque Mondiale : Mémoire Economique de 1984 cité

Dans les activités commerciales, s'il existe quelques situations de concurrence entre le petit commerce et les grandes entreprises commerciales, dans un grand nombre de cas on est en situation de complémentarité : soit parce le petit et micro-commerce représente les intermédiaires entre la maison de gros et le consommateur, soit parce qu'il répond à une demande spécifique (boutiques spécialisées vendant à des catégories sociales à revenus élevés), soit encore parce qu'il est justifié par une très grande fragmentation de la demande (cas des revendeurs à l'unité, au tas, à la mesure) à laquelle le grand commerce est mal adapté.

Dans les artisanats de fabrication, les situations les plus diverses peuvent exister.

Sous l'angle de l'approvisionnement en matière première : il y a souvent complémentarité, les imputs étant fournis par le secteur moderne (commercial ou industriel); il peut y avoir indépendance (transformation de produits de récupération ou de matières locales ramassées) ; mais il peut y avoir concurrence lorsque l'industrie en amont qui fournit la matière première l'utilise elle aussi pour fabriquer ses propres produits (elle a alors intérêt à fournir la matière première de deuxième choix : ceci a été dénoncé par les tisserands pour le fil et par les cordonniers pour le cuir).

Sous l'angle des produits, il peut y avoir là aussi, concurrence ou complémentarité : concurrence avec l'industrie lorsque les produits sont similaires, et complémentarité lorsqu'il y a répartition, à l'intérieur d'une classe de produits, des différents articles entre les deux secteurs (cas des tissus SOTIBA et de la teinture thioub ; cas de la confection d'habits traditionnels réservée aux artisans, etc...) ; concurrence avec le commerce lorsque des produits que les artisans seraient en mesure de fabriquer sont importés (cas de la friperie), mais complémentarité lorsque les commerçants assurent l'écoulement des produits des artisans.

Sous l'angle des biens d'équipement, il y a complémentarité, puisque le secteur moderne - commercial ou industriel - les fournit aux artisans.

Dans les activités de prestation de services, il convient de distinguer les services personnels et les services matériels. Les premiers sont indépendants du secteur moderne, alors que les seconds nécessitent un approvisionnement en pièces détachées, ce qui induit des relations de complémentarité.

Dans le transport, il existe des champs de concurrences (pour des transports macanisés) et des champs d'indépendance (pour les transports ou pour l'acheminement de produits fractionnés sur de petites distances).

Chez les industriels, le secteur informel est synonyme de secteur où se pratiquent des activités illégales, c'est-à-dire d'activités frauduleuses qui consistent à importer des produits étrangers sans acquitter des droits de porte ou avec un acquittement très partiel, grâce à la pratique de la sous-facturation ou à la complicité d'agents de l'administration douanière.

Selon des industriels interviewés, ce commerce de fraude a pris une grande ampleur ces dernières années. La concurrence déloyale qu'il institue est responsable de la baisse des chiffres d'affaires de beaucoup d'industries, et même de la fermeture de certaines d'entre elles. Il explique les arrêts brusques de vente des produits fabriqués localement qui surviennent régulièrement et qui portent des coups sérieux à la santé des industries sénégalaises, bloquant en tout cas leur développement.

Ce sont moins les micro-producteurs que les commerçants frauduleux qui sont ici visés.

Or, il faut bien en convenir, les artisanats de production et de services, comme ceux du tâcheronnat, s'ils ne subissent pas toutes les contraintes qui s'imposent à l'industrie, n'en créent pas moins de la valeur et remplissent des fonctions essentielles pour la population.

- 6°) L'existence d'activités informelles ou non structurées tient à plusieurs raisons, et qui conditionnent leur évolution.

Pour les services personnels (coiffure-tressage, esthétique, guérisseurs, etc...), leur existence est liée au sous-développement, à l'inégale répartition des revenus, à la faible rémunération du travail, au caractère onéreux des biens durables qui pourraient se substituer à eux, à l'absence de prise en charge par l'Etat de certains services sociaux. Des changements dans ces domaines seraient des facteurs de restriction, voire de disparition de la plupart de ces activités.

A l'opposé, les services matériels (réparation de véhicules, électricité et de chaussures), eux, sont induits par le développement économique, et leur vitalité dépend du stock de biens de consommation durables (automobiles, réfrigérateurs, etc...) et de biens d'équipement existants.

Les activités de transformation de produits de récupération sont, comme la plupart des services personnels, liées au sous-développement.

Les artisans de fabrication subissent une forte concurrence des produits industriels importés ou fabriqués localement, et leur survie est subordonnée à une spécialisation sur des marchés spécifiques, au maintien de la faible rémunération du travail ou à des mesures protectionnistes (exonération de droits de douane, réservation de marchés).

Les activités commerciales semi-légales (vente à la sauvette de marchandises d'origine suspecte) et le micro-commerce sont aussi très liés au sous-développement : ils sont souvent une résultante de la misère urbaine.

Pour le petit commerce, la fonction d'intermédiaire qu'il remplit lui assure une certaine permanence.

- 7°) Dans leur grande majorité, les entreprises du secteur informel considèrent la réglementation juridique, sociale et fiscale comme contraignante et complexe. La réglementation n'est pas adaptée à ce type d'entreprise, et la plupart des entrepreneurs ignorent le contenu des lois et règlements qui gouvernent les activités du secteur privé. Vouloir formaliser ces entreprises, c'est-à-dire les amener à avoir des relations formelles vis-à-vis des pouvoirs publics suppose, au départ, que les entrepreneurs soient au fait des règlements et lois en vigueur, ce qui nécessite une action de formation, et qu'ensuite l'administration ne soit pas perçue comme une entité hostile vis-à-vis des micro-producteurs ou micro-entrepreneurs.

Au fond, qu'est-ce qui empêcherait les pouvoirs publics de mettre en place une réglementation souple et un régime fiscal simplifié au profit de ce secteur ?

On a souvent trop tendance à oublier que le niveau d'alphabétisation et d'instruction de ces entrepreneurs est un handicap de taille, et qu'il constitue un frein pour leur insertion dans un univers juridique et administratif trop complexe pour eux.

- 8°) En suppléant aux carences du système éducatif classique, les entreprises du secteur informel apportent à une population importante de jeunes une formation au moyen de l'apprentissage.

Tout en offrant une formation pour l'apprentissage d'un métier, les entrepreneurs ont néanmoins besoin, à leur niveau, d'une formation en gestion, en règlements administratifs, en utilisation de technologies et même en alphabétisation de base. Or ce type de besoins est à la portée de l'Etat dans la mesure où les entrepreneurs ne rechignent pas à participer aux frais de formation. Au fond, une amélioration de la gestion et de la technologie des entreprises ne peut qu'être profitable à l'économie nationale. Elle assurerait non seulement une meilleure qualité des produits, mais elle permettrait également aux entreprises de mieux gérer leur outil de travail.

- 9°) Parce qu'ils expriment le besoin de s'équiper et d'améliorer le profil de leurs ateliers, les entrepreneurs du secteur informel ont un grand besoin de crédit, d'un niveau modeste certes, mais d'un niveau compatible avec la taille de leurs entreprises.

Du fait que ces entreprises ont été créées à partir d'une épargne personnelle, rien n'exclut que l'on puisse mettre en place un système de crédit fiable et adapté aux besoins de ces entreprises. De plus, une épargne supplémentaire chez ces entrepreneurs est encore du domaine du possible.

II - Recommandations

Parce qu'elles utilisent des technologies à forte intensité de main-d'oeuvre et, de ce fait, créent des emplois et des revenus, produisent des biens et services à des prix accessibles aux couches sociales à faibles revenus, forment les jeunes aux métiers artisanaux, contribuent à fixer les populations rurales par leur implantation dispersée, qu'elles sont les auxiliaires de l'agriculture pour la fabrication de petits biens d'équipement, qu'elles sous-traitent avec les entreprises industrielles du secteur moderne, les micro-entreprises jouent un rôle de régulation important par rapport aux déséquilibres actuels qui ont pour noms: chômage et sous-emploi, insuffisance de l'épargne affectable à l'investissement et haut niveau d'endettement, mauvaise préparation à la vie active par l'école, concentration des activités et des populations autour de quelques centres, pouvoir d'achat limité des consommateurs finaux ou des producteurs paysans.

En échappant à la rigueur des diverses réglementations, la micro-entreprise est un domaine où se réalise naturellement la flexibilité de l'emploi (revenus liés directement aux bénéfices réalisés, embauche et débauche en rapport direct avec l'activité de l'unité de production, ...), et où les producteurs peuvent moduler leur prix en fonction des possibilités financières des consommateurs.

C'est compte-tenu de cette situation que les activités du secteur informel apparaissent à certains comme une réponse à la pauvreté dans les espaces urbains. Mais cette perception du secteur informel ne doit pas conduire l'analyste à se confiner à un horizon limité.

Si la création d'un secteur moderne, public comme privé, est apparue comme une nécessité, les politiques mises en place depuis l'indépendance n'en ont pas moins démontré les limites d'un tel secteur.

Dans le contexte d'une économie structurellement en crise, c'est l'éclosion des initiatives individuelles qu'il faut avoir à l'esprit. Promouvoir la petite et moyenne entreprise nationale, c'est contribuer à la solution des problèmes liés à l'emploi, à la relance de la production et à l'amélioration des revenus. C'est pourquoi la micro-entreprise mérite d'être aidée dans les années à venir. Aussi, quelques actions peuvent être entreprises au niveau de la micro-entreprise.

- 1°) Des actions en formation doivent être mises en place, en associant étroitement les entrepreneurs à la définition et au financement de ces actions. Une restructuration des centres de formation actuels s'impose, et les Chambres de Métiers doivent être mises à contribution pour organiser des séminaires de formation en gestion, en maîtrise des technologies, à une meilleure connaissance des règlements administratifs, etc...

Des séminaires devront porter sur des thèmes spécifiques et devront permettre d'améliorer la qualification professionnelle des entrepreneurs comme de leurs apprentis.

- 2°) Un système de crédit et d'épargne adapté à la spécificité de ces entreprises doit être encouragé. Il s'agira, avant tout, d'adapter la réglementation bancaire aux besoins d'un tel système, et non l'inverse. Si l'on considère que le crédit est un instrument de développement, il faudrait réaménager les règles de la distribution de crédit pour en faire bénéficier les micro-entreprises. Les obstacles réglementaires qui freinent la création de sociétés de cautionnement mutuel dotées de fonds de garantie doivent être levés, sans toutefois remettre en cause les principes d'une saine gestion bancaire.

- 3°) Une stratégie et des programmes d'actions doivent être arrêtés en direction des unités les plus structurées, c'est-à-dire de celles qui disposent d'un local fixe, d'un capital minimum et d'une main-d'oeuvre qualifiée, afin de développer un secteur intermédiaire de production de biens et services en complément de la production industrielle. Le premier pas est de déterminer dans quels créneaux d'activités et de produits (substitution d'importation, valorisation de matières premières locales et même exportation de produits spécifiques) la micro-production a des chances de réussir.

A cet effet, des études sectorielles doivent être encouragées pour identifier les branches d'activité qui méritent une attention plus soutenue.

- 4°) Un régime fiscal simplifié, par l'institution d'un impôt unique, améliorerait le rendement de l'assiette fiscale. Il inciterait davantage les micro-entreprises à se conformer à leurs obligations fiscales.
- 5°) Une enquête spécifique sur le revenu et la valeur ajoutée des micro-entreprises devrait compléter les études existantes ou en cours, afin de mesurer la part du secteur informel dans la formation du Produit Intérieur Brut.

A N N E X E

**QUESTIONNAIRE UTILISE POUR L'ENQUETE AUPRES
DES MICRO-ENTREPRISES DE L'ECHANTILLON**